This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

Google

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

0016,

БИЛЬБАСОВЪ.

~~Vet. Fr. II A. 131~~

TAYLOR INSTITUTION

DOMI MINA NUS TIO ILLU MEA

V. REF. 4. BAC

MÉMOIRES SECRETS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA RÉPUBLIQUE DES LETTRES EN FRANCE,

DEPUIS MDCCLXII JUSQU'À NOS JOURS;

OU

JOURNAL D'UN OBSERVATEUR,

CONTENANT *les Analyses des Pieces de Théâtre qui ont paru durant cet intervalle; les Relations des Assemblées Littéraires; les Notices des Livres nouveaux, clandestins, prohibés; les Pieces fugitives, rares ou manuscrites, en prose ou en vers; les Vaudevilles sur la Cour; les Anecdotes & Bons Mots; les Eloges des Savans, des Artistes, des Hommes de Lettres morts, &c. &c. &c.*

TOME TRENTE-CINQUIEME.

. . . . *huc propius me,*
. . . . *vos ordine adite.*
HOR. L. II. Sat. 3. vs. 81 & 82

A LONDRES.
CHEZ JOHN ADAMSON.
MDCCLXXXIX.

Tauschexemplar
Seminar für osteuropäische Geschichte * K. k. Universität Wien *
TAYLOR INSTITUTION LIBRARY

MÉMOIRES SECRETS

POUR SERVIR À L'HISTOIRE DE LA RÉPUBLIQUE DES LETTRES EN FRANCE, DEPUIS MDCCLXII, JUSQU'À NOS JOURS.

ANNÉE MDCCLXXXVII.

LE 18 *Avril* 1787. Suivant un Etat imprimé de la plantation des baies de Girofliers qui a été fait en 1786 dans le jardin du Roi à l'isle de France, elle monte à 16,182.

La délivraison des mêmes baies à différens Particuliers, tant de l'isle de France que de celle de Bourbon, monte à 86,025.

En 1785 il avoit été délivré 10,416 Girofliers & 44 Muscadiers.

Enfin, suivant une Lettre de M. de Céré, Major d'Infanterie & Directeur du jardin du Roi, en date du 8 Juin 1786, s'il ne survenoit pas de dérangement dans l'heureux climat des isles de France & de Bourbon, le nombre des Baies de Girofliers pouvoit & devoit se monter au commencement de cette année 1787, à plus de 150 mille.

Au surplus, M. de Ceré forme quelques plaintes sur l'indifférence d'un grand nombre d'habitans à se livrer à une culture qui leur feroit si avantageuse.

18 *Avril* 1787. Dès le lendemain de leur rentrée les Comédiens Italiens ont donné une nouveauté, *Fellamar & Tom Jones*, suite de *Tom Jones à Londres*, comédie en cinq actes & en vers.

Cet ouvrage de M. *Desforges*, comme toutes les suites, ne vaut pas *Tom Jones*, qui lui-même est bien inférieur à *la Femme jalouse*. Cependant, à l'exception de la majeure partie du quatrieme acte, il a été fort applaudi, & nous en félicitons l'auteur, & non le bon goût.

18 *Avril* 1787. Beaucoup de monde s'étoit rendu dimanche au lieu où devoit s'élever le vaisseau volant: même suivant l'annonce, l'Académie des Sciences devoit y assister par Députation. Malheureusement l'auteur n'a jamais pu parvenir à faire enfler son aërostat: il a cru que quelque jaloux l'avoit percé de façon à faire enfuir le gaz: enfin il a été obligé de déclarer que l'Expérience ne pouvoit s'exécuter ce jour-là: que les Spectateurs payans étoient maîtres de reprendre leur argent, ou de recevoir seulement une contre-marque pour le lendemain, où il comptoit être plus heureux. Le lendemain & le sur-lendemain sont passé, & il y a apparence qu'il est hors d'état de tenir sa parole.

18 *Avril* 1787. Le Concert Spirituel durant la quinzaine de Pâques n'a rien produit

de bien remarquable, que le jeune *Guerin* dont on a parlé, & son frere cadet presque aussi étonnant sur le violoncelle, que le premier l'est sur le violon.

18 *Avril* 1787. On répand une feuille intitulée *Eclaircissemens sur les objets proposés à l'assemblée des Notables.* A la lecture, on juge aisément que le but de l'auteur est de renverser le Plan général proposé dans les Mémoires adoptés par M. de Calonne, & qu'on a répandu dans le public comme composant la premiere & la seconde Section; de soutenir, au contraire, un autre Plan, contenu dans un écrit intitulé *Charles V, Louis XII & Henri IV aux François*, in 8°. qu'on croit de l'abbé *Beaudeau*, & par conséquent ces Eclaircissemens en feroient aussi.

On sait que M. de Calonne, connoissant cet Abbé pour un homme très-versé dans les matieres économiques, l'avoit fait inviter au commencement de l'assemblée des Notables pour venir l'aider de ses lumieres & travailler entre lui & M. le Noir. L'Abbé s'en défendit d'abord honnêtement; mais le Ministre insistant davantage, il lui répondit qu'il n'y avoit que le bourreau d'Amiens qui pût travailler entre lui & M. le Noir. On prétend que ce bourreau est celui envoyé autrefois en Bretagne pour couper le cou à M. *de la Chalotais.*

19 *Avril* 1787. Depuis la disgrace de M.

de Calonne, les langues se délient sur son compte, & les anecdotes percent de toutes parts.

M. l'Evêque d'Autun raconte que, lorsque M. de Calonne eût fait part au Roi de son Mémoire contre le Clergé & qu'il eut été adopté dans le Comité entre S. M., M. le Garde des Sceaux, M. le Comte de Vergennes & le Contrôleur général, le Roi lui dit qu'il falloit le communiquer secrétement à M. *de Marbœuf*, pour avoir son avis & ses observations.

M. de Calonne, qui craignoit le choc, différa tant qu'il pût de remplir l'ordre du Roi; enfin à l'approche de l'assemblée, au bout de trois semaines, il affecte de passer chez M. l'Evêque d'Autun, un soir à neuf heures, où il savoit que le Prélat avoit beaucoup de monde; il lui remet le Mémoire & lui dit qu'il faut qu'il lui soit rendu le lendemain à neuf heures.

M. de Marbœuf est fort embarrassé, il est obligé de passer la nuit pour lire à la hâte ce Mémoire : en général il en est révolté. Il va lui-même chez M. de Calonne pour lui en témoigner son mécontentement, pour l'assurer que son Ordre n'adoptera point ce Plan, qu'il y opposéra la plus forte résistance, & qu'il en résultera un très-mauvais effet pour sa besogne.

Le Ministre, fort entêté, n'a point eu

égard aux prédictions de M. de Marbœuf, qui se sont vérifiées, & celui-ci, jusques-là l'ami de M. de Calonne, s'est brouillé avec lui à ce sujet & a cessé de le voir.

19 *Avril* 1787. L'auteur des *Eclaircissemens* &c. distingue deux especes d'objets dans le plan général adopté par M. de Calonne.

1o. Les objets qui concernent directement le pauvre peuple.

2o. Les objets qui ne concernent pas si directement le pauvre peuple.

Dans la premiere classe il range *la Gabelle, les Aides, les Impôts sur la viande, l'Impôt sur les cuirs, le Monopole du tabac, les Droits sur l'huile & les suifs; les Impôts sur le poisson, les légumes, le beurre & le fromage, & sur la toile & les étoffes de laine*, qui augmentent sans cesse le prix de la nourriture & des vêtemens des plus pauvres.

M. de Calonne laisse subsister, en y faisant quelques légers changemens, ces Impôts si coûteux & si injustement perçus, qui emploient quarante mille Commis, coûtant trente-trois millions de gages & de frais connus.

Suivant le second Plan, qui est celui de l'auteur, ces Impôts sont tout-à-fait supprimés.

La seconde Classe embrasse les Vingtièmes, la Capitation des Nobles & les Décimes Ecclésiastiques. Dans le Plan de M. de

Calonne ils feroient entierement supprimés, pour y substituer l'Impôt territorial en nature. L'auteur du second Plan en démontre l'impossibilité & le danger ; il prétend qu'il est très facile de corriger les défauts de la perception établie.

Tels sont les élémens simples du systême que l'auteur voudroit faire adopter par les Notables, qui n'ont réellement pris encore sur rien aucun parti définitif.

19 *Avril* 1787. *Joseph II*, traduit de l'Allemand. Suivant une courte préface de l'auteur, cet ouvrage a été composé au pied d'une montagne, le 6 Mars 1786, par un inconnu. C'est un résumé très sec des différens faits principaux de la Maison d'Autriche, *ab ovo*, comme il le dit lui-même & de ceux de l'Empereur actuel. Rien de particulier, aucune anecdote; on trouve à la fin tous les Edits & autres Pieces Légales émanés de ce Souverain depuis qu'il gouverne, & compilés dans les Gazettes.

Un ton assez libre, & beaucoup de sarcasmes contre le Clergé, décelent l'auteur pour un écrivain Protestant.

20 *Avril* 1787. Tout le monde s'accorde à mal parler du moderne opéra, mais à louer le Machiniste, M. *Boullet*; il n'en est sans doute aucun où il y ait autant de coups de baguette, & ils sont tous exécutés avec la plus grande précision : les décorations, quoi-

quoique fort multipliées, s'y ſuccedent très rapidement.

20 *Avril* 1787. On raconte la maniere dont M. *de Fourqueux* a été chargé de l'administration des finances. Il étoit à Paris. M. *Dupont*, l'un des deux Secrétaires de l'aſſemblée des Notables, ſe rend le jour de Pâques au ſoir chez lui & demande à lui parler de la part du Roi, en le prévenant qu'il n'a rien que de très ſatisfaiſant à lui apprendre. Il lui déclare alors qu'il a ordre du Roi de l'emmener ſur le champ à Verſailles: même ſans lui laiſſer le tems de retourner dans l'aſſemblée, il l'invite à s'échapper par une porte d'eſcalier dérobé.

Madame de Fourqueux, fort inquiete de ce qui ſe paſſoit, entendant un caroſſe rouler & ne voyant point reparoître ſon mari, va voir dans le cabinet où il eſt paſſé; elle ne le trouve plus: elle apprend qu'il eſt parti avec M. Dupont; elle fait courir après, mais inutilement, enfin elle apprend le lendemain le choix du Roi.

On veut que M. de Fourqueux ayant apporté la plus grande réſiſtance aux volontés du Roi, n'y ait acquieſcé qu'à condition que cela ne feroit pas long. On dit qu'il a même demandé un Banquier pour l'aider dans les opérations de finance & de calcul, & l'on nomme M. *le Coulteux de la Noraye*, comme lui ayant été adjoint en cette partie.

Afin de mieux déterminer M. de Fourqueux, & pour flatter l'ambition de sa femme qui le gouverne, il est entré au Conseil dimanche 15; ce qui lui donne le caractere indélébile de Ministre.

20 *Avril* 1787. Les Bureaux assemblés lundi se sont déjà séparés suivant l'ordre du Roi, & ne se rassembleront que la semaine prochaine. On assure qu'ayant voulu donner suite aux Dénonciations contre M. de Calonne & en former de nouvelles, à l'occasion des Domaines aliénés, le Roi leur a envoyé une Instruction, suivant laquelle il leur est interdit de s'occuper des Domaines aliénés, mais seulement des Domaines à aliéner : à quoi ils ont répondu que les seuls Etats Généraux étoient compétens sur cet objet.

A l'égard de l'administration des forêts, ils ont trouvé que la nouvelle, aussi vicieuse que l'ancienne, ne faisoit que substituer d'autres abus aux premiers.

20 *Avril* 1787. On peut se rappeller un M. *Nadeau*, ce Gouverneur de la Guadeloupe, qui dans la guerre de 1756 accusé & convaincu dans un Conseil de Guerre d'avoir mal à propos rendu son isle, avoit été dégradé en conséquence, à qui l'on avoit arraché sa croix, rétabli depuis par faveur, avec l'indignation générale, à la sollicitation de ses jolies filles.

On a fait aujourd'hui à ce même M. Nadeau du Treil une espece d'oraison funebre dans la Gazette de France; on y dit qu'il est mort âgé de 83 ans huit mois & demi, à la grande terre de l'isle de la Guadeloupe, où il étoit né; & l'on ajoute: „ il est pere d'une nombreuse postérité, di„ stinguée par le lustre de ses alliances & „ par les services militaires que ceux de „ ce nom ont rendus dans les Colonies de„ puis plus de 50 ans."

21 *Avril* 1787. La Réponse de M. Necker à M. de Calonne n'a pas passé sans contradiction. On voit déja *Eclaircissemens sur le Déficit de l'année* 1781, qu'on juge du même auteur des premiers *Eclaircissemens* &c. L'objet du pamphlet, qui ne consiste qu'en une feuille, est de convaincre l'Administrateur des finances de fausseté par ses propres paroles, & d'établir qu'à cette époque même il y avoit sur les Revenus ordinaires de 1782 un *déficit* de cent Millions. Mais on avoue que M. de Calonne s'y est mal pris, & que pour établir ce fait il n'a donné que de mauvaises preuves. Tel est le fond de ce petit écrit, d'autant plus fâcheux contre M. Necker, qu'il est aussi simple que modéré.

21 *Avril* 1787. Les suffrages bien recueillis, comptés & pesés, il faut avouer que M. l'abbé *le Sueur* n'a gueres trouvé dans

ſes nombreux Critiques que des jaloux, des envieux, des détracteurs de la muſique moderne, des vieillards, ennemis des innovations.

Les véritables amateurs impartiaux conviennent que ce Maître de muſique de l'égliſe de Paris tire merveilleuſement parti d'un orkeſtre immenſe, pour ménager & faire reſſortir dans une vaſte enceinte les effets d'une muſique alternativement majeſtueuſe, touchante, terrible, douce, toujours caractériſée, toujours pleine de ſentiment & de vie. Ceux qui ont entendu les motets des Maîtres de la chapelle en Italie, aſſurent que M. l'abbé le Sueur ne leur laiſſe rien à regretter.

L'idée de ce compoſiteur, de conſerver à chaque ſolemnité une muſique particuliere faite ſur des textes de l'Evangile, qu'il diſpoſe avec intelligence & qui lui fourniſſent le moyen de ſuivre les événemens, objet de la fête du jour, rend ſes compoſitions cent fois plus intéreſſantes que toutes celles de ſes rivaux.

On blâme cet artiſte d'avoir introduit dans l'égliſe une muſique preſque dramatique; mais les *Oratorio* ne ſont-ils pas depuis longtems admis dans les fêtes religieuſes, d'où ils tirent leur nom ? D'ailleurs ſi la Muſique eſt expreſſive, & ſi l'eſprit de la compoſition eſt analogue aux ſentimens

que doivent éprouver les fideles à chaque solemnité, il a rempli le but & c'est ce qu'il fait effectivement. Parent de le Sueur, dont les tableaux ornent la Métropole, il peint aux oreilles ce que celui-ci peint aux yeux.

On a surtout admiré le *Regina Cœli* du Samedi Saint; l'Ouverture de la Messe du jour de Pâques; le *Gloria in Excelsis* &c.

21 *Avril* 1787. Par un Arrêt du Conseil portant Réglement pour l'administration des grands chemins en Béarn du 7 Mars, on apprend que les Etats de cette Province ont adressé au Roi des représentations pour être admis à participer à l'administration des grandes routes, en conciliant le nouveau Régime établi par l'Arrêt du Conseil du 6 Novembre dernier, avec le Régime particulier du Pays pour la forme des Impositions; en conséquence la Noblesse, de son propre mouvement, a offert de contribuer pour un sixieme de l'Imposition, & cette offre a été acceptée avec empressement.

21 *Avril* 1787. Dès la seconde Représentation qui étoit hier, *Alcindor* a été beaucoup mieux accueilli; on en peut juger par ce Madrigal d'un Octogénaire, *Impromptu* envoyé à M. *Rochon de Chabannes*, au sortir de cette représentation :

> Grands Dieux, quel spectacle étonnant!
> Comme tu sais ennoblir la féerie!

Le sot envain la nomme une folie;
Le Public enchanté par toi devient enfant.
Ah! grace à ton heureux génie,
L'on doute en contemplant tant de tableaux divers,
Qui des deux a plus d'harmonie,
Ou de la musique ou des vers.

21 *Avril* 1787. M. de Fourqueux est décidemment revêtu du titre de *Contrôleur général des finances* & porte la canne à bec de corbin, attribut de la dignité, dont il a plus besoin qu'un autre. Il est venu hier se faire recevoir à la Chambre des Comptes, dont il avoit été dans sa jeunesse Procureur général, ainsi que son Pere & son Grand-pere. On parle beaucoup du discours que M. de Nicolay, le Premier Président, lui a adressé, & l'on y remarque une singularité d'expressions & d'idées qui caractérisent ceux de ce Chef & prouvent qu'il les compose lui-même. Ce ne sont point des lieux communs, comme ceux de son pere; mais ils sont parfaitement adaptés aux personnes & aux circonstances.

22 *Avril* 1787. Le Roi est dans une perplexité étonnante: S. M. est singulierement affligée de se voir ainsi dupe de l'homme dans lequel Elle avoit placé toute sa confiance: l'on la surprend quelquefois en versant des larmes. Le Roi étoit tellement subjugué par M. de Calonne, qu'il passe pour constant que ce Ministre avoit préparé

trente-trois Lettres de cachet à faire signer par S. M. pour se débarrasser de trente-trois Notables qui l'inquiétoient le plus dans l'Assemblée. Son projet étoit aussi de renouveller le Ministere : de faire avoir le Département de Paris à M. *le Noir*; la Guerre à M. le Comte *de Puysegur*, l'un des Notables attachés à son parti; la Marine au Comte *d'Estaing*; les Sceaux à M. *de Lamoignon* : de tout cela il ne s'est effectué que ce dernier changement.

On raconte que c'est son auguste Compagne qui a déterminé S. M., ainsi qu'on l'a rapporté ; mais que la Reine a voulu avant connoître les griefs des Notables contre M. de Calonne; qu'elle en a interrogé séparément plusieurs, & que les ayant trouvés tous d'accord, elle a dit au Roi qu'il ne pouvoit garder son Contrôleur général.

L'anecdote du Garde des Sceaux venue à l'appui, le Monarque a nécessairement ouvert les yeux sur la déception où le maintenoit M. de Calonne.

La conduite envers ce Ministre depuis sa disgrace n'est pas moins extraordinaire, par toutes les variations qu'on y a remarquées : en huit à dix jours de tems il a reçu six Lettres de cachet.

Par la premiere, le Roi lui a demandé sa Démission ; mais ce disgracié n'en est pas

moins resté à Versailles; il ne lui étoit pas même précisément défendu de voir le Roi; il a fait bonne contenance; il a, comme on a dit, fêté même les nouveaux Ministres; ce qui avoit fait courir le bruit que c'étoit un jeu joué & qu'il n'étoit renvoyé que pour mieux faire valoir ses projets.

Enfin Lettre de Cachet févere qui l'exiloit à Bernis, avec défense d'écrire, de voir personne, pas même sa famille.

Autre Lettre de cachet peu après, qui lui permit de venir à Paris pour l'arrangement de ses affaires.

Quatrieme Lettre de cachet qui l'exile en Lorraine: sur la demande de M. de Calonne d'aller en Flandre chez sa sœur, cinquieme Lettre de cachet qui lui permit d'y aller.

Enfin peu d'heures après, nouveau courier qui lui apporte l'ordre d'aller décidement en Lorraine, & il est parti: des Lettres de Châlons ont annoncé qu'il avoit passé par cette Capitale de la Champagne, & qu'il y avoit soupé & couché à l'auberge.

22 *Avril* 1787. Il semble que M. le Duc d'Orléans soit fâché qu'on ne s'entretienne plus de lui & de son Palais Royal: au moment où l'on s'attendoit à jouir du jardin, il le fait bouleverser de nouveau; on parle de convertir en Cirque tout le milieu garni de deux magnifiques gazons. Ce Cirque pourra servir à différens jeux & exercices; on

assure que le Sr. *Astley* se propose déja de le louer pour y transporter son spectacle de chevaux & y donner des leçons d'équitation aux amateurs. Il faut attendre que les projets de S. A. S. soient développés pour en raisonner plus pertinemment: l'essentiel est qu'il cherche toujours à gagner de l'argent.

22 *Avril* 1787. *Nec Deus intersit, nisi dignus vindice nodus*; tel est le Précepte d'Horace, & c'est par où peche le nouvel opéra. Les cieux, la terre & les enfers y sont perpétuellement en mouvement: mais pourquoi? Pour donner une femme à un jeune Prince, qui pouvoit bien se marier sans tout ce fracas. Ainsi nul intérêt; tant de coups de baguette ne forment qu'un spectacle de lanterne magique, sans objet & sans but. Cependant il a beaucoup mieux pris vendredi & aujourd'hui. La Musique qui n'avoit produit aucun effet, a été mieux sentie & il est à présumer que la dépense énorme que coûte la mise de cet opéra, ne sera point perdue.

M. *Pâris*, membre de l'Académie Royale d'architecture, comme dessinateur de l'opéra, réclame sa part dans les éloges accordés aux Machines; mais le fait est que le Sr. *Boullet* les mérite presque seul, parceque, outre l'exécution qui roule absolument sur lui, il décide de la possibilité & suggere les idées au Dessinateur. Aussi a-t-il

la qualité d'Ingénieur du Roi.

23 *Avril* 1787. Peu à peu les différentes pieces propres à éclaircir les motifs & le secret des délibérations des Notables percent dans le public. C'est ainsi qu'on voit aujourd'hui un Arrêté du Bureau du Prince de Condé, qui développe avec toute l'étendue convenable les divers motifs qui ont déterminé le rejet ou l'admission des six objets de la premiere Section; il est d'une sagesse, d'une modération, d'une soumission rare, qui caractérisent le Prince Auguste Président. Le voici dans tout son contenu.

Bureau de M. le Prince de Condé.

26 *Février* 1787. Assemblées Provinciales.

L'avis du Bureau est que le Roi sera respectueusement & unanimement remercié, de ce qu'il veut bien substituer les Assemblées Provinciales au Régime actuel de l'Administration des Provinces, & que pénétré de confiance dans les bontés paternelles, la sagesse & les profondes vues du Roi, le Bureau trouveroit le plan admissible, si S. M., en voulant bien conserver aux deux premiers Ordres de son Etat, dans les Assemblées Provinciales, les sortes de prééminence dont ils ont toujours joui, vouloit en même tems que la Présidence ne pût être

choisie que dans ces deux Ordres, & que la préséance fût assurée à ceux de leurs Membres, qui doivent être nécessairement appellés dans ces Assemblées.

6 *Mars* 1787. SUBVENTION TERRITORIALE.

Le Bureau est d'avis premiérement de ne pas adopter la subvention territoriale en nature de fruits.

1o. La subvention en nature de fruits perçus sur le produit brut peseroit sur le Peuple d'une maniere très onéreuse, & il seroit même à craindre que quelques cultivateurs, afin d'échapper à cette charge, ne dénaturassent leurs terres pour les laisser incultes.

2o. La perception de la subvention territoriale en nature de fruits coûteroit infiniment plus que celle de tout autre impôt, puisque, aux Taxations des Receveurs qui subsisteroient toujours, il faudroit ajouter encore les frais de construction des bâtimens nécessaires, les bénéfices des adjudicataires, ou fermiers, leurs dépenses, l'évaluation des risques, & celle des indemnités.

3o. Cette subvention territoriale en nature de fruits est nécessairement inégale; elle le seroit moins, sans doute, si l'on divisoit les terres en un plus grand nombre de clas-

ſes ; mais quelque multipliées que fuſſent les diviſions, on ne remédieroit point abſolument à l'inégalité.

4°. Pour parvenir à la claſſification des terres, la ſubvention en nature de fruits rendroit néceſſaires des arpentemens & des évaluations, c'eſt-à-dire toutes les opérations qui menent à un Cadaſtre. Le moyen propoſé paroît donc impraticable pour l'époque indiquée, au mois de Juin prochain, & même pour un tems plus éloigné.

5°. Cette ſubvention nuiroit à la reproduction, en privant le Cultivateur d'une partie de ſes fruits & de ſes pailles, & en lui ôtant par-là le moyen de nourrir ſes beſtiaux & d'engraiſſer ſes terres. Ce ſeroit une précaution inſuffiſante que d'aſſujetir le Percepteur de la ſubvention à vendre ſes pailles dans les paroiſſes qui les auroient produites, parce qu'en forçant le prix, il rendroit cette précaution illuſoire & que le cultivateur, ſi ſouvent indigent, auroit rarement les moyens de les racheter.

6°. Il eſt impoſſible de n'être pas allarmé des conteſtations ſans nombre que cette perception pourroit faire naître entre les percepteurs & les contribuables.

7°. Les procès qui s'éleveroient entre les propriétaires & leurs fermiers, ſont encore plus effrayans : les difficultés de trouver une moyenne proportionnelle pour baſe des im-

demnités, ôte tout espoir de prévenir ces contestations & conduiroit à la triste nécessité de résilier la plus grande partie des Baux du Royaume.

8o. Enfin il seroit à craindre que la réunion des fruits d'une Province entiere entre les mêmes mains, ne donnât lieu à un monopole dangereux, ou que la multiplicité des percepteurs peu solvables ne rendît le Recouvrement trop incertain.

Secondement, le Bureau est d'avis de préférer l'impôt en argent, en suppliant S. M. de permettre que cette subvention territoriale conserve la dénomination des deux Vingtiemes, & les quatre sols pour livre du premier; mais répartie suivant les principes d'égalité adoptés par S. M. qui sont dans le cœur des membres du Bureau; le suppliant également de daigner concilier cette perception avec les formes propres à la constitution des différens corps & des divers pays d'Etat; & observer qu'il paroîtroit autant de sa justice que de sa bonté, de vouloir bien fixer l'époque la plus rapprochée qu'il seroit possible, pour remettre à ses peuples la partie de l'impôt représentatif du second Vingtieme.

Au surplus, le Bureau, à l'effet de fixer son opinion sur l'objet de l'impôt territorial, desireroit avoir en communication le Bordereau des Recettes & Dépenses, dont l'E-

tat a été porté le 2 Mars à la Conférence tenue chez *Monsieur*, & s'est réservé de délibérer, tant sur la remise accordée de la Capitation, que sur la qualité de l'impôt général.

8 *Mars* 1787. DETTES DU CLERGÉ.

Le Bureau est d'avis que la libération des dettes du Clergé est très désirable, mais que S. M. doit être suppliée de ne pas l'obliger à y pourvoir par la voie de l'aliénation de ses biens, & de vouloir bien observer :

1°. Que toutes les Propriétés Ecclésiastiques reposent sur la même base que les Propriétés Séculieres ; & que l'atteinte portée aux premieres pourroit facilement alarmer sur les autres.

2°. Que les Créanciers du Clergé n'ont point titre pour exiger leur remboursement, puisque le remboursement des rentes constituées n'est pas exigible ; que la masse des biens du Clergé est plus que suffisante pour assurer les Créanciers & que d'ailleurs l'empressement du Public à remplir ces Emprunts prouve le crédit dont il jouit.

3°. Que les vues de S. M. ne seroient point remplies par l'exécution du projet : en effet, les Bénéfices, les Hôpitaux, les Colleges, les Séminaires & autres Etablisse-

mens propriétaires de rentes foncieres, qui en supporteroient l'extinction, auroient pour l'excédent de leur contribution à la dette commune du Clergé un recours nécessaire sur le reste du Corps ecclésiastique, qui par conséquent ne seroit pas entiérement libéré.

4°. Que l'aliénation des rentes foncieres en grains compromettroit le sort des Hôpitaux, Colleges, Séminaires & autres Etablissemens publics, parce qu'ils ne recevroient en échange que des redevances qui, perdant, comme toutes les rentes en argent, par la succession des tems finiroient par n'avoir aucune proportion avec les charges desdits Etablissemens.

5°. Que cette aliénation compromettroit également le sort des Fondations & contrediroit l'intention des fondateurs, qui vivent toujours dans la personne de leurs descendans.

6°. Qu'il paroîtroit que le Roi ne gagneroit rien à l'exécution du Plan dans le moment actuel, puisqu'il se chargeroit d'acquitter les intérêts de la dette du Clergé, & qu'il seroit même à craindre que S. M. ne perdît.

7°. Au surplus, comme S. M. a indiqué une assemblée du Clergé au mois de Juillet prochain, le Bureau s'en rapporte au zéle de ce corps pour entrer dans les vues du Roi,

& à la ſageſſe des Repréſentations dont il croira ſuſceptible l'opération propoſée.

8 *Mars* 1787. TAILLES.

L'avis du Bureau eſt de remercier reſpectueuſement S. M. des vues de ſageſſe qu'elle daigne annoncer pour la réformation des abus du Régime actuel des Tailles, & des vues de bienfaiſance qui l'animent pour le ſoulagement des claſſes les plus indigentes de ſes Sujets: Le ſuppliant au ſurplus de vouloir bien ne ſe fixer ultérieurement à cet égard que d'après les obſervations qui pourront lui être préſentées par les Pays d'Etats, ou les Adminiſtrations Provinciales, dans la vue d'établir la plus juſte répartition de ſes bienfaits.

8 *Mars* 1787. COMMERCE DES GRAINS.

Le Bureau eſt d'avis de remercier très reſpectueuſement S. M. de la Loi qu'elle ſe propoſe de donner ſur le commerce des Grains, Loi qui ne peut être conſidérée que comme un puiſſant encouragement & une faveur précieuſe pour l'agriculture.

8 *Mars* 1787. CORVÉES.

Le Bureau eſt d'avis que S. M. ſoit reſpec-

pectueusement remerciée du projet plein de bonté qu'elle annonce de la conversion de la Corvée en nature, en une prestation en argent: ce nouveau bienfait ne pouvant être reçu qu'avec la plus vive reconnoissance, le Bureau s'en rapporte aux Réglemens locaux qui pourront être concertés avec les Pays d'Etat, ou avec les Assemblées Provinciales, & supplie S. M. de vouloir bien concilier la surveillance réservée aux Commissaires départis avec l'activité nécessaire aux Assemblées Provinciales.

23 *Avril* 1787. On prend avec empressement des copies du Discours de Mr. *de Nicolay* à M. *de Fourqueux*, & l'on le rapproche de celui du même Magistrat à M. de Calonne: ce Parallele est très curieux: on a donné en 1783 celui-ci; voici le discours du moment actuel.

Monsieur,

Le Temple de la Justice doit être pour vous l'Ecole du Ministere: lorsque vous vîntes dans son Sanctuaire *recommencer* un Pere qui vivra dans notre souvenir, vous parûtes d'abord ce que vous deviez être un jour, en parcourant sa carriere: dès-lors votre ame paisible & pure gouvernoit votre esprit; elle en régloit les mouvemens; elle en dirigeoit les efforts: il vous avoit été donné d'éclairer sans éblouir, d'ajouter à la

raison tout ce que l'observation & l'étude peuvent lui prêter de dignité & de charmes, & de persuader par l'aménité, qui vous est naturelle. L'antique probité, compagne assidue de votre vie, vous assuroit encore un pouvoir que notre siecle a respecté, la probité, vertu sainte, le bonheur de l'homme privé & le premier devoir de l'homme d'Etat. L'on n'avoit à redouter que votre modestie. Heureusement elle a trompé notre attente & votre goût pour la retraite.

Au Conseil vous avez été montré tel que dans les fonctions du Ministere Public, & partout vous vous êtés concilié la confiance & l'estime. Sans cesse arraché de votre champêtre asyle, où vous cultiviez dans le silence, l'amitié, la philosophie & les lettres, vous êtes rentré, pour obéir au devoir, dans l'agitation des affaires; persuadé qu'un Citoyen ne peut appartenir qu'à la Patrie.

Les Graces du Souverain sont venues vous chercher. Plus jaloux de les mériter que soigneux de les obtenir, vous avez regardé cet assujettissant honneur comme un engagement à de nouveaux sacrifices. Le Roi vient enfin d'ordonner de votre sort. L'Etat avoit besoin d'une vertu délicate, & de talens modestes. On vous a nommé Contrôleur général, comme dans l'ancienne Rome on choisissoit un Dictateur.

La situation des finances n'est plus un problême. On a déchiré le voile dont s'en-

veloppoit le myftere de l'Adminiftration; on vient de découvrir aux yeux de l'Europe les playes de la France: elles font profondes, elles font invétérées. Une main habile peut feule les guérir. Vous trouverez des reffources dans le cœur du Souverain & dans l'énergie françoife.

Il eft une circonftance heureufe dont vous faurez profiter. La honte menace les abus, & la Nation demande des réformes.

Vous ferez compter, car on ne peut efpérer l'ordre fans comptabilité : pour la rendre utile, il la faut réguliére, rapprochée, univerfelle, & pour-lors elle deviendra votre fauve-garde & votre appui.

S'il furvient des dépenfes que des raifons d'Etat exigent de tenir fecretes, alors il faudra encore des acquits du comptant; vous obtiendrez du moins d'en diminuer le nombre, & ce fera un bienfait national que d'avoir préfervé le cœur du Roi des occafions de la furprife & des illufions de la bienfaifance.

Les Penfions toujours méritées ne craindront plus la lumiere; elles pourront même s'honorer de l'eftime du Monarque, & devenir une recommandation dans l'opinion publique.

En vain, dans fes alarmes, l'avidité tentera tout pour empêcher les réformes. La voix impofante de la Patrie étouffera fes murmures; les intentions du Roi feront bé-

nies; l'ordre renaîtra, & notre Souverain sera heureux du bonheur d'une nation qu'on distingue par sa fidélité & son amour pour ses maîtres.

23 *Avril* 1787. Le nouveau Contrôleur général, jaloux de ramener la confiance autant qu'il est possible, non seulement a fait suivre les tirages de remboursemens indiqués par son prédécesseur; mais vient de faire afficher pour le premier, celui des Billets de la Loterie Royale, créée par Arrêt du Conseil du 25 Octobre 1780, qui doivent participer aux prîmes du tirage de Septembre prochain.

23 *Avril* 1787. M. *Desprez de Boissy* est mort subitement le 29 Mars dernier. Il étoit connu dans la Littérature par un ouvrage contre les Spectacles, qui, quoiqu'une pure compilation & très-médiocre pour le fond & le style, avoit eu le plus grand succès parmi les dévots & jusques à sept éditions, dont la derniere de 1780. Tout étoit rédigé à la mort de l'auteur pour en donner une huitieme.

Ce qui rendoit M. *de Boissy* vraiment recommandable & précieux, c'étoit de s'être placé avec son digne frere à la tête d'une espece d'Administration perpétuelle de charité pour les infortunés; ce qui l'avoit fait admettre dans la Société Philantropique: il étoit aussi membre de plusieurs Académies.

24 *Avril* 1787. L'Assemblée des Nota-

bles a repris hier ses séances, non sans difficulté; il s'est tenu un Comité chez le Roi à l'occasion de la Quatrieme Section à leur communiquer. Comme les objets en sont fort délicats, le nouveau Garde des Sceaux & le nouveau Contrôleur général étoient d'avis de dissoudre l'assemblée, & de s'en tenir à de simples enregistremens en Lit de Justice. Mrs. *de Montmorin* & *de Breteüil* ont représenté au contraire, combien il seroit indécent, après avoir rassemblé les Notables pour avoir leurs avis, de les congédier ainsi brusquement, avant que l'objet de leur mission fût parfaitement rempli.

Le Comité n'étoit composé que de ces quatre Membres, ce qui faisoit partage de voix; le Roi en penchant d'un ou d'autre côté emportoit la balance; mais ne voulant point prendre la décision sur lui, il fit appeller un des deux Ministres absens, qui se trouva être M. *de Segur*; celui-ci s'étant rangé de l'avis de Mrs. de Montmorin & de Breteuil, il fut convenu qu'on prépareroit la Quatrieme Section, & que le Roi ouvriroit l'assemblée par un nouveau Discours.

Il est à remarquer à cette occasion, que lorsque M. de Calonne a été disgracié, la Quatrieme Section n'étoit point prête; que ce Ministre ne travailloit qu'au jour le jour, ce qui met plus évidemment à découvert son impudence d'avoir osé dire la premiere

fois que tous ſes projets avoient été placés ſous les yeux du Roi, vus, examinés, discutés en détail par Sa Majeſté.

Du reſte, la Séance s'eſt en effet ouverte hier par un diſcours du Roi, plus long que le premier, & où S. M. ſemble acquieſcer à tous les réſultats des avis des Notables; elle déclare avoir enfin fait remettre aux Préſidens des Bureaux des copies de ces 63 Etats de Dépenſes, inutilement ſollicités juſques à préſent.

On y fait promettre à S. M. de l'économie: mais rien de poſitif, des apperçus vagues & aucun engagement; quelques flagorneries pour les François, afin de les empêcher de trop s'appéſantir ſur cet objet.

Du reſte, l'effroyable Impôt du timbre annoncé indirectement dans le diſcours de M. de Calonne, eſt ici bien caractériſé; un paragraphe entortillé ſur les Engagemens à époque, dont le vrai ſens eſt qu'en annonçant qu'on les regarde comme ſacrés, on ſera forcé d'y déroger, du moins pour le moment fixe.

Ce Diſcours, qui eſt une palinodie de ce que M. de Calonne faiſoit dire au Roi dans les diverſes Réponſes aux Repréſentations des Notables & envoyées aux Bureaux ſous le titre d'*Inſtructions*, non-ſeulement ne peut inſpirer aucune confiance, mais annonce un génie de Gouvernement verſatil, incertain, foible & qui ſemble n'avoir de plan arrêté;

Lettre du Comte *de Buffon* à Mme. la Marquise *de Sillery*, sans doute à l'occasion du nouvel ouvrage qu'elle vient de publier sous le titre de *la Religion considérée comme l'unique base du bonheur & de la véritable philosophie.* Il paroît que cette Lettre imprimée à l'imprimerie Politype a couru, & a fâché Made. de Sillery, qui s'en est plainte & a adressé de vifs reproches au Sr. *Hoffman*, Directeur de cette imprimerie. On ne peut éclaircir l'anecdote qu'après avoir lu la Lettre, qui cause tant de tracasseries & de rumeurs.

25 *Avril* 1787. C'est le 18 de ce mois que M. *de Calonne* est arrivé à Châlons. Il en est reparti le 19. Il a affecté, en s'en allant, de traverser la ville lentement, comme pour se faire voir ; mais le peuple l'a reconduit avec des huées, qui devoient, au contraire, lui faire accélérer le pas.

25 *Avril* 1787. M. *Simon*, maître de claveffin de la famille Royale, voyant le succès étonnant de *Théodore*, avoit imaginé de faire connoître la musique d'un autre auteur, non moins estimé que le Signor *Paesiello*; il Signor *Cimmarosa*. Il avoit engagé le Chevalier *de Cubieres* à traduire & arranger *les Rivales*, dont cet étranger a composé la musique. Le Poëte François s'y étoit prêté, il avoit même mis en vers ce méchant poëme. De son côté, M. *Simon* avoit augmenté le récitatif & ajouté à l'opéra une ouverture de sa façon. Leur projet

étoit de faire exécuter l'ouvrage par l'Académie Royale de musique ; mais ennuyés des longueurs des chefs de ce spectacle, ils s'étoient adressés aux comédiens de Versailles. Ceux-ci ont joué *les Rivales* le 8 Février. Le poëte convient de bonne foi que son poëme ne vaut rien, ni comme traduction, ni comme original ; du reste il prétend que la musique est excellente. Suivant lui, cet opéra-comique, en deux actes fort longs, renferme dix-huit morceaux de musique, en comptant les deux finales ; il n'y a pas un des morceaux qui n'ait été applaudi avec transport.

Les amateurs de cette capitale sont de plus en plus furieux qu'une fausse délicatesse de l'Académie Royale de Musique l'empêche de les faire jouir de tant de chef-d'œuvres.

25 *Avril* 1787. Tous les jours on recueille de nouveaux détails concernant les Bureaux, qui obligent de revenir sur ses pas.

Dans l'espace de tems du 5 au 8 Mars, les Bureaux ont discuté les Mémoires sur la Taille : dans la séance subséquente du 8 Mars, tous se sont accordés à remercier le Roi de la diminution qu'il se propose sur cet objet, en allégement des habitans de la campagne.

Le 13 Mars, M. l'Evêque de Nevers, du Bureau de *Monsieur*, ayant proposé d'y

lire un Mémoire contenant des Observations additionnelles sur les Tailles; dans la séance subséquente du 28 Mars, où il fut lu par ce Prélat, on le trouva si savant, si approfondi, si équitable, si instructif, si lumineux, qu'il fut adopté en entier par les Bureaux & par un vœu général joint au Procès-Verbal dudit jour.

Le Bureau de M. le Comte *d'Artois* ayant demandé par sa Délibération du 6 Mars une explication sur la Taille, dès le 7 il fut lu un Mémoire de M. le Contrôleur général, remis en réponse: Commissaires nommés sur le champ pour l'examiner & Observations en conséquence arrêtées le même jour 7 Mars.

Le 8 Mars, le Bureau du Prince *de Conty* arrêta de supplier S. M. de tourner en diminution pour les pauvres Contribuables les six millions, montant de la Capitation du Clergé, de la Noblesse & de la Magistrature, dont on parle de les décharger.

La Libre Exportation des Grains, tant au dedans qu'au dehors, n'ayant souffert aucune difficulté, on est passé tout de suite à la Corvée, qui n'a éprouvé que de légeres modifications, & un vœu général pour que cette partie soit soumise aux Administrations Provinciales.

Le 28 Mars, le Bureau de *Monsieur* s'occupa de la question déjà agitée dans la séance du 13: „ s'il ne seroit pas utile de

„ former une Commission composée de
„ Députés de chaque Bureau, pour faire
„ un résumé général des Avis des différens
„ Bureaux, & le constater aux yeux de
„ toute la Nation?" Cet Avis, qui avoit
pris faveur, contrarioit trop les partisans de
la Cour & on en éluda l'exécution sous des
prétextes plus spécieux que solides.

„ Les Notables Bretons assemblés en
„ Comité chez S. A. S. Monseigneur le
„ Duc de Penthievre, se croient dans l'o-
„ bligation de déclarer que leurs opinions
„ dans les différens Bureaux dont ils sont
„ membres, ne peuvent être considérées que
„ comme les opinions de simples Particu-
„ liers, que S. M. daigne consulter; mais
„ qu'elles ne peuvent en aucun cas influer
„ sur le Régime actuel de la Bretagne, dont
„ ils ne sont ni les mandataires, ni les
„ représentans, & que c'est aux Etats de
„ la Province assemblés & aux Cours Sou-
„ veraines qui y sont établies, de délibérer
„ sur l'adoption ou le refus de toutes
„ innovations dans le Systême des Imposi-
„ tions: en conséquence lesdits Notables
„ supplient les différens Bureaux d'agréer
„ la présente Déclaration qu'ils font, de
„ réserver dans leurs Avis, les Droits,
„ Franchises & Libertés de la Province de
„ Bretagne."

Ce dire a été consigné dans le Procès-

verbal de la féance du 21 Mars du Bureau de M. le Duc *de Penthievre*.

Les Mémoires préfentés par les Notables de l'Alface, de la Lorraine & des Trois Evêchés, ayant été remis aux différens Bureaux, celui du Duc de Penthievre, dans fon Procès-verbal de la même féance, ordonna qu'ils y feroient configgnés.

Ce n'eft que le 13 Mars qu'on a entamé dans les Bureaux la feconde Divifion; & le premier Mémoire, celui fur les Traites, a occupé jufques au 24 inclufivement.

Le premier Bureau a prétendu qu'il ne pourroit délibérer fur ce Mémoire, avant d'avoir connoiffance des fept autres annoncés par M. le Contrôleur-général. M. l'Evêque de Nevers a pourtant été prié de rédiger des Obfervations additionnelles fur cet objet.

Le fecond Bureau a défiré que les Notables des Provinces dont le nouvel arrangement intéreffoit fpécialement les Droits, Franchifes & Privileges, s'affemblaffent en Comité à l'effet d'examiner le Mémoire concernant les Traites &c.

Des Obfervations arrêtées à cet effet par les Commiffaires, que le Prince Préfident avoit nommés, adoptées par le Bureau le 23 Mars, ont dû être remifes au Roi.

Le Premier Préfident au Parlement de Guienne ayant fait connoître au Bureau un Droit exceffivement onéreux qui fe perçoit à Bordeaux fur toutes les Marchandifes

d'importation; il en a été fait mention dans les Observations.

M. *de Villedeuil*, Intendant de Normandie, a aussi rendu compte au Bureau de quelque Lésion, qu'il trouvoit pour les Créanciers de la Chambre du commerce de Rouen, par la suppression de certain Droit d'octroi au profit de cette Chambre : le Bureau a cru devoir en faire aussi mention.

Le cinquieme Bureau a joint à ses Considérations du 21 Mars: 1o. des *Observations* sommaires, lues par M. *Hocquart*, Premier Président du Parlement de Metz : 2o. des Observations lues par M. le Baron *de Spon*, Premier Président du Conseil Souverain de Colmar, sur les intérêts de la Province d'Alsace relativement au Mémoire concernant le reculement des Barrieres & l'établissement d'un Tarif uniforme aux frontieres du Royaume.

26 *Avril* 1787. Un Détail de ce qui s'est passé dans quelques Bureaux depuis le lundi 19 Mars jusques au samedi 24, est trop particulier, trop propre à donner une idée de quelques membres, bons à connoître, pour ne pas s'y arrêter & n'en pas faire le détail.

Le Mémoire sur les *Traites* a été généralement accueilli; les Bureaux ont reçu avec reconnoissance le Plan que S. M. veut établir.

Cependant on a fait quelques Observations

fur les inconvéniens qui peuvent résulter du nouveau Régime, & sur les dommages qu'éprouveroient l'Alsace & la Lorraine. M. le Baron *de Flachslanden* a lu à ce sujet un Mémoire, qui a été trouvé très bien fait.

Le nouveau Plan sur les *Gabelles* a été absolument rejeté ; on a peint avec infiniment d'énergie la dureté de cet impôt, la rigueur avec laquelle il est perçu, & la nécessité d'établir un nouveau régime ; mais en même tems on a représenté que le moyen de réformer les abus n'étoit pas d'en introduire de nouveaux : que pour adoucir le sort du Peuple, il ne falloit pas proposer un Plan qui, s'il étoit exécuté, l'aggraveroit encore davantage : on a trouvé surtout que rien n'étoit plus dur & plus odieux que d'établir les membres des différentes Communautés, les individus des différentes Paroisses, solidaires les uns pour les autres.

M. l'Archevêque de Narbonne a observé avec raison que la charge devoit être commune.

Enfin il a été arrêté que le nouveau Plan étoit vicieux & ne pouvoit pas être adopté ; mais qu'un nouveau Régime étant absolument nécessaire, le Roi seroit supplié de surseoir à toute innovation dans les Gabelles, jusqu'à ce que les Administrations Provinciales aient présenté à S. M. des Mémoires relatifs à cet objet.

Tel est le Résumé des Délibérations de

tous les Bureaux en général ; mais il y a quelques membres qui ont été d'un avis contraire.

Par exemple, au Bureau de M. le Duc *d'Orléans*, M. le Comte *de Rochechouard*; M. le Marquis *d'Estournel*, Député de la Noblesse des Etats d'Artois; le Maire d'Orléans, & celui d'Amiens ont dit *que, ayant été souvent témoins de tous les maux qu'entraîne l'impôt de la Gabelle, tel qu'il est aujourd'hui; jugeant que le nouveau Plan doit les prévenir, & ne pouvant adopter l'avis du Bureau qui le contrarie, ils protestoient contre toutes les Délibérations tendantes à le rejeter, & demandoient que leur Protestation fût inscrite sur les Registres des Délibérations du Bureau.*

On n'a pas jugé qu'on dût avoir égard à cette motion.

Au Bureau de M. le Prince *de Condé*, M. l'Abbé de *la Fare*, Député du Clergé des Etats de Bourgogne, a débattu avec la plus grande sagacité le Plan de M. le Contrôleur général & en a fait sentir tous les inconvéniens; & les raisons solides qu'il a données pour motiver son avis, ont été les bases sur lesquelles on a rédigé l'Arrêté du Bureau.

M. l'Archevêque d'Arles, du même Bureau, après avoir fait la peinture la plus touchante de la misere du Peuple ; après avoir exposé avec énergie la dureté excessive de cet Impôt, dont toute la charge retombe

que de tirer de l'argent, d'augmenter la recette par les voyes de douceur, de conciliation, de flatterie même envers la Nation, sans se lier en rien les mains sur la dépense.

On parle avec peu de considération du discours du nouveau Garde des Sçeaux, qui a fini par annoncer que le Roi ne vouloit point d'observations dans ce moment-ci, & l'on ajoute que l'Archevêque de Narbonne ayant voulu ouvrir la bouche, il lui avoit imposé silence de la part du Roi.

24 *Avril* 1787. La piece de *Théodore à Venise*, depuis trois mois l'entretien des amateurs du spectacle, surtout de l'opéra & de la musique Italienne, continue à se jouer à Versailles, sans aucun espoir qu'on l'exécute à Paris. Voici le sujet de cet opéra *Bouffe*, dont le *Candide* de Voltaire semble avoir donné l'idée.

Théodore, Roi de Corse, chassé de cette Isle par les Génois, se refugie à Venise sous le nom du Comte *Albert*; il y devient amoureux de la fille de son hôte, que la vanité rend quelque tems infidelle à ses premieres amours: sur le point de l'épouser, il en est détourné par la rencontre de sa sœur, devenue maîtresse du Sultan *Achmet*, chassé aussi du Trône de l'empire Ottoman par *Mahomet*, son neveu. La piece se termine par la générosité du Sultan détrôné, qui paye les dettes de son confrere & beau-frere, &

celui-ci de son côté rend la fille de l'hôte à son premier amant.

Tout cela seroit peu plaisant, si l'aubergiste, vrai Pantalon Italien, n'égayoit la scene par ses folies, par la bonhommie avec laquelle, fier d'avoir un Roi pour gendre, il donne dans tous les pieges qu'on lui tend, pour lui escroquer de l'argent.

C'est sur un canevas aussi léger & aussi peu intéressant que l'on convient généralement que le Signor *Pasiello* a adapté la musique la plus délicieuse, qui ait peut-être paru encore dans ce genre-là.

On n'est pas également d'accord sur l'exécution, soit des acteurs, soit de l'orkestre &, ce qui contredit un peu les louanges qu'on leur a données, c'est que la Reine qui goûte singulierement la musique de *Théodore*, qui l'est allée souvent entendre à la comédie de Versailles, n'en étant pas sans doute entiérement satisfaite, a pris le parti de faire jouer chez elle cet opéra comique par des musiciens choisis, tels que Mrs. *Richer*, *Garat*, *Azevedo*. Cependant une justice qu'on doit rendre aux acteurs de la comédie de Versailles, c'est que les modeles de ce genre de spectacle, ayant quitté la France en 1779, ils ont été obligés de créer en quelque sorte leurs rôles & de trouver à force de tâter le genre de jeu qui plaîroit davantage.

24 *Avril* 1787. On parle beaucoup d'une

Let-

ſur la partie la plus infortunée des Sujets de S. M., a dit : *qu'il étoit fâcheux que le Plan propoſé fût ſi vicieux ; qu'il étoit abſolument impoſſible de l'admettre, même avec des modifications ; qu'il ſeroit à déſirer que l'état des finances permît au Roi de ſupprimer tout-à-fait un Impôt auſſi onéreux ; qu'il ſeroit peut-être de la bonté & de la juſtice de S. M. de ſoulager ſon Peuple ; que ſûrement le Clergé & la Nobleſſe de ſon Royaume ſe prêteroient de bon cœur au moyen de remplacer le produit de cet Impôt ; qu'il étoit juſte que les individus les plus riches contribuaſſent aux charges de l'Etat & qu'ils le ſupporteroient avec plaiſir, quand ils verroient diminuer la maſſe des Impoſitions dont le Peuple eſt accablé.*

Je demande, a dit M. le Comte *d'Eſtaing*, *qu'on prenne acte de ce que M. l'Archevêque d'Arles vient de dire.*

„ Il eſt étonnant, M. le Comte ", (a dit M. l'Evêque de Blois) „ que vous ayez „ attendu juſqu'à ce moment à demander „ acte de ce que nous avons toujours dit „ depuis le commencement de l'aſſemblée.

„ A ce que M. l'Archevêque d'Arles „ vient de repéter : nous penſons tous que „ le Clergé & la Nobleſſe doivent contribuer „ aux charges de l'Etat ; mais nous demandons que le Peuple ſoit ſoulagé. Nous „ déſirons que les ſacrifices que nous ferons, „ ſoient proportionnés aux beſoins qui les „ néceſſitent : ſi nous avons combattu le

„ Plan qui nous a été proposé ; c'est que
„ nous en avons senti la défectuosité ; mais
„ nous nous sommes tous réunis pour dire
„ qu'une réforme est nécessaire, & qu'il
„ faut réparer le désordre des finances.
„ Telle a été, Monsieur, l'opinion de tous
„ les Membres qui composent cette assem-
„ blée ; elle est consignée dans les Regi-
„ stres des Délibérations des Bureaux. La
„ Nation & la Postérité en seront instruites ;
„ mais elles ne demanderont pas acte,
„ Monsieur le Comte, de vos singulieres
„ assertions."

La sortie de M. l'Evêque de Blois a tant atterré M. le Comte d'Estaing, qu'il n'a plus rien dit.

Voici d'autres détails recueillis depuis, dont quelques-uns postérieurs au 24 Mars.

Les Mémoires concernant les Marchandises Coloniales, le Tabac, la Marque des fers, la Subvention par doublement, la Fabrication des huiles, les Droits d'ancrage &c. n'ont occupé que le tems de leur lecture & ont passé sans difficulté : seulement au cinquieme Bureau, M. le Baron *de Spon*, Premier Président du Conseil Souverain de Colmar, a lu des *Observations* sur le Mémoire du Tabac, concernant l'avantage de cette Culture en Alsace & elles ont été adoptées par le Bureau & annexées à la Délibération du 21 Mars.

Dans ce même Bureau, M. *Huvino de*

Bourghelles, Mayeur de Lille, a lu un Mémoire sur l'avantage de la culture du Tabac dans la Flandre Wallonne ; adopté aussi & annexé à la Délibération dudit jour.

Le dernier Mémoire de la seconde Division étoit sur les Gabelles; il a occupé jusques au 29 Mars inclus, & a été rejeté unanimement comme insuffisant, ainsi que le Mémoire explicatif.

Dans le premier Bureau, M. le Duc *du Châtelet* a lu un Mémoire sur les inconvéniens du Plan de M. le Contrôleur-général.

Monsieur a ensuite lu une Note contenant son Avis *motivé*, & l'on s'est accordé à le regarder comme le meilleur; on a surtout été ému de la premiere phrase. „ Le Tableau de la Gabelle & de ses effets, présenté page premiere du Mémoire, est si effrayant, qu'il n'y a pas de bon Citoyen qui ne voulût contribuer, fût-ce d'une partie de son propre sang, à l'abolition d'un pareil régime."

Cet Avis a donc été adopté unanimement par le Bureau, & consigné dans la Délibération du 23 Mars.

Il a été fait à cet Avis une Addition, d'après l'exposé de M. le Baron *de Flachslanden*, & M. le Comte *de Brienne* ayant lu quelque chose de sa façon, les idées se sont accrues & l'on a désiré une Délibération plus étendue: en conséquence une Commission a été chargée de ce travail, & *Monsieur* a nommé

M. l'Evêque de Nevers, M. le Duc du Châtelet, M. le Comte de Brienne & M. de Saûvigny

Dans le second Bureau, M. le Comte *d'Artois* ayant donné aux membres communication de l'Avis motivé de *Monsieur*, adopté par le premier, on a désiré également le prendre pour base, & il a été arrêté d'en faire Registre.

M. *de Castillón*, Procureur-général du Parlement d'Aix, n'a point voulu opiner sur la matiere en question; il a lu un Mémoire concernant les motifs de sa réserve, pour ne point blesser les Droits, Privileges & Franchises de la Provence: ce Mémoire a été consigné dans la Déliberation du 24 Mars.

M. le Marquis *de la Fayette* a proposé de supplier S. M. qu'elle veuille bien, par la même Loi qui abrogera la Gabelle, ordonner que tous les Malheureux qu'elle a précipités dans les fers, ou conduits aux galeres, soient aussitôt rendus à la liberté & à leurs familles. Cet Avis a été accueilli avec transport.

26 *Avril* 1787. M. *de la Borde*, l'ancien premier Valet de chambre, fort entiché du Comte *de Cagliostro*, arrive de Londres, où il étoit allé voir cet étranger, avec M. *de Vismes*, son beau-frere. On assure qu'ils en sont revenus tous deux parfaitement desabusés sur le compte de l'imposteur. Ils confirment que le prétendu Comte de Ca-

glioſtro a quitté Londres, ou plutôt s'en eſt enfui d'une maniere honteuſe; qu'il a emporté les diamans & bijoux de ſa femme, & l'a laiſſée dans la miſere: qu'elle a avoué à ces Meſſieurs, que ſon mari n'étoit autre choſe que le *Balſamo* tant baffoué dans le Courier de l'Europe.

M. de la Borde à ſon retour d'Angleterre n'a eu rien de plus preſſé que de raconter au Marquis *de Launay* tout ce qu'il avoit appris, de lui avouer que juſques à ce moment il avoit été trompé par ce charlatan; qu'heureuſement il en étoit pour peu d'argent; ſon beau-frere de Viſmes pour davantage: mais M. *d'Epreſmenil* pour beaucoup. On ajoute que ce Magiſtrat a auſſi ouvert les yeux, & eſt tout penaud de ſa crédulité. Il faut attendre la confirmation de cette étrange anecdote.

27 *Avril* 1787. Voici des détails qu'on a recueillis à la Chambre des Comptes ſur un des échanges reprochés à M. *de Calonne*; ils ſont peu amuſans, mais intéreſſans, par l'énormité de la léſion qu'ils développent.

Notes & Précis de l'Echange du Comté de Sancerre en Berry, par M. le Comte d'Espagnac, en contr'échange de différentes Parties du Domaine du Roi dans le Blaiſois, le Pays d'Hainaut & le Pays Meſſin, le Languedoc, le Vicomté de Rouen, la Normandie, le Dauphiné & la Lorraine.

30 *Mars* 1785. Contrat d'échange à ce ſujet.

Juillet Id. Lettres patentes en conſéquence.

Mars 1786... Lettres Patentes en ſupplément d'échange :

Août Id. Autres Lettres patentes pareilles. A cette derniere date en échange du Comté de Sancerre, il eſt abandonné à M. le Comte d'Eſpagnac en contr'échange.

Blaisois. 1°. Deux parties conſidérables de la forêt de *Ruſſe* dans le Blaiſois, & tous les Domaines & Droits de Seigneuries ſur cinq Villages ou Paroiſſes au Comté de Blois.

Hainaut. 2°. 919 arpens de Bois, compoſant la Forêt Royale de Hainaut, ſous le Reſſort de la Maîtriſe de Valenciennes.

Pays Messin. 3°. Les Domaines & Seigneuries ſur dix Paroiſſes de la Prévôté de Thionville ; avec les Bois Royaux y enclavés.

Languedoc. 4°. Trois Terres & Seigneuries en Languedoc.

Vicomté de Rouen. 5°. Cinq autres Terres dans le Vicomté de Rouen.

Normandie. 6°. Six autres Terres en Normandie & Dauphiné.

Lorraine. 7°. Les Domaines & tous autres Revenus Royaux & Seigneuriaux ſur vingt-huit Paroiſſes, formant tant le Marquiſat d'Hatton-Châtel, qu'autres parties y réunies par les différentes Lettres patentes,

ainsi que des Tiers-deniers tant sur les Quarts de réserves, Ventes de futayes & toutes autres, que sur 29,280 arpens de bois desdites Communautés ou Paroisses.

8°. 1822 arpens de bois des Forêts Royales d'Hatton-Châtel & autres Bois du Roi adjacens.

9°. Les Fonds, Superficies & Seigneuries de 8137 arpens de bois de la Forêt Royale de Somme-Dieu.

10°. Les futayes sur 1200 arpens accensés à la Communauté de Rouvres.

11°. Les Domaines de Rainville, de St. Paoul de Phaling, & des Etangs de Buissoncourt.

Malgré les apparences que toutes ces parties cédées par le Roi en contr'échange soient d'une valeur bien différente & d'une supériorité incomparable au Comté de Sancerre, puisque la seule partie de Lorraine excede 700,000 livres, il est stipulé par le Contrat d'échange que le Roi payera encore à M. *d'Espagnac* un Million de mieux value.

L'évaluation de ces Echanges est renvoyée à la Chambre des Comptes de Paris, qui a nommé un Commissaire à ce sujet, & par son *Arrêt* a réservé que M. *d'Espagnac* jouiroit par provision seulement des bois cédés à lui jusqu'au jugement des évaluations & l'obtention des Lettres Patentes de confirmation.

27 *Avril* 1787. Voici une troisieme Leçon de la fameuse Fable.

Le Fermier.

Dom Jerome Rustaut, glouton de forte espece,
Avoit tant satisfait ses divers appétits,
Que sa famille & lui plongés dans la tristesse
A manger sobrement étoient presque réduits.
Ils avoient démembré la volaille menue,
Digne ornement du Poulailler.
De sa triste déconvenue
N'ayant plus qu'à se désoler;
Car Messieurs les Dindons, vu leur noble origine,
Des restes de Jerome empâtés à foison,
Avec tout le gros peuple Oison
Chez les petits poulets envoyoient la famine,
En portant la destruction.
Cependant le Fermier dit „ *il faut que je mange*,
„ Mais avant je voudrois consulter Paillardin,
„ Mon fidele Batteur en grange."
Il dit, ou ne dit pas, mais il fait & soudain
Le Batteur & Jerome avisent au moyen
De satisfaire à la dépense.
„ Ma foi, dit Paillardin, plus j'y rêve & j'y pense,
„ Plus je vois que tout ira bien:
„ Oui, croyez-moi, Jerome, il faut dès le jour même
„ Pour satisfaire enfin votre appétit extrême,
„ User du Droit que Dieu vous donne avec le jour,
„ Celui de dégraisser un peu la Basse-cour:
„ Pourquoi donc conserver tout un Peuple inutile?
„ A qui sait bien vouloir, le pouvoir est facile:
„ Montrez-vous une fois en maître souverain,
„ Et je réponds que dès demain
„ Sur votre Plan chacun s'arrange."
Ainsi dit le Batteur en grange,

Et Jerôme aussitôt répétant son discours,
Se hâte d'assembler de ses diverses cours
Tous les habitans imbéciles,
Qui se montrant dociles,
Entendirent d'abord sans un mot riposter
Le Discours que Jerôme eut peine à réciter:
Mais dès qu'ils ont ouï *il faut que je vous mange*,
Chacun d'eux s'agit a d'une maniere étrange;
Le Mouton doucement bêloit un long soupir;
Des Dindons on voyoit la crête purpurine,
Au milieu des glousglous se dresser & pâlir;
Le Cochon en grognant fronce deux fois la mine;
Tous crioient à la fois: „ faut-il le tolérer?
„ Quoi! nous sômes nourris aux dépens de tant d'autres
„ Et leurs jours consacrés pour conserver les nôtres
„ N'écartent pas l'honneur de nous voir dévorer.
„ Non, ne le souffrons pas.-Oh, oh! le grand tapage!"
„ Tenez ferme, Jerôme, il nous faut du courage,
Disoit le Batteur Pillardin:
„ Les affaires sont en bon train,
„ S'arrêter-là seroit peu sage;
„ On combat, pensez que le gain
„ Doit fermer l'oreille à tout ce clabaudage.
„ Messieurs, leur dit Jerôme: „ écoutez ma raison,
„ J'ai faim, mon estomac ne s'emplit pas de vuide,
„ Ainsi vîte qu'on se décide;
„ Je ne demande point ni discours ni leçon,
„ Si je dois vous manger, ou non;
„ Je ne veux de vous autre chose
„ Sinon que vous disiez du moins à quelle sauce
„ Messieurs, chacun de vous est bon."

27 *Avril* 1787. C'est avec beaucoup de

peine qu'on juge par les Coopérateurs que s'est donné le nouveau Contrôleur-général qu'il n'y a rien à espérer de lui. Ce sont quatre personnages, ou systématiques, ou ineptes, ou tarés; savoir: l'ami *Dupont*, grand Economiste & ne jurant que par sa Secte; M. *Gerbier*, grand phraseur & incapable des vues élevées & profondes de l'homme d'Etat; un nommé *Frenoye*, ci-devant Intendant du Cardinal de Rohan, & l'on peut juger du valet par le maître: enfin M. *Cadet de Senneville*, une vraie buse, attaché à feu M. de Trudaine, plus comme Proxenete, que comme un personnage utile dont il pût tirer des lumieres.

28 *Avril* 1787. Le Bureau de M. le Prince *de Conty*, dont on se rappele que les membres sont appellés *les Grenadiers des Notables*, dès le lendemain du Discours du Roi du 23, a fait un Arrêté, où se prévalant des promesses du Monarque, il lui en demande très-respectueusement des preuves authentiques & cherche à le lier par ses propres paroles: voici cet Arrêté très-important, en date du 24.

„ Le Bureau pénétré de reconnoissance des nouvelles preuves de bonté & de confiance que S. M. a daigné donner à l'assemblée dans le discours qu'elle a prononcé dans la séance du jour d'hier, s'empresse de mettre à ses pieds l'hommage de son amour, de son respect, de sa sensibilité.

„ Le Bureau eſt d'autant plus flatté des témoignages que le Roi veut bien donner à ſes membres de ſa ſatisfaction, qu'il y trouve non-ſeulement la récompenſe la plus glorieuſe de ſon zele & de ſes travaux, & de nouveaux motifs pour lui préſenter la vérité avec loyauté & courage; mais encore la preuve la plus authentique, que les nuages que l'on avoit cherché à élever ſur la conduite & les intentions des Notables n'ont fait aucune impreſſion ſur l'eſprit de S. M. & qu'elle veut bien en reconnoître la droiture & la pureté.

„ Le Roi annonce qu'il eſt fermement réſolu à prendre les meſures les plus efficaces pour faire diſparoître le *deficit* actuel, & empêcher qu'il ne ſe reproduiſe dans un autre cas.

„ Mais S. M. reconnoît elle-même que l'excès des impoſitions que ſupportent les Peuples, ne permet de leur en demander de nouvelles, & d'uſer de ce moyen qui répugne à ſon cœur & à ſa bonté paternelle, qu'à la derniere extrêmité & après que toutes autres voies de libération auroient été épuiſées.

„ Le Bureau qui n'a d'autre déſir que de concourir aux vues de juſtice & de bienfaiſance de S. M. la ſupplie de ſe mettre en état d'apprécier les reſſources étrangeres à un Impôt dont on peut faire uſage, en lui faiſant remettre le Tableau des retranchemens & des économies qu'elle ſe propoſe

d'ordonner, & les États circonstanciés de la Dépense & de la Recette qui peuvent faire connoître au Bureau ;

1°. Si un accroissement d'Impôt est absolument nécessaire ?

2°. A quelle somme il doit être porté ?

3°. Jusqu'à quel point on peut en fixer la durée ?

28 *Avril* 1787. *Le Mode françois*, ou *Discours sur les principaux usages de la Nation françoise.* Tel est le titre d'un gros volume in 8°. de 448 pages. Il ne contient rien de nouveau, mais résume d'une maniere précise & méthodique tout ce qu'on trouve là-dessus épars dans une multitude de volumes.

Après avoir dit les motifs qu'il a eu d'écrire & posé pour premier principe social, l'amour de la Patrie, l'auteur commence par donner une idée du Territoire de la France ; il remonte à l'origine de notre Nation, à la naissance de notre Monarchie, & suit ses progrès jusqu'à nos jours. Il considere ensuite l'état des Peuples du monde, soit par rapport à eux-mêmes, soit par rapport à nous. Il examine notre Constitution, repasse nos Loix fondamentales ; & développe l'esprit d'ordre & de liberté, de même que l'unanimité qui les consacre : delà il traite de la Monarchie en général & de notre Monarchie en particulier ; il examine le titre de Roi, passe de la Royauté aux Magistratures, & les partage en cinq espe-

ces. L'Administration, le Sacerdoce, la Judicature, le Commandement de l'Armée & la Discipline Militaire, & la Finance.

L'écrivain en vient au Commerce, & distingue ses effets utiles, l'industrie, le goût du travail, l'abondance, d'avec ses abus funestes, le monopole & l'usure. Digression sur l'Agriculture, occupation naturelle de l'homme, & par conséquent soumise chez nous à une police fort légere. Les Beaux-arts, qu'il appelle la parure des Peuples, sont aussi l'objet de son attention.

Venant enfin aux Mœurs, il nous apprend la cause de notre politesse & reconnoît sur quels fondemens porte cette civilité dont on nous renomme. Il disserte de la Noblesse d'origine, de la Noblesse personnelle, des avantages de la Richesse.

Afin de ne rien laisser à désirer sur nos Usages, il parle même de nos manieres de nous vêtir ; il jete un coup d'œil sur la distribution de nos repas, & il termine son récit en expliquant l'ordre que nous observons dans la mesure de nos jours, de nos mois & de nos années : un parallele du gouvernement féodal avec celui sous lequel nous vivons, complette cet intéressant ouvrage, mais qui n'est pas sans défauts.

Le premier est un égoïsme excessif, qui fait mettre par l'auteur la Nation Françoise au-dessus de tout ; une adulation basse, qui lui fait réprouver les Administrations Pro-

vinciales, dont il étoit question dès le tems où il écrivoit, & lui fait desirer que les Pays d'États soient réduits au régime des autres.

On juge encore que l'écrivain est un Anti-Neckriste, par la maniere amere & satyrique, qu'il substitue à son ton louangeur & admiratif sur tout le reste, lorsqu'il parle de la Banque & des Banquiers, ainsi que de l'influence qu'ils ont eue & ont sur le Gouvernement.

Du reste, ce livre est écrit en termes propres & avec une sorte de nerf: partout on y reconnoît un homme très instruit, un homme qui a parfaitement digéré son plan & ses idées; on desireroit seulement que les divisions de son ouvrage s'étendissent à son discours, sans aucun repos, & qu'il semble avoir composé pour être lu tout d'une haleine.

29 *Avril* 1787. C'est décidemment le premier Mai que M. le Dauphin doit passer entre les mains des hommes avec les formalités ordinaires. On fait surtout qu'on met l'enfant nud, & qu'on dresse Procès-verbal de l'état de son physique.

En conséquence le dimanche 22, M. le Duc d'Harcourt, Gouverneur de Monseigneur le Dauphin, a, en cette qualité, présenté à Leurs Majestés, le Chevalier d'Affonville, Maréchal des Camps & Armées du Roi, & le Chevalier du Puget, Mestre de Camp de Cavalerie, Sous-Gouverneurs du

Prince; l'Abbé de Moncrou, Grand-vicaire de Langres, & l'Abbé Corbin, ses Instituteurs; & l'Abbé Buisson, son-Lecteur.

29 *Avril* 1787. Voici un Arrêté d'un des sept Bureaux relativement à l'administration des Forêts, suivant le nouveau projet, essentiel à conserver pour connoître les motifs des Notables qui les ont déterminés à le rejeter.

„ Le Bureau, après avoir examiné le Mé-
„ moire sur les forêts & la Note imprimée
„ relative audit Mémoire a pensé:"

„ 1o. Que les Principes qui consacrent l'aliénation du Domaine & que le Bureau a invoqués dans son Arrêté d'hier, s'appliquent également aux forêts, boquetaux & buissons de quelque contenance qu'ils soient; que l'aliénation est expressement & textuellement prohibée par l'art. 1er. du tit. 27 de l'Ordonnance de 1669, qui rappelle elle-même la célebre Ordonnance de Moulins 1566; & qu'en s'écartant de l'exécution rigoureuse de cette disposition, on donneroit ouverture à des demandes abusives, qui par des morcelemens partiels produiroient enfin l'aliénation entiere des forêts.

„ 2o. Que le nouveau Plan d'administration présente des suppressions d'office nécessitant des remboursemens, qui ne pouvant d'après les principes établis s'effectuer sur le produit de la vente des Domaines, retomberoient sur le Trésor-Royal, dans une cir-

constance où il ne paroît plus possible d'augmenter ses charges ; & que d'un autre côté il ne sembleroit pas juste de supprimer l'état d'un grand nombre de Titulaires, sans procurer en même tems le Remboursement de leurs offices.

„ 3°. Que l'établissement proposé, & des Inspecteurs tant généraux que particuliers & des Greffiers & des Garde-marteaux, qui seroient créés dans chaque Bailliage, loin d'offrir des vues d'économie, ne présente, au contraire, qu'un surcroît considérable de dépenses.

„ 4°. Qu'un projet qui ne fait que substituer des hommes à des hommes ; qui met douze Inspecteurs Généraux en place de dix-neuf Grands-Maîtres, & 24 Inspecteurs particuliers à la place de 180 Maîtrises environ, composées chacune de plusieurs officiers destinés par la Loi à se surveiller mutuellement ; qui remplace des Offices par des Commissions, qui laisse par conséquent au crédit tous ses avantages ; qui abandonne à un Inspecteur isolé l'administration la plus libre dans son département, ne peut offrir ni la confiance dans les individus, ni les avantages dans le régime des forêts.

„ 5°. Qu'il seroit à craindre que les formes proposées pour l'administration de la Justice contentieuse en cette partie, ne substituassent à des actes de police des actes de rigueur judiciaire, & n'entraînassent pour les délits-

délits les plus simples des frais beaucoup plus considérables.

„ 6°. Qu'il existe, il est vrai, dans l'administration des Bois confiés aux Maîtrises, une foule d'abus qu'on ne remarque pas dans les bois des Particuliers; mais que rien dans le nouveau Plan ne semble y remédier; qu'il seroit digne des vues de S. M. de s'en faire rendre un compte exact, de peser dans sa sagesse, si les abus ne tiennent pas plus à l'inexécution des loix qu'à leur insuffisance; & d'examiner si l'observation rigoureuse de la plupart des dispositions de la sage Ordonnance de 1669, & la revision de quelques autres, ne seroit pas le remede le plus efficace contre les abus & le moyen le plus propre à conserver cette noble & précieuse partie du Domaine de la Couronne, sans mettre au hazard une Administration aussi importante.

29 *Avril* 1787. *Il n'y a point d'Esclave en France.* Tel est l'axiome constant de nos Jurisconsultes; cependant il s'éleve aujourd'hui à la Grand' Chambre une Question d'Etat & de Droit Public, qui semble en supposer la fausseté.

Julien, arrivé libre en ce Royaume en 1783, a-t-il pu devenir Esclave en 1787? La Dame *Ruste*, sa prétendue maîtresse, l'a-t-elle pu faire enlever comme un Criminel, le charger de fers, le traîner de prisons en prisons, partout le tenir au secret, lorsque n'étant point prévenu d'aucun délit, Julien

étoit muni d'une Sentence de Liberté, lorsqu'un Arrêt contradictoire l'avoit mis sous la protection immédiate du Parlement & des Loix ? Telles sont les Questions agitées dans un premier Mémoire, qui n'est encore signé que de Me. *Laval*, Procureur.

Ce *Mémoire* est pour *Julien*, *fils du Sr. Baudelle*, *natif de la Martinique*, *intimé*, *contre le Sr. Ruste*, *habitant de la Martinique & Demoiselle Reine Baudelle son épouse*, *demeurante à Paris*, *appellans.*

En présence de M. le Procureur-général, plaignant & accusateur contre la Dame Ruste & le Sr. Ozenne, accusés.

Ce Mémoire n'est point mal fait, comme judiciaire; il rend assez bien compte des faits, mais avec une grande simplicité: peu propre à faire sensation dans le public, il est bien à souhaiter qu'une plume éloquente se charge de défendre cette cause & de lui donner auprès des lecteurs tout le degré d'intérêt qu'elle mérite & dont elle est susceptible.

30 *Avril* 1787. La Dénonciation de M. le Marquis *de la Fayette*, dont on parle depuis longtems, & qui a enfin acquis une certaine publicité, jete un grand jour sur le Précis des Echanges du Comté de Sancerre. Cependant on reproche avec raison au Dénonciateur de parler trop vaguement, de s'appuyer sur des environs, des à-peu-près, des on dit, des rumeurs publiques: en pa-

reille matiere il faut être exact, précis; il faut tout voir, tout vérifier, tout examiner par soi-même. Quoiqu'il en soit, voici cette piece, telle qu'elle court dans le monde.

Dénonciation des abus de l'Administration, faite au Bureau de M. le Comte d'Artois par M. le Marquis de la Fayette.

Le 21 *Avril* 1787.

Monseigneur, le Roi nous invite à n'indiquer des abus particuliers qu'en signant nos Avis. Celui que j'ai ouvert samedi dernier, nous vaut cette permission. J'en profiterai, Monseigneur, avec le zele, l'impartialité & la liberté qui sont dans mon cœur.

J'ai dit qu'il faut attaquer le monstre de l'Agiotage, au lieu de le nourrir. On croit généralement que le Gouvernement vient de donner plusieurs millions en faveur des agioteurs. S. M. daigne nous assurer qu'elle ne soutient pas l'agiotage : je n'avois été que l'interprete de l'alarme publique.

J'ai proposé & je propose au Bureau, que S. M. soit suppliée d'ordonner un examen sérieux par personnes non suspectes, de tous les *Bons* du Roi pour les Domaines, ainsi que des Titres de dons, ventes, échanges, ou achats qui sont ou devroient être à la Chambre des comptes ; de maniere que S. M. puisse connoître la valeur des dons qu'elle a faits, revenir sur les marchés oné-

reurs, qui n'ont pas été liquidés, & rompra ceux où, depuis son avénement à la couronne, elle avoit été léſée d'outre moitié.

Et pour appuyer mes craintes de quelques exemples, j'ai cité le marché de Lorient, parce que le public a été ſcandaliſé d'apprendre, que pour la Seigneurie de Lorient & la terre du Châtel, ne valant pas cent quatre-vingts mille livres de rente, M. le Prince *de Guemené* ait eu la Principauté de Dombes, eſtimée quarante mille livres de rente, ſans compter, dit-on, huit cens mille livres payées à M. de Laubespine, qui en avoit obtenu la conceſſion, & la ſomme immenſe de douze millions & demi, payable en vingt-cinq ans.

J'ai cité l'échange du Comté de Sancerre, parce que je crains qu'il n'ait été payé avec huit mille arpens de bois; dont trois mille, trois ou quatre cens dans le Comté de Bleſois, valent à eux ſeuls, dit-on, le Comté de Sancerre, & que le public ajoute à ces 8000 arpens un grand nombre de terres dans différentes Provinces & une groſſe ſomme donnée à M. le Baron d'Eſpagnac.

J'ai la douleur de craindre que le Roi n'ait acquis depuis ſon avénement au Trône pour environ ſept cens mille livres de revenus en terres & en forêts, qu'il a payées avec environ ſept cens vingt mille livres de rentes, dont cinquante à peu près en rentes viageres, & qu'il ait accordé à cette occa-

ſion, ſoit comptant, ſoit à terme, plus de 45 millions.

Il eſt poſſible que je me trompe, mais un grand desordre ſuppoſe une grande déprédation.

Je demande pourquoi les Miniſtres des finances propoſent au Roi des achats ou des échanges qui, n'étant aucunement à ſa convenance, ne peuvent ſervir que la convenance des Particuliers?

Je pourrois peut-être demander pourquoi l'on fait acheter des Domaines au Roi, quand on penſe qu'il faut vendre ceux qu'il a?

Je ne ſuis ni le Conſeil du Roi, ni la Chambre des Comptes, ni l'Adminiſtration des Domaines; je ne puis donc vérifier ce que j'indique : mais mon Patriotiſme eſt alarmé, & je ſollicite un examen rigoureux; & puiſque l'avis ouvert & ſigné par moi doit être remis à S. M., je répete avec une double confiance la réflexion que j'ai ſoumiſe à Monſeigneur : c'eſt que les millions qu'on diſſipe, ſont levés par l'impôt; & que l'impôt ne peut être juſtifié que par le beſoin de l'Etat : c'eſt que tant de millions abandonnés à la déprédation & à la cupidité, ſont le fruit des ſueurs, des larmes & peut-être du ſang des Peuples; & que le calcul des malheureux qu'on a faits pour compoſer ces ſommes ſi légérement prodiguées, eſt un calcul bien effrayant pour la

justice & la bonté que nous savons être les sentimens de Sa Majesté.

(*Signé*) LA FAYETTE.

30 *Avril* 1787. Depuis que le nouveau Garde des Sceaux est en fonction, il a déja expédié deux couriers à Me. *de la Cretelle*; le premier, pour lui offrir la place de Secrétaire du Sceau, place que cet Avocat a refusée, en disant qu'il vouloit rester libre; le second, pour l'engager au moins à aider de ses recherches, de son travail & de ses lumieres le Chef de la Magistrature dans son projet de réformer notre Législation, & surtout le Code Criminel: emploi qu'a accepté Me. *de la Cretelle*; toujours à la condition qu'il ne seroit asservi ni gêné en rien.

Du reste, Me. *Tronçon du Coudray* a prié Me. *Target* de lui servir de médiateur pour le raccommoder avec Me. de la Cretelle; ceci est relatif à la maniere injurieuse dont ces deux adversaires se sont traités durant le procès du Comte de Sanois: Me. Target a bien voulu faire une démarche auprès de Me. de la Cretelle; mais celui-ci a rejeté avec hauteur une réconciliation trop difficile avec un confrere aussi fourbe & aussi bas, pour lequel il ne pouvoit avoir d'autre sentiment que celui du mépris.

30 *Avril* 1787. On ne peut qu'applaudir à la sévérité du Lieutenant général de

Police, qui instruit de l'indécence avec laquelle Mlle. *Rozalie*, de la Comédie Italienne, s'étoit conduite à Longchamp, l'avoit fait mettre à l'hôtel de la force. Cette actrice, suivant l'usage, a tourné ce châtiment en triomphe : tous les jeunes Seigneurs de la Cour se sont empressés de l'y aller voir, & comme elle n'est qu'espiegle & insolente & n'a pas le cœur mauvais, elle a fait bourfiller cette foule d'agréables & en a tiré une somme de 1625 livres, qui ont servi à l'élargissement de plusieurs prisonniers. Cette bonne action, célébrée dans le Journal de Paris, où cependant l'on n'a osé nommer tout-à-fait l'actrice, qu'on désigne par la Lettre initiale Mlle. R... & sa qualité vague de Pensionnaire du Roi, lui a valu promptement sa liberté.

1er. *Mai* 1787. Depuis la disgrace de M. de Calonne, l'abbé Beaudeau reprend vigueur, & ce sont tous les jours de nouveaux pamphlets, de sa part. Il publie aujourd'hui, *Idées d'un Citoyen sur l'état actuel du Royaume de France, en deux parties.* Il a mis en tête une épitre dédicatoire *aux François, mes compatriotes*, qu'il a signée, & qui sent l'enthousiaste, l'illuminé. Il y déclare qu'en 1760 ayant rédigé trois Mémoires pour M. *Bertin*, alors Ministre des finances, Mémoires qui, accueillis avec bonté par ce Contrôleur général, furent traités de vaines spéculations par des Com-

mis reconnus dans la suite pour ignorans, cupides & mal intentionnés; il ne voulut pas perdre son travail, il le fit imprimer sous le titre d'*Idées d'un Citoyen*, en 1765; quelques vérités utiles s'y trouvoient mêlées avec de grandes fautes. Il a appris pour la première fois en 1766, à l'école du respectable Docteur *Quesnay*, à distinguer les bons Principes d'avec les Paradoxes qui l'avoient séduit: il a travaillé dix ans sous ses yeux, & deux lustres encore après sa mort à détromper les autres. C'est donc la Doctrine de ce Chef des Economistes qu'il reproduit aujourd'hui sous le même titre des *Idées d'un Citoyen*. Anathême à ceux qui n'y auroient pas foi!

On reviendra sur cet ouvrage original, à la fin duquel l'auteur a fait réimprimer les deux petites feuilles dont on a parlé précédemment & qu'on soupçonnoit d'être sorties de sa plume.

On assure, au surplus, que l'abbé Beaudeau est autorisé sourdement par M. le Baron de Breteuil à faire imprimer & répandre ces écrits, qui avoient précédemment fait fermer l'Imprimerie Polytipe & interdire deux Libraires.

14. *Mai* 1787. M. le Comte de Kersalaun, est fils d'un Conseiller au Parlement de Bretagne, impliqué dans l'affaire de M. de la Chalotais, & qui pensa, comme ce Procureur général, être victime de son patrio-

tisme: c'est un Breton non moins ardent que son pere pour les intérêts de la patrie & de la France: d'ailleurs il a des lumieres; enflammé de zele, il avoit fait une critique du discours de M. de Calonne à l'ouverture de l'assemblée des Notables du 22 Février, & il se proposoit de présenter son Mémoire au Roi, & d'en répandre ensuite des copies parmi les Notables. Il étoit allé à Versailles à cet effet durant la semaine sainte. Cependant un des copistes avoit jasé & M. de Calonne, instruit du fait, avoit obtenu un ordre du Roi pour aller chez ce Gentilhomme fouiller dans ses papiers, & y enlever tout ce qui se trouveroit relatif aux affaires d'Administration; c'est ce qui fut exécuté la nuit du jeudi au vendredi Saint par le Commissaire *Chesnon* & un Exempt de Police: M. de Kersalaun absent n'en fut instruit que le lendemain, & malgré la disgrace du Contrôleur général survenue depuis, il n'a pu encore avoir raison de cet attentat contre la liberté & la propriété des citoyens.

2 *Mai* 1787. *Alcindor* continuant, sinon à jouir d'un succès mérité, du moins à être très suivi, il est bon d'entrer dans quelques détails au sujet de cet opéra-féerie, dont le but moral est fort galant, puisque dans la crainte que l'insensibilité aux attraits des femmes, ne nuise au bonheur des sujets d'un jeune Prince uniquement passionné pour la gloire & les armes, & ne lui ferme le

Le Génie des Arts, en Apollon, une lyre à la main ; sur son Piedestal, sont tous les attributs des Arts avec ce distique :

Rois, protégez les arts, & vos noms glorieux
Sur l'abyme des tems planeront avec eux.

La Justice, une balance à la main, & le bandeau sur les yeux, semble dire :

A la faveur hardie arrachez l'innocence ;
Et pesez vos Sujets dans la même balance.

L'Humanité est couronnée d'épis, avec des Gerbes autour d'elle ; elle tient un Disque d'une main, & de l'autre une baguette, avec laquelle elle affranchit un Esclave à ses pieds :

Que cet homme affranchi ne soit plus opprimé
Et qu'il moissonne en paix le champ qu'il a semé.

Un Chœur souterrain exhorte Alcindor à préférer les vertus douces qui font aimer les Souverains aux qualités guerrieres. Alcindor montre le Palais couvert d'armes, d'étendards, & observe que l'Amour n'y paroît point.

Cependant Alcindor connoît le prix des vertus qu'on lui offre, il veut les prendre aussi avec les vertus guerrieres pour compagnes de son trône : comme il parcourt les statues, il s'approche du Piedestal sans statue, & apperçoit une lettre qui s'en éleve : elle est posée sur un coussin de drap d'or ; c'est un écrit tracé de la main de son pere, qui lui annonce qu'entre les Déités frappans

ses regards, il en manque encore une essentielle à son bonheur, qu'il doit obtenir des bontés d'Almovars.

Ici la toile du fond s'abaisse à sa demi hauteur, & forme en s'abaissant un escalier. On voit alors dans le fond une Rotonde supportée par de riches Colonnes, & Almovars, suivi d'un nombreux cortege, descend sur la scene. Il annonce à Alcindor que les Destins veulent que lui Almovars se marie, & il le charge de lui choisir une mortelle qui ne peut se rencontrer que dans les Etats du Prince; il détaille les qualités rares qu'elle doit avoir, &, pour qu'il puisse n'être pas trompé par une beauté fausse, il lui désigne un endroit de son Palais, un magique souterrain, où tout trahit le sexe qui voudroit déguiser ses fautes secrettes.

Le second Acte se passe dans ce *Cabinet*, appellé des *Epreuves*. Il est orné de Statues, Dieux Termes, Pagodes &c. On y voit aussi un Carillon: ces Statues, ces Dieux Termes, ces Pagodes, sont des acteurs réunis en grouppe, & grouppés sous différentes attitudes, ils occupent les côtés & le fond de la Scene: un petit Autel est en avant.

Une partie des Gnomes amene mystérieusement les filles, & leur montre le *Cabinet des Epreuves*; leurs voiles tombés sur leurs épaules, laissent voir leurs traits: l'autre partie des Gnomes amene *Alcindor* & *Zerbin*. Les jeunes filles chantent & se félicitent

du concours auquel on les admet, & quoiqu'elles soient prévenues du danger qu'elles courent dans ces lieux mystérieux, elles font bonne contenance & déclarent qu'elles ne redoutent rien. La Pantomime de leurs danses exprime cette confiance : on les engage à s'approcher de l'autel ; mais la frayeur commence à s'en emparer, elles n'osent avancer, & s'invitent respectivement à passer devant. Le Chœur des Pagodes leur crie : *prenez garde, retirez-vous !* Leur effroi redouble ; cependant quatre jeunes filles, plus hardies que les autres, font un pas en avant, & le même Chœur chante : c'est un *Mupbti, c'est un Cadi, c'est un Aga, c'est un Bacha. . . .* Elles s'enfuient précipitamment.

Vient une jeune fille Circassienne, couverte d'un voile, qu'elle laisse d'abord tomber : c'est une jeune personne bien décidée, gaie & agaçante. Pendant qu'elle fait ses folies, deux vases garnis de fleurs sortent de dessous terre : comme *Aglaë* (c'est le nom de la Circassienne,) cueille une fleur ; le vase disparoît, & fait place à l'Amour, qui danse autour d'elle & l'enlace de fleurs. Le but de l'Amour est d'enflammer Aglaë, qui jusques ici n'a eu que des desirs vagues, & de faire aussi connoître à Alcindor qu'on ne lui résiste pas. Danse Pantomime de la Circassienne avec le petit Dieu : il présente une seconde fleur à Aglaë ; le second vase disparoît ; il est remplacé par un jeune homme

dont l'action est aussi pantomime : elle reconnoît Ali, son petit voisin. Ali est pressant, il se jette aux pieds d'Aglaë & lui baise la main ; ce que l'Amour ne manque pas de faire observer à Alcindor. La petite Aglaë est honteuse & détourne la vue : dans ce moment l'Amour fait signe à Ali de se retirer. Aglaë en se retournant est étonnée de ne plus voir son petit voisin ; mais l'Amour par un souris & un geste malin lui fait entendre qu'il n'est pas tems encore, & l'éconduit, en passant avec intention devant Alcindor, auquel il fait comprendre que son triomphe sur lui ne lui coûtera pas davantage ; puis il disparoît, en entraînant Aglaë, qu'il emmene par espieglerie du côté opposé. Enfin arrive *Azelie* voilée, celle destinée à Alcindor.

Ici le Théâtre change. Le Cabinet des Epreuves disparoît, & fait place à des bosquets délicieux : on entend un petit prélude qui étonne *Azelie* ; mais, d'un geste, Alcindor la rassure, & ils écoutent : un Chœur qu'on ne voit pas, chante que c'est la modeste Azelie qu'Alcindor doit choisir : bientôt s'ensuit un aveu de cette beauté éprise du jeune Prince, qui sent des mouvemens de tendresse & de crainte d'être amoureux sans avoir encore vu Azelie. Les femmes du serrail viennent pendant ce tems-là rendre hommage à Azelie & l'emmenent. Regrets de ces deux amans de se quitter.

Arrive Osman, auquel Alcindor annonce le destin de sa fille.

On entend le Prélude d'une marche : entrée de la cérémonie & d'Azelie : elle est sous un grand palanquin entouré de rideaux de gaze & surmonté de panaches.

Quelques Musiciens & Saltinbanques ouvrent la marche : le Chef de la Loi vient après, suivi de son cortege : tous les premiers Ordres de l'Etat le suivent, & le palanquin paroît porté par huit Eunuques noirs, avec de grands bonnets surmontés de plumes. Ce palanquin est environné de douze Esclaves, dont six portent de gros arbres chargés de toutes sortes de fruits colorés, & six autres portent des especes de lustres au bout d'un bâton doré : des troupes ferment la marche.

On fait le tour du théâtre, & l'on arrête le palanquin sur la gauche de la scene : on entend un Prélude de symphonie. Almovars descend dans une Gloire, avec quelques Génies de sa suite. Alors Alcindor tire les rideaux du palanquin, & l'on juge de son étonnement en voyant Azélie sans voile, & la reconnoissant pour l'objet dont il est frappé, pour l'original du portrait qu'il a vu dans sa caverne ; il ne peut s'empêcher de laisser éclater sa passion.

Ici action générale, mouvement universel. Almovars & sa suite ne respirent que vengeance. Osman & la suite d'Alcindor tâchent d'adoucir

d'adoucir le Génie. Azelie supplie, Alcindor brave, & Almovars ordonne qu'on sépare les amans. Azelie & Osman sont entraînés dans le char d'Almovars, qui s'enleve avec eux; tandis qu'Alcindor, malgré tout son courage, est repoussé hors de la scene par la suite du Génie. Azelie en s'éloignant tend en vain les bras à son amant.

La premiere décoration du troisieme Acte est une campagne riante, coupée de bois & de ruisseaux: des guirlandes, des chiffres de fleurs sont suspendus aux arbres. Sylphes & Sylphides dansans & chantans, sur un air de danse que commence l'orkestre. Azelie & Osman descendent dans un nuage supporté par des Génies, & la Danse entre en même tems suivie des Chœurs Chantans.

Les Danseurs & Chanteurs viennent pour les recevoir & les fêter. Azelie se montre dans le plus grand accablement, & Osman est occupé à la consoler.

Ces fêtes désolent Azelie qui, tendant les bras à son pere, s'écrie: *un désert! Alcindor! & l'auteur de ma vie!*

Alors un grand bruit d'orkestre: la foudre & les éclairs dissipent les Sylphes & les Sylphides.

Changement de scene, désert affreux hérissé de rochers; un antre sombre au milieu de la scene. Alcindor paroît. Les deux amans enchantés de se revoir regardent cette

rencontre comme un effet du pouvoir de l'amour plus puissant que leur persécuteur. Ils supplient Osman de les unir. Tout à coup on lit tracés en caracteres de feu sur le devant de l'antre ces deux vers, que chante un Chœur souterrain à Azelie :

Pour ton époux il n'est plus de couronne,
Et le ciel lui rend tout, si ton cœur l'abandonne.

Azelie encouragée par son pere, préfere d'obéir à l'oracle : ils s'enfoncent tous deux dans l'antre sacré, suivant l'ordre d'une voix qui le leur prescrit ; en vain Alcindor veut les suivre, Azelie & Osman disparoissent : l'antre est tout en feu.

Enfin l'antre disparoît ; il est remplacé par un palais magnifique, où Almovars est assis sur un trône : une statue d'or s'éleve au milieu de la scene : quelques Suivans du Génie entourent le trône d'Almovars, qui frappe de sa baguette la statue ; elle s'enfonce & laisse voir derriere elle Azelie. Le Génie la rend à Alcindor, lui déclare qu'il la lui destinoit de tout tems ; & qu'il a voulu, en faisant naître l'amour dans son cœur, adoucir l'âpreté de son caractere.

Un autel s'éleve : le chef de la Loi & tout le monde repete en baissant la tête & croisant les bras :

Alcindor, Alcindor,
Reçois le fidele hommage
De tes Sujets de l'isle d'or.

3 *Mai* 1787. Il passe pour constant qu'un nouvel ordre de choses va naître encore relativement aux finances. M. l'Archevêque de Toulouse, qui visoit depuis longtems au Ministere, y est enfin parvenu; il est entré aujourd'hui dans le Conseil; il a été fait en même tems Chef du Conseil des finances.

On ajoute que M. de Fourqueux a donné sa démission.

3 *Mai.* On a été surpris que l'abbé Brizaud, l'auteur des deux premieres Lettres sur les Notables, n'ait pas tenu sa parole en leur donnant une suite qu'il avoit promise; il déclare ne point manquer de matériaux, mais avoir reçu injonction de garder le silence.

3 *Mai* 1787. Il paroît une Romance de l'abbé le Mounier, intitulée *la Rosiere de Passais*, dont l'anecdote est intéressante.

Jeanne Closier, maintenant âgée de 28 ans, secouroit depuis l'âge de quatorze ans une mere infirme & grabataire: en vain on offrit à la fille une petite dot & un mari; elle refusa ces offres généreuses en disant: *non, Monsieur, un mari mépriseroit ma mere:* elle préféra de rester auprès d'elle, manquant souvent de pain, afin d'en conserver à sa mere qui avoit un appétit dévorant; la couvrant de ses hardes pendant l'hiver, tandis qu'elle se couvroit de genêts. Tant de vertu méritoit d'être connu.

Un certificat des habitans de la paroiſſe de la Conception, patrie de Jeanne Cloſier, a été envoyé à ceux de Salency. Ils ont délibéré & déclaré, *que Jeanne Cloſier avoit toutes les qualités requiſes pour être couronnée Roſiere, & que, ſi elle étoit née à Salency, ils ſe feroient un devoir de lui déférer cet honneur.*

Le 6 Août dernier la paroiſſe de la Conception a délibéré de nouveau, & arrêté que Jeanne Cloſier feroit couronnée Roſiere. Le Duc de Chartres, le Duc de Montpenſier, Mlle. d'Orléans ont fait doter en leur nom, & marier cette villageoiſe, aujourd'hui Mlle. *Sallé.* Le Duc d'Orléans a fait remettre à la mariée une ſomme de 600 livres pour être par elle diſtribuée aux Pauvres.

L'abbé le Mounier, inſtruit de la conduite de Jeanne Cloſier, vient de la chanter dans la Romance en queſtion, à l'uſage des campagnes, & dans la forme, le langage & la tournure propres à l'y perpétuer.

4 *Mai* 1787. Extrait d'une Lettre de Senlis du 30 Avril 1787. Votre Société Philantropique de Paris a donné naiſſance à une établie ici l'année derniere. Elle a déjà produit les plus heureux effets.

Dès le mois de Novembre dernier la mendicité a été interdite; on a claſſé par paroiſſe toutes les familles pauvres, valides,

ou non valides; elles se sont trouvées au nombre de 277, & elles ont été secourues abondamment en nature & en argent, durant tout le cours de cet hiver.

On a ouvert un attelier de travaux publics pour occuper les hommes & les garçons: la filature de coton établie en 1784, pour la classe indigente, a vu augmenter le nombre de ses ouvrieres; on a distribué du chanvre à filer aux femmes sédentaires par nécessité.

Il seroit à souhaiter que l'exemple de notre ville fût suivi par toutes celles du Royaume; ce moyen d'extirper la mendicité & l'oisiveté seroit plus efficace que tous les dépôts, que toutes les vexations, que tous les archers de l'écuelle....

5 *Mai* 1787. M^lle^. *Contat*, de la Comédie Françoise, étant allée visiter les enfans nés-aveugles; l'un deux, le S^r^. *Huard*, lui a adressé l'impromptu suivant:

Digne soutien de l'aimable Thalie,
Sur notre sort pourquoi vous attendrir?
S'il est quelques mortels qui maudissent la vie,
Ce sont ceux que vos yeux ont réduits à souffrir.

5 *Mai*. Le nommé *Fay*, venu au monde paralysé des deux bras, a imagine de suppléer à l'impuissance absolue dans laquelle il est de se servir de ses mains pour écrire, en tenant la plume dans sa bouche. Sans maître, il est parvenu à ecrire très cou-

ramment & très lisiblement. Le mercredi 25 Avril son pere l'a conduit à l'Académie des Sciences, & c'est un spectacle qui occupe aujourd'hui les Curieux.

5 *Mai* 1787. M. *de Mirabeau* dans la dénonciation de l'agiotage, fait mention de Me. *de la Cretelle* avec éloge; celui-ci a cru devoir l'en remercier par une Lettre, où il reproche en même tems à cet écrivain d'avoir si mal parlé de M. *Necker*, dont la personne, les ouvrages & l'administration sont recommandables à beaucoup d'égards.

Le Comte de Mirabeau n'a pas manqué de répondre à Me. de la Cretelle par une Lettre imprimée du 19 Mars, où il persiste à décrier M. Necker, auquel il reproche d'avoir renversé M. Turgot par ses intrigues; d'avoir laissé périr Geneve sa patrie, quand il pouvoit la sauver; enfin d'avoir déchaîné les ordres arbitraires contre les critiques de ses opérations, en même tems qu'il vouloit paroître soumettre son Administration au tribunal de l'opinion publique.

Du reste, M. de Mirabeau se justifie sur la violence de sa diatribe, par une proposition qu'il met en problême, mais vraisemblablement résolu pour lui: „ peut-on régénerer, „ peut-on même réformer ce pays-ci, „ sans attaquer aussi véhémentement les „ personnes, que les choses?"

5 *Mai* 1787. Extrait d'une Lettre de

Rome du 7 Avril... Voici l'historique de l'écrit intitulé *Qu'est-ce que le Pape?* Il parut en 1782; il étoit originairement composé en allemand & fut attribué au célebre *Eybel*. Il fit grand bruit, alors que le S^t. Pere étoit sur le point de faire son voyage de Vienne; il fut traduit en latin & en françois; il fut réimprimé à Paris, où l'on assure qu'il ne produisit que très peu de sensation. Depuis il étoit oublié.

On ne s'est réveillé sur le compte de ce livre qu'à l'occasion de la condamnation qui en a été faite dans cette capitale, où il étoit depuis longtems à l'*Index*: le Décret est du 28 Novembre 1787.

Les rédacteurs du Bref alleguent pour motifs d'une condamnation si tardive, les Editions qu'ils prétendent avoir été faites nouvellement de cet écrit en plusieurs langues & même en Grec vulgaire: le motif véritable a été de tenter un nouvel effort pour relever l'Ultramontanisme attaqué de toutes parts aujourd'hui, mais surtout par des Evêques Allemands.

M. *Zondandari*, Nonce du Pape à la Cour de Bruxelles, a reçu le premier ce Bref, & l'a fait aussitôt réimprimer dans cette ville, sous le nom de *Rome*, & en a envoyé un grand nombre d'exemplaires au Cardinal Archevêque de Malines. Cette Eminence l'a fait distribuer par des Ecclésiastiques de confiance, & l'a fait réimprimer à Malines,

à Louvain; &c. en sorte que les Pays-Bas en ont été inondés.

Le Grand Conseil de Malines & celui de Brabant ont supprimé ce Décret Romain, comme „ introduit, imprimé & répandu „ tant contre les Loix du Pays, que con„ tre l'autorité de S. M. & contre l'autorité „ Divine des Evêques." En même tems l'on a fait saisir les Exemplaires qui pouvoient rester chez les Libraires, & l'on a ordonné des informations; d'où l'on a découvert ce que dessus.... Tout cela donne beaucoup d'inquiétude à la Cour de Rome, & tend visiblement à la décréditer & à l'anéantir.

6 Mai 1787. Le 20 Janvier 1787 il parut à Londres un pamphlet intitulé *Coup d'œil sur l'état politique de la Grande Bretagne au commencement de* 1787; & le 1 Février on en étoit à la sixieme édition: c'est sur cette sixieme édition que la traduction françoise a été entreprise; c'est ce qu'on apprend dans un *Postscriptum* du traducteur, daté de Londres le 23 Février: il ajoute qu'on a déjà fait plusieurs critiques de cet ouvrage, mais qui ne valent pas la peine d'être lues, sauf une publiée tout récemment sous le titre de *New System of Libelling*, &c. *Nouvelle méthode de faire des Libelles.*

L'Auteur examine d'abord pourquoi *George III*, après les humiliations sans exemple qu'il a essuyées & les calamités de son

Regne

Règne, a obtenu & obtient en ce moment des preuves aussi marquées de l'attachement personnel, du respect & du dévouement de ses sujets : il en assigne les causes, il assigne aussi celles qui privent l'héritier du trône de l'affection de ce même Peuple.

L'exaltation du jeune *Pitt* à la première place de l'Administration depuis trois ans, s'y maintenant paisiblement, est le second objet des recherches du Politique, & il pose la stabilité de ce Ministre sur deux fortes bases, la faveur du Prince & le suffrage du Peuple. De-là une digression sur les principaux Chefs de l'Opposition, sur M. *Fox*, sur le Lord *North*, &c. Il les trouve tous inférieurs à son héros dont, au reste, il ne dissimule point les défauts & les foiblesses : il parle par occasion de deux ouvrages de ce parti, la *Rolliade* & les *Odes de Concours*, Satyres admirables, comme productions littéraires ; mais il blâme la hardiesse & la licence de leurs auteurs, pour avoir rompu toute barrière & porté leurs mains sacrileges sur le trône.

Le Traité de Commerce nouvellement conclu avec la France, est un problême pour l'auteur qu'il n'ose résoudre. L'activité avec laquelle on travaille au Port de Cherbourg, à cet ouvrage immense qui doit coûter plus de trois cens cinquante millions, lui semble du plus funeste augure : il reproche au Ministere de ne point arrêter cette

entreprise, & avoue en même tems ignorer quel remede on pourroit apporter au malheur qui menace sa patrie.

Grand éloge du feu Roi de Prusse, & du Roi actuel.

Les procès suscités à l'Amiral *Rodney* & à M. *Hastings*, la retraite du Lord *Mansfield*, l'expédition de *Botany Bey* sont les derniers événemens de l'année qui fixent l'attention de l'observateur, & partout on remarque le coup d'œil d'un homme de génie, d'un Patriote vigoureux, qui rend les idées avec beaucoup de noblesse, de justesse, de précision & d'impartialité. Cet ouvrage mérite la vogue qu'il a & est bien capable d'exciter l'enthousiasme des Nationaux.

On trouve dans le courant du texte quelques notes du traducteur, & dans une il nous apprend que ce pamphlet est attribué à M. *Halhed*, ci-devant Secrétaire de M. *Hastings*.

6 *Mai* 1787. Au lieu de ne remettre qu'une expédition des 63 Etats à l'Assemblée des Notables, qui les auroit fait examiner & discuter en grand Comité par des Députés généraux; on en a envoyé une Expédition à chaque Bureau, qui a particulierement choisi quelques membres pour cet objet: par exemple, celui de M. le Duc *de Bourbon*, qui est le 5eme., a nommé sept membres, & ceux-ci n'ayant pu tirer de M.

de Fourqueux des renseignemens qu'il n'avoit pas lui-même, ont autorisé deux membres d'entr'eux pour venir au Contrôle général faire les recherches & les vérifications dont ils avoient besoin: ces deux Députés étoient M. l'Evêque d'Alais, & M. Hocquart, Procureur général de la Cour des Aides.

6 *Mai* 1787. Les Comédiens Italiens ont donné jeudi dernier la premiere représentation d'une piece à ariettes, qui dans son genre a réussi aussi parfaitement que le Drame dont on a parlé depuis peu. Elle a pour titre *Azemia*, ou *les Sauvages*: elle est en trois actes: les paroles sont de M. *de la Chabaussierre* & la musique de M. le Chevalier *d'Alleyrac*; ces deux auteurs sont fort estimés, chacun dans leur genre.

7 *Mai* 1787. On voit déja un Arrêté du second Bureau en date du 2 Mai, qui est très-important pour avoir une idée de la situation des finances de la France cette année; il est court & conçu ainsi:

„ Le Bureau, par l'examen qu'il a fait des
„ Recettes & des Dépenses de l'année
„ 1787, a reconnu que le *Déficit* du restant
„ de cette année étoit, déduction faite des
„ moyens déja employés, d'environ 84
„ millions. Empressé de répondre à la con-
„ fiance de S. M. & animé du zéle le plus
„ ardent pour le rétablissement prompt &
„ inébranlable de l'équilibre entre les Recet-
„ tes & les Dépenses annuelles de l'Etat,

„ & du Crédit que les ressources immenses
„ de la France doivent lui procurer, le
„ Bureau a considéré que les diminutions
„ des Dépenses & les Bonifications des Re-
„ cettes que S. M a déjà assurées, celles
„ qu'on a fait espérer depuis, celles que les
„ Bureaux pourront encore lui proposer,
„ & même les Impositions qui seront jugées
„ nécessaires, ne peuvent subvenir aux
„ besoins de cette année; en conséquence
„ le Bureau a estimé qu'il est indispensable
„ de couvrir le *Déficit*, par un ou plusieurs
„ Emprunts, jusques à concurrence de 84
„ millions, dont le service, soit en intérêts,
„ soit en capitaux, sera assuré sur le mon-
„ tant des différens fonds de ressource dont
„ le Bureau a commencé l'examen & qu'il
„ espere présenter incessamment à Sa
„ Majesté."

7 *Mai* 1787. On s'imaginoit que le rôle qu'a joué Me. *Gerbier* auprès de M. *de Calonne*, joint à celui qu'il a joué depuis sous M. *de Fourqueux* & aux autres Griefs de l'Ordre contre lui, l'empêcheroit d'être élu Bâtonnier cette année; mais la Cabale l'a emporté. On ne sait si, content de cet honneur, il voudra s'astreindre aux fonctions de sa place, & abandonner la carriere de la fortune où il étoit entré.

7 *Mai* 1787. *Nicolas Maret*, connu sous le nom de *Frere Jean*, habitoit, depuis plus de vingt ans, l'hermitage St. Michel près

d'Aignay le Duc, petite ville de Bourgogne, à cinq lieues de Châtillon sur Seine. La nuit du 5 au 6 Décembre 1780, cinq coquins enfoncent la porte de son hermitage, le volent & le laissent garotté sur son lit.

Jean Baptiste le Gentil, dont la famille étoit liée avec l'hermite, vient le chercher pour assister sa mere à la mort; il le trouve dans l'état dépeint ci-dessus, le délie, lui donne les secours nécessaires, & ce même Libérateur est accusé depuis d'avoir participé à l'assassinat & au vol de *Frere Jean*, avec *Claude le Gentil* son frere, & trois autres habitans.

L'un des cinq, par Arrêt du 8 Mars 1782, rendu au Parlement de Dijon, est condamné à être pendu, & c'est *Claude le Gentil*; un autre, par Arrêt du 19 du même mois, est condamné aux Galeres, où il est mort; deux à un plus amplement informé indéfini; & le dernier, *Jean Baptiste Gentil*, a été mis hors de Cour.

Depuis des particuliers allant de ville en ville, montrant la figure en cire de différens voleurs exécutés à Montargis, vendoient en même tems le dispositif de leurs jugemens de condamnation. Ils s'arrêterent à Dijon; une niece de Jean Baptiste le Gentil va voir ce spectacle, toujours frappant pour le peuple; elle remarque une conformité de faits qu'elle entend, avec ceux pour lesquels son malheureux Oncle & les autres

co-accusés avoient été condamnés; elle en instruit Jean Baptiste le Gentil. Celui-ci se rend à Montargis, rapporte deux Jugemens relatifs au vol fait à l'hermite; il confie son heureuse découverte à M. *Perard*, Procureur-général au Parlement de Dijon. Ce Magistrat l'exhorte à la suivre, à choisir un Conseil. Mé. *d'Aubenton*, l'un des Jurisconsultes les plus éclairés de la ville, se charge de l'affaire; le Rapporteur lui-même est frappé de l'identité du crime; il avoue qu'il peut s'être trompé.

Me. *d'Aubenton*, le 28 Juillet 1785, écrit à M. le Garde des Sceaux pour avoir de plus amples éclaircissemens, des pieces plus juridiques: bien plus, les Juges de Montargis, ayant appris ce qui se disoit & ce qui se passoit en Bourgogne, avoient interrogé le 22 Janvier précédent un des accusés qui restoit encore dans leurs prisons, & tous ces interrogatoires envoyés par le Chef de la justice à Dijon ne présentent pas un simple aveu du vol fait au Frere Jean, mais ils présentent toutes les circonstances de ce vol, telles que le Frere Jean lui-même les avoit racontées, dans sa Déposition, & l'on y trouve la plus grande conformité jusques dans les plus petits détails.

D'après ces faits, Jean Baptiste le Gentil & ses co-accusés n'ont pas eu de peine à faire accueillir au Conseil leur Requête en revision, admise d'une voix unanime & la

18 Septembre 1786 il a été ordonné que cette Revision seroit faite par le même Tribunal, d'où les Arrêts que l'on attaquoit étoient émanés : l'affaire est donc pendante de nouveau au Parlement de Dijon.

Les Avocats de Paris ont, quoique le Procès fût porté dans une autre Cour, jugé à propos de composer un Mémoire, sans doute pour lui donner plus de publicité, & accélérer par de nouvelles clameurs la réforme du Code Criminel. On y trouve à peu près la même doctrine, les mêmes principes, les mêmes raisonnemens que dans les *Factums* de M. *Dupaty* pour les trois Roués ; mais beaucoup de modération, des éloges même envers les Juges : du reste, l'on présage que ce sera le nouveau Garde des Sceaux qui terminera ce grand ouvrage, qui fera un Code capable d'éclairer bientôt les Nations Etrangeres, comme les Codes recens de la Prusse & de la Toscane éclairent maintenant la nôtre.

Ce Mémoire, clair, méthodique & noblement écrit, est d'un jeune Avocat, Me. *Godard*, qui s'est étayé d'une Consultation très-ample en date du 22 Avril, signée en tête de Me. *Target* & souscrite de douze Avocats des plus célebres.

Le Factum, de 144 pages, a pour titre *Réhabilitation de la mémoire des deux accusés & Justification des trois autres.*

8 *Mai* 1787. Si l'on en croit des Lettres

de Verdun, lorſque M. *de Calonne* y eſt paſſé en allant à ſa terre d'Annonville, la Populace a entouré ſa voiture, & vouloit le conduire ſur la place publique pour le rendre témoin d'une exécution qu'on faiſoit en ce moment, ſous prétexte qu'il étoit expédient qu'il apprît comme on étoit pendu: le Miniſtre diſgracié n'a pas trouvé la plaiſanterie bonne; il a craint que cette canaille furieuſe, s'il ſe prêtoit à ſes déſirs, ne pouſſât les choſes plus loin & n'eût envie de voir quelle figure il feroit lui-même à la potence: en conſéquence il a demandé main-forte pour ſe dégager de ces mutins: on l'a eſcorté juſques chez lui, où la Maréchauſſée l'a gardé, & le garde encore. On ajoute que le Brigadier lui a conſeillé de ne pas ſortir durant cette premiere fermentation.

8 *Mai* 1787. Extrait d'une Lettre de Pau du 25 Avril... Depuis longtems il eſt queſtion de fixer les limites entre la France & l'Eſpagne, pour éviter des riſques continuels & des coups de fuſil fréquens, ce qui fait périr beaucoup de citoyens. Cette année, M. le Comte *d'Ornano*, chargé de la commiſſion, s'étoit fait donner les pouvoirs les plus amples, afin de s'oppoſer au Subdélégué de Navarre qui mettoit ſans ceſſe des obſtacles à la confection de ce grand ouvrage, & en effet l'ayant trouvé dans le même eſprit de tracaſſerie, il le deſtitua. Celui ci piqué, échauffa un Con-

ſeiller au Parlement de Pau, prétendit que M. *d'Ornano* tranchoit despotiquement, & d'ailleurs par ſes conceſſions rendoit à diminuer de beaucoup le Reſſort de la Cour.

Ce Membre en a rendu compte aux Chambres aſſemblées, & quoique cette affaire ſemble ne regarder en rien le Parlement, il a fait là-deſſus des Remontrances folles, qui heureuſement ne ſont point imprimées: il en a été donné communication à M. *d'Ornano*, qui a mis en marge ſes apoſtilles, moins en Commiſſaire du Roi, qu'en Militaire, & il paroît juſqu'à préſent que ce ton décidé n'a pas produit un mauvais effet & a contenu cette Cour, qui n'a pas repliqué....

8 *Mai* 1787. On rit beaucoup de M. *de Fourqueux*, qui avoit annoncé une audience & n'a pas eu le tems de la donner; qui avoit fait une dépenſe conſidérable pour ſe meubler & ſe monter au Contrôle général, où il n'a couché qu'une nuit, & qui a été obligé de renvoyer tout le monde nouveau qu'il avoit pris à ſon ſervice. Au reſte, tout ce ridicule ne doit tomber que ſur ſa femme, dont l'ambition avoit porté ſon mari à ſe prêter au deſir de la Cour.

L'excuſe qu'on donne à l'Ex-Contrôleur général doit le flatter: c'eſt qu'on avoit beſoin en ce moment de mettre un honnête homme dans cette place, pour ne pas aliéner tout-à-fait la confiance publique: lorſque le Roi lui a redemandé ſa démiſſion, il l'a

fait avec beaucoup de ménagement, & lui a confirmé son caractere de Ministre, en lui marquant qu'il le verroit toujours avec plaisir au Conseil.

C'est M. *Laurent de Villedeuil*, qui décidemment est Contrôleur général : cet Intendant de Rouen, tout jeune pour le Ministere, puisqu'il n'a gueres que 40 à 41 ans, a longtems balancé s'il accepteroit, dans la crainte de dégrader sa nouvelle place, s'il se soumettoit à travailler en second & sous l'Archevêque de Toulouse. Il paroît que cela s'est arrangé à sa satisfaction, car on voit par la gazette de France d'aujourd'hui que l'Archevêque de Toulouse n'a réellement que le titre de *Chef du Conseil des Finances* & que M. de Villedeuil a été nommé, le 6, *Contrôleur général* sans aucune restriction; on dit seulement qu'il a travaillé le Dimanche 6 avec le Roi, en présence de l'Archevêque de Toulouse.

On croit que la sortie que M. de Villedeuil a faite contre les Intendans dans l'assemblée des Notables, n'a pas peu contribué à le faire distinguer & élever au Ministere.

9 *Mai* 1787. On semble épuiser contre M. de Calonne tous les genres de facéties; c'est aujourd'hui un *Logogriphe* qui court sur son nom; il est très méchant suivant le genre & n'est point mal fait; le voici :

Je suis un prodige d'audace,
D'adresse, & de duplicité,
Riant de l'imbécillité
De ceux qui m'avoient mis en place:
Mais il faut que chacun ait son tour;
Aujourd'hui je fais la grimace,
Comme un plaideur mis hors de cour,
Mais j'ai bien garni ma besace.
Dans les sept pieds qui composent mon nom
Se rencontre un meuble à la mode, (1)
Aux vieillards surtout très commode,
Qui vingt fois m'auroit dû faire changer de ton.
On trouve aussi cette horrible machine,
Vomissant la flamme & la mort ; (2)
Si c'étoit contre moi, on béniroit le sort :
Tout bon François me la destine;
Par-là l'on me devroit deviner sans effort.
Cherchez & vous verrez paroître,
Deux villes, (3) un Ambassadeur, (4)
De Jeanne d'Arc le robuste vainqueur, (5)
En amour un excellent maître :
Ce qu'à Cherbourg on éleve à grands frais ; (6)
Celui qui de la vigne eut les premiers bienfaits; (7)
Le cinquieme d'un lustre, (8) un seiziéme de
livre. (9)
J'en dirois davantage, on est las de me suivre,
Et pour finir j'offre aux yeux du lecteur,
La portion de moi (10) si digne de la corde:
Charlot! fais moi miséricorde,
Que j'en sois quitte pour la peur.

9 *Mai* 1787. On parle beaucoup d'un Arrêté du premier Bureau, par lequel il

(1) Canne. (2) Canon. (3) Caen, Laon. (4) Le Nonce. (5) Ane. (6) Cône. (7) Noé. (8) An. (9) Once. (10) Col.

demande à S. M. qu'il y ait un Conseil permanent des finances.'

10 *Mai* 1787. Les repétitions de *Tarare* sont en train, & le Sr. de Beaumarchais les fuit avec le plus grand soin; il veut que son opéra soit donné vers la mi-Juin au plus tard. Quoique le Sr. *Saliery* l'accompagne toujours, le musicien n'est-là que comme son sous-ordre; il ne dit pas un mot: c'est le Sr. *de Beaumarchais* qui fait toutes les observations, même sur la musique; il prétend que celle-ci ne doit que servir à faire mieux valoir & ressortir les beautés du Poëme de toute espece; il crie souvent à l'orkestre: „ *pianissimo*; je veux, Messieurs, „ que ce soient les paroles qui dominent, „ qu'on n'en perde rien."

Ce Poëme sera de la longueur à peu près du *Mariage de Figaro*, en cinq actes, avec un prologue, force décorations Asiatiques & originales comme l'ouvrage. On prétend que l'Academie Royale de Musique s'est déja constituée en 30,000 livres d'avances pour les décorations; que le Baron de Breteuil a donné ordre, d'après la demande de l'auteur, qu'on n'épargnât rien pour leur magnificence, & que la dépense des habits ira bien à vingt mille francs; ce qui fera une mise dehors de 50,000 livres.

Du reste, les acteurs sont déjà sous le charme; ils n'ont encore rien entendu de si beau: c'est un Roi qui veut violer la femme

d'un Général, auquel il a les plus grandes obligations. L'auteur se pavane d'avance, on ne l'a pas encore vu si impudent. Il annonce que M. le Comte d'Artois lui a promis de tout quitter pour assister à son opéra, que rien n'arrêtera Son Altesse Royale lors de la premiere Représentation, & qu'au cas où il y auroit encore Assemblée des Notables, il fera vaquer le Bureau ce jour-là. Ce qu'il y a de plus extraordinaire, c'est la basse jalousie que le Sieur de Beaumarchais a contre l'opéra féerie de M. *Rocbon de Chabannes*, qui, tout médiocre qu'il soit, l'offusque par son grand spectacle: celui-ci se plaint que son rival ait mis en œuvre toutes sortes de petits moyens pour en empêcher le succès.

10 *Mai* 1787. D'après l'arrêté du second Bureau, il a été en effet porté au Parlement un Edit d'Emprunt en rentes viageres, devant procurer un Capital d'environ 60 millions.

Dans le Préambule, le Roi fait des complimens aux Notables, dont il regarde en quelque sorte le vœu comme celui de la Nation entiere; il reconnoît leur fidélité, leur zele, leurs lumieres; il s'annonce disposé à faire incessamment usage des utiles & importantes observations qu'ils lui ont adressées.

S. M. ajoute, que d'après l'examen du travail des différens Bureaux, relativement

aux retranchemens & bonifications, Elle se propose de les élever au moins à 40 millions & de concilier ses réductions avec sa sûreté & la dignité de sa Couronne. Mais cet énoncé vague est peu satisfaisant, & l'on conçoit que si ces réductions ne sont pas constatées authentiquement & loyalement, elles pourront se réduire à rien, ou à peu de chose, ainsi qu'il est arrivé jusqu'à présent.

Quoi qu'il en soit, le Parlement touché de ces belles phrases & d'autres, les chambres assemblées le 7, a enregistré l'Emprunt sans difficulté & même avec unanimité; on y remarque: *vu au Conseil, l'Archevêque de Toulouse.*

10 *Mai* 1787. La nouvelle répandue depuis quelque tems que M. *de la Borde*, l'Ex-banquier de la cour, avoit perdu ses deux fils, qui sont sur l'escadre de M. *de la Peyrouse*, se confirme. Il paroît qu'embarqués tous deux sur un canot pour aller sonder une passe, ils se sont approchés de trop près & le canot a chaviré: un autre canot étant allé pour secourir le premier, a péri aussi; on évalue cette perte à 6 officiers & 15 matelots ou soldats.

On avoit cru d'abord que ce malheur étoit arrivé à la Californie; on veut aujourd'hui que non; on prétend que M. de la Peyrouse n'a point voulu que dans les lettres particulieres on fît mention du lieu de la latitude où il étoit; on sait seulement

que l'accident est du mois de Juillet, & les lettres sont datées de la fin de Septembre.

M. de la Borde avoit eu peine à obtenir que ses deux fils fissent cette campagne; ce qui avoit occasionné beaucoup de murmures dans la marine : de son côté, prévoyant quelque malheur, il avoit eu la précaution de les faire séparer sur chacun des deux bâtimens; soins inutiles! Il lui reste, au surplus, deux fils & deux filles.

10 *Mai* 1787. La nouvelle brochure de M. l'Abbé *Beaudeau* roule sur un axiome, un principe fondamental bien simple : que personne ne contestera, que le Roi reçoive le plus & que son Peuple paye en même tems le moins qu'il se peut : en conséquence il veut qu'on préfere les Impôts directs, les moins frayeux; qu'on supprime les indirects, comme les plus onéreux.

Il conserve les Droits domaniaux, moins mauvais que les indirects, mais plus vicieux que les directs, & propose seulement de les corriger.

Un autre principe fondamental tout aussi clair, c'est qu'on ne sauroit mettre une trop exacte proportion dans la levée des Revenus du Souverain; or l'impôt direct admet cette proportion, laquelle est tout-à-fait & essentiellement contraire à l'impôt indirect.

Tel est le résultat du premier Chapitre intitulé *Recette*. Celui du second Chapitre,

ſur les Gabelles, c'eſt qu'il faut les ſupprimer abſolument; tous adouciſſemens en ce genre ſont à rejeter, par le danger de conſerver le germe des abus qui renaîtroient bientôt.

Dans le troiſieme Chapitre, où l'auteur examine le Projet de *la Dixme Royale*, *du Maréchal de Vauban*, c'eſt-à-dire la perception de l'impôt en nature, projet qu'il avoit adopté en 1760; il en démontre l'impoſſibilité dans l'exécution.

Dans le quatrieme, il proſcrit abſolument la Ferme & la Régie; il veut qu'on détruiſe ces deux machines ruineuſes juſques dans leurs fondemens.

Dans le cinquieme, *ſur les pieges que les ennemis du bonheur public tendent aux citoyens bien intentionnés*, l'Abbé Beaudeau leur reproche de diſſimuler des vérités utiles, qu'ils s'efforcent de faire oublier & perdre de vue; de propoſer d'autres procédés qu'ils conſeillent avant la réformation des mauvais impôts, quoique le bon ſens & la juſtice diſent, qu'ils ne doivent être qu'après: enfin il refute les objections fauſſes & frauduleuſes contre cette reſtauration ſalutaire, ſes circonſtances & ſes effets.

Le ſixieme & dernier Chapitre roule *ſur les facilités que le Roi trouveroit à la réformation des mauvais Impôts*. A la ſuite ſe lit une *Digreſſion ſur le Crédit & ſes effets*, *d'après le dernier Mémoire de M. Necker*. Ce paragraphe eſt curieux par quelques anecdotes.

En

En 1776 M. le Comte *de Vergennes*, excité par d'autres Ministres & par des particuliers à vues peu desintéressées, préparoit la Guerre contre l'Angleterre. Le Comte *de Maurepas* y repugnoit, & les gens sages annonçoient d'avance qu'il en coûteroit plus de deux cens mille hommes, plus de douze cens millions de dépenses extraordinaires & plus de soixante millions de nouvelles rentes à payer pour des succès douteux, probablement très médiocres.

Suivant l'abbé Baudeau, ce fut M. Necker, alors simple particulier, qui, par ses Mémoires, détermina M. de Maurepas, en lui donnant les moyens de développer le Crédit de la France: ainsi c'est à M. Necker qu'on est redevable de la derniere Guerre, premier bienfait. Puis il a développé en effet ce Crédit en empruntant depuis le mois d'Octobre 1776 jusques au mois de Mai 1781, cinq cens trente millions, chargeant l'Etat d'environ 45 millions de rentes. Son successeur en deux ans a emprunté plus de 300 millions, & M. de Calonne toujours usant de ce même crédit si bien monté par M. Necker, plus de 800 millions: ainsi par l'effet merveilleux de cette ressource, en dix ans l'Etat a consomné 1,645,000,000 livres, qui font payer à l'Etat au moins cent trente millions de nouvelles rentes annuelles.

En un mot, sans parler du surplus, la Guerre qu'on n'évaluoit qu'à douze cens

millions, en a coûté seize cens, sans nul profit, que pour les Entrepreneurs, Fournisseurs, Vivriers & Part-prenans.

En 1777 on avoit augmenté sourdement les Impôts de plusieurs manieres, & l'on avoit supprimé pour plus de sept millions d'actes de justice, annoncés, promis, effectués jusques-là par le Roi.

Au contraire, si l'on fut resté en paix, en 1780 les Revenus du Roi eussent reçu un accroissement de plus de 80 millions; S. M. auroit pu commencer ce qu'elle désire si fort, le remboursement des Dettes. Le fâcheux pour M. Necker, c'est que tous ces faits & raisonnemens sont tirés & se déduisent de ses propres aveux dans le Mémoire qu'il vient de publier en réponse à M. de Calonne. Ce qui rend l'agression de l'Abbé Baudeau infiniment plus terrible, que celle du Comte de Mirabeau, portant uniquement sur des anecdotes non prouvées & sur des opinions particulieres.

11 *Mai* 1787. Me. *Godard*, Auteur du Mémoire concernant l'assassinat de l'hermite en Bourgogne, a trouvé la cause de *Julien* digne de lui, & il fait paroître un Mémoire pour cet infortuné, sous le titre de *Réclamation de Liberté*. Il semble qu'il étoit peu nécessaire d'en faire un, après celui du Procureur, pour n'être ni plus éloquent, ni plus clair, ni plus méthodique, ni plus dialecticien: on n'apprend rien de nouveau

dans ce Mémoire, & il ne mérite pas qu'on entre dans plus de détail; il est seulement étayé d'une Consultation de plusieurs Jurisconsultes connus, en date du 7 Mai: ils estiment que, sous tous les points de vue, la liberté de *Julien* est démontrée, & que non seulement la Dame *Ruste* n'a aucun droit de propriété sur lui, mais que le Roi lui-même ne peut pas le confisquer à son profit.

Ils en concluent que la Dame *Ruste* s'est rendue coupable du délit le plus grand & que, si elle mérite une punition sévere, pour avoir interrompu le cours de la Justice, & avoir empêché l'exécution des Arrêts de la Cour, elle doit aussi d'amples dédommagemens à Julien pour tous les maux qu'elle lui a fait souffrir.

11 *Mai* 1787. On voit un *Prospectus* dessiné des changemens que doit subir encore le jardin du Palais Royal. Voici ce qu'il dit: „ le grand quarré de gazon sera converti en „ une salle immense creusée à quinze pieds „ en terre, & élevée de neuf pieds au dessus „ du sol. Des colonnes & des vitrages entou- „ reront cette salle: elle sera couverte en „ plomb, & au dessus seront placés des „ orangers qui formeront des allées, entou- „ rées de balustrades & de banquettes: un „ canal formera le pourtour de ce massif. „ Pendant l'hiver cette salle servira de pro- „ menade chaude & commode pour le

„ public, & dans la saison convenable le
„ Sr. *Astley* y fera ses exercices.

On prétend aujourd'hui que le Sieur Astley a défenses de songer à cet établissement, attendu qu'il doit être soumis à l'inspection de la Police, & que M. le Duc *d'Orléans* ne voudroit pas la laisser pénétrer dans l'intérieur de son Palais.

Du reste, on appelle ces changemens *Décoration nouvelle*; expression très impropre, au jugement des gens de goût, qui voient avec peine qu'on s'efforce d'étouffer & d'enterrer une promenade dont c'étoit déja le défaut principal.

Enfin l'on ne peut que blâmer dans le premier Prince du Sang une cupidité sordide, qui semble avoir été l'amorce par où l'ont pris les Architectes. On lui a fait envisager plus de 60 boutiques à construire & à louer dans ce nouveau local, & l'on sait que S. A. S. a un foible inexprimable pour les boutiques.

11 *Mai* 1787. On s'accorde à convenir que le Roi n'a nommé l'Archevêque de Toulouse à la place qu'il occupe, que malgré lui.

Les Ministres se sont rendus d'office chez S. M. & lui ont représenté que la crise devenoit des plus pressantes, que le Crédit s'affoiblissoit sensiblement, & que si cela duroit, on ne pourroit point en sortir: que dans la nécessité de faire bientôt un Emprunt suivi de plusieurs autres, il falloit nécessairement mettre à la tête des finances un

homme qui eût la confiance de la Nation, & qu'ils ne voyoient que M. Necker après lequel elle soupiroit, & que les Notables sollicitoient conformément à son vœu.

Le Roi, qui a des préventions ineffaçables contre M. Necker, a rejeté bien loin la proposition: c'est alors que la Reine est venue à l'appui, & a proposé l'Archevêque de Toulouse, en confirmant à son auguste Epoux la nécessité de remettre les affaires entre les mains d'un personnage capable d'en tenir le timon.

Cette nomination même déplaisoit si fort au Monarque, qu'il en a montré de l'humeur tout le jour, où elle a été faite, & que ceux obligés de paroître devant S. M. en ressentoient les effets, du moins s'en appercevoient facilement.

Au surplus, M. l'Archevêque de Toulouse pourra vaincre cette premiere repugnance du Maître, qui disoit ne point vouloir de prêtraille dans le Ministere: & à l'égard de la Nation, le Prélat affecte de la captiver en annonçant son goût pour M. Necker, vers lequel il n'est point de jour qu'il ne dépêche un courier, qui en rapporte sur le champ la réponse.

A l'égard des Maréchaux *de Segur & de Castries*, qui refusoient de travailler avec M. l'Archevêque de Toulouse, il est constant aujourd'hui que le Roi a eu égard à leur délicatesse & a modifié le titre du Prélat,

qui d'abord avoit été plus étendu & plus impératif. De son côté, M. de Villedeuil, qui s'étoit déclaré disposé à faire tout ce que le service du Roi exigeroit de lui, mais ne pouvoir laisser dégrader en sa personne la place de Contrôleur général, si l'on la lui conféroit, a également obtenu cette grace, & cependant s'est soumis à travailler avec le Roi en la présence de l'Archevêque de Toulouse, & avec lui toutes les fois que le bien de l'Etat l'exigeroit, pourvu que ce fût volontairement, sans aucune servitude..

12 *Mai* 1787. Extrait d'une Lettre de Bordeaux du 8 Mai... Il faut être juste; les craintes du Commerce à l'occasion du fameux Arrêt du 30 Août 1784 ne se sont pas réalisées. Le Maréchal de Castries, trop entêté pour reculer, s'est fait un point d'honneur de maintenir la parole qu'il avoit donnée d'empêcher la contrebande, que pourroient faire les étrangers admis dans nos Colonies; il a fait punir sévérement quelques officiers de l'Amirauté, prévaricateurs dans leurs fonctions, & il a résulté de cette gêne que l'interlope s'est trouvé moins fort que du tems des Loix prohibitives; que les Armateurs étrangers, contenus dans les bornes prescrites par l'Arrêt, & frustrés des bénéfices illicites qu'ils se promettoient, à la faveur du commerce licite s'en dégoûtent journellement & y affluent moins que du tems de la défense; en sorte qu'ils sont

très peu de tort aux Commerçans des Ports de France.

Ce qui eſt à craindre, c'eſt qu'on ſe relâche, ſurtout ſous un autre Miniſtre & alors le mal ſe développeroit avec la plus grande étendue: mais jouiſſons & ne perçons point dans l'avenir.

12 *Mai* 1787. Suivant ce qu'on écrit de Provence, il vient d'y éclater une vengeance qui fait autant d'honneur à celui qui l'a exercée, qu'elle imprime d'infamie à celui qui a mérité d'en être l'objet.

M. *de Fabry*, Lieutenant de vaiſſeau & en pied de la frégate *la Fleche*, commandée par M. Truguet, Capitaine; mécontent d'un Matelot décide qu'on lui donne ſur le champ cent coups de garcettes, & impatient de voir exécuter ſon ordre, veut que ce ſoit le Maître d'équipage même qui le rempliſſe: celui-ci s'excuſe d'exercer une fonction réſervée au Prévôt: l'Officier inſiſtant, il refuſe abſolument. M. de Fabry furieux fait amarrer ſur un canon ce Maître d'équipage & lui fait infliger le châtiment ordonné pour le Matelot: la punition s'exécute.

Le Maître d'équipage ſenſible à cet affront, un jour que M. de Fabry étoit allé ſur le paſſavant ſatisfaire un petit beſoin, remplit ſes poches de boulets & ſaiſiſſant le Lieutenant en pied à braſſe corps: *J... F...*, „ lui dit-il, *tu m'as deshonoré; tu me forces* „ *de chercher la mort: mais je ferai un exem-*

„ *ple éclatant sur toi.*" En même tems il se précipite avec lui dans la mer, & les deux corps, au moyen du poids énorme dont s'étoit chargé cet Officier marinier, s'enfoncent bientôt dans la mer. En vain on met en panne, on arme le canot & la chaloupe, on ne voit aucun vestige des cadavres; & tout le monde sur la frégate reste à la fois frappé d'horreur & d'admiration de la résolution terrible & généreuse du Maître d'Equipage, regretté généralement.

12 *Mai* 1787. On voit une Lettre écrite par le Roi à *Monsieur*, en date du 7 Mai, pour être communiquée à tous les Bureaux; cette Lettre, d'un style différent de celui que M. *de Calonne* faisoit tenir à S. M., étoit conçue dans les termes suivans: „J'ai „ examiné avec attention les Mémoires qui „ m'ont été remis par les différens Bureaux „ sur les projets de retranchemens & les „ bonifications dont la Recette & la Dépense „ publiques leur ont paru susceptibles.

„ L'attention que chaque objet mérite en „ particulier & que je donnerai à tous „ successivement, ne me permettra pas de „ répondre en détail, & d'assurer en ce mo„ ment l'assemblée, que tel ou tel retran„ chement, que telle ou telle bonification „ seront possibles, ni de connoître moi-même „ à quel taux la totalité pourra monter: „ mais par l'examen que j'ai déjà fait, je „ puis assurer l'Assemblée que ces retranche-

„ mens

„ mens & bonifications iront au moins à „ quarante millions. Je l'ai annoncé dans „ l'Edit portant Emprunt, que j'ai envoyé „ au Parlement, & je répéterai à l'assem- „ blée ce que je dis dans cet Edit, que „ parmi ces retranchemens, ceux qui me „ sont personnels & à ma famille, sont aussi „ ceux qui coûteront le moins à mon cœur „ & qui seront plus promptement exécutés.

„ J'aurois voulu porter plus loin ces re- „ tranchemens & bonifications, mais j'aurois „ craint de me faire illusion & à la Nation, „ en adoptant des calculs qui ne seroient „ pas assez vérifiés. On doit d'ailleurs sentir „ que plusieurs retranchemens sont éven- „ tuels, qu'ils ne peuvent pas se faire tous „ à la fois, que quelques-uns ne peuvent „ s'opérer que graduellement, & je ne vou- „ drois pas donner à l'Assemblée des espé- „ rances que je ne serois pas certain de „ remplir, & qui, si elles n'étoient pas „ réalisées, remettroient l'Etat dans la crise „ dont il est question de se tirer.

„ Au surplus, j'ai donné ordre au *Chef* „ *du Conseil des Finances* de voir avec tous „ les Ordonnateurs des dépenses toutes les „ améliorations qu'il sera possible d'effectuer, „ &, si elles passent quarante millions, mon „ intention est que l'imposition en soit d'au- „ tant diminuée, & surtout la partie de „ cette imposition qui sera la plus onéreuse „ à mes sujets.

„ C'eſt donc d'après ces quarante millions „ de retranchemens & de bonifications, „ qu'il faut calçuler pour meſurer le dernier „ moyen de combler le *Déficit* que l'Aſſem- „ blée a conſtaté & qu'elle ſent, comme „ moi, la néceſſité de remplir.

„ Ce n'eſt qu'avec un extrême regret que „ j'ai recours à l'impôt; mais éloigné comme „ je dois l'être, de tous les Syſtêmes ima- „ ginaires, qui éblouiſſent & finiſſent par „ amener des Impôts plus conſidérables pour „ ſubvenir aux vuides qu'ils ont créé, je „ ſuis contraint, malgré ma répugnance, „ d'employer cette derniere reſſource, & „ l'aſſemblée jugera, comme moi, que plutôt „ elle ſera miſe en uſage, plutôt il ſera „ poſſible de l'adoucir, d'en abréger la durée.

„ Le *Déficit* augmenteroit avec tous les „ deſordres, s'il n'étoit entièrement rempli, „ & tôt ou tard il faudroit aggraver le mal „ qu'on auroit voulu éviter. Ils ont con- „ ſtaté eux-mêmes ce à quoi il peut mon- „ ter; & les recherches épineuſes auxquelles „ ils ſe ſont livrés pour y parvenir, me ſont „ une preuve de leur attachement à mon „ ſervice & au bien de l'Etat.

„ Je leur ai déjà fait communiquer des „ premieres vues ſur un impôt territorial, „ ſur leſquelles ils m'ont fait d'utiles réflexi- „ ons, auxquelles j'aurai égard, comme je „ le ferai connoître à la conférence que je „ vais indiquer.

„ Je leur ai auſſi fait envoyer un Mémoire

„ fur le Timbre, & il eſt important qu'ils
„ l'examinent & y faſſent leurs obſervations:
„ mais pour leur faire connoître plus claire-
„ ment mes intentions & profiter auſſi plus
„ utilement de leurs lumieres, j'ai penſé
„ qu'il conviendroit que deux Députés de
„ chaque Bureau, indépendamment des
„ Princes Préſidens, & des Conſeillers
„ d'Etat Rapporteurs, ſe réuniſſent mer-
„ credi (9 Mai) chez *Monſieur*, pour con-
„ férer ſur tout ce qui peut concerner l'im-
„ pôt, avec le Chef du Conſeil de mes
„ finances & le Contrôleur général, que
„ j'ai chargé de leur communiquer mes
„ intentions, & qui diſcuteront les avanta-
„ ges & les inconvéniens des différens arran-
„ gemens qui pourront être pris.

„ Autant que je regrette de recourir à
„ l'impôt, autant je déſire d'en adoucir le
„ fardeau & la durée; & c'eſt, à ce que j'es-
„ père, ce qui réſultera de cette diſcuſſion.
„ Les Députés qui y auront aſſiſté, en ren-
„ dront compte à leur Bureau reſpectif, &
„ je ne doute point de l'empreſſement des
„ Notables à conſommer leur ouvrage & à
„ montrer aux yeux de l'univers, comme
„ je leur ai dit dans la derniere ſéance, l'a-
„ vantage que j'ai de commander à une
„ Nation puiſſante & fidelle, dont les res-
„ ſources, comme l'amour pour ſes Rois,
„ ſont inépuiſables."

Pour copie conforme à l'original.

(*Signé*) Louis Stanislas Xavier.

13 *Mai* 1787. On peut se rappeller que M *Fretteau* avoit été renvoyé aux Mercuriales de Pâques, à l'occasion de sa folle dénonciation contre le Requisitoire de M. Seguier: comme le Procureur Général étoit à l'Assemblée des Notables, il n'y a point eu de Mercuriale & l'affaire est restée-là, quant à présent.

Au surplus, l'affaire se civilise pour M. *le Grand de Laleu*, l'Avocat qui y étoit impliqué: quoiqu'il soit encore dans les liens d'un Décret d'ajournement personnel, M. Seguier a déclaré qu'il ne s'opposeroit point à ce qu'il fût rétabli sur le tableau; que, lorsqu'on le lui présenteroit, il demanderoit pourquoi cet Avocat n'y seroit pas & même solliciteroit son rétablissement.

13 *Mai* 1787. Plusieurs Notables, malgré les défenses, ayant tiré des Copies ou plutôt des Extraits des Etats de Recettes & de Dépenses qui leur ont été communiqués, elles ont transpiré dans le Public: voici le résultat de ces pieces curieuses, longtems enveloppées d'un mystere impénétrable.

ANNÉE MDCCLXXXVI.

Premiere Cote.

La situation est constatée par deux Etats.

Le premier est celui de la Recette ; elle est divisée en deux parties.

L'une des Revenus ordinaires,	388,084,000	410,024,000
L'autre des Recettes extraordinaires, ...	21,940,000	
Le second est de la Dépense & monte à .		592,912,000

RÉSULTAT.

Dépense	592,912,000
Recette	410,024,000
Déficit	182,888,000

Le *Déficit* a été couvert :

1°. Par l'Emprunt de Décembre 1785, réalisé en 1786, ...	80,000,000
2°. Par la Finance des Agens de Change,	6,000,000
3°. Par 22 Millions sur 30 de l'Emprunt de la Ville de Paris, ...	22,000,000
4°. Par une Augmentation des anticipations,	53,000,000
5°. Par l'extension des Emprunts viagers de 1781 & Janvier 1782, environ	22,000,000
	183,000,000

Dévéloppement du Résultat.

ANNÉE MDCCLXXXVI. RECETTES.

Article 1. Fonds restans au Trésor Royal au 1 Janvier:		17,000,000
Comptant	6,000,000	
Effets payables en 1786, ...	11,000,000	
		17,000,000

	De l'autre part	17,000,000
Article 2.	Fermes générales : Prix du Bail, déduction faite des Charges, . .	108,600,000
3.	Domaine d'Occident, ...	3,500,000
4.	Sols pour livre en régie pour le compte du Roi, par la Ferme générale, environ	13,000,000
5.	Recette générale des finances, déduction faite des charges, . .	126,500,000
6.	Régie des Postes & Messageries, idem	8,500,000
7.	Régie générale, compris les sols pour livre, idem	40,000,000
8.	Régie des Domaines & Bois, idem	40,000,000
9.	Impositions de Paris, ...	7,000,000
10.	Revenus casuels, ...	2,500,000
11.	Fermes de Sceaux & de Poissy, .	354,000
12.	Régie des Poudres & Salpêtres, .	600,000
13.	Pays d'Etats, toutes Charges & Emprunts déduits, ...	9,000,000
14.	Loterie royale de France, . .	6,000,000
15.	Dixieme & trois deniers pour livre à retenir par le Trésor Royal, dixieme d'Amortissement, &c. .	1,000,000
16.	Vingtiemes abonnés des Princes, & autres, ...	280,000
17.	Affinage de Paris & Lyon, & autres petites recettes particulieres,	120,000
18.	Abonnement des intéressés à la manufacture royale des Glaces, pour le droit de dix sols par quintal, ...	130,000
		384,084,000

	De l'autre part	384,084,000
Article 19.	Fonds des villes du royaume pour la dépense des fortifications,	700,000
20.	Bénéfice annuel sur la fabrication des monnoyes, ...	500,000
21.	Fonds à recevoir des Etats Unis d'Amérique pour intérêts des avances qui leur ont été faites par le gouvernement, .	1,600,000
22.	Débets des Comptables & autres recouvremens particuliers, .	1,200,000
		388,084,000

Recettes Extraordinaires.

1°.	Reste de l'Emprunt fait à Genes pour le Duc des Deux-Ponts, ...	4,500,000
2°.	Reste du Prix des terrains des Quinze-vingts, ...	1,840,000
3°.	Reste du don gratuit offert en 1782, par la Chambre du Commerce de Bordeaux pour les dépenses de la Marine,	600,000
4°.	Droit de Seigneuriage sur la nouvelle fabrication des monnoyes d'or, environ	10,000,000
5°.	Recette à faire du département de la guerre sur les fonds fournis en 1785, pour les dispositions de guerre, . .	2,000,000
6°.	Recette sur l'Emprunt viager de 1782, par Décision du Roi, ...	3,000,000
		410,024,000

ANNÉE MDCCLXXXVI. DÉPENSES.

Guerre.

Dépenses de 1785 rejetées en 1786, ...	5,700,000	109,700,000
A compte des dépenses ordinaires de 1786, ...	102,600,000	
Dépenses extraordinaires, .	1,400,000	

Marine : Fonds à fournir aux Trésoriers.

Reste de 54 millions fixé pour le service ordinaire de 1785, ci	6,000,000	91,800,000
A compte de 34 millions, pour 1786, ...	28,000,000	
A compte des dettes, . . .	53,000,000	
Idem, en Assignations payables en 1787 — 8,684,000 ci, pour	Mémoire.	
Idem.		
Reste d'un Supplément de 8,000,000 sur 1784, dont il a été payé 3,200,000, en 1785,	4,800,000	

Fonds payables par le Trésor Royal directement.

Papier-monnoye des Isles de France & de Bourbon, ci	2,000,000	9,200,000
Travaux de la Rade de Cherbourg, ...	7,200,000	

Affaires Etrangeres.

Service ordinaire, ...	10,600,000	21,630,000
Ligues Suisses, ...	830,000	
Objets secrets connus du Roi,	1,200,000	
Dépenses extraordinaires relatives à la Hollande.	9,000,000	
		232,330,000

De l'autre part	232,330,000
Dépenses de la Maison du Roi, de celle de la Reine, & de la Famille Royale, .	37,200,000
Pensions, ...	27,000,000
Ponts & Chaussées, ...	9,000,000
	305,530,000
Compagnie des Indes, anciennes Liquidations, frais de bureaux, &c.	500,000
Intérêts & frais d'anticipations, ...	12,000,000
Destruction des vagabonds & mendicité, .	1,000,000
Intérêts annuels à M. le Duc *d'Orleans*, & au Prince *de Condé*, ...	322,000
Exploitation des Forges de la Chaussade en Berry, ... 900,000 } A compte sur le payement du prix desdites Forges, ... 440,000 }	1,340,000
Gages du Conseil, payés directement au Trésor Royal, ...	1,600,000
Appointemens & Traitemens par Ordonnances particulieres, ...	1,500,000
Idem, & frais de Bureaux des Trésoriers généraux & frais de régie, &c.	850,000
Indemnités annuelles, ...	800,000
Caisse civile de Corse, ...	300,000
Secours aux familles Acadiennes établies en Bretagne, ...	100,000
Supplément pour les gages de la Magistrature dans les Pays d'Etats, ...	1,100,000
Ecoles vétérinaires, ...	150,000
Département des Mines, ...	100,000
Académies & Gens de lettres, ...	200,000
Bibliothéque du Roi, ...	83,000
	327,475,000

De l'autre part	327,475,000
Jardin du Roi & Cabinet d'Histoire Naturelle,	107,000
Monnoye des Medailles, ...	40,000
Imprimerie Royale, ...	90,000
Dépenses de Paris, Police, Guet, Carrieres & Maréchaussée de l'Isle de France, .	2,700,000
Prisonniers, ...	68,000
Hôpitaux & Enfans-trouvés, ...	300,000
Secours à des Communautés religieuses, Jésuites, &c.	400,000
Voyages & vacations, ...	70,000
Frais de Compte du Trésor Royal, . . .	160,000
Rentes de l'hôtel de ville, ...	150,000,000
Intérêts d'Emprunts, ...	18,386,000
Rembourfemens, ...	43,476,000
Liquidations des dettes des bâtimens, & autres, ...	4,840,000
Desséchement des Marais de Rochefort, . .	600,000
Supplément des fonds pour les Haras de *Soubise*, ...	150,000
Solde & parfait payement des journées dûes aux anciens fermiers des Messageries, .	480,000
Acquisition des terrains & bâtimens appartenans aux fermiers des Messageries : à compte, . 100,000 Indemnité à cause de la cherté des fourrages à eux, . . . 200,000	300,000
Petites voitures de Paris, dont le Bail a été résilié, ...	100,000
Reste du prix de l'hôtel de l'Intendance de Paris, ...	200,000
	549,942,000

De l'autre part	549,942,000
M. le Duc *de Grammont*, indemnité des Droits qu'il perd par la franchise du Port de Bayonne, ...	120,000
M. *de Baryille*, résiliation de l'échange de Pont-Audemer, ...	390,000
Le Comte *d'Espagnac*, échange du Comté de Sancerre, ...	150,000
M. *de Liancourt*, acquisition des forêts de Camor & Floranges en Bretagne: Capital & intérêts, ...	160,000
Acquisition de l'Orient, reste de 10,710,000 payables en 25 années sans intérêts, en 1786, ...	428,000
Second à compte sur le prix de l'acquisition de Viviers & Lorrasse de M. le Prince *de Soubise*, ...	170,000
Plan topographique de Paris, en exécution de la Déclaration du Roi du 10 Avril 1783, sur 600,000, ...	300,000
Aux Entrepreneurs de la Manufacture des Cristaux de la Reine, secours . . .	150,000
Augmentation aux bâtimens des Gardes du Corps à Fontainebleau, ...	80,000
Nouveau chemin de St. Clou, ...	84,000
Entretien annuel du château, parc & jardin de St. Clou, ...	200,000
M. l'Abbé *de Bourbon*, voyage en Italie, reste de 72,000, ...	54,000
Indemnité aux Négocians de St. Eustache: reste de deux Millions, ...	1,000,000
	553,228,000

De l'autre part	553,228,000
Aux États de Liege, second à compte sur le payement des fournitures d'argent par eux faites aux armées françoises de 1757 à 1763 — 500,000, en contrats à quatre pour cent dont la rente ci, . .	20,000
Supplément de fonds pour l'arriéré de la Maison de *Madame*, ...	144,000
Frais de 2 400,000 anciennement remis au Trésor Royal, par M. *Necker*, Capital & intérêts, ...	2,520,000
Remboursement des avances faites par la Ferme générale durant la durée de son bail,	25,000,000
Dépenses extraordinaires, frais d'opérations nouvelles & autres objets imprévus, par apperçu, ...	12,000,000
	592.912,000

NOTA. L'on voit que le résultat de la Recette & de la Dépense en détail se trouve parfaitement semblable aux sommes énoncées en tête ; ce qui prouve la justesse des calculs.

TAYLOR INST. OXFORD

ANNÉE MDCCLXXXVII.

Deuxieme Cote.

Etats qui établissent la situation de l'année commune des finances de S. M., à commencer de Janvier 1787.

Le premier Etat présente l'ensemble des Revenus ordinaires, (les articles 8, 9, 10, 12, 17 & 22, sont susceptibles de varier en plus ou en moins :) il monte à	474,389,000
Le second : celui de la Dépense ordinaire & annuelle. On y a joint 4 Millions pour les dépenses extraordinaires & imprévues qui pourroient survenir. Avec cette addition, il monte à	583,018,000

RÉSULTAT.

Dépense	583,018,000
Recette	474,389,000
Déficit	108,629,000
On doit y joindre huit millions pour intérêt de l'Emprunt néçessaire en 1787, ci .	8,000,000
	116,629,000

RECETTE ORDINAIRE POUR 1787.

Article 1. Fermes générales, y compris l'abonnement de la Manufacture des Glaces, ...	150,000,000
2. Recettes générales, déduction faite du 3e. vingtieme, ...	147,000,000
	297,000,000

	De l'autre part	297,000,000
Article 3.	Régie générale, ...	47,000,000
	Id. sols pour livre de 1781, .	4,000,000
	Abonnement de la Flandre maritime, qui se paye directement au Trésor Royal, .	800,000
4.	Régie des Domaines, avec le sols pour livre de 1781, ...	50,000,000
5.	Régie des Postes, ...	10,800,000
6.	Ferme des Messageries, . . .	900,000
7.	Ferme de Sceaux & de Poissy, .	600,000
8.	Impositions de Paris, déduction faite du 3e. vingtieme, . . .	7,997,000
9.	Marc d'or, ...	1,912,000
10.	Revenus casuels, compris les Maîtrises	4,000,000
11.	Régie des poudres & salpêtres,	600,000
12.	Pays d'Etats, 3e. vingtieme déduit	24,500,000
13.	Loterie Royale, ...	9,600,000
14.	Dixieme d'amortissement & Retenues faites par les Trésoriers, .	1,000,000
15.	Abonnement de l'Ordre de Malthe pour vingtiemes & capitation, .	324,000
16.	Affinage de Paris & de Lyon : Privilege des fiacres, ...	129,000
17.	Bénéfice des Monnoyes, . . .	535,000
18.	Fonds des Villes pour les fortifications, ...	749,000
19.	Fonds à recevoir de la Marine pour la fourniture des forges de la Chaussade, ...	900,000
		463,346,000

	De l'autre part	463,346,000
Article	20. Cinquieme du Don gratuit du Clergé d'environ 17 millions, par an	3,400,000
	21. Intérêts dûs par l'Amérique, . .	1,600,000
	22. Débets des comptables, parties non réclamées des rentes de l'hôtel de ville, & autres recouvremens particuliers : environ	6,000,000
		474,346,000

Nota. Le résultat de la Recette en détail differe de celui en gros de 43,000; ce qui est un petit objet sur le total, mais annonce toujours quelque inexactitude dans les Etats.

Dépense. — MDCCLXXXVII.

Article	1. Guerre, ...	114,000,000
	2. Marine, ...	34,180,000
	3. Affaires Etrangeres, ...	9, 30,000
	4. Maisons du Roi, de la Reine & de la Famille Royale, . . .	35,976,000
	5. Pensions, ...	27,000,000
	6. Ponts & Chaussées, ...	6,520,000
	7. Rentes sur l'hôtel de ville, . .	151,400,000
	8. Autres rentes & indemnités annuelles, ...	8,074,000
	9. Intérêts d'Emprunts, compris les Pays d'Etats, ...	26,826,000
	10. Intérêts divers, ...	1,986,000
	11. Intérêts, gages, taxations, offices de finance & frais de régie, .	38,671,000
		453,663,000

De l'autre part	453,663,000
Article 12. Rembourſemens à faire tant par la Caiſſe d'amortiſſement, que par le Tréſor Royal & autres Caiſſes, non compris 7,900,000, formant les lots du nouvel Emprunt de la ville, ...	53,741,000
13. Gages du Conſeil, Bureaux d'Adminiſtration & Intendans des Provinces, ...	6,626,000
14. Gages de la Magiſtrature, frais de Juſtice, gages, épices & frais de comptes, ...	11,853,000
15. Travaux de Charité, ...	1,800,000
16. Mendicité, ...	1,100,000
17. Décharges & modérations d'impoſitions, non-valeurs, ſecours aux Provinces, Paſſeports	9,287,000
18. Franc ſalé & vins des Privilégiés,	1,470,000
19. Hôpitaux & Enfans-trouvés, .	617,000
20. Fiefs & aumônes, Communautés religieuſes, Curés royaux des frontieres, ...	2,143,000
21. Entretien des Priſons, des bâtimens du Domaine, Conſtruction du Palais de Paris & de celui d'Aix, ...	1,284,000
22. Dépenſes & charges relatives à l'Adminiſtration des Eaux & Forêts,	3,411,000
23. Haras, ...	884,000
24. Colleges & Univerſités, ...	425,000
25. Caiſſe Civile de Corſe, . . .	300,000
	548,604,000

	De l'autre part	548,604,000
Article 26.	Acadiens,	100,000
27.	Ecoles vétérinaires,	170,000
28.	Département des Mines,	200,000
29.	Académies, gens de lettres, travaux littéraires,	380,000
30.	Bibliotheque du Roi & monnoye des Medailles,	230,000
31.	Imprimerie royale,	90,000
32.	Dépense de Paris, Police, Carrieres, Guet, Maréchaussée de l'Isle de France,	2,984,000
33.	Prisonniers,	191,000
34.	Voyages & vacations,	60,000
35.	Forges de la Chaussade,	1,000,000
36.	Liquidation de l'ancienne Compagnie des Indes,	500,000
37.	Acquisition de l'Orient & du Chatel,	1,503,000
38.	Intérêts & frais d'anticipations,	15,660,000
39.	Dépenses diverses,	7,546,000
40.	Dépenses imprévues,	4,000,000
41.	Intérêt de l'Emprunt à faire pour cette année,	8,000,000
		591,918,000

Nota. L'Erreur dans les Dépenses particulieres est encore plus forte que dans la Recette ; elles different du résultat en gros de huit millions ; mais elle disparoît & le total devient parfaitement conforme, si l'on supprime ces huit millions comme l'augmentation projetée, il restera de 583,018,000 livres.

Tel est le résumé des 63 Etats communiqués aux Notables, dont 22 de Recettes & 41 de Dépenses.

13 *Mai* 1787. Par la troisieme liste des personnes qui ont souscrit pour l'établissement des quatre nouveaux hôpitaux, depuis & compris le 22 Mars 1787 jusques & compris le 21 Avril suivant, on voit que le zele & la charité se refroidissent insensiblement, ainsi qu'il arrive toujours aux François, dont la sensibilité facile à remuer d'abord, s'affoiblit & se perd tout-à-fait en très peu de tems.

Cette Liste ne se monte qu'à 105896:12.

13 *Mai*. L'infatigable Abbé Beaudeau publie encore, *Idées d'un Citoyen: Supplément à la seconde Partie.* Son objet dans un No. 7, suite des précédens, intitulé, *Analyse des Etats de Recettes & de Dépenses communiqués aux Notables*, est de prouver que les vraies *Dépenses ordinaires du* Roi sont *infiniment au dessous de ses Recettes ordinaires.*

Du reste, dans une *Explication sur la Dette criarde ou non fondée*, qui consiste en plus de six cens millions en papiers agiotables, illégaux & usuraires, dont les trois quarts au moins ont été créés depuis 1776, c'est-à-dire depuis que M. Necker est venu en place; il veut que toutes ces dettes soient constituées en contrats portant l'intérêt ordinaire; en un mot: justice des impôts desastreux, justice des traités clandestins & illlégaux, justice des agioteurs & de leurs procédés usuraires; voilà tout ce qu'il faut pour la restauration de l'Etat.

Au contraire, si le Roi ne prend pas ce parti, il y aura pour 1788 un Déficit immense.

14 *Mai* 1787. On raconte que M. le Baron *de Breteuil* ayant demandé au Roi la permission pour une Dame de la Cour, une des maîtresses connues de M. *de Calonne*, d'aller voir ce Ministre dans son exil, qui a défense de recevoir personne; le Roi de mauvaise humeur s'est écrié: „ qu'elle aille „ se faire....." A quoi le Ministre a répondu: „ mais, Sire, c'est pour cela même..." & S. M. de rire & d'accorder la permission.

14 *Mai*. Chaque jour voit éclorre de nouveaux écrits propres à éclairer l'Assemblée des Notables: aujourd'hui on répand *Extrait du Mémoire de M.* Davenant, qui étoit un Protestant & composa son ouvrage en 1688; & *Extrait du Compte rendu en* 1714 *par M. Desmarets.*

L'Editeur prétend qu'il est avantageux de reproduire ces deux pieces en ce moment, comme très appropriées aux circonstances & comme réunissant les principes les plus purs à la pratique la plus heureuse. Tout le monde connoît la derniere piece, qui présente en effet de bons exemples à suivre. Quant à la premiere, plus rare, c'est un Code de Morale & de Politique, en effet rempli de vues sages, profondes & très bonnes à suivre.

14 *Mai*. Il paroît que la conférence du

mercredi n'a pas eu l'heureuse issue que le Roi s'en promettoit; que l'Archevêque de Toulouse s'y est furieusement barbouillé avec les Notables, & même avec son Ordre; que l'Evêque de Nevers surtout lui a tenu un discours vigoureux, où il lui reproche d'avoir promptement changé de conduite & de principes; de se trouver déjà en contradiction avec ses propres avis consignés dans les Registres des Notables & principalement dans ceux de son Bureau. On assure que ce discours est si violent, que le Prélat a la sagesse de n'en donner copie à personne, & qu'il l'a refusé même à M. l'Evêque d'Autun, son ami intime. De là de nouveaux Arrêtés des Bureaux, qui déplaisent singuliérement au Roi.

Quant à l'Archevêque de Toulouse, il est plus détesté déja, pour ainsi dire, que M. de Calonne, parce que, outre les partisans de celui-ci intéressés à le décrier, il a pour ennemis aussi même les Notables, & les Patriotes indignés de le voir prêcher une pareille doctrine que son prédécesseur: *Impôt & Soumission.*

15 *Mai* 1787. L'établissement des Phares sur les Côtes de France est encore très imparfait & le Ministre actuel de la Marine, qui ne néglige aucune partie, s'occupe en ce moment de celle-ci.

Il s'agit de donner à ces feux le plus grand éclat possible & un caractère qui

puisse mettre les Navigate[illegible] [illegible]fac-
distinguer les uns des aut[illegible]
& de tous autres feux parti[illegible]
juger à certains signes dans [illegible]
la Côte ils sont; enfin dan[illegible]
marée d'en reconnoître l'entr[illegible] [illegible]ur
de l'eau.

Les essais de ces Phares nouvellement imaginés ont dû s'exécuter durant les quinze premiers jours de ce mois, dans le Port de Dieppe en Normandie.

15 *Mai* 1787. On vient d'imprimer à la hâte, *Progression des Revenus du Roi*, qui par le Compte rendu de l'abbé *Terrai* devoient être pour l'année 1775, de près de 367 millions; par celui de M. *Necker* pour 1781, de plus de 428 millions, & par celui mis sous les yeux des Notables pour 1786, de près de 499 millions: ainsi accroissement de plus de 70 millions. Sans entrer dans de plus longs calculs, le résultat est que M. *de Calonne* en trois ans & quatre mois, outre 16 millions d'excédent & 30 millions de charges éteintes, a consommé encore 147 millions de rentes, qui forment le *Déficit* annuel.

En conséquence on exhorte les Notables à tâcher de découvrir où tant de millions ont été engloutis en tems de paix, & dans un si court espace de tems: on leur en indique les moyens, & l'on les assure que ce tra-

merc
Roi, tout immense qu'il paroiſſe au premier coup d'œil, n'eſt pas auſſi difficile.

Le ſeul remede, ſuivant l'auteur, pour réparer, s'il eſt poſſible, les maux de la France, eſt de ſuivre à la lettre l'Arrêté du Bureau de *Monſieur* du 5 Mai: par lequel on fait voir principalement la néceſſité d'un Conſeil de finances, mais Conſeil organiſé d'une maniere particuliere, & dont on donne la forme.

Il faut ajouter que l'écrivain oublie le meilleur remede, le plus prompt, le plus efficace; celui de faire le procès de M. de Calonne; de l'envoyer à Montfaucon figurer avec Enguerrand de Marigny.

15 *Mai* 1787. On a affecté de répandre aujourd'hui en profuſion dans Paris une Réponſe du Roi, d'hier 14 Mai, relative aux Arrêtés des Bureaux concernant les moyens d'empêcher que le *Déficit* ne ſe reproduiſe. Cette réponſe bénigne, mais vague, n'articulant preſque rien de précis, n'a pas plu aux Bureaux. Il faut la rapporter littéralement pour qu'on en puiſſe juger.

Réponſe du Roi, du 14 *Mai, envoyée par* MONSIEUR *à chaque Bureau des Notables.*

„ J'ai annoncé à l'Aſſemblée que j'étois
„ fermement réſolu à prendre les meſures
„ les plus efficaces, non ſeulement pour
„ faire diſparoître le *Déficit* actuel, mais
„ pour empêcher qu'il ne ſe reproduiſe dans

„ aucun autre cas, & j'ai vu avec satisfac-
„ tion que les Bureaux ne m'en ont proposé
„ presqu'aucune que je n'eusse adoptée.

„ Je suis persuadé que la publicité de ce
„ qui concerne la Finance ne peut qu'assurer
„ la bonne Administration, me garantir des
„ surprises, & maintenir l'ordre dans toutes
„ les parties.

„ En conséquence j'avois arrêté qu'un
„ Etat de Recette & de Dépense discuté
„ préalablement dans un Conseil de finan-
„ ces, seroit rendu public au moins tous
„ les trois ans. Je verrai s'il est utile que
„ la publication de cet Etat soit encore
„ plus fréquente.

„ Les Bureaux m'ont proposé des vues
„ sur le Conseil des finances, sur sa com-
„ position, & sur ses fonctions: je les
„ examinerai; mais l'organisation d'un tel
„ Conseil ne peut être déterminée sans de
„ mûres réflexions. Je ne négligerai rien
„ pour lui donner la forme la plus analogue
„ à la Constitution du Royaume & en même
„ tems la plus propre à inspirer la confiance.

„ Cet Etat de Recette & de Dépense
„ contiendra en particulier tout ce qui inté-
„ resse la dette publique: il fera connoître
„ l'utile destination qui sera faite des fonds
„ d'amortissement. Je sais l'attention qu'ils
„ méritent, & la publication de leur emploi
„ soutiendra le Crédit, la confiance, & en
„ empêchera l'abus.

„ C'eſt dans les mêmes vues que j'ai „ ordonné que les acquits du comptant ne „ fuſſent employés que pour certaines dé- „ penſes auxquelles ils ſont abſolument „ néceſſaires.

„ Je donnerai en même tems l'attention la „ plus ſuivie à rapprocher la comptabilité „ trop reculée, & , au moyen de ces deux „ précautions, toutes les dépenſes ſe trou- „ veront, peu de tems après qu'elles auront „ été faites, ſoumiſes à la vérification de „ ma Chambre des Comptes.

„ Je compte ſur ſon zele, & qu'elle „ s'empreſſera par un travail prompt & le „ moins diſpendieux qu'il ſera poſſible, à „ ſeconder mes intentions.

„ Je ſuis diſpoſé à faire connoître habi- „ tuellement toutes les Penſions & Dons „ que je pourrai accorder, & je ſuis per- „ ſuadé que cette publication ſera une „ nouvelle grace pour ceux qui les auront „ obtenues. Au ſurplus, j'ai annoncé aux „ Bureaux que je réduirois ſucceſſivement „ le fonds des Penſions à dix-huit millions, „ & depuis mon avenement au trône j'ai „ preſcrit pluſieurs diſpoſitions relatives à „ leur diſtribution, que je ferai renouveller „ & reſpecter.

„ J'ai auſſi fait connoître la réſolution „ où je ſuis de ne point emprunter, ſans „ établir pour les Intérêts & Rembourſe- „ mens un Fonds particulier qui tourne au

„ pro-

„ profit de mes Peuples, après l'extinction
„ de l'emprunt auquel il aura été affecté.

„ En général, je n'ométtrai rien pour
„ proportionner la dépense à la recette,
„ & cette volonté ferme de ma part est le
„ plus sûr garant de toutes les précautions
„ que je me propose de prendre; l'époque
„ actuelle sera celle d'un ordre nouveau,
„ que je maintiendrai exactement pour ma
„ gloire & le bonheur de mes Peuples."

Certifié conforme à l'original.

(Signé) Louis-Stanislas-Xavier.

15 *Mai* 1787. On a déja parlé de la fatuité de M. le Premier Président de la Cour des Monnoyes; il vient d'en donner une nouvelle preuve par l'annonce emphatique du baptême du fils de Messire *Etienne-Jean-Benoît Thevenin*, Marquis *de Tanlay*, &c. dont sa compagnie a bien voulu être parrain avec la Comtesse *d'Erlach*, la marraine.

Cette cérémonie, dont on ne se rappele aucun exemple à Paris, a fait spectacle dans la paroisse de St. Gervais, où elle a eu lieu le 13, & où elle avoit attiré un grand concours de monde.

La Cour des Monnoyes, sur qui rejaillit une partie du ridicule pour sa sotte & fade complaisance, étoit représentée pour le banc des Présidens par M. *Gaillet de Bouffret*, & pour les Conseillers par M. *Cayé d'Audicourt*,

Doyen, & M. *le Poivre de Villas aux Nœuds*; & pour le Parquet par M. *Bourdelois*, Procureur général.

16 *Mai* 1787. On vient de réimprimer la Lettre du Comte de Mirabeau à Me. de la Cretelle, & l'on y a joint une seconde Lettre du même, datée de Tongres le 1er. Mai.

Dans celle-ci, dirigée entiérement contre M. Necker, après lui avoir reproché trois erreurs de calcul qui peuvent lui être échappées dans la Réponse à M. de Calonne, & sur lesquelles peut-être il se justifieroit facilement; l'auteur l'attaque personnellement; il déchire à belles dents cet Ex-Administrateur général des finances, &, sans articuler aucun fait, lui donne les qualifications les plus horribles.

On doit se persuader de plus en plus que le Comte de Mirabeau, devenu absolument mercénaire à force d'inconduite & dans l'extrême détresse où il se trouve, est soudoyé par quelqu'un.

Au surplus, quoique cette Lettre soit censée écrite dans le pays de Liege, on veut que l'écrivain soit à Paris, & ait eu assez de crédit pour faire révoquer l'ordre du Roi, décerné contre sa personne: on ne peut que gémir du mauvais emploi qu'il fait de ses talens.

16 *Mai* 1787. *Briséis* est une tragédie de M. *Poinsinet de Sivry*, jouée en 1759 & qui, au milieu de son succès, fut interrom-

pue à la cinquieme Représentation, par un accident arrivé à *le Kain*, qui se démit le pied au 4eme. Acte. La mort a enlevé depuis tous les acteurs qui y jouoient, à l'exception du Sr. *Brizard*. L'auteur de cette piece, sans crédit, sans considération, sans argent, n'avoit jamais pu obtenir de la faire représenter sur la scene. Il est tombé dans la crapule, il s'enivre, il a été mis en prison pour dettes, & est dans une telle penurie qu'il n'a pu payer depuis plusieurs années la pension de son fils.

Quelqu'un, le Sr. *Palissot* vraisemblablement, beau-frere de M. *de Sivry*, en a parlé aux comédiens, a excité leur zèle, leur commisération en faveur de son petit neveu; ils ont remis *Briséis* à l'étude, & l'ont fait reparoître pour la premiere fois le vendredi 11 de ce mois. Les feuilles publiques avoient d'avance prôné cette tragédie, & même le motif qui en occasionnoit la reprise. Tous les actes d'humanité exaltés ainsi avec éclat, réussissent toujours & *Briséis* a déja eu deux représentations très utiles pour l'auteur & sa famille.

Du reste, les amateurs de l'antique ont retrouvé avec plaisir presque toute l'Illiade comprise dans cette tragédie, depuis la retraite d'*Achille*, jusqu'au moment où ce héros rend à *Priam* le corps de son fils.

16 *Mai* 1787. Il faudroit un bras de fer pour copier tous les Arrêtés des Bureaux,

qui se multiplient surtout à cette fin critique. Il suffira d'en indiquer quelques-uns, trop longs pour être insérés ici : par exemple, celui du 16 Mai, du sixieme Bureau où, d'après l'examen des 63 Etats, on remarque une confusion qui n'y a pas été mise sans dessein; où l'on s'éleve contre l'augmentation progressive des dépenses portée à un point excessif; où, en représentant sommairement les principaux articles, l'on fait voir à S. M. les retranchemens aussi considérables que faciles à faire, sans rien diminuer des forces de l'Etat, de la splendeur du trône, des jouissances personnelles de S. M., sans rien changer à l'ordre de l'Administration, sans rien innover; en un mot, en n'admettant que l'économie la plus simple & la plus raisonnable. Il est aisé à concevoir qu'un pareil Arrêté également lumineux & énergique n'a point été rédigé par un Conseiller d'Etat, mais par M. *Dudon*, le Procureur général du Parlement de Bordeaux.

Celui du 5 Mai, du premier Bureau, où l'on représente au Roi la nécessité d'un Conseil de finances permanent & toujours en activité, composé du Chef du Conseil de finances, du Contrôleur général & de cinq autres membres sans fonctions d'administration, absolument neutres & desintéressés, où l'on entre dans le plus grand détail de son objet & de son organisation, n'est pas

aussi vigoureux, mais présente d'excellentes vues, propres à empêcher la renaissance des abus.

C'est sur cet Arrêté qu'a été écrite la Lettre du Roi, du 7 qu'on a rapportée, & tenue la conférence du 9 dont on a rendu compte.

M. l'Archevêque de Toulouse, quelque mécontent qu'il soit sorti de ce comité, s'est bien donné de garde d'en donner l'essor à son humeur; il a suggéré, au contraire, au Roi la Lettre insinuante du 14, pour tenter encore une fois quel effet il en résulteroit, & si l'on en croit le bruit public, il a été mixte: trois Bureaux en ont été dupes & se sont répandus presque uniquement en actions de graces pures & simples: ce sont ceux du Comte *d'Artois*, du Duc *de Bourbon*, du Duc *de Penthievre*: celui de *Monsieur* a mêlé quelques observations propres à faire juger qu'il n'avoit pas une foi entiere & aveugle à ces promesses vagues & générales: enfin trois ont pris des Arrêtés vifs, où ils déclarent ne pouvoir aller en avant qu'ils n'ayent des bases fixes, c'est-à-dire, des calculs arrêtés de retranchemens, économies, bonifications, d'après lesquels ils puissent juger de la qualité d'augmentation de l'impôt à asseoir.

On parle surtout des Arrêtés du 3eme. & du 6eme. Bureau.

17 *Mai* 1787. Les lettres qui annoncent

les malheurs arrivés à l'Escadre de M. *de la Perouse* sont datées de Monterey dans la Californie Septentrionale, le 23 Septembre, & sont arrivées par la voie d'Espagne. On y assure que les deux canots, chargés d'Officiers & des meilleurs Matelots des deux bâtimens, alloient sonder la Passe d'un Port découvert, plutôt pour leur instruction & leur plaisir que pour la nécessité, & d'un seul coup il a péri 21 personnes. On ajoute que heureusement depuis quatorze mois que l'Escadre est en mer, il n'y a pas eu un seul malade.

On a élevé un Cénotaphe dans une isle, voisine vraisemblablement, qui perpétue la mémoire de l'événement: les Sauvages ont servi de prêtres & ont accompagné la cérémonie par leurs chants: les François ont appellé ce lieu l'*Isle du Cénotaphe.*

Monterey, d'où l'on écrit, est un Fort Espagnol; ce qu'ils appellent un *Presidio.*

17 *Mai* 1787. Les Assemblées des Notables continuent de plus en plus à déplaire au Roi, & l'on juge par une anecdote arrivée le jour de la Revue qu'il ne fait pas bon gré à *Monsieur* d'y prendre tant de goût. Un Seigneur faisoit remarquer à S. M. la satisfaction du Maréchal de Biron à se trouver à la Revue, à s'y montrer à cheval: *oui*, dit le Roi, *il a toujours aimé la parade, comme mon frere aime les Bureaux.* „ F..... pas moi," s'écria comme

involontairement le Comte d'Artois: „ ils „ m'ennuient fort."

17 *Mai* 1787. On parle d'un pamphlet intitulé: *Ecrit contre l'Assemblée des Notables*. Il est rare & cher, & l'on n'en peut rien dire davantage quant à présent.

17 *Mai*. Voici l'Arrêté du Bureau de *Monsieur*, en date du 15, sur la Réponse du Roi du 14. Il est, dit-on, rédigé par l'Evêque de Nevers, & ne se sent en rien de l'énergie du discours qu'on lui attribue.

„ Le Bureau présidé par *Monsieur* a reçu „ avec les sentimens les plus respectueux „ la réponse que Sa Majesté a bien voulu „ faire à ses observations sur le moyen „ d'empêcher le *Déficit* actuel de se repro„ duire dans aucuns tems, & il s'est „ applaudi d'avoir indiqué à S. M. une „ partie des mesures que sa sagesse lui avoit „ déja suggérées.

„ L'établissement projeté d'un Conseil „ de Finances; la publication par la voye „ de l'impression des Etats de Recette & „ de Dépense; l'emploi connu des fonds „ destinés aux amortissemens; les acquits „ de comptant restreints au cas d'absolue „ nécessité; le rapprochement de la comp„ tabilité; l'assurance qu'aucun Emprunt ne „ sera ouvert, qu'il ne soit affecté des fonds „ pour les intérêts & les remboursemens; „ la diminution progressive des pensions, & „ l'honorable publicité de tous les dons à

„ venir, annoncent des vues utiles d'ordre
„ & de justice; & les sacrifices à faire par
„ les Peuples seront adoucis par l'espérance
„ de voir enfin proportionner la Dépense
„ à la Recette.

„ Il reste cependant au Bureau des vœux
„ à former. Ce seroit que pour assurer
„ d'autant plus la confiance publique par
„ une discussion desintéressée, des Citoyens
„ recommandables de différens ordres &
„ étrangers à l'administration générale,
„ fussent appellés au Conseil de finances
„ que S. M. se propose d'établir, & que son
„ organisation fût connue auparavant la
„ séparation des Notables.

„ Que les Etats de Recette & de Dépense
„ arrêtés dans le Conseil fussent publiés
„ chaque année, & que cette publication
„ prévînt aussi plus efficacement les surpri-
„ ses dont S. M. cherche à se garantir.

„ Que les Projets de Dépense & les
„ Fonds assignés pour chaque Département,
„ fussent déterminés tous les ans dans le
„ Conseil, & qu'il ne pût y être fait aucune
„ augmentation, avant que la nécessité n'en
„ eût été constatée, & les résultats de la
„ discussion mis sous les yeux du Roi.

„ Si ces demandes, que les intentions les
„ plus pures ont dictées, étoient accordées
„ par S. M., le Bureau croiroit avoir
„ obtenu la récompense la plus flatteuse de
„ son zèle, & il s'estimeroit heureux

„ d'avoir contribué à cet ordre nouveau
„ que le Roi se propose d'établir pour sa
„ gloire & le bonheur de son Peuple."

18 *Mai* 1787. L'ouvrage de Madame la Marquise *de Sillery*, qui a pour titre *la Religion considérée comme l'unique base du Bonheur & de la véritable Philosophie*, n'est pas seulement une capucinade, comme on l'avoit imaginé, mais un écrit polémique, où le Théologien femelle expose & refute les principes des prétendus Philosophes modernes, non sans en avancer lui-même quelquefois de susceptibles de censure: mais avec son sexe, les Docteurs ne regardent pas de si près. Quoi qu'il en soit, sous ce titre c'est aux plus illustres Ecrivains de ce siecle, les uns morts depuis peu, & les autres encore vivans, que l'auteur déclare la guerre.

On assure que M. le Marquis *de Condorcet*, un de ceux qu'elle attaque le plus, aussi petit, aussi pusillanime, aussi irascible que son maître *d'Alembert*, est très sensible aux déclamations de la Marquise; & ne peut s'en consoler.

18 *Mai* 1787. L'impôt sur le Timbre est ce qui doit occuper les Bureaux en ce moment-ci. M. l'Archevêque de Toulouse, pour se conformer aux représentations des Notables sur la difficulté ou l'impossibilité d'asseoir un impôt de dix millions sur les maisons de Paris, d'étendre autant qu'il

faudroit l'impôt territorial, pour combler le *Déficit* a cru plus convenable d'accroître celui du Timbre, qui prête comme l'on veut. Il est monté aujourd'hui à 40, 45, 50 & même 55 Millions.

Ce projet est du Sr. *Frenaye*, cet ancien Intendant du Cardinal de Rohan, dont on a donné une fort mauvaise opinion, mais qui peut avoir un excellent génie fiscal.

10 *Mai*. Une Piece qui nous avoit échappé, essentielle à conserver comme unique dans son genre, comme portant le caractere d'originalité de son auteur; c'est la Protestation du Comte *d'Estaing* du 2 Avril, qui l'a fait mépriser des Notables & a occasionné le calembour du *Plat-d'étain*: elle porte d'ailleurs l'obscurité & l'amphigourique des écrits de ce Général, non moins mystérieux dans ses productions, que dans sa conduite.

„ C'est avec autant de déférence que de „ fermeté, c'est avec toute la force dont je „ suis capable, que je proteste contre l'Arrêté „ qui a pour objet l'avertissement mis à la „ tête de la collection des Mémoires.

„ 1°. Parce qu'après avoir réfléchi sur „ cet avertissement en présence du Bureau, „ je n'en ai trouvé aucune phrase, aucun „ mot, rien qui inculpe, entache, ou même „ désigne l'Assemblée des Notables.

„ 2°. Pourquoi vouloir chercher ou croire „ trouver dans l'ensemble total de cet aver-

„ tissement, une indication précise, ou vague
„ de la conduite de l'assemblée? Ce seroit
„ lui faire; ce seroit, d'après mon opinion,
„ me faire à moi-même la plus cruelle
„ injure; ce seroit supposer les Notables
„ entêtés, dominés par des motifs d'inté-
„ rêts personnels, & ce qui est plus humi-
„ liant encore, qu'il s'est trouvé parmi eux
„ des hommes de parti, de ceux que l'aver-
„ tissement appelle *Malevoles*: c'est à-eux
„ seuls, c'est-à-dire aux gens mal-inten-
„ tionnés, détracteurs oisifs & publics, que
„ l'avertissement s'adresse. Y répondre pour
„ eux, nous en affliger, en être humiliés,
„ ce seroit nous placer dans la même classe:
„ imaginer enfin que nous avons été soup-
„ çonnés d'en être, lorsque nous sommes
„ dans le cas heureux d'être au dessus du
„ soupçon, ce seroit nous avilir à nos pro-
„ pres yeux.

„ 3o. Parce que toutes les fois que j'ai
„ été honoré du choix de S. M. pour com-
„ mander ses troupes ou ses vaisseaux, ou
„ pour être, il y a 23 ans, Administrateur
„ très autorisé de la plus importante des
„ Colonies (*), dans un tems très diffi-
„ cile, mon zele, en me faisant oublier
„ mon insuffisance, ne m'a pas persuadé

(*) En 1764 M. le Comte *d'Estaing* fut nommé Gouverneur général des Isles sous le Vent à St. Domingue, & pensa mettre tout en feu dans cette Colonie: il fallut le rappeler.

„ que je pourrois m'occuper des objets
„ dont je n'étois pas chargé. Il me paroît
„ que l'avertissement est un acte d'admini-
„ stration qu'il ne m'appartient pas d'exa-
„ miner : le soutien du Crédit, du mouve-
„ ment de la Bourse, les inquiétudes des
„ Banquiers l'exigeoient, & ne nous regar-
„ dent pas.

„ C'est une démarche consommée; elle
„ n'est déja plus susceptible des observa-
„ tions que la bonté du Roi se plaît à par-
„ donner dans l'intérieur de l'assemblée: il
„ a pu paroître aussi nécessaire de modérer
„ l'effervescence nationale; mais je ne doute
„ pas que lorsqu'il émanera une loi de la
„ vigilante & bienfaisante sagesse de S. M.,
„ cette loi ne soit consacrée par tout ce
„ que desiroit le Chancelier de l'Hôpital,
„ lorsqu'il disoit: *jubeat lex, non suadeat.*

„ 4°. Parce que, fussions-nous tout ce
„ que nous ne sommes pas, les Représen-
„ tans choisis par la Nation, les Etats
„ généraux, nous ne dresserions que des
„ cahiers inutiles de doléances; & alors,
„ comme Sujets, nous devrions respecter
„ profondement toutes les actions du Gou-
„ vernement, & nous considérant comme
„ une ampliation du Conseil, nos devoirs
„ sont encore plus circonscrits. Le Sou-
„ verain nous ordonnant de parler d'après
„ nos lumieres, ne nous a pas soumis les
„ siennes.

„ L'amour-propre de notre opinion,
„ bonne ou mauvaise, nous égareroit, si
„ nous osions nous plaindre de ce qui sem-
„ bleroit la contredire, de l'avoir rendue
„ publique; & si nous lui avons fait con-
„ noître au moins une erreur, la soutenir,
„ seroit, je crois, plus qu'une faute; je
„ ne veux pas qu'elle me soit imputée.

(Signé) *le Comte d'Estaing.*

19 *Mai* 1787. On vend mystérieusement ici un ouvrage venu du pays étranger, dont le titre est: *Correspondance familiere & amicale de Frédéric II, Roi de Prusse, avec V. S. de Suhm, Conseiller intime de l'Electeur de Saxe & son Envoyé Extraordinaire aux Cours de Berlin & de Petersbourg.* Rien de plus niais que toute cette correspondance, ne contenant que des complimens, des fadeurs & de mauvais vers du Monarque, alors seulement Prince Royal. Cependant on s'y étonne & l'on y admire combien il étoit susceptible des sentimens de l'amitié & d'un véritable attachement à ceux qui avoient mérité la sienne.

Quelques Lettres qu'on lit à la fin du second volume, adressées par *Frédéric II*, durant la Guerre de sept ans & peu après, à la Comtesse *de Camas*, alors Grande-maîtresse de la Cour de S. M. la Reine, méritent d'être distinguées des précédentes, en ce que, si elles ne contiennent pas plus

de faits intéressans, avec autant de sensibilité elles sont marquées au coin d'une gaieté rare, qu'il avoit conservée au milieu de sa détresse, & d'ailleurs écrites du meilleur ton.

19 *Mai* 1787. Quoique l'Arrêté du Bureau de M. le Duc *de Bourbon* ne démente en rien l'opinion de mollesse qu'on en avoit donnée, cependant on va le rapporter ici, ne fût-ce que pour le comparer avec celui du Bureau de *Monsieur*: il est court; en outre il est précieux par une phrase très bien faite, énoncant une proposition que les Notables n'auroient jamais dû perdre de vue & prendre pour base premiere & essentielle de leur travail.

Bureau de M. le Duc de Bourbon, du Mardi 15 Mai 1787.

„ Le Bureau, après avoir entendu la „ lecture de la Réponse du Roi aux Arrê„ tés des Bureaux, concernant les précau„ tions à prendre pour établir la stabilité „ du bon ordre dans les Finances, s'ap„ plaudit d'avoir proposé les vues déja „ arrêtées par la sagesse de S. M. pour que „ l'état des Recettes & Dépenses, ensemble „ celui de l'emploi des Fonds d'amortisse„ ment, celui de la Liquidation progressive „ des Dettes de l'Etat, & celui des Dons & „ Pensions fussent desormais rendus pu„ blics par la voye de l'impression, après „ avoir été préalablement discutés dans un „ comité établi à cet effet.

„ En même tems le Bureau a considéré „ que l'effet de cette Publication si propre „ à animer la confiance, en inspirant la „ sécurité, sera d'autant plus sûr & plus „ grand, qu'elle sera plus fréquente. S. M. „ veut bien annoncer la résolution qu'elle „ a prise de faire connoître tous les Dons „ & Pensions qu'elle aura accordés & elle „ regarde avec raison cette Publicité com„ me une nouvelle grace ajoutée à ces „ bienfaits. Le Bureau pense que cette „ Publication ne sauroit être trop fréquente, „ & que l'état des Dons & Pensions doit „ être imprimé à la suite du Compte annuel „ de l'Etat des Finances. En conséquence „ le Bureau se référant à son Arrêté du „ 11 de ce mois, persiste à croire qu'il „ sera nécessaire pour le bien du Service „ du Roi, que toutes lesdites Publications „ se fassent annuellement, & il supplie „ S. M. d'avoir égard à cette demande „ respectueuse.

„ Il observera que cette discussion & cette „ publication annuelles concourent utilement „ au projet que le Roi a conçu du rappro„ chement de la Comptabilité ; rapproche„ ment aussi desirable pour le bon ordre „ dans les finances de l'Etat, que pour la „ tranquillité des comptables eux mêmes & „ de leurs familles.

„ Le Bureau avoit déja pensé, comme „ S. M., que les acquits du comptant ne

„ devoient être employés que pour de certaines dépenses nécessaires en ce genre, „ que pour celles qui sont circonscrites „ dans l'ordre politique, & dont les détails „ ne peuvent être rendus publics sans „ inconvénient.

„ A l'égard de l'organisation du Comité „ ou Conseil destiné à la discussion & vérification des Etats ci-dessus annoncés, le „ Bureau ne craint point de dire avec franchise, qu'il persiste à regarder comme „ essentiel que S. M. y introduise des personnes désintéressées dans l'Administration, „ & qui ne recevront aucuns appointemens „ pour l'exercice de leurs fonctions.

„ Ces deux conditions jointes à une intégrité reconnue appelleront la confiance „ de la Nation & attacheront le sceau de „ l'opinion publique aux opérations du „ Gouvernement. La forme de cet établissement organisé de la sorte ne présente „ rien qui ne soit analogue à la constitution du Royaume.

„ S. M. en faisant connoître la résolution „ où elle est de ne jamais emprunter sans „ établir pour les intérêts & remboursement „ un fonds particulier, qui cessera d'être à „ la charge de ses Peuples, aussitôt après „ l'extinction de l'Emprunt auquel il aura „ été affecté, annonce les vues de la plus „ saine Administration. Enfin la volonté „ ferme que S. M. déclare de ne rien omettre

„ tre *pour proportionner la Dépense à la Re-*
„ *cette & non pas comme il est souvent arrivé*
„ *la Recette à la Dépense*, rendra l'époque
„ actuelle celle de la revivification du
„ Royaume; & la Nation se reposant sur
„ l'assurance que lui donne S. M. de main-
„ tenir exactement cet ordre nouveau,
„ verra de jour en jour son bonheur s'ac-
„ croître avec la gloire & la prospérité du
„ regne de Sa Majesté."

20 *Mai* 1787. L'ouvrage qui occupe aujourd'hui le plus les conversations, qu'on recherche avec empressement, qui met toute la police sur pied, & a occasionné déja plusieurs descentes coup sur coup chez les Imprimeurs, Libraires, Colporteurs; c'est un Mémoire pour un Sr. *Guillaume Kornmann*, ancien Banquier, contre sa femme, un Sr. *Daudet de Jossan*, le Sr. *de Beaumarchais* & M. *le Noir*, ancien Lieutenant général de Police.

L'objet de ce Mémoire est de rétablir la réputation de celui qui le répand, de rendre plainte en même tems en accusation de séduction, d'adultere, d'escroquerie & de diffamation, suivant ce qui en circule dans le public, car le Mémoire est encore très rare, & les amateurs offrent jusques à un & deux Louis, sans pouvoir l'avoir.

La femme du Sr. *Kornmann*, alors très jolie, se seroit laissée séduire par le premier, qui lui auroit fait un enfant; le second

feroit intervenu pour en prendre sa part & auroit fait faire de très mauvaises affaires au mari, qui auroit fini par une faillite; cependant on se seroit emparé de sa femme, on auroit obtenu un ordre du Roi pour la soustraire à l'autorité de son mari, & l'on l'auroit livrée au Magistrat, afin de fermer la bouche au Sr. *Kornmann.* Tout cela est horrible & dénué de preuves, à ce qu'on dit; ce n'est pas que les Srs. Daudet & de Beaumarchais ne soient très capables des atrocités qu'on leur impute. Celui-ci est connu, & sa réputation en scélératesse n'est point équivoque: celui-là, pourvu d'autant d'esprit pour le moins, mais n'ayant pas son sang-froid, son astuce, sa fourberie, d'ailleurs d'une grande inconduite, a manqué des occasions de se signaler aussi en grand; mais il s'est exercé en petit, & même a joué une espece de rôle durant le Ministere du Prince de Montbarrey.

On parle déja d'une réponse que compose le Sr. de Beaumarchais, & qui ne l'empêche pas de vaquer à son opéra. L'on assure qu'il est enchanté de cette occasion de revenir sur la scene judiciaire. En effet, le procès qui étoit éloigné & pendant au Conseil Souverain d'Alsace, parce que le Sr. Kornmann & sa femme étoient établis à Strasbourg, d'où est le mari, va se renouveller, ou plutôt renaître au Châtelet de Paris, sous une forme plus terrible, par une plainte portée contre la femme & ses séducteurs.

Mais c'eſt M. le Noir qui rend l'affaire plus intéreſſante : comme ce Magiſtrat, ami de M. de Calonne & ſon bras droit, ſe trouve en diſcrédit aujourd'hui, le Sr. Kornmann a été vraiſemblablement conſeillé de ſaiſir cette occaſion de l'attaquer, & il a affecté d'en envoyer des exemplaires à tous les Notables.

Ce Mémoire porte aſſez le caractere de libelle, en ce qu'il n'eſt point ſigné d'un Avocat ; on le dit de la compoſition du Sr. *Bergaſſe*, qui a prêté ſa plume au Sr. Kornmann.

Ce *Bergaſſe* eſt un Lyonnois, un enthouſiaſte du Meſmériſme, le défenſeur du Docteur Meſmer, & qui a beaucoup écrit pour, & enſuite contre lui ; car il s'eſt brouillé avec ſon Maître. Quoi qu'il en ſoit, il a le ſtyle noble, plein, ferme & ne manque pas d'éloquence & d'énergie.

20 *Mai* 1787. L'on regarde comme décidé que la réunion des Notables ſe terminera la ſemaine prochaine par une Aſſemblée générale. Chaque Bureau s'occupe avant à rédiger un Arrêté général, qui réſume les divers objets de ſes Délibérations & ſon vœu ſur chacun d'eux. Il a nommé des Commiſſaires à cet effet. Quelques-uns de ces Arrêtés devoient contenir des proteſtations en forme, entr'autres le Bureau du Prince de Conty devoit ſe ſignaler : mais on aſſure que l'Archevêque de Tou-

loufe, par fon éloquence infinuante, a ramené les efprits.

Quant au réfultat, il doit confifter dans les quarante Millions d'Economie promife & non encore effectuée; en trente Millions d'augmentation de Vingtiemes environ, car c'eft ce nom que l'on conferve, & l'on ne veut pas même de celui d'*Impôt territorial*, comme trop défagréable apparemment aux grands Seigneurs & au Clergé; en d'impôt du Timbre au moins de vingt Millions & qu'on pourra facilement accroître, fi c'eft néceffaire. Du refte, comme le furplus du *Déficit* confifte en cinquante Millions environ de rembourfemens annuels, on emruntera réguliérement à cet effet. On ne fe foucie point de fe libérer & de trop charger la Génération actuelle pour mettre à l'aife la Génération future; chacun pour foi: tel eft le dernier principe adopté par les Notables, qui certes n'a jamais été celui des hommes d'Etat.

Enfin l'Affemblée finira, ainfi qu'on l'avoit prévu, par des Impôts & par des Chanfons; celles-ci ne manqueront pas non plus, & l'on parle déja de *Cantiques*, où l'on ne chante pas les louanges de Dieu & des Notables; il y a 25 couplets, c'eft-à-dire, que tout le monde en a fa part: on n'en rend compte, au furplus, encore que fur parole.

20 *Mai* 1787. Depuis qu'on a parlé de

la violence exercée contre M. le Comte *de Kerfalaun*, il s'est passé d'autres faits encore plus graves, s'il est possible, & plus illégaux. D'abord aucun Commissaire n'a voulu recevoir sa plainte d'effraction & d'enlevement, parce qu'au lieu de ne la diriger que contre deux *Quidams*, il a maladroitement articulé le Commissaire *Chesnon* & l'Exempt de Police *Quidor*. Ensuite ayant été conseillé de composer un Mémoire à consulter & Consultation, où il demanderoit, d'après l'exposition du fait, aux Jurisconsultes les voyes à prendre contre ce déni de justice; ce Mémoire, de Me. *Thilorier*, revêtu de toutes les formalités, imprimé & prêt à être donné au Public, a été arrêté chez l'imprimeur, auquel l'on a fait défenses de le distribuer, & d'où vraisemblablement on a depuis enlevé tous les exemplaires.

Quoiqu'il en soit, M. de Kersalaun s'étant successivement plaint au Lieutenant de Police, au Secrétaire d'Etat du Département de Paris, & au nouveau Garde des Sceaux de cette vexation, n'a pu en avoir raison; chacun a nié l'ordre: cependant il subsiste, & n'a point été levé. Mais on voit aujourd'hui gravé avec une sorte de tolérance l'écrit de M. de Kersalaun: c'est tout ce qu'il en aura obtenu.

Cette anecdote donne une fort mauvaise opinion de M. *de Lamoignon*, qui, comme

Chef de la Librairie, doit être l'auteur de la défense venue & signifiée à l'Imprimeur : d'ailleurs l'on sait qu'il a fait l'impossible auprès de M. de Kersalaun pour l'engager à se déporter de sa plainte.

21 *Mai* 1787. On a profité de l'absence des *Polignacs*, des *Vaudreuils* & de toute cette clique, aujourd'hui en Angleterre aux eaux de Bath, pour ouvrir les yeux de la Reine sur ses dépenses excessives, & l'on annonce un plan de réforme considérable de sa maison, écrit & envoyé par S. M. elle-même à l'Archevêque de Toulouse : on ajoute que dans cet Etat elle fait des sacrifices jusques sur ses jouissances personnelles.

21 *Mai* 1787. M. *de Calonne*, qui étoit depuis longtems mal avec le Chapitre & l'Evêque de Verdun, a cru que c'étoient eux qui avoient ameuté la populace contre lui ; peut-être en a-t-il eu quelque preuve. Quoi qu'il en soit, il s'en est plaint au Roi. L'Evêque s'est justifié, & il court à ce sujet une Lettre du Prélat, que montre son frere le Commandeur *Desnos*, qu'on dit très fine & très méchante ; car cette piece est de celles qui ne transpirent que lentement, comme manuscrites.

21 *Mai* 1787. Les Colporteurs annoncent une *Vie privée de M. de Calonne* qu'ils attendent, & dont ils esperent que le public sera très avide.

21 *Mai* 1787. M. *de Kersalaun* se plaint

de Me. *de la Cretelle*, auquel il s'étoit d'abord adressé pour la composition de son Mémoire, qui a gardé ses papiers pendant plusieurs jours & a fini par les rendre, en lui déclarant qu'il ne pouvoit se charger de son affaire; on présume que les nouvelles liaisons de cet Avocat avec M. *de Lamoignon* l'auront fait gauchir dans les principes.

22 *Mai. Mémoire sur une question d'Adultere, de Séduction & de Diffamation, pour le Sr. Kornmann, contre la Dame Kornmann son épouse, le Sr. Daudet de Jossan, le Sr. Pierre-Augustin Caron de Beaumarchais, & Mr. le Noir, Conseiller d'Etat & ancien Lieutenant-général de Police.* Tel est le titre du fameux Mémoire qui met en l'air tout Paris pour s'en procurer des exemplaires, & fait fermenter les sociétés pour ou contre, suivant leurs inclinations.

On trouve d'abord une *Note de l'Editeur*, suivant laquelle le Sr. *Kornmann* auroit consulté plusieurs Jurisconsultes, tant en Alsace qu'à Paris, pour se munir de leur signature, qu'ils avoient refusé de donner, redoutant les intrigues du Sr. de Beaumarchais & le crédit de M. le Noir; déterminé alors à le faire imprimer sans cette formalité, le Sr. Kornmann en a été dissuadé comme d'une démarche illégale qui lui feroit tort auprès des Magistrats; il avoit renoncé à ce projet & travailloit à se munir du nom de quelque Avocat; en conséquence

il avoit envoyé des copies de son Mémoire à différens Magistrats & Gens de Loi, & c'est sur une de ces copies que l'Editeur a cru, pour l'intérêt de l'opprimé, pour l'intérêt public & celui des mœurs, pouvoir le faire imprimer furtivement & le répandre.

Vient un *Avant-propos*, où parle M. Kornmann lui-même & avoue son projet de publier son Mémoire dans une forme inusitée, sans signature d'Avocat, quoiqu'un Tribunal soit saisi de la contestation qui en est l'objet; il en donne les raisons déjà suggérées par l'Editeur, & déclare qu'il ne veut point compromettre un Défenseur, & qu'il regarderoit comme une lâcheté de faire partager à d'autres le danger qu'il peut courir.

Cependant ce Mémoire n'est point un libelle: il l'avoue, le signe & en répond: tel étoit son dessein, lorsqu'il en a été détourné, comme il est aussi déclaré ci-dessus.

22 *Mai* 1787. Un M. *de Champagneux* prétend que durant le séjour que *Rousseau* fit à Bourgoin en Dauphiné, il écrivit sur la porte de sa chambre quelques lignes, qui n'ont jamais été imprimées. Il déclare les avoir transcrites lui-même avec fidélité. Voici ces étranges Sentences, qu'on ne conserve que comme venant d'un grand homme, en ce qu'elles indiquent déja un germe de cette folie naïve d'un amour-pro-

propre ulcéré, développé plus parfaitement dans l'ouvrage de *Rousseau, Juge de Jean Jaques.*

Jugement du Public sur mon compte dans les différens États qui le composent.

„ Les Rois & les Grands ne disent pas „ ce qu'ils pensent; mais ils me traiteront „ toujours honorablement.

„ La vraie Noblesse, qui aime la gloire „ & qui sait que je m'y connois, m'ho„ nore & se tait.

„ Les Philosophes que j'ai démasqués, „ veulent à tout prix me perdre; ils y „ réussiront.

„ Les Prélats fiers de leur naissance & „ de leur état, m'estiment sans me crain„ dre, & s'honorent en me marquant des „ égards.

„ Les beaux esprits se vengent en m'in„ sultant de ma supériorité qu'ils sentent.

„ Le Peuple qui fut mon idole, ne voit „ en moi qu'une perruque mal peignée & „ un homme décrépit.

„ Les femmes dupes de deux fourbes „ qui les méprisent, trahissent l'homme „ qui mérita le mieux d'elles.

„ Le Magistrat de Geneve sent ses torts, „ sait que je les lui pardonne, & les répa„ reroit, s'il osoit.

„ Les Chefs du Peuple élevés sur mes „ épaules voudroient me cacher si bien „ qu'on ne vît qu'eux.

„ Les auteurs me pillent, me blâment;
„ les fripons me maudissent, & la canaille
„ me hue.

„ Les gens de bien, s'il en existe en-
„ core, gémissent tout bas de mon sort;
„ & moi je le bénis, s'il peut un jour
„ instruire les mortels.

„ *Voltaire* que j'empêche de dormir,
„ parodiera ces lignes: les injures grossie-
„ res sont un hommage qu'il est forcé de
„ me rendre malgré lui."

22 *Mai* 1787. On a oublié de parler de la réception du nouveau Contrôleur-général à la Chambre des Comptes, où il a prêté le serment ordinaire, le samedi 18. On a été fort content du discours de M. le Premier Président, accoutumé à bien faire ces sortes de complimens; & très peu de la Réponse de M. *de Villedeuil*.

23 *Mai* 1787. Ainsi qu'on l'avoit prévu, le Sr. de Beaumarchais, enchanté de l'occasion de revenir sur la scene, publie déja une Lettre en date du 17 Mai, qu'il a adressée à tous les Magistrats & répandue avec profusion dans Paris: afin de pouvoir la faire imprimer légalement, il s'est muni de l'attache d'un Procureur.

Dans ce verbeux avertissement, il déclare qu'il vient à l'instant de rendre une plainte en diffamation & qu'il va travailler à un Mémoire appuyé de pieces pour justifier la conduite que la compassion & le

devoir lui ont fait tenir. Il prie ceux qui ont le libelle de le conſerver juſqu'alors, afin de comparer & de juger.

Il nous apprend que le vrai motif du choix de cet inſtant pour lancer un tel écrit, c'eſt l'eſpoir d'arrêter par un coup ſubit la repréſentation de ſon *Tarare* après lequel on ſoupire; ſes ennemis en cela vont triompher, il va ſuſpendre l'amuſement de Paris, il ne veut préſenter ſon œuvre légere qu'après avoir fait raiſon au Public ſévérement de lui. *On s'amuſe peu d'un ouvrage dont on méſeſtime l'auteur*; ce ſont ſes propres expreſſions & la *défenſe de ſon honneur* doit paſſer avant tout.

Il finit par exhorter *ſes vertueux amis*, affligés du mal momentané qu'on lui fait, à ne pas ſe fatiguer à le défendre, à laiſſer dormir chez les gens prévenus l'eſtime qui lui appartient & à lui donner le tems de répondre.

Voilà en bref le réſumé de l'écrit moitié ſérieux, moitié burleſque, du Sr. de Beaumarchais, qui perſifflera juſques à la potence.

23 *Mai* 1787. M. l'Archevêque de Touloufe s'eſt ſervi de deux moyens pour ramener les Notables & prévenir la ſciſſion prête à éclater. Il leur a d'abord fait enviſager leur réſiſtance comme vaine, parce qu'il avoit un moyen ſûr de faire aller le Parlement de Paris, en lui déclarant que ſi

Messieurs n'enregistroient pas, il seroit forcé de leur couper les vivres & de faire fermer l'hôtel de ville jusqu'à ce qu'ils eussent obéi au Roi; il les a ensuite touchés en leur certifiant que les retranchemens, économies, bonifications arrêtés seroient portés certainement à 40 millions au moins avant la fin de l'année, & il a promis, que si à cette époque l'on lui manquoit de parole, il donneroit sa démission.

23 *Mai* 1787. *Observations sur le discours prononcé par M. de Calonne dans l'assemblée des Notables, le* 27 *Février* 1787. Tel est le titre de l'ouvrage de M. de Kersalaun.

Il est précédé d'un *Avis de l'Editeur*, où, après avoir rendu compte de l'enlevement du manuscrit, fait rue & hôtel de la Feuillade, il apprend comment ce brigandage est devenu le principe de la publicité qu'il acquiert aujourd'hui.

Le Commissaire Chesnon, ayant cru pouvoir montrer à ses amis, à ses clercs mêmes, les Mémoires saisis chez le Comte, on conçoit combien il a été facile de s'en procurer une copie furtive & de rendre vaine la discrétion de l'auteur, qui, par délicatesse, depuis la chute du Contrôleur-général, se refuse à communiquer son manuscrit.

Telle est la tournure, prise vraisemblablement par le Gouvernement pour laisser paroître la critique en question.

A la tête est une *Epitre dédicatoire* au Roi, où l'auteur met ses observations au pied du trône, persuadé que servir sa Patrie & l'Etat, est le premier devoir d'un Sujet & d'un gentilhomme françois.

Viennent les Observations, d'autant plus foudroyantes que, sans aucun art, sans aucune éloquence, avec la plus grande simplicité, l'auteur ne fait qu'opposer M. de Calonne à lui-même & combattre son discours par préambules des Edits, Déclarations, Arrêts du Conseil, & autres écrits émanés du Contrôle général depuis qu'il est en place.

A la fin se trouve une copie de la Lettre écrite par M. le Comte de Kersalaun à M. de Calonne le 6 Avril 1787, au sujet de l'enlevement & des vexations qu'il venoit d'éprouver. Cette Lettre, pleine de modération, d'adresse & d'énergie en même tems, fut, à ce qu'on assure, remise par M. de Kersalaun lui-même au Suisse de M. de Calonne, le samedi 7.

24 *Mai* 1787. Dès lundi la plupart des Bureaux avoient fini leur travail & nombre de Notables s'étoient rendus à Paris: celui du seul Duc de Penthievre étoit en arriere. On s'attend à voir tenir demain une Assemblée générale pour les renvoyer.

Il passe pour constant que le Parlement a été averti de se tenir prêt à se réunir le lundi 11 Juin, pour entendre les ordres du

Roi; ce qui annonce, ou le Lit de Justice dont on parle depuis longtems, ou du moins des enregistremens très prompts qu'on exige, ou du moins qu'on espere.

24 *Mai.* M. Kornmann, afin de repousser, sans doute, l'inculpation de *libelle* dont le Sr. de Beaumarchais charge son Mémoire, a écrit quatre Lettres, 1o. aux Notables, 2o. au Garde des Sceaux, 3o. à l'Archevêque de Toulouse, 4o. au Baron de Breteuil; où il desavoue l'impression du Mémoire faite à son insçu & sans sa participation; mais avoue la composition du manuscrit dont il confirme tous les faits qu'il certifie véritables. Ces Lettres sont aussi imprimées, mais plus rares encore que le Mémoire.

24 *Mai* 1787. On lit dans les Observations du Comte de Kersalaun l'anecdote suivante, la plus sanglante épigramme qu'on ait pu faire contre M. de Calonne & son discours, si elle n'étoit pas vraie.

„ Il passe pour constant à Paris que M.
„ Pitt, lorsqu'il eut lu le discours de M.
„ de Calonne, envoya demander à l'Am-
„ bassadeur de France, si ce n'étoit point
„ un pamphlet?"

25 *Mai* 1787. Les comédiens françois, toujours très paresseux, n'ont joué qu'hier leur premiere nouveauté depuis la rentrée: c'est *Hercule sur le Mont Oeta*, de M. *le Fevre*, tragédie en cinq actes & en vers.

Avant qu'on commençât, des oisifs du

parquet ayant entrevu le S.r *Préville* au fond d'une loge, en avertirent leurs voisins; & bientôt ce furent des applaudissemens sans fin. On vouloit obliger cet acteur qui n'avoit pas paru à la comédie depuis sa retraite, à se mettre sur le devant pour mieux recevoir les acclamations du Public; mais sa modestie s'y refusa constamment.

Quant à la Piece, c'est un sujet plus propre à être mis en opéra qu'en tragédie; le dénouement, où *Hercule* monte avec tranquillité sur le bucher, transformé soudain en une Gloire, d'où résulte son apothéose, est l'endroit qui a causé le plus d'effet & le plus d'admiration. Cette machine a été exécutée avec une rapidité & une précision étonnantes à ce spectacle: l'on étoit resté froid jusques là; ce n'est pas que l'ouvrage soit absolument sans mérite: il y a dans le troisieme acte une scene de jalousie assez bien traitée; mais le surplus n'y répond pas, &, en général, la versification est dure, boursoufflée, incorrecte.

25 *Mai* 1787. Après les préliminaires qu'on a lu, le S.r Kornmann entre dans sa Cause, qui intéresse à la fois la Législation & les Mœurs: par le récit de ses longues infortunes, il fait voir combien dans une société dépravée, le vice a de facilités pour demeurer impuni, le crime, de mo-

yens pour se soustraire à la condamnation, l'intrigue, de détours pour éviter l'action des loix; la mauvaise foi, de ressource pour échapper à leur censure. Il développe enfin un systême de persécution, aussi compliqué dans ses moyens que terrible dans ses effets; il caractérise avec force des abus d'autorité d'une espèce jusques-là inouie.

Marié en 1774, le Sr. Kornmann avoit vécu dans la plus douce intimité avec sa femme: ils étoient heureux l'un & l'autre, lorsqu'appellé à Paris par un de ses oncles, y résidant à la tête d'une maison de banque fameuse depuis un siecle, il quitta les fonctions d'une place de Magistrature qu'il occupoit à Strasborg, pour courir la carriere de la fortune.

En 1779 M. le Baron de Spon présenta au Sr. Kornmann le Sr. Daudet de Jossan, comme l'homme de confiance du Prince de Montbarrey: il reconnut bientôt que ce n'étoit qu'un intriguant, un homme sans mœurs & un escroc; il voulut l'expulser de chez lui; mais ce serpent avoit déja empoisonné son intérieur; il avoit séduit la Dame Kornmann, & les choses furent portées au point, qu'ayant intercepté une correspondance criminelle entr'eux, qui ne lui laissoit aucun moyen de douter de son déshonneur & de la grossesse de sa femme, il fut obligé d'avoir recours à l'autorité, & d'obtenir une lettre de cachet contre elle.

La Dame Kornmann fut conduite, en vertu de l'ordre du Roi, chez les Dames Douzi à la Nouvelle France, une des maisons de correction fondées par la Police pour les épouses scandaleuses, comme l'est St. Lazare pour les jeunes gens libertins.

Ici paroît un nouvel acteur, le Sr. de Beaumarchais, qui déclare à Me. Turpin, l'Avocat aux Conseils, chargé des affaires du mari, qu'il prend la Dame Kornmann sous sa protection, & menace, si l'on ne veut pas accepter les conditions d'accommodement qu'il propose, d'employer sa plume & son crédit pour perdre le malheureux époux.

Celui-ci n'est point effrayé des menaces du Sr. de Beaumarchais; il n'en travaille pas moins à couper court aux séductions que le Sr. Daudet continuoit de mettre en usage auprès de sa femme & à la déterminer à retourner au sein de sa famille en Suisse. Sur ces entrefaites meurt le Comte de Maurepas, qui l'estimoit & le protégeoit.

La Dame Kornmann profite de l'occasion pour demander au Châtelet la séparation de corps & de bien: le mari décline la jurisdiction, il sollicite son renvoi à Strasbourg, & n'en poursuit pas moins son projet d'éviter l'éclat par un accommodement à l'amiable.

Le 29 Décembre 1781, M. le Noir apprend au Sr. Kornmann qu'il vient de re-

mettre bien malgré lui, au Sr. de Beaumarchais, un ordre du Roi pour retirer sa femme du lieu où elle étoit, & la conduire chez un chirurgien, à l'effet d'y accoucher. Surprise, indignation, rage de l'époux; après beaucoup de démarches inutiles, il présente une Requête au Roi, & malgré un Mémoire moitié sérieux, moitié plaisant, répandu par le Sr. de Beaumarchais parmi ses nombreux affidés, le renvoi que désire le Sr. Kornmann, est prononcé dans le Conseil de Dépêches, par Arrêt du Conseil du 11 Janvier 1783.

A la même époque les Ennemis acharnés du Sr. Kornmann travailloient à renverser sa fortune, & par une suite de chicanes, de vexations, de rumeurs répandues sourdement, perséveramment, avec un actif surpassant de plus d'un million son passif, il est obligé de demander un arrêt de surséance.

Il seroit superflu & trop long d'entrer dans le détail de toutes les manœuvres pratiquées pour consommer le double projet des persécuteurs de l'époux infortuné, pour lui ravir sa femme & son bien : dans le cours de ces événemens, se rencontre le Cardinal de Rohan qui ne joue pas un beau rôle; qui toujours foible, crédule, vicieux, avoit aussi voulu tâter de la Dame Kornmann, & l'avoit en conséquence aidée de son crédit & de l'espece d'autorité qu'il avoit sur le mari, un des intéressés dans l'affaire des Quinze-vingts.

Tandis que les partisans de la Dame adultere travailloient à Paris avec autant d'activité que d'acharnement à ruiner son mari de fond en comble, elle poursuivoit avec non moins de vivacité sa demande en séparation en Alsace, portée par appel au Conseil Souverain de Colmar : elle a depuis succombé dans ses demandes provisoires, & ce mauvais succès l'a déterminée à cesser toute poursuite sur le fond.

La voye de la justice n'ayant pas réussi, on revient à celle de la négociation ; on fait intervenir un Me. *Gomel*, très fameux dans toutes les affaires de cette espece, qui cherche à séduire & tromper le Sr. Kornmann ; il s'apperçoit du piege, & ne voyant aucun espoir d'un accommodement sincere, il rend sa plainte en Adultere.

L'information se fait, toutes les preuves suffisantes sont acquises ; on en revient de nouveau à la conciliation, on entre en pour-parlers : tandis qu'on amuse ainsi le Sr. Kornmann, une catastrophe terrible se présentoit : on avoit déja tenté de lui ravir sa liberté, on avoit voulu l'empoisonner ; un soir qu'il rentroit dans sa maison isolée, un quidam s'offre tout à coup à lui, enveloppé d'un manteau & couvert d'un chapeau rabattu ; il le saisit à la gorge, & lui appuye un pistolet sur le front, qu'il tire à bout portant. Heureusement l'assassin manque son coup & s'enfuit.

M. Kornmann envoya chercher un Commissaire le lendemain: on verbalise, le chapeau percé en deux endroits est déposé: il va chez le Lieutenant Criminel, le Lieutenant de Police, le Procureur du Roi; il rend compte de sa fatale avanture. Des ordres sont donnés en conséquence pour qu'on veille à sa sûreté & qu'on travaille à découvrir l'auteur du crime. Les ordres ne sont point exécutés: le Sr. Kornmann rend justice à M. de Crosne, mais accuse ses inférieurs de négligence, de mauvaise volonté & de corruption. Il est menacé d'une prison d'Etat, s'il ose élever la voix contre ses oppresseurs.

Jusques à l'époque de cet assassinat, M. Kornmann étoit forcé par la nécessité des circonstances de s'occuper de tous ses intérêts en même tems & n'y pouvoit suffire: s'il faisoit quelque effort pour réclamer son bien, on ne manquoit pas de le distraire de son objet par des négociations ou des querelles avec sa femme: si d'un autre côté, il vouloit mettre fin aux désordres de cette infidelle, & dissiper les calomnies dont elle étoit l'occasion, on ne manquoit pas de l'effrayer en le menaçant de consommer sa ruine. Au moyen de cette double manœuvre, il avoit toujours été facile d'embarrasser ses démarches, & de le réduire au silence.

Il adopte à la fin une marche différente;

il perd de vue un instant la Dame Kornmann & s'occupe de recouvrer les restes de sa fortune pour ses enfans: il y réussit mieux & plus promptement qu'il ne devoit l'espérer; il revient aujourd'hui à sa femme; il n'est plus question d'un traité de paix; par attachement, par pitié, par devoir pour ses enfans, il est forcé de recourir à l'autorité des loix pour mettre fin à ses désordres & pour révéler des secrets qu'il auroit voulu étouffer dans son cœur.

Après ce récit très développé des faits, l'auteur a placé des *Réflexions* formant un Traité sur l'adultere, aussi profond que lumineux & neuf: rempli tout à la fois d'une éloquence nerveuse, d'une sensibilité attendrissante, où, considérant tour à tour ce crime, & sous le point de vue de la loi & sous celui de l'opinion parmi nous, il établit les principes qui lui sont nécessaires pour s'élever au dessus de l'opinion qui le laisse sans défense, & modérer l'action de la loi qui, en punissant son épouse, le vengeroit peut-être avec trop d'énergie.

A la fin de ces Réflexions se lit une Déclaration de G. Kornmann, datée de Paris le 20 Février 1787, où il affirme la vérité des faits, & en annonce d'autres d'une espece aussi extraordinaire qui lui restent à exposer. Il demande aux Jurisconsultes de Paris & d'Alsace, quelle est la conduite qu'il doit tenir, & le genre de défense qu'il doit adopter.

Des Pieces Justificatives sont placées après, entr'autres les Lettres du S^r^. Daudet depuis le 3 Juillet 1781 jusques au 24 Juillet.

Ce Recueil est terminé par *l'Extrait d'une Consultation, signée Reichstetter, Chauffour l'aîné & Dubois, Avocats au Conseil Souverain d'Alsace, en date du 24 Août* 1783, *sur le vû des informations, interrogations & lettres relatives à la Dame Kornmann & au Sr. Daudet*: ils proposent trois voies.

1°. De demander que la Dame Kornmann soit tenue de se retirer dant un lieu décent, ou dans une forteresse, avec une liberté honnête, vu qu'étant Protestante, elle ne peut entrer dans un couvent.

2°. D'obtenir du Gouvernement une Lettre de cachet, pour la faire retourner dans la maison d'où elle est sortie, en attendant la fin du procès.

3°. Celle qu'ils préféreroient, vu les circonstances, d'informer contre ladite Dame comme d'adultere.

25 *Mai* 1787. Ces jours derniers plusieurs Notables étant à dîner chez M. le Comte *de Montmorin*, on parla du procès verbal de l'assemblée qui ne tarderoit pas à être imprimé, mais où l'on supprimeroit bien des choses & l'on en falsifieroit beaucoup d'autres; le Ministre s'écria que cela ne devoit pas être, que ce seroit tromper la Nation, & d'autant plus gauchement que, parmi ces Messieurs, il s'en trouve-

roit plus d'un en état de restituer les faits & de les publier: „ nous prenons acte de „ votre réflexion, Monsieur le Comte:" (s'écrierent quelques-uns avec vivacité) „ de votre part elle vaut permission d'im„ primer... *Oh! je ne dis pas cela,*" reprit M. de Montmorin: „ *vous êtes bons & sages,* „ *cela ne me regarde pas:*" & les convives de rire.

26 *Mai* 1787. Aujourd'hui que l'assemblée des Notables est terminée, les adversaires de M. *de Juigné* qui l'avoient laissé tranquille sur son rituel, y reviennent & le combattent plus fortement que jamais; c'est ce qu'on observe dans une brochure assez volumineuse restée sans publicité jusqu'à présent, quoique datée du 2 Mars, & qui commence à percer. Elle a pour titre *Secondes Réflexions sur le Rituel de Paris.* Ces Réflexions concernent *les empêchemens dirimans du mariage:* elles sont assez abstraites & méritent un plus long examen, une discussion plus profonde, avant qu'on puisse en rendre compte.

26 *Mai* 1787. Tout le corps diplomatique est enchanté de M. le Comte de Montmorin. D'abord il a rétabli l'ancien usage, lorsque le Roi ne veut pas le recevoir, de venir à Paris lui donner ses audiences; ensuite il est extrêmement honnête & modeste; il dit qu'il ne se flatte point de bien faire, mais que du moins il fera le

moins mal possible : il a une expédition, une activité, une décision prompte & lumineuse, qui ne laissent rien languir, & qu'ils trouvent encore supérieures à ces mêmes qualités de son prédécesseur.

26 *Mai* 1787. Hier l'Assemblée générale des Notables a eu lieu pour la derniere fois ; elle a commencé à midi & n'a fini qu'à deux heures & demie environ ; cet espace de tems a été occupé à la lecture de onze discours ; savoir du Roi, du Garde des Sceaux, de l'Archevêque de Toulouse & de *Monsieur*, qui a parlé sans aucune permission en sa qualité de Frere du Roi & de premier Gentilhomme du Royaume.

Ensuite M. le Duc *de Fleuri*, premier Gentilhomme de la chambre, ayant dit que le Roi permettoit de parler ; l'Archevêque de Narbonne l'a fait pour le Clergé, puis le Premier Président du Parlement de Paris, celui de la Chambre des Comptes, celui de la Cour des Aides, & le Lieutenant civil.

Aux discours de ces Magistrats a succédé le discours de l'Abbé *de la Fare*, l'Elu des Etats de Bourgogne pour le Clergé, qui a porté la parole au nom de tous les Pays d'Etats ; enfin le discours du Prévôt des Marchands de Paris, pour les Municipalités.

Tous ces discours ont été lus, excepté celui de *Monsieur* & celui de l'Abbé, récités de mémoire par leurs auteurs. Deux seul ont fait sensation, les discours de M.

de

de Nicolay, le Premier Préſident de la Chambre des Comptes, & de l'Abbé de la Farre.

27 *Mai* 1787. La Lettre de M. le Comte de Kerſalaun au Contrôleur général eſt une piece trop eſſentielle à conſerver pour ne pas la placer ici:

„ Monſieur, mon intention n'avoit jamais „ été de vous faire un myſtere du Mémoire „ que je déſirois préſenter au Roi; je vous „ en deſtinois une copie ſignée de moi, „ ainſi que celle que j'ai cherché à faire „ parvenir au Roi: plus juſte en cette occa- „ ſion, que vous ne le fûtes envers le Mar- „ quis de Kerſalaun, mon pere, Magiſtrat „ vertueux auquel vous cherchâtes des cri- „ mes ſans lui communiquer les pieces qui „ auroient pu ſervir à ſa juſtification.

„ Puiſque vous m'avez prévenu, Mon- „ ſieur, en vous procurant par la violence „ ce que vous étiez aſſuré de tenir de la „ loyauté de mes ſentimens; me voilà diſ- „ penſé de vous adreſſer l'exemplaire qui „ vous étoit deſtiné, & que vous avez „ fait ſaiſir.

„ Tant que vous avez cru qu'il étoit de „ votre intérêt de faire le bien de la Breta- „ gne, ma province, j'ai dû faire plier mes „ ſentimens devant l'intérêt de mon pays: „ aujourd'hui que je le vois menacé de „ partager le ſort alarmant de la France, „ j'ai cru devoir confondre mes ſentimens

„ avec l'amour de la patrie, & faire parve-
„ nir la vérité aux pieds du trône.

„ Je présume, d'après les perquisitions „ qui se sont faites chez moi la nuit der„ niere, que vous étendrez sur le fils les „ persécutions que vous avez exercées con„ tre le pere; mais comme un pur amour „ pour la gloire du Roi, pour le bien de „ l'Etat a guidé mon cœur, j'attends les „ événemens avec la fermeté d'une ame „ patriote & vertueuse.

„ Si vous parlez de mon Mémoire au „ Roi, Monsieur, je vous prie de vouloir „ bien lui communiquer ma Lettre, & de ne „ pas oublier de joindre au Mémoire la „ Note justificative qui en fait partie, ainsi „ que le Tableau des Emprunts, qui ont „ été saisis avec les autres feuilles.

„ J'ai l'honneur d'être, &c."

27 *Mai* 1787. Suivant une autre Lettre du 19 Septembre d'un Naturaliste, l'un des *Circum-Navigateurs*, (c'est ainsi qu'il qualifie ses camarades) c'est le 13 Juillet 1786 qu'est arrivée la catastrophe dont il donne plus de détails.

L'escadre étoit dans un port de l'Amérique Septentrionale par la Latitude de 27 degrés; on en vouloit lever la carte, & l'on désiroit y placer les sondes; deux canots furent expédiés de la *Boussole* pour cet objet & un de l'*Astrolabe*: la mer brisoit à l'entrée du port, & formoit une barre plus

ou moins forte, suivant l'état de la marée.

M. de la Peyrouse confia à M. *d'Escures*, Chevalier de St. Louis & le plus âgé des Officiers, le commandement de cette expédition; il lui donna des instructions par écrit fort prudentes, auxquelles vraisemblablement M. d'Escures ne s'est pas conformé; ce qui a été la cause de sa perte, ainsi que de celle du Chevalier *de Pierrevert*, neveu de M. le Bailly *de Suffren*, de M. *de Moncarn*, parent de M. de la Peyrouse, du premier Pilote de la *Boussole*, & de sept hommes d'équipage. Les deux autres canots suivoient celui de M. d'Escures: le plus près, commandé par M. *de Boutin*, jeune Officier d'un mérite rare & très expérimenté pour son âge, fut aussi entraîné par le courant, mais échappa par son excellente assiette & la hardiesse de sa manœuvre. Le troisieme étoit commandé par M. *de la Borde*, ayant avec lui M. *de la Borde de Boutevilliers*, son frere; M. *de Flassan*, Enseigne, & sept hommes d'Equipage; on ne sait pas trop comment ces Messieurs ont péri: on présume qu'ils ont été victimes de leur zèle à secourir M. d'Escures.

Nous avons perdu par ce malheureux accident vingt-un hommes, dont le plus âgé n'avoit que 34 ans.

27 *Mai* 1787. Les Avocats sont peu flattés de voir Me. *de Bonnieres*, leur confrere, bardé du cordon de St. Michel; ce

qui les indigne, c'est qu'il ait été reçu avec le Sr. *Framboisier de Beaunay*, Inspecteur de Police; ce n'est pas que depuis quelque temps on n'ait voulu décorer ces personnages, infames par leur état, en leur accordant la croix de St. Louis: mais les Chevaliers de St. Louis ne font point corps; la réception a lieu sourdement; il n'y a point d'assemblées générales, de processions solemnelles comme des Chevaliers de St. Michel. Quel spectacle pour le peuple de Paris d'avoir vu le 8 de ce mois le Sr. Framboisier se promener en triomphe avec les autres Recipiendaires, tous les Chevaliers, les Dignitaires, ayant le Maréchal Duc de Mouchy à leur tête, assister à la messe qui se célébre aux Cordeliers, recevoir même les éloges du Sr. *Poursin de Grandchamps*, le nouveau Secrétaire perpétuel de l'Ordre, dans les discours qu'il prononce *ad hoc*.

28 *Mai* 1787. L'on possede aujourd'hui la plupart des discours qui ont eu lieu dans l'assemblée du 25 & l'on peut en juger.

Dans celui du Roi, prononcé foiblement & qu'on n'avoit point entendu, S. M. repete ce qu'elle avoit déja dit plusieurs fois. C'est une effusion de son cœur paternel, une assurance de sa bonne volonté, un remerciment aux Notables de leur zele, de leurs bons conseils & une promesse de les suivre.

Celui de M. le Garde des Sçeaux est remarquable par la tournure de son début; il

cherche à couvrir les usurpations du Despotisme, l'abolition des Assemblées d'Etats Généraux & même de Notables, parcequ'autrefois tous les corps pointilleux sur l'étiquette passoient la plus grande partie des séances en vaines disputes, ce qui les rendoit inutiles. Aujourd'hui que la Philosophie les fait se mettre au dessus de ces miseres, on a cru pouvoir les réunir avec succès & l'on a réussi. Que de grands changemens à faire! Quelle belle révolution! D'abord le Monarque disposé à tenir tous ses engagemens; ensuite l'établissement des Assemblées Provinciales; la Corvée, la Gabelle condamnées; l'administration des finances soumise à des regles invariables, ses opérations régulièrement publiées, l'Impôt justement réparti & rappelé à sa véritable nature; la chûte des barrieres; la suppression des droits destructifs du commerce & de l'industrie; tous ces objets réglés d'une maniere légale & constitutionnelle. En reconnoissance de tant de bienfaits, le Gouvernement espere que les plaintes, les murmures cesseront; que les Peuples se laisseront conduire avec docilité & avec soumission; & le Chef suprême de la justice est persuadé que les Assemblées Provinciales se conduiront de maniere à ne pas déplaire à S. M. & à ne pas se faire supprimer.

M. l'Archevêque de Toulouse a dit à peu près la même chose, mais plus longuement:

il a assuré que la Reine avoit, à l'exemple du Roi, ordonné aux divers Ordonnateurs de sa maison de lui présenter toutes les réformes à faire : que les Freres du Roi étoient dans les mêmes dispositions, & que les Economies seroient portées au moins à 40 millions avant la fin de l'année.

Il a beaucoup parlé des Assemblées Provinciales, qui vont se réaliser sur le champ ; de leur organisation, semblable à celle du Berry ; de la Présidence conservée aux deux premiers Ordres, mais sans droits utiles & pour l'honorifique seulement ; Présidence absolument élective, le Roi se réservant seulement celui d'exclusion, en cas que le sujet ne lui convînt pas : Egalité de voix de la part du Tiers, afin de conserver l'équilibre : l'Intendant n'aura ni séance, ni entrée dans les Délibérations ; comme Commissaire du Roi, il fera seulement ses Observations : les Assemblées s'occuperont essentiellement de la répartition & de la perception de l'impôt, ainsi que des travaux publics de la Province.

Quant aux Pays d'Etats, ils resteront dans la forme où ils sont aujourd'hui.

28 *Mai* 1787. La nouvelle brochure contre le Rituel n'a plus simplement pour objet, ou ces relâchemens dans la Morale puisés dans de mauvais Casuistes, ou ces ridicules chimeres, par lesquelles de misérables théologiens ont deshonoré, & , si l'on

peut parler ainsi, hache la majestueuse doctrine sur le Sacrifice; mais elle regarde une matiere qui intéresse également & l'Eglise & l'Etat, la foi de l'une & la tranquillité de l'autre, qui ne va à rien moins qu'à dénaturer toute Autorité; à transporter aux ministres du sanctuaire un pouvoir, appanage de la Souveraineté; à convertir en dogme une opinion justement abandonnée par les théologiens instruits, & une erreur grave dans l'ordre politique.

C'est sous ce point de vue que le savant auteur qui discute le Rituel, envisage son assertion sur les empêchemens dirimans du mariage. L'Archevêque y déclare envain, avant de le publier, avoir consulté des Jurisconsultes distingués par la gravité de leurs mœurs, des Magistrats aussi recommandables par leur religion que par leur naissance & leur sagesse. L'étonnante assertion du Prélat que c'est une doctrine unanime parmi les Catholiques & appartenant à la foi, que l'Eglise a pu mettre des empêchemens prohibans & dirimans aux mariages, n'en a pas moins été dénoncée au Parlement par M. *Robert de Saint Vincent*, & le Critique prend pour tâche de sa dissertation, d'en démontrer la fausseté dans toutes ses parties. Il seroit trop long de le suivre dans ses raisonnemens trop métaphysiques; il suffit d'assurer qu'il bat en

ruine absolument la doctrine & les raisonnemens du Rituel.

28 *Mai* 1787. On parle d'une espece de Contre-Note imprimée aussi & répandue par M. *Kornmann* en réponse à l'avertissement du Sr. de Beaumarchais. On la dit très vigoureuse, très directe & très bien faite: on ajoute que M. Bergasse s'y montre aussi à découvert, en bon & loyal Chevalier, comme le défenseur de son ami, persécuté depuis six ans de la façon la plus atroce.

28 *Mai.* Le Roi vient d'accorder aux Officiers du Bureau de la Généralité de Caen le don de son portrait en pied: on ne dit pas ce qui leur a valu cette faveur, qui ne laisse pas encore que de coûter de l'argent. Elle leur a été annoncée par M. le Baron de Breteuil, ayant le Département de la Normandie; & par M. le Comte d'Angiviller, Directeur & Ordonnateur général des Bâtimens du Roi.

29 *Mai.* La Contre-Note de M. Kornmann est intitulée *Observations sur un écrit de M. de Beaumarchais.* Elle est datée de Paris, le 23 Maï 1787.

D'abord il détruit la qualification de *Libelle* donnée par l'adversaire à son Mémoire, & il fait à cette occasion un historique précieux. C'est le 12 Mai que ce Mémoire a paru. M. Kornmann écrivit, comme on l'a déja dit, à l'Archevêque de Toulouse, à

M.

M. le Garde des Sceaux & au Baron de Breteuil, pour leur déclarer qu'il répondoit de tous les faits y contenus: depuis, comme dans l'Assemblée des Notables la même qualification s'étoit renouvellée, M. Kornmann adressa à tous les membres de l'Assemblée une Lettre circulaire, où il leur exposoit les raisons qui le déterminoient à répandre son Mémoire dans la forme irréguliere qu'il avoit.

M. Kornmann répond ensuite au reproche de lâcheté, en dirigeant son attaque contre M. le Noir, aujourd'hui que ce Magistrat est devenu moins redoutable; il cite à cette occasion une négociation entamée, avant l'exil de M. de Calonne, où M. le Noir, pour assoupir cette affaire & empêcher la publication du Mémoire, lui offrit de lui faire payer sur le champ 600,000 livres qui lui étoient dûes dans l'affaire des Quinze-vingts.

M. le Procureur du Roi du Châtelet étoit le médiateur de l'accommodement; M. d'Epremesnil en outre portoit les paroles, & il doit, suivant lui, exister une Lettre, où il déclare qu'il préfere son honneur à sa fortune, & que nulle offre ne peut le réduire au silence.

A l'égard de la plainte du Sr. de Beaumarchais, elle est inutile: si c'est pour découvrir l'auteur & le distributeur du Mémoire, M. Kornmann s'annonce pour le

distributeur, & M. Bergasse pour l'auteur: du reste, c'est une récrimination, puisque la plainte du S^r. de Beaumarchais n'est datée que du 17 Mai & que M. Kornmann avoit rendu la sienne, il y avoit environ trois semaines, & qu'elle a été répondue par M. le Lieutenant Criminel.

M. Kornmann n'oublie pas les pieces justificatives que se propose de rassembler le S^r. de Beaumarchais; mais il déclare d'avance que les quarante Lettres & au-delà, que celui-ci dit avoir à produire en preuve que le mari a été le premier auteur des desordres de son épouse, sont absolument supposées ou contrefaites.

Enfin il ignoroit l'existence de *Tarare*: on assure M. Kornmann qu'il y a dans cet ouvrage des scenes agréables & des effets de décoration & de musique très brillans: il seroit fâché que sa querelle particuliere avec l'auteur privât le public de la représentation de cette piece; mais il lui semble qu'il ne falloit pas parler de *Tarare*, quand il s'agit d'oppression, de calomnie, de mœurs, de liberté.

L'on verra par le développement de la procédure quel est le véritable diffamateur. Quoique les forces de M. Kornmann soient presque épuisées, il en employera les restes à poursuivre ses cruels persécuteurs. Du reste, il donne à entendre qu'il travaille encore à tirer sa femme de l'ob-

session où ils la tiennent & à la rendre à ses enfans.

Dans une Note on voit que plus de 4000 personnes se sont fait enregistrer chez M. Kornmann pour avoir son Mémoire; mais il annonce que toutes les presses lui sont interdites: il espere que cet état d'oppression ne durera pas toujours.

29 *Mai* 1787. Aujourd'hui que tous les discours prononcés à l'assemblée des Notables du vendredi 25 Mai sont imprimés, on peut en parler plus pertinemment. Ce qu'on en a dit est assez exact & les caractérise à merveille: on ajoutera seulement que ceux du nouveau Garde des Sceaux & du Chef du Conseil Royal des finances, sont, avec moins de forfanterie, tout aussi charlatans que le discours de M. de Calonne à l'ouverture des Séances. C'est précisément le même thême en trois façons: pour ne parler que des deux derniers, si l'on les discutoit dans un esprit constitutionnel, on y trouveroit sans doute bien des propositions, bien des façons de parler, bien des expressions erronées.

Une seule phrase se remarque dans le discours de *Monsieur*; c'est celle où il se glorifie *de l'honneur d'être le premier des Gentilshommes convoqués à cette Assemblée.*

Celui de M. de Narbonne tient beaucoup trop encore de la morgue épiscopale; du reste il donne assez à entendre qu'il compte

peu sur la prompte exécution des plans d'ordre, de justice & d'économie annoncés.

M. d'Aligre place avec raison dans le sien la fatale prévoyance de sa Compagnie, qui cent fois a manifesté au Monarque dans ses Remontrances les suites funestes de l'incurie où l'on laissoit Sa Majesté.

Celui de M. de Nicolay, à la lecture, n'est pas aussi excellent qu'on l'avoit dit; la meilleure phrase est celle-ci, où il félicite la Reine de se montrer aujourd'hui *telle que doit être l'Auguste Compagne du Roi & la Mere du Dauphin*: entortillage malin, parfaitement dans sa maniere.

Celui de l'Abbé de la Farè ne répond pas non plus à l'opinion qu'on en avoit conçue. Cependant point de vains complimens, de louanges basses, &, en félicitant les Pays d'Etats de conserver leurs privileges, ces restes antiques & précieux des formes de la Constitution Nationale, il fait regretter aux autres Provinces & à la Nation entiere de les avoir perdus.

Les discours de M. de Barentin, de M. Angrand d'Alleray & de M. le Pelletier sont à faire vomir pour la fadeur de leur adulatation; mais du moins les deux premiers sont courts; au lieu que le dernier, enchérissant sur eux, est d'une longueur qui le rend encore plus insupportable.

29 *Mai* 1787. L'affaire de Julien poursuivi comme Negre & Esclave, quoiqu'il

foit blanc & libre, a été plaidée le famedi 19 par M. l'Avocat général Herault, avec une grande affluence de fpectateurs & des applaudiffemens univerfels.

Comme on avoit fu qu'il avoit été à la veille de ne pas porter la parole ce jour-là, & que le Préfident, M. de Gourgues, gagné par les adverfaires, vouloit encore reculer l'audience; qu'il ne l'avoit accordé que forcé par l'Orateur Magiftrat, qui a déclaré s'être occupé toute la nuit de cette Caufe & n'avoir rien de prêt d'ailleurs: le Public lui a fû encore plus de gré de fon zele, & a redoublé d'acclamations, furtout aux Conclufions féveres qu'il a données en faveur de Julien.

Le Préfident perfiftant à favorifer la Dame Rufte dont on lui a fait accroire que le procès intéreffoit tous les Colons & craignant de choquer l'opinion de l'audience par un Arrêt qui lui auroit déplu, a pris le parti de mettre l'affaire en délibéré.

Les Conclufions portoient confirmation de la fentence de l'Amirauté, déclarant Julien libre, elles le mettoient fous la protection & fauve-garde de la Cour; la Dame Rufte tenue de rapporter dans 24 heures la révocation de l'Ordre furpris pour la détention de Julien, finon elle conftituée prifonniere à la Conciergerie du Palais; l'Arrêt exécuté fur la minute; injonction à la Dame Rufte d'être plus circonfpecte à l'avenir & de por-

ter plus de respect aux Arrêts de la Cour; tenue de certifier par corps tous les trois mois de l'existence de Julien, avec défenses d'attenter à sa liberté; condamnée à tous les dépens: le Sr. Ozenne hors de cour.

30 *Mai* 1787. On débite chez M. Kornmann un écrit sans titre, daté de Paris le 27 Mai: il y rend compte d'une anecdote singuliere concernant un Portier du Sr. de Beaumarchais, nommé *Michelin*, contre lequel son ancien maître a obtenu un ordre du Roi pour le faire arrêter. Il paroîtroit que M. de Beaumarchais se seroit porté à cette horreur, dans la crainte que ce malheureux mourant de faim & implorant son secours, ne révélât bien des infamies relatives à l'affaire de M. Kornmann; moyen qu'il lui faisoit envisager comme une ressource possible contre sa misere, si M. de Beaumarchais ne daignoit l'en tirer.

M. Kornmann raconte que la fille de ce Portier étant venue toute éplorée le 26 Mai implorer le secours de M Bergasse, celui-ci l'a adressée à un Magistrat respectable (qu'on juge être M. d'Epremesnil,) qui s'employe avec beaucoup de zele à lui procurer sa liberté.

M. Kornmann fait sentir après le récit de l'anecdote, combien il lui importe que cet homme soit représenté, non que son témoignage puisse servir, mais comme pouvant donner lieu à beaucoup de renseigne-

mens propres à jeter un grand jour sur les manœuvres dont il a été la victime.

A la suite est un *Postscriptum*, où il somme le Sr. de Beaumarchais de déposer au Greffe les originaux en totalité des quarante lettres qu'il dit avoir en main, & dont il prétend faire usage contre M. Kornmann.

On ne sait si c'est un incident nouveau qui retarde la publicité du Mémoire du Sr. de Beaumarchais: il devoit être distribué demain & il annonce à ceux qui lui en demandent des nouvelles que c'est reculé.

30 *Mai* 1787. C'est M. Hennin, Secrétaire général de l'assemblée des Notables, qui est chargé d'en dresser le Procès verbal sous la direction de M. Lambert, Conseiller d'État au Bureau de M. le Comte d'Artois; les deux (M. de Maurigny & de Fourqueux.) du Bureau de *Monsieur*, sur lesquels cette besogne auroit dû rouler, manquant ou du talent ou des forces nécessaires pour cette fonction.

Les Notables sont prévenus d'avance que leurs Arrêtés essentiels seront tronqués, & Mrs. Lambert & Hennin ne leur ont pas dissimulé que tels étoient les ordres: en vain quelques-uns en ont dit leurs avis, ils n'ont pas été écoutés.

30 *Mai*. Les Comédiens Italiens ont joué hier *le Minutieux*, comédie en un Acte & en prose; c'est une vraie minutie.

31 *Mai* 1787. Ce sont tous les jours de

nouveaux imprimés de la part de M. Kornmann, bien propres à désoler & à confondre le Sr. de Beaumarchais. M. Bergasse entre en lice lui-même aujourd'hui & répand *Observations sur un écrit de M. de Beaumarchais.* Elles sont datées du 28 Mai: dans cette feuille éloquente, pleine de force & d'onction, l'auteur avoue personnellement le fameux Mémoire comme sa production; il raconte la maniere dont il s'est trouvé chargé de la défense de M. Kornmann, & déclare au Sr. de Beaumarchais que toutes ses menaces ne l'épouvantent pas.

31 *Mai.* Lorsque les Maires ont été prendre congé de M. l'Archevêque de Toulouse, il leur a déclaré que les villes les rembourseroient de leurs voyages & de leurs frais de séjour dans cette capitale; & sur ce que le Maire de Troyes lui a représenté que si tel étoit l'arrangement, beaucoup de Maires préféreroient de garder ces dépenses à leur charge, par la connoissance qu'ils ont de l'impossibilité où sont leurs villes de les défrayer; le Prélat lui a repliqué que les villes ne seroient que chargées de la remise, & qu'on leur en feroit passer les fonds du trésor royal.

En effet le Maire de Montauban ayant été volé à Versailles le jour de la Pentecôte & n'y connoissant personne, a recouru à M. le Contrôleur général, qui lui a donné de l'argent sur le champ, & lui a remis une

Ordonnance sur le Trésor Royal pour completter le total de ses honoraires.

31 *Mai* 1787. A une des dernieres représentations du *Mariage de Figaro*, un particulier qui se trouvoit dans une loge, se recrioit & disoit : *ce Beaumarchais a bien de l'esprit....* Il étoit précisément dans la loge d'à côté & lui dit : *mais le mot de Monsieur ne vous écorcheroit pas la bouche* ; le particulier reprend : *oui, je l'ai dit & ne m'en dédis pas, Beaumarchais a bien de l'esprit, mais Monsieur de Beaumarchais n'est qu'un sot.*

1er. *Juin* 1787. On est indigné contre le Maréchal de Castries, qui après avoir conféré avec M. Herault, l'Avocat général, sur l'affaire de *Julien* & ne se rendant pas aux excellentes raisons de ce Magistrat, mais ne pouvant lui alléguer de bonnes raisons pour défendre ses coups despotiques, a fini par lui dire : *le Parlement fera ce qu'il voudra, mais s'il rend libre Julien, je ne l'en ferai pas moins partir pour les Colonies.* On ne conçoit pas comment M. l'Avocat général n'ait pas dénoncé une pareille menace aux Chambres assemblées.

1er. *Juin* 1787. *Addition importante à mon Mémoire.* Il s'agit dans cette feuille, signée G. Kornmann & datée de Paris le mercredi soir 30 Mai, d'une découverte recemment faite par ce malheureux homme : suivant une lettre qu'on trouve insérée dans le grand Mémoire, M. de Beaumarchais pour appuyer

le ton d'insolence qu'il y prend vis à vis du Ministre de Paris, M. Amelot, se prétend autorisé par M. le Duc d'Orléans actuel, alors Duc de Chartres, & cette autorisation à bon droit suspecte est reconnue fausse aujourd'hui, & M. Kornmann lui porte le défi de rapporter un écrit sur lequel S. A. S. reconnoisse lui avoir donné un semblable pouvoir.

1er. *Juin.* Par un effort de travail extraordinaire pour eux, quoique les Comédiens François aient joué il n'y a pas longtems une tragédie nouvelle, ils viennent de donner aujourd'hui la première représentation d'une comédie aussi nouvelle. Elle a pour titre *l'Ecole des Peres.* Elle est en cinq actes & en vers. Les deux premiers actes promettoient peu, le troisième annonçoit une horreur effrayante; mais le quatrième de la plus grande beauté, d'une énergie rare, a fait voir combien l'auteur avoit de ressources dans le génie, pour se tirer d'un mauvais pas & tourner à sa gloire ce qu'on croyoit devoir être son écueil: le 5eme. ne pouvoit être aussi beau; mais le dénouement très moral a complété le succès.

Ce succès est d'autant plus grand que c'est le début de l'auteur dans la carrière dramatique; il se nomme M. *Pierre*, il est de Nismes. Quoiqu'il ne soit pas d'une extrême jeunesse, il promet beaucoup. On sait qu'une comédie exige plus de maturité qu'une tra-

gédie ; la sienne mérite qu'on en fasse mention plus au long une autre fois.

2 *Juin.* Il est toujours question de la venue du Roi au Parlement de Paris ; mais on prétend aujourd'hui que ce ne sera point un Lit de Justice ; que S. M. après avoir annoncé ses volontés à son Parlement, laissera les Magistrats délibérer librement ; en un mot, que ce sera une simple séance du Monarque & sa venue auroit lieu dès le 11 : cependant cette marche n'est pas encore bien certaine.

On craint que le Parlement sentant l'objet indirect de la création des Assemblées Provinciales, qui est de leur soustraire, sinon l'Enregistrement, au moins l'examen raisonné des Loix & surtout des Impôts, ne fasse des difficultés, ne représente ces Assemblées comme inconstitutionnelles & ne réclame l'assemblée des Etats Généraux.

Quant aux Impôts on craint également des difficultés, par la mal-adresse du Ministere de promettre dans ses discours qu'il n'en seroit question, que lorsque les quarante millions d'Economies promises seroient réalisés ou du moins évidemment préparés.

Tout cela tracasse M. l'Archevêque de Toulouse, qui ne sait trop ce qu'il dois faire : ses rivaux le guettent pour voir comment il se tirera d'un pas aussi difficile.

2 *Juin.* Vendredi dernier le Sr. de Beaumarchais est venu à l'opéra, accosté d'un

gros ballot; il a dit que c'étoient différens paquets d'exemplaires de ſon Mémoire pour la cour; chacun lui en a demandé: il a répondu qu'il ne pouvoit en diſtribuer, ni même le laiſſer lire encore; on ne ſavoit ce que ſignifioit cette parade; on en a eu la clef le lendemain: c'eſt qu'il étoit bien aiſe d'exciter une curioſité vive & d'annoncer à beaucoup de monde en un inſtant la publicité de ſon Mémoire.

Il a paru en effet aujourd'hui, mais le Sr. de Beaumarchais n'en donne qu'à ceux auxquels il ne peut en refuſer. Du reſte, ſon portier inſinue, répond même aſſez ouvertement aux demandeurs, que ce Mémoire ſe vend chez tous les marchands de Nouveautés; il eſt clair auſſi que le Sr. de Beaumarchais, par une vilainie digne du reſte de ſa conduite, a fait ſur cette marchandiſe une ſpéculation d'argent.

Quoiqu'il en ſoit, ſon Mémoire eſt *en Réponſe au Libelle diffamatoire, ſigné* Guillaume Kornmann, *dont plainte en diffamation eſt rendue avec requête à M. le Lieutenant Criminel & permiſſion d'informer.* Première Partie.

Suivant le plan de ſa défenſe, le Sr. de Beaumarchais ſe propoſe de répondre à quatre chefs d'accuſation.

1°. D'avoir concouru, avec chaleur, à faire accorder à une infortunée la liberté conditionnelle d'accoucher ailleurs que dans une maiſon de force, où elle couroit le danger de la vie.

2°. D'avoir examiné févérement une grande affaire qui tournoit mal, à la follicitation de perfonnes les plus confidérables, qui avoient intérêt & qualité pour en vouloir être bien inftruites.

3°. De s'être oppofé, dit-on, par toutes fortes de moyens, au rapprochement de la Dame Kornmann & de fon mari.

4°. Enfin d'avoir ruiné les affaires de celui-ci, en le diffamant partout.

Cette première partie n'embraffe que le premier chef, & ne confifte que dans le rapport de plufieurs lettres de M. Kornmann au Sieur Daudet de Joffan, qui tiendroient à prouver une grande intimité entre eux, même lorfque le premier ne pouvoit ignorer les liaifons de fa femme avec fon corrupteur: ces lettres, fi elles font exactes & littérales, quant à leur contenu, à leur date, à leur adreffe, pourroient bien avilir le mari, fuppofé qu'il refte fans les nier, ou fans en donner le fens véritable; mais ne juftifient en rien le Sr. de Beaumarchais de s'être immifcé dans une affaire qui ne le regardoit pas, d'y jouer le premier rôle, lorfqu'il n'y auroit dû en jouer un que très fecondaire, s'il n'avoit été conduit par des motifs bien différens de ceux qu'il allegue.

Du refte, ce Mémoire n'eft point intéreffant du tout. C'eft un gachis dont on fe tireroit bien vîte, fi cette affaire étant celle du jour, la curiofité n'étoit excitée d'aller plus avant.

Le ton de l'ouvrage n'est pas non seulement celui d'un bon écrivain, mais même de la bonne compagnie; des injures grossieres, de mauvaises plaisanteries, voilà ce qui le caractérise: ce sont les grimaces d'un singe méchant qui, fouaillé rigoureusement, affecte encore de rire pour déguiser son châtiment & sa rage. On ne peut nier qu'il n'y ait des endroits ingénieux, mais déplacés, tournés en épigrammes & qui ne convenoient pas dans une circonstance où l'auteur sensiblement outragé dans son honneur, dans ce qu'il devoit avoir de plus cher, s'il en avoit eu, ne devoit parler que d'après son cœur, & non d'après son esprit.

Par la nature de la Cause, plus encore sans doute que par le défaut d'adresse du Sr. de Beaumarchais, pour motiver l'étrange rôle qu'il joue dans cette affaire, il est obligé d'inculper indirectetement & M. le Noir & un Tribunal entier. En effet, à dessein de rendre Madame Kornmann plus touchante, il la peint comme en chartre privée, comme mêlée avec des folles & des prostituées, comme manquant de tout, quoique malade & grosse. On conçoit qu'étant directement sous l'inspection de la Police, si cette peinture effroyable étoit vraie, ou M. le Noir seroit coupable d'une grande négligence de ne s'être pas informé de l'état de cette prisonnière durant près de cinq mois qu'elle est restée détenue; ou, ce qui est pis en-

core, il se feroit rendu complice de tous les mauvais traitemens, de toutes les privations dont le mari usoit envers elle.

Enfin le Sieur de Beaumarchais rapporte une prétendue Requête de cette Dame à la Chambre des Vacations du Parlement, adressée avec une Lettre circulaire à chacun des membres. Comment cette Requête est-elle restée sans réponse? Comment le Président, comment aucun des Conseillers n'en a-t-il parlé à la Chambre? Ce seroit ou une injustice criante de ces Magistrats, ou, ce qui est pis encore, une grande lâcheté de n'avoir fait aucune attention aux plaintes de la Dame Kornmann.

2 *Juin* 1787. On annonce que l'Assemblée du Clergé, qui devoit avoir lieu au mois de Juillet en conséquence de l'assemblée des Notables, & reculée à raison de la longueur de celle-ci, est décidemment fixée au mois de Septembre; que les assemblées provinciales se tiendront au mois d'Octobre, & les assemblées des Pays d'Etats au mois de Novembre.

3 *Juin* 1787. *Impromptu* à une Demoiselle qui faisoit coucher un petit chien dans son lit:

Air: *Mon petit cœur à chaque instant soupire.*

Il faut donc être Epagneul pour vous plaire!
Du vôtre au moins que le sort paroît doux!
Sans soins, sans art, & sans aucun mystère,
Il passe, Eglé, chaque nuit près de vous.

Ah ! si jamais mon cœur vous intéresse,
(Quoique d'honneur je sois un bon Chrétien)
Quand je viendrai vous peindre ma tendresse,
Au nom de Dieu traitez-moi comme un chien.

Cette plaisanterie est attribuée à M. *Lans de Boissy*, qui en fait souvent de très heureuses dans le genre galant.

3 *Juin*. L'on continue à discuter les Biens de M. de St. James, qu'on ne prévoit pas pouvoir suffire à ses dettes à beaucoup près. Entre ses Biens on distingue une maison de plaisance à Neuilly, qui a coûté immensément cher à ce financier & qui, étant en vente, est l'objet de la curiosité publique. C'est un concours de monde comme à un spectacle, & l'on y trouve souvent trois ou quatre cens carosses. Quant à la maison, & même quant aux meubles, il n'y a rien digne de remarque; mais ce sont les jardins à l'angloise, genre de luxe à la mode & poussé par le fondateur de ceux-ci à un point incroyable: ce qui surtout révolte, c'est de voir qu'il ait eu l'insolence de se placer précisément en face de *Bagatelle*, séjour d'une Altesse Royale dont on a parlé dans le tems, bien inférieur au sien: rivalité qui a tellement indigné le Comte d'Artois, qu'un jour il ne put s'empêcher de s'en plaindre au Roi: „ Sire, je voudrois bien (lui dit-il) „ que vous me donnassiez la charge de Tré-„ sorier général de votre Marine, sans quoi

„ je

„ je désespere d'égaler en magnificence „ mon voisin." Il s'ensuivit une explication, & les augustes personnages finirent par rire de la sottise de ce particulier.

Ces jardins, au surplus, sont d'un goût si bizarre, qu'après les avoir parcourus dans le plus grand détail, il n'en reste qu'une idée confuse, & l'on ne peut en rendre compte faute d'ensemble & d'un plan d'unité bien conçu. Les serres chaudes sont l'article sur lequel tout le monde s'accorde & qui réunit l'admiration générale: elles sont d'une espece nouvelle, tout-à-fait à jour, entourées & couvertes de glaces, ou du moins de verres très épais. La pompe à feu, une riviere entiere, les cascades, des grottes, un rocher énorme, une galerie souterraine tapissée de mousse, des gazons de la verdure la plus exquise, des bronzes, des marbres, des statues antiques: on est frappé de tant de merveilles; la nature & l'art semblent s'y disputer de prodigalité.

3 *Juin* 1787. Le Cantique sur l'Assemblée des Notables, en vingt-cinq couplets, ainsi qu'on l'a dit, est sur l'air du cantique de Saint Roch; il est spécialement dirigé contre le Clergé: l'Archevêque de *Narbonne*, l'Archevêque de *Toulouse*, l'Archevêque d'*Aix*, l'Archevêque de *Bordeaux*, l'Archevêque de *Paris*, sont les plus maltraités: le Prince de *Conti*, le Duc d'*Orléans* le sont beaucoup aussi. L'indé-

cence avec laquelle on blâme le zèle du premier eſt ſurtout révoltante & décele dans l'auteur un partiſan outré du Calonne. On y reproche au Prince *de Beauvau* de s'être annoncé dans l'aſſemblée pour un partiſan de M. Necker, de s'en être rendu le *prôneur*. On reproche au Duc *de Chabot* d'avoir crié contre les Penſions, lorſqu'il venoit d'en obtenir une. Le Comte *d'Estaing* eſt le héros de la chanſon. Le Prince de *Condé*, le Duc de *Bourbon*, le Duc de *Nivernois*, le Duc de *Charoſt*, le Prince de *Croy* ſont auſſi loués. Le Duc de *Harcourt*, le Duc du *Châtelet*, trouvent encore grace devant le poëte. Enfin le Maire de Tours, M. *de la Grandiere* eſt le ſeul du Tiers qu'il cite & en bien. Afin de faire paſſer ſa critique, ſouvent dure & injuſte, l'auteur exalte les deux freres du Roi, ainſi que le Monarque. Il eſt fâcheux qu'une partialité aveugle caractériſe ce vaudeville, dont la facture eſt d'un aſſez bon faiſeur.

3 *Juin* 1787. Quoiqu'on eût dit que les répétitions de *Tarare* ſe paſſeroient à huis clos abſolument, le Sieur de Beaumarchais s'eſt laiſſé toucher, & la répétition générale d'hier a eu lieu devant une aſſemblée auſſi nombreuſe que pourra l'être celle de la premiere repréſentation; on y a vu la confirmation de ce qu'on avoit dit, le Sr. de Beaumarchais préſidant ſeul à tout: il étoit entouré de cinq ou ſix cordons

bleus. Chacun cherchoit le Sr. *Saliéry*, demandoit où il étoit? On y a trouvé des effets de musique, de décorations & de machines très brillans. Quant au poëme, beaucoup d'obscurité, quantité de choses triviales & obscenes, avec des endroits vraiment beaux, même sublimes.

4 *Juin* 1787. On assure que dans les Bureaux des Notables il y a eu des voix pour demander au Roi qu'on fît le procès à M. de Calonne: indépendamment de la Dénonciation en forme de M. le Marquis de la Fayette, la Lettre de M. l'Evêque de Verdun à Mr. *de Montmorin* indique de nouveaux griefs qu'il faudroit éclaircir: griefs, qui, s'ils étoient faux, devroient faire punir le Prélat comme calomniateur; d'autant plus que, se doutant bien que le Ministre garderoit sa lettre secrete, il en a adressé une copie au Bailli *Desnos*, son frere, qui affecte de la communiquer à quiconque la désire; elle est même imprimée aujourd'hui.

En outre, le Chapitre a écrit aussi à M. de Montmorin dans le même esprit que le Prélat & confirme les mêmes inculpations.

4 *Juin* 1787. Cantique sur l'Assemblée des Notables.

Sur l'Air du Cantique de St. Roch.

1.

Tandis qu'on a les coudes ſur la table,
Que tous ici nous ſommes gens de bien,
Parlons un peu de ce Cercle Notable
Qui parle tant & pourtant ne fait rien;
Tiſſu d'intrigues,
Dévotes brigues,
Triſtes débats,
Jamais francs réſultats.

2.

Au camp mitré bientôt l'alarme ſonne,
Vengeons, dit-il, nos plus chers intérêts;
Uniſſons-nous pour écraſer *Calonne*,
Et renverſons ſes inſenſés projets.
Qu'un Roi ſoit pere!
Doit il le faire
A nos dépens,
Aidant les pauvres gens?

3.

Nous rappelant à d'antiques Annales
On veut donner nos biens aux indigens;
Nous connoiſſons ces vieilles Décrétales;
Mais c'eſt à nous d'interprêter leur ſens.
Or tout Evêque,
Tout Archevêque,
Donne du pain,
Au moins à ſa Catin.

4.

Si le Roi veut garder à ſon ſervice
Un Contrôleur honnête & bienfaiſant,

Que deviendra la gent à bénéfice?
Pour le Clergé vive le Protestant! (*)
Quoiqu'on en dise,
Les gens d'église,
Au grand jamais
Ne feront bons sujets.

5.

Suivant toujours l'esprit qui le possède,
Ce corps voudroit garder son ascendant;
Contre ce mal je ne vois qu'un remede:
Prions Louis en œuvres tout-puissant,
Qu'il exorcise
La sainte église,
De ce démon
De l'opposition!

6.

Prêtre engraissé des bienfaits de la France (†)
Un Hibernois insulte à son malheur:
Chasseur brutal & sans reconnoissance,
Les sept péchés habitent dans son cœur.
Pauvre Royaume!
Si d'un tel homme
Dépend ton sort,
Il faut pleurer ta mort.

7.

Dans les projets qu'aujourd'hui l'on propose,
Les Peuples seuls trouveront à gagner;
Je vois ici plus d'un poltron qui n'ose
Contre un tel plan tout haut se déchaîner.
Moi je m'affiche,
Et je m'en fiche,

(*) M. Necker.
(†) L'Archevêque de Narbonne.

Ecrasons - les,
Je ne suis pas François.

8.

Frere, tout doux, dit le rusé Toulouse,
Sans rien brusquer maîtrisons le destin ;
Poussez d'abord Calonne dans la blouse,
Puis du Conseil ouvrez-moi le chemin.
Si je prends terre
Au Ministere,
Je promets bien
Que vous ne payerez rien.

9.

Préconisez mon excellent systême,
Dont pas un mot n'existe en vérité ;
Mais en *chorus* repétant tous de même ;
Bientôt naîtra la curiosité.
Pour le connoître,
Le Roi peut-être
Du Contrôleur
Me fera successeur.

10.

Mais écoutons cette petite mine,
Laissez, dit-il, vous allez m'admirer :
C'est *Boisgelin* (*), à sa voix pateline
A son ris niais on peut s'en assurer :
Froide momie,
Flasque génie,
Esprit d'apprêt,
Orgueilleux comme un pet
(*Variante*)
Assez riche en caquet.

(*) L'Archevêque d'Aix.

11.

Le dos voûté par une maigre échine
Cicé (*) paroît un animal pensant:
Quand il se taît, on croit qu'il rumine,
Mais quand il parle, alors c'est un volcan,
Plein de fumée,
Tête animée:
Ce mal-adroit
Se fait montrer au doigt.

12.

Levant au ciel ses mains sacerdotales,
Réunissons, dit-il, tous nos efforts
Contre l'impôt & les provinciales;
Du moins, Seigneurs, soyons-y les plus forts.
La voix coupable,
Du misérable,
Sans nul égard
Taxeroit notre part.

13.

En grimaçant *Juigné* (†) qui se démene,
Vient à son tour donner le coup de pied;
Du peuple on veut la ruïne certaine
A votre goût, soit par A, soit par B.
Pour moi j'estime
Au for intime,
Qu'il est plus gai
Que ce soit par Abbé.

14.

Des opposans nous ne ferions que rire,
S'ils se bornoient aux quatorze Prélats.

(*) L'Archevêque de Bordeaux.
(†) L'Archevêque de Paris.

Ami des Francs, *Conti*, que vas-tu dire,
En apprenant qu'au rang des Rénégats
Ta géniture,
Par forfaiture,
Fait le signal
Anti-national?

15.

Vous connoissez ce grand Courtier de change,
Qui spécula sur son Palais Royal,
Il tint naguere un discours fort étrange,
En abjurant le banc comicial.
En redingotte,
La jambe en botte,
Voici, dit-on,
Sa très noble oraison:

16.

On parle ici contre l'agiotage;
A nos dépens on veut aider le Roi;
Vous le sentez je ne puis davantage
Rester céans pour voter contre moi.
Ma douce amie
Ma venerie,
Sont à Monceau; (*)
J'y vais tenir bureau.

17.

Quoi! d'un Banquier, *Beauvau*, te faire éleve?
C'est te fixer un cercle bien étroit;
Veux-tu quitter Versailles pour Geneve? (†)
Je te croyois courtisan plus adroit.

Laisse

(*) Petite maison de M. le Duc d'Orléans.

(†) Le Prince *de Beauvau* est grand partisan de M. Necker.

Laiſſe la clique
Académique,
Car tu ne ſais
Parler en bon François.

18.

Laiſſe *Chabot* commettre l'infamie
D'aller gueuſer penſion en ſecret,
Puis de venir prêcher l'économie,
Lorſque d'hier il en tient le brevet.
Chacun excipe
De ſon principe,
L'or eſt celui
Du Chabot d'aujourd'hui.

19.

Sans en rougir, ſi tu le peux, contemple
D'Eſtaing aſſis à l'ombre d'un laurier;
Il te donnoit un aſſez bel exemple
Et tu devois le ſuivre le premier.
Fils de Bellone,
Au pied du trône
D'Eſtaing répand
Son ame & ſon argent.

20.

Ne craignons pas l'effort de la cabale
Près des *Condé* j'apperçois *Nivernois*;
C'eſt bien en vain que ſon courroux s'exhale
De *Croy*, *Charoſt* aſſûrent nos ſuccès.
Mitres & croſſes,
Sacrés coloſſes,
Par leurs vertus
Vous ſerez confondus.

21.

Je veux chanter le Maire *la Grandiere*,
Parmi ces noms je placerai le ſien;
Pour le Clergé c'eſt un très petit Maire,
Mais à nos yeux c'eſt un bon Citoyen.
Ce titre en France
Le met d'avance
Preſqu'au niveau
D'un *la Rochefoucault*.

22.

Le ſage *Harcourt* mérite notre hommage:
O *du Châtelet!* nous devons t'exalter,
Quand des François on vante le courage
Jamais on n'a raiſon de s'arrêter.
La Renommée
Cite à l'armée
Tout Grenadier,
Mais pas un Aumônier.

23.

Comme Louis penſent ſes dignes freres!
Chantons amis, & réjouiſſons-nous;
Ils vont, touchés de nos triſtes miſéres,
Aux intriguans donner les derniers coups.
Hors d'aſſemblée,
Troupe ſifflée,
Portez vos voix
Chez feu le Genevois!

24.

O mon bon Roi, mon bienfaiſant Monarque,
D'abus honteux tu veux nous dégager:
Prends l'aviron & conduis ſeul ta barque,
Tous les méchans veulent la ſubmerger.

Qui te condamne?
C'eſt la ſoutanne;
Lis dans ton cœur
Et fais notre bonheur!

25.

Le grand Henri que tu prends pour modele,
Et dont le cœur a paſſé dans le tien,
Dit bien un jour qu'il entroit en tutelle,
Et la liſiere à ſon air alloit bien.
Car je dois dire
Que le bon Sire
N'a conſulté
Que le ſabre au côté.

4 *Juin* 1787. *Relation de la Séance publique tenue par l'Académie Françoiſe pour la Réception de M. de Rulhieres.*

Quoique M. *de Rulhieres* fût élu depuis longtems, il avoit deſiré que la Compagnie retardât ſa réception juſques après l'Aſſemblée des Notables, afin qu'elle fût plus brillante par la préſence de pluſieurs Miniſtres, & d'ailleurs afin de pouvoir inſérer dans ſon diſcours quelque paragraphe relatif à l'événement du jour: en ce moment tout étant prêt pour ſon triomphe, il y a mis l'appareil pompeux qu'il ſe promettoit par le concours de l'auditoire le plus illuſtre qu'on ait encore vu.

Son diſcours eſt une galerie de portraits où, de compte fait, il a enchâſſé ceux de treize Académiciens vivans, auxquels il a ſucceſſivement porté l'encenſoir: qui ont

été répondus treize fois par les applaudissemens de l'assemblée. Dans ce nombre il y avoit pourtant deux absens, M. le Cardinal *de Bernis*, Ministre du Roi à Rome, & M. le Comte *de Choiseul Gouffier*, Ambassadeur à la Porte. Les autres adulés à bout portant sont Mrs. le Comte *de Buffon*, *Marmontel*, *de Saint Lambert*, l'Archevêque de Toulouse, l'abbé *de Lille*, *de Lamoignon*, *de Malesherbes*, de *la Harpe*, *de Chabanon*, *Bailly*, l'Abbé *Maury*, le Comte *de Guibert*. Cette fumée perpétuelle de louanges auroit été trop fade, si le Panégyriste n'y eût mêlé quelque digression étrangere.

La plus considérable est celle de la révolution opérée depuis quarante ans environ dans notre Littérature, c'est-à-dire, depuis l'invasion de la Philosophie, qu'il reporte à la naissance du projet de l'Encyclopédie, de l'Esprit des Loix, de l'Histoire Naturelle, des Lettres Philosophiques de Voltaire: il faut avouer que cette révolution est bien peinte, mais fort mal amenée à l'occasion de l'Abbé *de Boismont*, orateur, ni assez fécond, ni assez considéré, pour avoir influé en rien sur cette époque importante, encore moins sur un autre changement, suite du premier qui, suivant les expressions de l'historien, fit passer la nation de l'applaudissement aux plaintes, des chants de triomphe au bruit des perpétuelles remontrances, de la prospérité

aux craintes d'une ruine générale, & d'un respectueux silence sur la religion à des querelles importunes & déplorables; enfin si *la dignité d'homme de lettres* devint une expression avouée & d'un usage reçu, certes ce ne fût pas le jeune orateur de Rouen, en ce tems l'orateur des Madelaines de Paris, qui par la majesté de son éloquence ou par sa consistance personnelle la fit imaginer & mettre en vogue. Ceci tient à une anecdote de la vie de l'abbé de Boismont assez singuliere.

Une place étant venue à vaquer à l'Académie, le défunt eut pour concurrent M. *de Châteaubrun* qui, attaché au Duc d'Orléans le dévot, n'avoit osé faire jouer ses pieces du vivant de ce Prince, & depuis avoit réussi durant sa vieillesse: les plus brillantes sociétés de Paris se partagerent entre les deux aspirans; les dévotes mécontentes de cette espece de désertion du poëte tragique allerent au théâtre pour l'y juger avec sévérité; & les jolies femmes devenues ses protectrices vinrent à l'église pour mieux décrier le prédicateur. Celui-ci, averti de la cabale, fait un tour de force, change le sermon qu'il avoit préparé, & appropriant un discours nouveau à son auditoire & aux circonstances, prêche la conversion de Madelaine pénitente, qui ne ressembloit à rien de tout ce qui l'entouroit. La mémoire, la voix, le courage

peut-être lui manquerent & ce qui dans tout autre cas l'auroit perdu de réputation lui fit trouver grace auprès des belles Dames de la Cour, qui s'attribuerent ce triomphe, le regarderent desormais comme leur dévoué & le firent proclamer Académicien. C'est de la sorte du moins que M. de Rulhieres annoblit un choix qui, suivant les Mémoires du tems, ne fut rien moins que la récompense des talens littéraires de l'abbé de Boismont; mais au contraire le résultat de viles menées, de facultes physiques exaltées dans une Epigramme trop crude sans doute, où le nouveau Membre est comparé aux ânes de Mirabelais.

Quoiqu'il en soit, cette anecdote narrée d'une manière très intéressante: celle de feu M. le Dauphin s'indignant que durant tout le cours de son éducation on lui eût laissé ignorer, même après huit cens ans, que la Maison de Hugues Capet n'étoit montée sur le trône que par usurpation, puisque la maison de Charlemagne n'étoit pas encore éteinte, & voulant recommencer toutes ses études par lui-même: celle de ce même Prince, auquel un fameux artiste proposoit de faire son buste, & répondant avec modestie, *un jour peut-être*: celle du dernier succès oratoire de l'abbé de Boismont au sujet de l'hospice fondé recemment en faveur des militaires & des prêtres délaissés dans leurs maladies: celle enfin de *Fontenelle*

peignant d'un mot le ton affirmatif & dogmatique de ce siecle d'audace & d'impudence, lorsqu'il s'écrioit sur le bord de sa tombe : „ *je suis effrayé de l'horrible certitude* „ *que je rencontre à présent partout.*" Tous ces traits, semés dans le discours de l'orateur, ont soutenu la curiosité du spectateur & provoqué de fréquens battemens de mains.

Ce discours dans le style tempéré est le meilleur, sans contredit, qui depuis longtems ait été prononcé à l'Académie ; il est rempli d'esprit, de goût, d'élégance, sans affectation, sans pédantisme & d'un très bon ton ; il n'a que les défauts presque inséparables de ces sortes d'ouvrages ; d'abord une modestie trop humble de la part du Récipiendaire, une exagération outrée des talens du défunt, une exaltation non moins hyperbolique du bonheur d'être Académicien, en un mot une représentation emphatique du corps où entre M. *de Rulhieres*, comme le centre de toutes les lumieres, de toutes sortes de mérite, de toutes les vertus.

M. le Marquis *de Chastellux*, en qualité de Directeur, a répondu à M. de Rulhieres, & à son tour voulant justifier auprès du public l'élection très critiquée du nouveau confrere, n'a pas moins exagéré son mérite connu & inconnu : le connu consiste en une piece *sur les disputes* d'environ 300 pages, dont Voltaire faisoit beaucoup de cas, dont

il disoit: *lisez, ceci est du bon tems* & qu'il fit imprimer dans ses propres œuvres. L'inconnu est d'abord une histoire du Nord & du Midi, restée dans le porte-feuille de l'auteur, qu'il lit dans les sociétés & qu'on y trouve digne de Salluste & de Tacite; ensuite un Poëme intitulé *les jeux de mains*, qui n'est pas imprimé non plus, sans doute comme trop libre; du reste, sur parole de coterie, où il a été récité, rempli d'esprit & de grace, dont quelques amateurs ont retenu des vers: enfin des Contes ingénieux, écrits avec élégance, mais sur lesquels M. de Chastellux n'appuye pas en particuliers à raison de l'obscénité qui en fait le principal assaisonnement.

Tout ce développement du Directeur est minutieux, plat & peu juste; car après tout, ce n'est pas à l'Académie à révéler au public les talens très petits, s'il les ignore, du candidat heureux: c'est au public, au contraire, à désigner à l'Académie, par le concert de ses suffrages, le membre qu'elle doit adopter. Tout le surplus du Discours de M. de Chastellux ne vaut gueres mieux: en général, il est recherché, obscur, même amphigourique, & d'une adulation mensongere: pour en juger, il suffira de citer la derniere phrase de son discours, où il représente la compagnie comme un asyle où l'âge mûr trouve des amis, la vieillesse une famille, la caducité un appui, la mort même un

consolateur : lorsque personne n'ignore que l'Académie n'est qu'un foyer de tracasseries, de cabales, de haines, de divisions qui éclatent même souvent jusques au dehors, & dont les scenes scandaleuses ont plus d'une fois amusé les sociétés & sont consignées à perpétuité dans les Mémoires littéraires du tems.

La séance a été terminée par la lecture d'un nouveau Poëme de M. l'Abbé de Lille faisant suite à celui des jardins, ou plutôt lui pouvant servir d'introduction ; car ce sont des préceptes sur l'art de les chanter, &, suivant l'usage, il donne ces préceptes d'après son exemple. Quoiqu'il en soit, comme il lit très bien, que d'ailleurs il entend à merveille la fabrique du vers, il a été fort applaudi : on s'est écrié en sortant que ce Chant ou cette Epître suffiroit seul pour placer M. l'abbé de Lille parmi nos plus grands versificateurs ; ce qu'il y a de sûr, c'est que le Poëte y montre beaucoup d'esprit, beaucoup de talent, & y prend tour à tour une grande variété de tons & de tournures. Malgré cela, l'on ne seroit pas surpris qu'à la lecture du cabinet ce Poëme ne perdît beaucoup des éloges qu'on lui a prodigués durant & après la séance.

5 *Juin* 1787. Les Arrêtés définitifs des sept Bureaux sont trop ressemblans pour les rapporter successivement ; ils ne different que par plus ou moins d'énergie, de netteté,

de prolixité. On va donner une analyſe de celui du Duc de Bourbon, comme le mieux rédigé, quant à l'ordre, à l'enchaînement, à l'univerſalité des objets.

Cet Arrêté en date du 19 Mai, a 16 pages de minute; il eſt ſigné du Prince Préſident & contreſigné de M. *Robin*, Secrétaire de ſes Commandemens: on commence par y rappeler la délibération du même Bureau en date du 11 Mai, conſtatant le *Déficit* à 140 millions environ, dont une partie réſulte de pluſieurs dépenſes extraordinaires, évaluées de 15 à 18 millions, qui doivent diminuer & diſparoître; & d'après cette Délibération:

1°. Le Bureau a propoſé les meſures les plus efficaces pour aſſurer à jamais l'ordre dans la comptabilité, ainſi que la régularité dans l'emploi des deniers publics.

2°. Pour établir le niveau entre la Recette & la Dépenſe, il a trouvé inévitable une réduction dans la derniere; réduction dont S. M. a ſenti elle-même la néceſſité & qu'elle a promis de porter à 40 millions au moins.

3°. Pour couvrir une partie du déficit, il adopte l'Emprunt annuel des ſommes deſtinées aux rembourſemens des dettes à époques fixes, dans la forme contenue au Mémoire adreſſé à l'aſſemblée.

4°. Quant aux 50 Millions à trouver pour faire face au ſurplus des charges de l'Etat, il agrée le moyen d'une ſubvention générale

de 80 millions en remplacement des deux Vingtiemes & sols pour livre, tant sur les biens fonds que sur l'industrie, les offices & droits montant aujourd'hui à la somme de 55 millions.

5°. Les raisons sont que cette forme rappele l'impôt à sa véritable nature; qu'elle est la seule analogue à la constitution nationale; qu'elle est la plus propre à alléger les charges publiques; qu'elle met les contribuables à l'abri des recherches & des vérifications continuelles des préposés de l'administration; qu'elle est la moins sensible à l'agriculture.

6°. L'assemblée convient n'être revêtue d'aucun pouvoir pour délibérer sur l'établissement des impôts, n'avoir été appellée que par le choix de ses membres que le Souverain a fait.

7°. Il opine qu'il seroit préjudiciable d'étendre la subvention dont il s'agit au-delà du Dixieme effectif du revenu des Cultivateurs.

8°. Il présume que l'accroissement des 25 millions n'apportera aucun changement à la charge des contribuables à ménager; cette somme se trouvera par une contribution plus exacte de la part de ceux qui avoient échappé, & des objets non soumis à l'impôt jusqu'à présent, tels que les parcs, les jardins &c. sans distinction de rang, de crédit & de puissance.

9°. Le Bureau part de-là & donne ses idées sur cette perception en 9 paragraphes.

10°. Il a joint à cet Arrêté un Mémoire contenant ses Observations sur l'impôt du Timbre: il présume qu'il suffira pour couvrir entierement le *déficit*: il développe quelques observations sur la forme en dix articles.

11°. Le Bureau s'éleve contre quelques établissemens les plus nuisibles, tels que la nouvelle Compagnie des Indes, comme portant un préjudice au commerce & aux droits du Roi, & la Loterie Royale dont tout le monde sent les effets terribles.

12°. Il rejete absolument le projet d'imposer une Capitation sur les maisons; il en donne plusieurs raisons, mais la plus peremptoire, c'est qu'il ne regarde pas cette ressource comme nécessaire pour combler entierement le *Déficit*.

13°. Le Bureau supplie S. M. d'avoir égard à ses Arrêtés des 11 & 15 de ce mois, où il propose les précautions indispensables, afin d'assurer l'ordre dans la comptabilité, ainsi que la régularité dans l'emploi des deniers publics.

14°. Il supplie S. M. de faire connoître à l'Assemblée avant sa séparation, sa résolution pour l'établissement d'un Comité ou Conseil de finance & pour l'impression annuelle des Etats de recette & de dépense.

15°. Il supplie S. M. de vouloir bien ordonner l'impression des différens procès verbaux des Bureaux.

Le surplus n'offre qu'une récapitulation des objets discutés dans l'assemblée, des hommages au Roi, des éloges au Prince Président, & des complimens pour les Notables, qui se félicitoient de leur union, d'une harmonie dont il n'y a point encore eu d'exemple dans de pareilles assemblées.

5 *Juin* 1787. A la répétition du samedi 3, le Sieur *de Beaumarchais* ayant apperçu le bâtard de l'abbé Aubert, son éleve & stylé sous lui à lancer le sarcasme, l'a apostrophé de la façon la plus indécente : *Quel brigand vois-je-là? Vient-il chercher les moyens de décrier mon opéra avant qu'il ait été joué?* Il vouloit faire sortir ce jeune homme : afin d'éviter un éclat trop public & trop scandaleux, on les a conduits dans le foyer des Acteurs, où le Sr. de Beaumarchais ayant exhalé à loisir toute sa rage contre le fils & le pere, & le jeune homme étourdi ne sachant trop que répondre, il l'a laissé rentrer dans la salle, à condition qu'il se conduiroit avec la décence & la circonspection convenable.

6 *Juin* 1787. M. Kornmann avoit déjà une Réfutation prête du Mémoire du Sieur de Beaumarchais, mais des ordres supérieurs l'empêchent de le distribuer : il est allé à Versailles aujourd'hui pour vaincre les obstacles.

6 *Juin*. Aujourd'hui que les Notables & surtout ceux de Province, plus libres, se

répandent dans les sociétés, il transpire plusieurs anecdotes que l'on ignoroit; on raconte qu'un jour un Maire étant à la table de M. le Prince de Condé, il avoit derriere lui un Page espiegle qui lui enlevoit toutes ses assiettes avant qu'il eût mangé, ensorte qu'on en étoit déjà au rôt, & qu'il étoit encore presque à jeûn; lorsqu'on lui envoye une asle de volaille, le page à l'ordinaire veut la lui ravir: le convive cette fois étoit sur ses gardes, & donne un coup de fourchette sur la main du jeune homme; ce qui occasionne une légere rumeur. Le Maire ne se déconcerte pas & dit: „ Monseigneur, „ c'est qu'il faut apprendre à lire à Mon„ sieur, qui prend des asles (L) pour des „ os, (O)" & S. A. S. de rire beaucoup de ce calembour très ingénieux dans la circonstance.

6 *Juin.* M. Dupaty a, sans doute, obtenu la permission de faire enfin imprimer pour les Roués & il répand en ce moment un Mémoire volumineux en faveur de ces malheureux, divisé en trois parties, précédées d'une introduction.

6 *Juin.* M. *Maigret de Serilly*, trésorier payeur général des dépenses du Département de la Guerre, dont le Crédit étoit fort ébranlé depuis la banqueroute de M. *de St. James*, après avoir lutté plusieurs mois, vient enfin de donner son bilan. Dimanche dernier il a payé les appointemens de tous

ſes Commis, les gages de ſes Domeſtiques; puis il eſt parti. On aſſure que ſon déficit eſt de 26 à 30 millions. On prétend que ſon avoir eſt au moins égal & qu'il n'y a qu'un engorgement dans les affaires; mais c'eſt toujours ce qu'on dit en pareil cas.

Ce grand événement en finance fait oublier la Banqueroute de M. *Marchal de Sainſay* fils, qui, n'étant que de quatre millions, paſſe pour une miſere auprès.

On parle auſſi de nouveau du bilan de l'abbé d'Eſpagnac qui, après différentes variations de fortune, fait auſſi une banqueroute de quatre millions; ce qui eſt honnête pour un ſimple particulier, Chanoine & Prêtre.

6 Juin. M. le Noir trop fortement inculpé dans le Mémoire pour M. Kornmann, a été invité, par ſes confreres les Conſeillers d'Etat & par le Garde des Sceaux, de ſe juſtifier authentiquement. On aſſure qu'il n'héſitoit à le faire que pour ne pas compromettre ſa dignité, & que, dès qu'il en a eu la permiſſion, il a travaillé avec tant de diligence à ſon Mémoire, qu'il eſt compoſé, imprimé & prêt à ſe répandre dans le public.

6 Juin. Le Caveau, ce caffé du palais royal, où les beaux eſprits fermentent, & ſe diviſent ſouvent en cabales de toute eſpece, qui agitent Paris & ſurtout la république des Lettres; le caveau vient de renou-

veller la ſcene de 1779. Cependant on ne dit point que la plaiſanterie ait été pouſſée juſques au point de la rédiger en forme judiciaire & de l'imprimer. Quoiqu'il en ſoit, de jeunes gens facétieux s'étant réunis après la lecture du Mémoire du Sr. de Beaumarchais, l'ont poſé ſur le bureau: l'un d'eux, comme Procureur général, en a fait la dénonciation & ce Mémoire a été condamné d'une voix unanime à être lacéré & brûlé par la main d'un des garçons du caffé faiſant les fonctions d'exécuteur de la haute juſtice, comme un libelle, rempli de fauſſetés, de calomnies, & avec toutes les qualifications qu'on peut y joindre, caractériſant ce méchant écrit.

7 *Juin* 1787. Les Acteurs amorcés par l'eſpoir de gagner plus aux répétitions de *Tarare*, qu'aux repréſentations d'*Alcindor*, avoient imaginé de profiter de la liberté que leur en donne l'ordonnance du Roi, & de rendre celle du lundi payante: effectivement la recette a été de plus de cinq mille francs. Auſſi le public a profité de ſon droit, & a vigoureuſement hué le cinquième acte; ce qui a fort déplu au Sr. de Beaumarchais.— Cependant il s'eſt contenu, il a modeſtement demandé la parole & chacun ayant fait ſilence, il a harangué & dit aux Spectateurs qu'ils avoient raiſon, mais que ce dénouement ſeroit changé: ce qui a paru ſatisfaire

l'au-

l'auditoire, qui l'a témoigné par des battemens de mains.

Le Sr. de Beaumarchais n'a pas moins conservé un ressentiment profond de cette injure, &, comme il y avoit une autre Représentation payante, indiquée au mercredi, il est allé dès le lendemain chez M. le Baron de Breteuil, & a supplié ce Ministre d'ordonner aux Directeurs de faire rendre l'argent aux personnes qui avoient loué des loges pour cette répétition: d'un autre côté ceux-ci ont représenté le tort que ce dérangement faisoit à l'opéra & le désagrément qui en résultoit pour le public. Le Sr. de Beaumarchais furieux s'est écrié que, si l'on ne lui accordoit pas sa demande, il renonceroit plutôt à faire jouer son opéra; qu'il alloit en retirer la partition. Le Baron de Breteuil lui a fait sentir que cela ne se pourroit; que même en donnant les cent mille francs d'indemnité qu'il offroit, il ne sauroit dédommager les chefs de tous les soins, de toutes les peines, de tout le tems perdu dont il étoit cause. Enfin le Ministre est convenu qu'il n'y auroit point de répétition payante, mais que ce seroit la derniere grace qu'il accorderoit au Sr. de Beaumarchais.

En conséquence hier on a affiché: ,, *Par* ,, *ordre*: il n'y aura point de répétition ,, payante".

8 *Juin* 1787. On songe très sérieuse-

ment à former un Conseil des finances & l'on fait même courir la Liste suivante :

M. le Garde des Sceaux. M. le Duc de Nivernois. M. le Maréchal de Castries. M. le Maréchal de Segur. M. l'Archevêque de Toulouse. M. le Marquis d'Osson. M. le Baron de Breteuil. M. le Comte de Montmorin. M. de Malesherbes.	*En qualité de Ministres.*
M. Bouvard de Fourqueux. M. de Villedeuil, Rapporteur. M. d'Ormesson. M. Lambert.	*Conseillers d'Etat.*

8 *Juin.* On commence à voir le poëme de *Tarare*, qui doit s'exécuter aujourd'hui sur le théâtre de l'Academie Royale de musique. Il est revêtu de deux approbations, l'une du 28 Mars 1786, & l'autre du 21 Décembre de la même année : il est dédié à M. *Salieri*, Maître de musique de S. M. Impériale, hommage bien dû à ce grand homme qui l'a élevé jusques à la hauteur du théâtre.

Le Sieur de Beaumarchais reconnoît que son plus grand mérite est d'avoir deviné l'opéra de *Tarare* dans les *Danaïdes* & les *Horaces*, malgré le peu de succès de ce dernier ; fort bel ouvrage, quoiqu'un peu févere pour Paris : & quand la modestie

fait dire à M. *Salieri* qu'il n'est que son musicien, lui Beaumarchais s'honore d'être son poëte, son serviteur & son ami.

Ce poëme lyrique a cent pages; il est écrit avec une barbarie sans exemple: cependant à travers toute la bourre dont il est rempli, on découvre beaucoup d'idées, une imagination forte; on voit un grand spectacle, un mouvement extraordinaire & un intérêt noble & touchant qui doit le faire réussir. Le rôle de *Tarare* est superbe d'un bout à l'autre.

Le Sieur de Beaumarchais, qui vise toujours à l'argent, avoit fait porter son poëme à 48 sols, au lieu de trente que les autres coûtent ordinairement; mais on l'a forcé de rabattre à 36 sols.

8 *Juin* 1787. M. Perrier, aujourd'hui Fermier général, & auparavant Administrateur des Domaines, homme très instruit en cette partie, est en même tems attaché au Duc de Penthievre. Ce Prince avoit jugé à propos de le faire siéger à son bureau, comme Greffier. Il comptoit en tirer de grandes lumieres; & en effet il n'est peut-être pas un objet proposé à l'assemblée sur lequel il n'ait donné des Mémoires; en outre il étoit fort complaisant pour les Notables du Bureau, il leur faisoit expédier exactement des copies des Arrêtés de ce qui s'y passoit. Ces Messieurs à la clôture ont arrêté de lui faire des remerci-

mens de son zele, & que le Prince seroit prié spécialement de vouloir bien lui en faire part.

9 *Juin* 1787. Le second Bureau des Notables étant le plus essentiel après le prémier, il est curieux de voir la maniere ferme & vigoureuse dont M. de Nicolay a opiné dans la circonstance la plus critique. Son avis étoit conçu ainsi :

„ Nous voici, Monseigneur, arrivés à „ l'objet le plus essentiel de nos délibéra„ tions & en même tems le plus affligeant. „ De quelque maniere que nous envisa„ gions nos devoirs, ils sont pénibles & „ douloureux à remplir. Sujets, citoyens, „ Notables, nous sommes également frois„ sés par l'accablante alternative, ou d'indi„ quer des sacrifices desastreux pour la „ Nation, qui gémit sous le poids des „ impôts, ou de laisser le Royaume sur le „ penchant d'une ruine inévitable & pro„ chaine.

„ Le *Déficit* est certain, il est de 140 „ millions: pour le remplir, 40 millions „ de retranchemens sont promis: on pro„ pose 50 millions d'Emprunt pendant plu„ sieurs années & 50 autres doivent être „ imposés. Ainsi, Monseigneur; le Roi, „ le Crédit, la Nation doivent s'unir pour „ le salut de l'Etat.

„ Différer, ce seroit tout perdre: la pro„ bité du Roi, son amour pour nous lui

„ imposent la loi d'assurer & de déclarer „ solemnellement que les 40 millions de re„ tranchemens seront incessamment effectués.

„ Sans doute, Monseigneur, & cela se „ voit tous les jours, les abus sont pénibles „ à déraciner; ils empruntent, pour se „ défendre, la voie de la faveur; ils font „ valoir des considérations particulieres: „ mais rien dans l'occasion actuelle ne doit „ arrêter.

„ Un des plus grands Rois de votre „ Race, Louis XII, le Pere du Peuple, „ eut à combattre pendant son Regne ce „ fléau destructeur des empires: tout fut „ employé, mais sans succès, pour empê„ cher les utiles réformes que ce bon Roi „ avoit projettées; on alla même jusqu'à „ essayer par la raillerie de le détourner „ de sa courageuse parcimonie. *J'aime „ mieux*, répondit Louis XII, *voir rire „ les courtisans de mes économies, que de „ faire gémir mes peuples par mes largesses.*

„ Sans retranchemens, Monseigneur, „ point de Crédit, & les Emprunts néces„ saires pendant plusieurs années ne seront „ pas remplis: sans retranchemens, la Na„ tion murmurera sur de nouveaux impôts. „ Ainsi, Monseigneur, nous ne pouvons trop „ insister pour vous prier de faire sentir au „ Roi, que le Salut de l'Etat est dans ses „ mains & que rien au monde ne peut retar„ der ni diminuer les Economies.

K 3

„ Les Notables, qui ne sont aujourd'hui
„ qu'une extinction du Conseil du Roi,
„ n'ont ni le caractere, ni le pouvoir de
„ consentir les Impôts. Les Magistrats
„ dont l'assemblée est composée, devant
„ opiner sur les Loix qui seront adressées
„ aux Cours, pourroient encore moins
„ exprimer un vœu qui les enchaîneroit
„ pour la délibération; mais ils peuvent
„ concilier leurs devoirs & ce que la Na-
„ tion espere de leur zele, en indiquant à
„ S. M. dans de respectueuses supplica-
„ tions les moyens qu'ils croiront les plus
„ efficaces pour faire sortir la France de
„ l'état de crise où elle est, & la préserver
„ à jamais du malheur d'une rechûte.

„ Je serois donc d'avis, Monseigneur,
„ de supplier le Roi, s'il décide dans sa
„ sagesse la nécessité d'établir l'impôt du
„ Timbre, ainsi qu'une Addition sur la sub-
„ vention des terres, de vouloir bien pour
„ concilier aux Magistrats qui délibéreront
„ sur ces objets la confiance publique, &
„ leur rendre possible le devoir de l'obéis-
„ sance; pour donner en même tems à la
„ Nation des espérances qui la consolent des
„ nouveaux sacrifices que l'on va exiger
„ d'elle; déclarer solemnellement que,
„ dans le plus court délai, il sera justifié
„ du retranchement effectif des 40 millions,
„ & joindre sous le contre-scel de l'Edit,
„ le tableau des engagemens auxquels il faut

„ pourvoir par des impositions additionnelles,
„ qui décroîtront à fur & à mesure que
„ ces engagemens se remplaceront.

„ Je comprends au nombre de ces enga-
„ gemens le montant actuel des anticipa-
„ tions, afin de faire rentrer S. M. dans
„ l'intégralité de ses revenus; & de pou-
„ voir à cette époque combiner sage-
„ ment, & d'une manière stable, l'allége-
„ ment du fardeau des impôts.

„ Je crois que les deux ressources du
„ timbre & de la subvention territoriale
„ suffiront.

„ Une augmentation de Capitation relati-
„ vement au loyer, & qui auroit lieu sin-
„ guliérement à Paris, auroit, ce me sem-
„ ble, un inconvénient, ou deviendroit
„ nulle pour la capitale, puisque, depuis
„ deux ans, on suit la méthode propo-
„ sée dans ce nouveau Mémoire, pour
„ imposer à la capitation les citoyens qui
„ ne sont pas classés par la Loi de 1695.

„ Exiger une augmentation nouvelle, ce
„ seroit les faire payer doublement après
„ les avoir augmentés; ce qui me paroî-
„ troit repugner aux idées de justice pour
„ la répartition.

„ Je suis d'ailleurs persuadé que si les
„ moyens que l'on propose étoient insuffi-
„ sans, le Clergé s'empresseroit de lui-
„ même à payer la Capitation."

9 *Juin* 1787. Hier, *Tarare* n'avoit pas

à beaucoup près attiré le même monde que le *Mariage de Figaro*; aussi la représentation en a été beaucoup plus tranquille. *Monsieur* & le Comte d'Artois l'ont honorée de leur présence: on assure que la Reine desiroit fort y venir; mais qu'on a fait entendre à S. M. que cet ouvrage, comme la plupart des productions de l'auteur, malgré la gravité du sujet étoit infecté de gravelures qu'il ne lui convenoit pas d'autoriser par sa présence. Le prologue, d'une métaphysique trop déliée pour la scene lyrique, & d'ailleurs tout-à-fait opposé au genre, a manqué d'effet & n'a point réussi; mais un grand spectacle, beaucoup d'intérêt & d'action, l'art du poëte de réveiller la curiosité par une foule d'incidens renouant continuellement l'intrigue, au moment où l'on croit qu'elle va se terminer, ont soutenu l'attention du spectateur pendant toute la tragédie, entremêlée de bouffonneries qui ont excité des réclamations de la part de quelques gens de goût, mais amusé le plus grand nombre qui n'y regarde pas de si près. L'épilogue, mauvais aussi, est du moins court.

La musique répond au genre de l'ouvrage & a beaucoup de caractère & d'expression. La partie des chœurs est parfaitement bien traitée; il y a peu de chant, surtout dans le genre agréable: ce n'est pas la partie dominante de M. *Salieri*. Ce nom de *Tarare*, qui

qui jusques ici n'avoit présenté que des idées burlesques, singulierement annobli dans la tragédie, prête fort à l'harmonie, & toutes les fois qu'il se prononce de la part du poëte dans le dessein de produire un grand effet, le musicien le seconde à merveille.

Il y a peu de danses. M. de Beaumarchais a voulu les rendre caractéristiques, comme le reste, dans le seul ballet étendu, qui se trouve au troisieme acte, & a semblé trop long.

Quant à l'exécution de la part des Acteurs, elle n'a pas été complette à beaucoup près: cet opéra est d'un genre si nouveau, si original pour eux, qu'ils s'avouent incapables d'en avoir saisi les rôles sans l'auteur; le Sr. *Lainès*, qui fait le rôle de *Tarare*, & le Sr. *Chardini*, celui du Grand-Prêtre, sont les seuls qui aient bien rempli les leurs.

10 *Juin* 1787. Plusieurs Princes, tels que M. le Prince de Conty, le Duc de Penthievre, depuis la fin de l'assemblée ont réuni les Notables de leur Bureau pour les traiter.

M. de Nicolay, Premier Président de la Chambre des Comptes, a imité ces Princes, & le mardi 29 Mai a donné une fête aux Notables du second Bureau. Il avoit invité Mgr. Comte d'Artois, & s'étoit autorisé de l'exemple d'un de ses ayeux qui avoit eu

l'honneur, en semblable circonstance, de recevoir chez lui Henri IV. S. A. Royale l'a remercié par une Lettre très obligeante.

10 *Juin* 1787. Dans le compte rendu hier de la premiere représentation de *Tarare*, on a oublié une circonstance importante; c'est que le Parterre a demandé l'auteur. Comme c'étoit sans exemple au théâtre lyrique, on n'étoit point préparé à cet incident. Les acteurs se disputoient à qui viendroit, ou plutôt ne viendroit pas haranguer le public: cependant le tumulte continuoit: les loges même restoient en place. Dans cet intervalle, M. *Salieri* étant venu pour dire quelque chose au S^r. *Cheron*, les actrices l'ont saisi, l'ont enlevé comme un corps saint, & l'ont apporté sur le théâtre. Cette cérémonie faite, le public ne s'en est pas contenté, & a demandé l'auteur du poëme; mais M. de Beaumarchais a été inexorable. Les clameurs ne finissant point, on a pris le parti de faire éteindre pour toute réponse: grande indécence qui n'a point scandalisé le parterre, ainsi qu'elle auroit dû; & les crieurs égosillés se sont retirés comme des moutons. *O servum pecus!*

10 *Juin* 1787. C'est avec la plus grande douleur que les amis de M. *le Noir* l'ont vu mêlé dans le procès de M. *Kornmann*; ce qui les afflige surtout, c'est qu'il ait pour acolytes un *Daudet de Jossan*, un *Beaumarchais*, dont il paroît avoir été dupe: ces

hommes séduisans avoient intéressé sa sensibilité, en lui représentant une femme adultère, comme victime de la barbarie & de la cupidité d'un mari avare & féroce ; & ils avoient de la sorte compromis son autorité pour les seconder dans leurs projets.

Ses amis se réjouissent donc avec tous les honnêtes gens que le respect de M. le Noir pour l'opinion publique l'ait déterminé à s'élever au dessus de toute autre considération, & à présenter un *Mémoire au Roi*, imprimé avec la permission de S. M., où il fournit l'explication de sa conduite.

Le préambule en est noble, touchant & modéré : ce Magistrat raconte les faits avec une extrême simplicité.

Au mois de Juin 1781, la Dame Kornmann fut arrêtée, à la requisition & aux frais de son mari, en vertu d'un ordre du Roi.

Au mois de Novembre suivant, elle avoit formé sa demande en séparation de corps & de biens, & elle avoit fait assigner son mari en vertu de l'ordonnance de M. le Lieutenant Civil.

Dans le courant de Décembre, elle fit présenter au Ministre plusieurs Mémoires, par lesquels elle demandoit sa liberté pour suivre cette demande.

Dans l'un de ces Mémoires, elle offroit de se retirer pendant tout le tems de sa grossesse & de ses couches chez un Chirur-

gien-accoucheur, avec permiſſion de ſe repréſenter à l'autorité, ou à la juſtice, & ſous la caution du Chirurgien de répondre de ſa perſonne.

Ces Mémoires furent renvoyés à M. le Noir; il y répondit conformément au devoir de ſa place, & fit obſerver que par l'état des procédures commencées la voie juridique & celle de l'autorité ſe trouvoient en oppoſition.

La demande de la Dame Kornmann lui fut accordée: en conſéquence toutes les formalités exigées furent remplies le 28 Décembre, & le Lieutenant général de police n'eut plus rien à voir dans cette affaire.

Quant à l'offre du rembourſement des 600,000 livres, que, ſuivant M. Kornmann, M. le Noir lui auroit faite; ce Magiſtrat rapporte deux Lettres de M. le Procureur du Roi au Châtelet: l'une, qu'il a reçue le 24 Mai; l'autre, adreſſée au Garde des Sceaux en date du 27 Mai, ſuivant leſquelles M. *de Brunville* déclare qu'il n'en a jamais été queſtion.

A la ſuite eſt une *Déclaration de M. d'Epremeſnil* ſur ce qui s'eſt paſſé le 31 Mars 1787, entre M. le Noir, M. l'abbé *Sabathier* & lui chez M. de Brunville, en date du 1er. Juin 1787, qui n'eſt pas tout à fait auſſi poſitive que les Lettres de M. le Procureur du Roi, mais dont M. le Noir ſe prévaut auſſi avec raiſon.

Dé toutes ces pieces résultent les conséquences victorieuses qu'en tire M. le Noir contre la fausseté des assertions de son adversaire, & il termine par une peroraison courte & pleine encore de cette sensibilité douce, caractere dominant de l'ouvrage.

11 *Juin.* Le premier Reglement de S. M. concernant la formation d'un Conseil Royal des finances & du commerce, est motivé sur ce que les deux actuels ne peuvent remplir les vues annoncées aux Notables, pour assurer & maintenir le bon ordre dans toutes les parties de l'administration. D'ailleurs on trouvera quelque économie dans cette réunion; elle rapprochera les affaires qui doivent être liées & déterminées d'après les mêmes principes; enfin le Roi en espere l'avantage de préserver des erreurs, des surprises, des variations auxquelles une grande Administration est exposée.

Il sera composé du Chancelier, ou Garde des Sceaux, du Chef du Conseil Royal des finances & du commerce, des Ministres d'Etat, du Contrôleur général des finances, & de deux Conseillers d'Etat.

Son objet est de statuer sur les Emprunts, les Impôts, les Affaires du Roi & les divers Revenus publics, & généralement toutes les grandes opérations des finances; il fera la distribution des fonds entre les différens départemens d'après les demandes de chaque Ordonnateur exposées & jugées, & l'Etat

de l'année suivante toujours au mois de Décembre sera rendu public par la voie de l'impression.

Les Membres de ce Conseil n'auront aucuns gages ou traitemens particuliers sous prétexte de cette admission, sauf les deux seuls Conseillers d'État.

11 *Juin* 1787. M. Kornmann compte se prévaloir aussi, sans doute, de la *Déclaration de M. d'Eprémesnil*, citée par M. le Noir & insérée dans son Mémoire en sa faveur; puisqu'il l'a fait imprimer séparement avec quelques Notes & la distribue chez lui; ce qui ne peut avoir lieu sans le consentement de l'auteur qui, en effet, déclare en avoir délivré une copie collationnée à M. Kornmann. Me. *Fournel* y a joint un bout de Consultation en date du 5 Juin 1787. Par une bizarrerie fort étrange, cet Avocat estime de l'intérêt de toutes les parties de donner de la publicité à la Déclaration ci-dessus.

Par un *Postscriptum* M. Kornmann promet de répondre incessamment au Mémoire de M. de Beaumarchais: il se plaint qu'on lui refuse communication des Lettres que son adversaire assure avoir déposées au Greffe; il n'en espère pas moins le refuter, & même d'une maniere victorieuse.

12 *Juin* 1787. Avant-hier le Roi a tenu son premier Conseil Royal des finances & du commerce, où tous les membres ont assisté au nombre de 13 opinans.

1er. *Juin.* Voici jusques à présent le résumé des relâches du voyage autour du monde, entrepris par les fregates la *Boussole* & l'*Astrolabe*, commandées par Mrs. *de la Peyrouse* & *de Langle*, parties le 1er. Août 1785: 1°. à Teneriffe, le 25 Août: 2°. à Sainte Catherine du Bresil, le 9 Novembre: 3°. à la Conception, au Chili, le 11 Mars 1786, & la derniere, à Monterey, au Nord de la Californie, où les voyageurs étoient le 17 Septembre, après avoir parcouru la côte occidentale de l'Amérique, jusques à 60 degrés de Latitude, où le Capitaine Cook n'avoit point fait d'observations.

M. *le Paute d'Agelet*, de l'Académie Royale des Sciences, a fait un grand nombre d'Observations sur les Longitudes des lieux jusques alors inconnues, sur les Marées dans la mer du Sud, & sur la Longueur du pendule à secondes; celles-ci ont pour but de connoître la figure de la terre, par le moyen des changemens de pesanteur qu'il peut y avoir dans les deux hémisphéres & sous différens méridiens.

Les horloges marines faites en France par M. *Berthoud*, ont servi avec beaucoup de précision pour donner les Longitudes.

En un mot, cette entreprise auroit eu tout le succès qu'on en espéroit & ne laisseroit rien à désirer, sans l'affreuse catastrophe dont on a rendu compte.

Les voyageurs ont dû être à la fin de

Janvier dernier dans la mer des Indes, & ils pourront être de retour au printems de 1788, après avoir fait environ 25,000 lieues.

12 *Juin* 1787. Il se distribue une feuille ayant pour titre: *Observations préliminaires pour les Propriétaires associés dans l'acquisition des Quinze-vingts, contre le Sr. Kornmann.*

Cette feuille, signée *Seguin*, autorisé par délibération de la Compagnie du 5 Juin, n'est que le prélude d'un long Mémoire qu'elle promet, où elle démontrera que c'est la conduite & l'administration du Sr. Kornmann, qui seules ont occasionné les malheurs de la Compagnie; que c'est encore lui aujourd'hui qui met les associés pour la seconde fois dans le cas de perdre leur fortune & leur honneur, s'ils ne comptoient sur les bontés du Roi & la justice des Magistrats.

12 *Juin* 1787. Il paroît à l'instant un pamphlet ayant pour titre: *le Public à Pierre Augustin Caron de Beaumarchais.* L'auteur a saisi le paragraphe du Mémoire de cet accusé, où il apostrophe lestement le Public, & il fait répondre celui-ci. On attribue cet écrit au Comte de Mirabeau, & il en est digne. Deux questions forment tout le fond de sa courte diatribe. Le public a-t-il dû s'y intéresser davantage, après la lecture de son Mémoire? Son mordant apologiste justifie, on ne peut mieux, la sensation extraordinaire qu'a produit cette affaire

avant d'être connue, & depuis qu'elle l'est : ce qui amene des types affreux de la Dame Kornmann, des S^{rs}. Daudet & de Beaumarchais. .... Du reste, le public plein d'estime pour M. le Noir gémit de le voir impliqué dans un pareil procès ; il ne peut concevoir qu'il se trouve agrégé de la sorte. Quel contraste du portrait aimable de ce Magistrat avec ceux de ses co-accusés ? Par quel enchantement ont-ils trompé sa religion à ce point ?

Ce pamphlet est trop emporté, trop violent ; il distille à chaque ligne le fiel le plus noir : c'est l'écume de la rage. Que dira de plus le Satyrique dans les autres questions qu'il promet ? Il a épuisé toutes les injures.

A la fin de la facétie on lit, *par mandement exprès du Public* : S. A. S. G. R. O. Paris, ce 8 Juin 1787 : & ce qui confirme est cette date récente, c'est qu'il y fait mention en note de la lacération & brûlure du Mémoire du S^{r}. de Beaumarchais, ordonnées au Caveau.

Une autre Note est remarquable à l'occasion de l'apostrophe du S^{r}. de Beaumarchais *à ses vertueux amis*, un plaisant s'écrie : *cela a dû faire un grand mouvement à Bicêtre.*

13 *Juin* 1787. Un Partisan de M. de Calonne, sans doute, qui se travestit en Correcteur des Comptes, vient d'écrire une lettre à M. le Marquis de la Fayette à l'oc-

casion de la dénonciation faite par ce Seigneur à l'Assemblée des Notables, où, en vengeant le Ministre, il venge en même tems sa Compagnie indirectement inculpée; l'auteur lui fait voir que cette dénonciation, très légérement portée, caractérise une ignorance des choses trop grande en pareil cas; il fait illusion d'ailleurs à plusieurs anecdotes peu honorables pour le Marquis de la Fayette, mais dont il faudroit être mieux instruit pour sentir jusqu'à quel point le sarcasme y est poussé. Ce pamphlet très court est vraiment piquant, & d'autant plus qu'il semble fondé en raison.

13 *Juin* 1787. On peut se rappeler l'affaire du Sr. *Sauffaye*, & le rôle que Me. *Martin de Marivaux* y joua; les persécutions qui en furent le résultat, & qui se terminerent par sa démission & sa fuite à Londres de crainte d'un attentat contre sa personne. Il revient sur la scene; on publie: *Récit présenté à Monseigneur de Calonne, Ministre d'Etat, Contrôleur général des finances, par Me. Martin de Marivaux, Avocat au Parlement de Paris: le 20 Octobre 1786.*

C'est un Marquis de L*** qui se donne pour l'éditeur de ce Mémoire, qu'il a jugé intéressant durant l'Assemblée des Notables: après une longue énumération de toutes ses peines, de sa vigoureuse résistance à la Chambre des Comptes, de ses démêlés avec son Ordre, dont il fut enfin victime, Me.

Martin de Marivaux y apprend comment il est devenu l'homme du Ministère en cette partie; & a provoqué les changemens utiles qu'on y a faits pour remédier aux abus, aux fraudes, aux vols indignes, dévoilés & dénoncés par lui : mais suivant l'usage, on a bientôt oublié les services, même avant de les avoir récompensés; c'est cette récompense qu'il réclamoit, lorsque, par la disgrace de M. de Calonne, de M. le Noir & de M. de Vergennes, les seuls personnages vraiment instruits de ses travaux, il se trouve dans le cas de recommencer ses sollicitations.

Ce Mémoire fort ennuyeux au fond, est pourtant bon pour ceux qui sont bien-aises de se mettre au fait de la maniere dont tout se conduit dans ce pays-ci & dont les gens les plus verés peuvent revenir encore sur l'eau & jouer un rôle. D'ailleurs il regne dans cette diatribe un sarcasme continu, qui aiguise & ranime la curiosité du Lecteur.

Une piece fort singulière s'y trouve; c'est une liste des divers créanciers de Mr. Martin de Marivaux & des sommes qui leur sont dûes, montant à 23,000 livres.

A la tête de l'ouvrage est une gravure non moins originale; c'est une ruche d'abeilles, toutes bourdonnantes autour & dardant leur aiguillon; avec cette devise : *Pro Rege exacuunt.*

13 *Juin* 1787. Le bruit qui couroit

depuis quelques jours de l'évaſion de la Comteſſe *de la Motte* ſe confirme. On avoit d'abord dit que c'étoit à l'aide d'une ſœur griſe qu'elle s'étoit échappée ; que la ſœur griſe avoit diſparu auſſi ; ce qui eſt faux : mais il y là-deſſus différentes leçons ; les uns prétendent que c'eſt le Gouvernement qui a fait transférer la priſonniere dans un château plus décent ; d'autres, qu'il a fermé les yeux ſur ſa fuite : dans quelque tems on ſaura mieux à quoi s'en tenir par l'exploſion que fera Madame de la Motte contre ſon Arrêt, ſi elle ne doit ſon ſalut qu'aux reſſources de ſon génie.

14 *Juin*. *Tarare* étant un monſtre dramatique & lyrique, tel qu'on n'en a jamais vu, & tel qu'on n'en verra peut-être plus ; il faut en faire le détail, quelque long qu'il ſoit, afin qu'on puiſſe juger de l'extravagance d'un auteur qui, pour donner du nouveau, ne laiſſe aucun frein à ſon imagination.

L'ouverture du Prologue fait entendre un bruit violent dans les airs, un choc terrible de tous les élémens : la toile, en ſe levant, ne montre que des nuages qui roulent, ſe déchirent & laiſſent voir les vents déchaînés ; ils forment, en tourbillonnant, des danſes de la plus forte agitation. La Nature s'avance au milieu, une baguette à la main, ornée de tous les attributs qui la caractériſent, & leur dit impérieuſement de s'arrêter & de faire place au Zéphyr.

Ils se précipitent dans les nuages inférieurs : le Zéphyr s'éleve dans les airs ; l'ouverture & le bruit s'appaisent par degrés ; les nuages se dissipent : tout devient harmonieux & calme. On voit une campagne superbe, & le Génie du feu descend dans un nuage brillant du côté de l'Orient. Dialogue entre eux ; le premier complimente la seconde sur le magnifique appareil qu'elle prépare : elle fait une espece de conjuration & une foule d'Ombres des deux sexes s'élevent de toutes parts, vêtues uniformement en blanc, au bruit d'une symphonie très douce, & forment des danses lentes & froides, en marquant la plus vive émotion de ce qu'elles sentent, voient & entendent ; puis un chœur à demi voix sort du milieu d'elles exprimant leurs affections.

La Nature & le Génie du feu interrogent successivement plusieurs ombres, & toutes celles qui doivent animer les personnages de la tragédie sont passées en revue ; elles reçoivent les rôles qu'elles doivent jouer, conformément à leur caractere qui s'annonce déjà. Après cette espece d'initiation, la Nature & le Génie du feu s'élevent dans les nuages, dont la masse redescend & couvre tout le théâtre. La tragédie commence. La scene est en Asie, près du Golphe Persique. Il y a quatorze personnages désignés, sans compter tous les autres en grouppes.

Au premier Acte, nouvelle ouverture

Atar reçoit le Grand-prêtre qui, lui demande un entretien secret; ce Pontife est *Arthénée*, mécréant dévoré d'orgueil & d'ambition. Il vient inviter le Roi à la guerre contre les Chrétiens qui menacent l'empire: il est question de nommer un Général. Le Pontife propose à Atar de faire prononcer les Augures en faveur de quiconque il voudra. Atar choisit Altamort, le fils du Grand-prêtre, qui demande ce que devient Tarare? Le Roi lui apprend qu'il a donné des ordres pour le faire périr. Tous deux se retirent. Arrive Tarare, qui bientôt apprend de Calpigi que sa femme est au serrail & que c'est Altamort qui l'a enlevée. Cet ami lui indique un endroit par où il pourra s'introduire au Serrail pendant la nuit.

Ici la scene change & représente l'intérieur du Temple. On voit Arthenée, les Prêtres de Brama, *Elamire* (jeune enfant des Augures, naïf & très dévoué) & les autres enfans du même ordre; le Grand-prêtre, au milieu des cérémonies & durant l'interrogatoire insinue à Elamire de nommer Altamort son fils; il le promet. Point du tout. Atar monté sur son trône, le Peuple, les soldats & les Emirs introduits, promettent d'obéir au Général que Brama va choisir: l'enfant, élevé sur des pavois, nomme *Tarare*. On en est enchanté, mais le Grand-prêtre & le Roi sont furieux: l'un dit que c'est une erreur; Elamire convient que le ciel

lui

lui inspiroit Altamort, & que Tarare est sorti de sa bouche; ce qui confirme les assistans dans l'opinion que le choix vient du ciel. Tarare accepte; mais Altamort, jaloux de sa gloire, le défie à un combat singulier.

La décoration du troisieme Acte consiste dans les jardins du serrail; l'appartement d'Irza est à droite; à gauche & sur le devant est un grand sopha sous un dais superbe, au milieu d'un parterre illuminé: il est nuit. Il se prépare une fête tout à coup ordonnée par Atar; ce qui contrarie le projet de Calpigi en faveur de Tarare. Le Roi en attendant se fait rendre compte du combat singulier entre Altamort & Tarare, dans lequel celui-ci a donné la vie à son rival, mais blessé si cruellement qu'il en meurt.

La fête s'ouvre. Astasie, en habit de Sultane, soutenue par des esclaves, son mouchoir sur les yeux, est assise sur le grand sopha. Des bergers Européens, de cour, vêtus galamment, en habits de taffetas, avec des plumes, ainsi que leurs bergeres ayant des houlettes dorées, commencent. Ensuite paroissent des paysans grossiers, vêtus à l'Européenne, ainsi que leurs paysannes, mais très simplement, tenant des instrumens aratoires. Marche dont le dessus léger peint le caractere des bergers de cour, qui la dansent, & dont la basse peint la lourde gaieté des paysans, qui la sautent.

Deux jeunes Berger & Bergere de cour

commencent une danſe aſſez vive: deux jeunes Berger & Bergere de la campagne commencent en même tems un pas aſſez ſimple; leur danſe eſt interrompue par une Bergere coquette, & une Bergere ſenſible.

Des vieillards de cour danſent vivement devant des bergeres modeſtes, en leur préſentant des bouquets; de jeunes gens fatigués, appuyés ſur leurs houlettes, ſe meuvent à peine devant de vieilles coquettes qui danſent à perdre haleine.

Atar ſe promene au milieu de ces danſes, & tandis qu'Aſtaſie ſe déſole, il revient à elle: il dit à tout le ſerrail de la ſaluer comme Sultane & en même tems il lui attache au front un diadême de diamans.

Atar revient s'aſſeoir auprès d'Aſtaſie, & le ballet fini des Eſclaves apportent des vaſes de ſorbet, des liqueurs & des fruits devant eux: Calpigi toujours inquiet imagine de prendre une mandoline & de chanter ſur le ton de la borcorſole des couplets où il raconte ſon avanture & ſa caſtration. Cependant l'on voit deſcendre Tarare par une échelle de ſoie. Calpigi l'apperçoit, & dans ſon dernier couplet mêle le nom de Tarare: à ce nom, qu'Aſtaſie, que le Chœur & le Sultan repetent dans un mouvement d'effroi, celui-ci renverſe la table d'un coup de pied, & tire ſon poignard: tout le monde s'enfuit; Aſtaſie eſt à la veille d'expirer. Tarare profite de ce tumulte pour ſe jeter dans l'obſcurité.

Tandis qu'Atar est passé chez la nouvelle Sultane, en laissant à la porte sa simarre & ses brodequins, à la maniere des Orientaux, tout le monde s'est retiré; le Théâtre est très obscur. Tarare rejoint par Calpigi lui raconte son avanture; comment embarqué, il a échappé à sa perte. Calpigi le déguise sous les habits d'un Esclave noir. Comme ils s'avancent ensemble vers l'appartement d'Astasie, le Chef des Eunuques apperçoit la simarre & les brodequins de l'Empereur: il arrête son ami qui crie *Brama! Brama!* Le Sultan sort, Tarare tombe la face contre terre: Calpigi le fait passer pour un muet qui a été saisi d'une frénésie soudaine, pendant qu'ils faisoient la ronde ensemble.

Atar prend le bras de l'esclave: Tarare est sans mouvement prosterné; l'Empereur encore indigné des refus de la Sultane, le raconte à Calpigi, ensorte que les mouvemens de jalousie de l'époux sont absolument calmés. Calpigi propose à sa Hautesse de reprendre sa simarre & ses brodequins. Le dos de Tarare sert d'escabeau à sa Hautesse, puis il lui vient envie de couper la tête de cet Esclave; il tire son sabre à cet effet & veut l'envoyer à Astasie pour lui faire accroire que c'est celle de son mari; qu'elle n'y doit plus compter: détourné par son confident de cet horrible projet, il lui ordonne de conduire cet esclave chez la Sultane & de la laisser en proye aux caresses

de cet être vil. Cet expédient tire Tarare & Calpigi d'embarras.

L'intérieur de l'appartement d'Astasie se découvre au quatrième Acte; c'est un sallon superbe, garni de sophas & autres meubles orientaux. Calpigi lui vient annoncer l'ordre du Sultan: elle en est effrayée: Spinette, sa compagne, moins délicate, accepte de jouer le rôle de la Sultane. Le tyran se repent bientôt de son ordre & envoye des soldats pour arrêter l'Esclave. Calpigi, pour gagner au moins du tems, ne voit plus d'autre expédient que de déclarer que c'est Tarare. On est touché de son sort, & l'on l'emmene. Calpigi, prévoyant le sort qui l'attend, lorsque sa trahison sera découverte, se résout de prévenir le tyran & se propose de décider une révolte en faveur du Général.

Enfin arrive le cinquième Acte. Le Théâtre représente une Cour intérieure du Palais d'Atar; au milieu est un bucher, au pied un billot. Atar s'en réjouit: il promet la place de Calpigi à celui qui le prendra; tous les Eunuques sortent en courant. On amene Tarare, qui n'a point reconnu Astasie dans Irza. Le Roi furieux fait chercher cette femme dans la crainte d'avoir été trompé; en attendant il fait entourer le mari, qui va s'asseoir sur le billot, au pied du bucher, la tête appuyée sur ses mains, & ne regarde plus personne. Arrivent la Sultane & Spinette; celle-ci raconte sa supercherie.

à l'Empereur. Deux files de Prêtres s'avancent; l'une en blanc, dont le premier porte à la hauteur de sa poitrine une bannière blanche, où sont écrits en lettres d'or ces mots: *la Vie.* L'autre file de Prêtres est en noir, couverts de crêpes, dont le premier porte à la hauteur de sa poitrine une banniere noire garnie de larmes; au milieu sont écrits ces mots en lettres d'argent: *la Mort.*

Le Sultan croyant avoir adoré l'esclave sous le nom d'Irza, la livre aussi à la rigueur des Loix. Il ordonne au Pontife de décider de leur sort. Arthenée répond qu'ils sont jugés: il déchire la banniere de la vie. Le Prêtre en deuil éleve la banniere de la mort. On entend un bruit lugubre d'instrumens déguisés. Chœur lugubre des Esclaves. Astasie se jette à genoux & prie. On apporte au Grand-prêtre le livre des Arrêts couvert d'un crêpe, il signe l'arrêt de mort. Deux enfans en deuil lui remettent chacun un flambeau: quatre prêtres vêtus de même lui présentent deux grands vases pleins d'eau lustrale: il éteint dans ces vases les deux flambeaux en les renversant.

Pendant ce tems les Prêtres de la vie se retirent en silence: le drapeau de la vie déchiré traîne à terre.

Astasie se releve & s'avance au bucher, où Tarare est abymé de douleur; elle ne le connoît pas, elle le prend pour l'Esclave

qui lui avoit été envoyé, pour un étranger, & le prie de ne lui pas imputer sa mort. A sa voix Tarare reconnoît sa femme; elle reconnoît son mari: ils se jettent dans les bras l'un de l'autre. Atar ordonne qu'on les sépare; Astasie tire un poignard de son sein & menace de se tuer si l'on approche. Le tyran fait retirer les esclaves. Une foule de gens du Palais des deux sexes accourt avec frayeur, & se jette à genoux autour d'*Atar*. Calpigi survient à la tête des rebelles; les soldats furieux renversent le bucher & demandent Tarare: celui-ci enchaîné calme les mutins, leur reproche leur révolte, les fait se jeter aux genoux du Roi; il s'y jete lui-même & demande leur grace. Atar au desespoir s'écrie: *Monstre, je la leur fais en te cédant ma place*, & il se tue. Il tombe mort dans les bras des Eunuques qui l'emportent. On veut couronner Tarare, qui résiste. Urson, Capitaine des gardes d'Atar, qui l'avoit suivi, revient avec la couronne de ce Monarque & dit au Pontife qu'Atar laisse l'Asie à ce grand homme. Arthenée prenant le djadême des mains d'Urson, & le posant sur la tête de Tarare, *le proclame Roi d'Ormus* & reconnoît des Dieux. Tarare forcé termine par un calembour, & dit que ses chaînes vont l'enchaîner au bonheur de l'État; il s'enveloppe le corps de ses chaînes, desormais sa Royale ceinture. Des mouvemens d'une joie effré-

née fort une danse tumultueuse, pendant que le Chœur général répete à grands cris *vive Tarare*, *Tarare*, &c. ils entourent, ils entraînent Astasie & le Roi : la musique diminue de bruit, change d'effet & reprend un caractere aërien; des nuages couvrent le spectacle; on en voit sortir dans les airs la Nature productrice & le Génie qui préside au Soleil. Ce qui forme un épilogue, &, tandis que ces Divinités réfléchissent sur ce qui vient de se passer, des nuages transparens couvrent à demi Tarare & le Peuple: un fort tonnerre se fait entendre. Quatre Génies dans l'air sonnent d'une trompette bruyante, qui se mêle aux éclats de la foudre: ils tombent tous à genoux au fond du théâtre, & demandent le mystere de ce grand bruit, de cet éclat.

Les Divinités répondent dans les nuages, à l'unisson & parlant fortement :

Mortel, qui que tu sois, Prince, Brame ou Soldat,
Homme, ta grandeur sur la terre
N'appartient point à ton état,
Elle est toute à ton caractère.

Les trompettes sonnent, le tonnerre reprend, les nuages les couvrent, la Nature & le Génie du feu disparoissent.

14 *Juin* 1787. On fait un calembour sur Madame de la Motte. Lorsque la sœur grise lui a ménagé sa sortie & l'a vue libre,

elle lui a dit : *ah çà ! Madame, prenez bien garde de vous faire remarquer.*

14 *Juin.* Les quolibets, les calembours, les épigrammes pleuvent déja contre le S^r^. de Beaumarchais. Voici une saillie originale sous le titre d'*anagramme* :

Dans un bureau d'esprit, d'une voix prophétique
Une Dame crioit, Tarare tombera ;
Madame a-t-elle vu cette merveille unique ?
Reprend un défenseur caustique.
Non : mais c'est sûr ; Tarare au sexe déplaira :
L'anagramme du mot présente *ratera.*

15 *Juin.* Un M. *Gault*, l'été dernier ayant découvert au village de Tilly, près Vernon, une meuniere nommée *Marie Angélique Corneille* & descendante de ce grand homme au même degré que celle tant célébrée par Voltaire, a imaginé de la dessiner & de faire graver son portrait ; ce qui a été exécuté par M. *Vangelisti.* Des enthousiastés le secondent aujourd'hui, & l'abbé *Aubert* devient leur écho. Malheureusement l'abbé Aubert n'est pas Voltaire : mais ce qui doit toucher la compassion dans tous les cas, c'est que cette malheureuse femme, âgée de 71 ans, mere de plusieurs enfans, est réduite à une grande pauvreté par une perte très considérable que son mari a faite sur des bleds ; on ajoute qu'elle a un esprit naturel, étonnant, & connoît parfaitement bien sa généalogie ; qu'elle est

en

en outre piece à la mode de Bretagne de Fontenelle.

15 *Juin.* Le Mémoire de M. Kornmann a fait une si vive impression à la cour, que le Roi a témoigné au Garde des Sceaux son desir qu'il ne se répandît plus dans le public de ces sortes de Mémoires, qu'il n'y en eût que pour les Juges. Le Garde des Sceaux en conséquence en a conféré avec M. Séguier, & celui-ci avec Me. *Gerbier*, le Bâtonnier actuel. A cette occasion il y a eu mercredi une Assemblée de la Députation. On en ignore le résultat.

15 *Juin* 1787. Chanson sur l'air: *je suis Lindor:*

Pour mon écu je l'ai vu ce *Tarare*;
J'en sors vraiment encor émerveillé;
L'oreille au guet, & l'œil bien éveillé,
J'étois frappé d'un chef-d'œuvre si rare.
Public ingrat, n'allez pas en médire;
Femme foiblette assurez son succès;
L'auteur vous aime avec si vif excès
Que vous devez partager son délire:
Vous y verrez sans doute des bêtises;
Respectez-les; il les mit sciemment:
Ne dit-il pas que jusqu'à ce moment,
Il vous a fait admirer ses sottises?

16 *Juin.* Au lieu des *Factums* de Me. Linguet qu'on attendoit contre ses divers adversaires dans les trois ou quatre procès qui lui restent encore, c'est un ouvrage de

Physique qu'il nous envoye : *Réflexions sur la lumiere, ou conjectures sur la part qu'elle a au mouvement des corps célestes.* Dans l'avertissement, il annonce que cet ouvrage est le fruit de ses méditations durant son séjour à la Bastille, & comme il faut même que sa philosophie soit âcre & mordante, il ridiculise ici assez vivement, assez cruellement *les auteurs de la Physique du monde*, Mrs. le Baron *de Marivets* & *Goussier*. Au reste, ces Messieurs qui cherchent depuis longtems des critiques, sans que personne les attaque, ne seront peut-être pas fâchés de cette agression bien propre à les tirer de leur inertie, à les produire sur la scene par la turbulence de celui-ci.

Quant au fond du Systême, il seroit singulier que Me. Linguet qui n'en a gueres imaginé que d'absurdes dans les études à sa portée, eût fait quelque chose de raisonnable & de conséquent dans un genre où il n'a jamais travaillé. Il faut attendre la décision des savans, s'ils daignent s'occuper de ce nouveau confrere ; en attendant il faut convenir que cet ouvrage offre beaucoup d'ordre & de méthode, est écrit avec précision, avec clarté & avec une élégance rare en ces matieres.

16 *Juin.* La Chambre des Comptes ayant eu vent qu'on vouloit lui ôter la connoissance de la banqueroute de M. *de Serilly*, pour l'attribuer à la Cour des Aides, a gagné

de primauté en apposant d'office les scellés chez ce trésorier; ce qui la met aux prises avec le Garde des Sceaux & le Chef du Conseil des finances.

16 *Juin.* On voit dans ce pays-ci quelques exemplaires d'un ouvrage intéressant & rare; c'est un *Recueil des Représentations & Réclamations faites à S. M. I. par les Représentans & Etats des Provinces des Pays-bas Autrichiens.* Il contient la Joyeuse Entrée, avec les Additions, Edits & divers Traités de Paix, sur lesquels les mêmes Réclamations sont étayées: en vertu desquels les Protestations & Délibérations de divers Etats desdites Provinces ont été formés à l'intervention des Conseils respectifs.

Ce Recueil très recent, puisqu'on y trouve plusieurs Pieces datées du mois de Mai, & même du 15, doit être suivi d'un second, à ce qu'on annonce. Il seroit long & fastidieux d'entrer dans le détail de toutes les Pieces qui y sont indiquées: on fait l'émeute qui s'en est ensuivie & l'insurrection vigoureuse des différens corps qui se sont fait provisoirement accorder raison & une Capitulation à leur gré, qui doit être ratifiée par l'Empereur, a longtems occupé les Papiers Publics.

Le morceau le plus véhément du Recueil est le *Discours prononcé à l'Assemblée des Etats de Brabant, le 23 Avril 1787*, par le Comte

de Mâsting ou *de Liming*; c'eſt une Philippique digne de Demoſthene.

Au reſte, dans le diſcours préliminaire on eſt ſurpris de trouver une Note, où l'auteur prétend que dans toutes ces démarches légales, perſonne ne s'eſt permis ni des ſorties violentes, ni des réflexions téméraires ou ſéditieuſes : il n'y a que les *Philoſophiſtes* qui ſe ſoient émancipés, à leur ordinaire, à venir renforcer le trouble, & faire d'un mouvement tout naturel & bien ordonné, une fermentation pernicieuſe, d'où réſulteroit une révolte & la plus déſolante anarchie. De-là une digreſſion contre ces prétendus Sages, qui reſſemble beaucoup aux déclamations des *Freron*, des *Sabbatier*, des *Rigoley*, des *Sillery*.

16 *Juin* 1787. Depuis le commencement de ce mois M. Necker a la liberté de venir à Paris; mais il n'en profite pas, parce que l'air de Bellegarde où il eſt, convient parfaitement à la ſanté de Madame Necker.

Outre cette ſatisfaction, l'on vient de lui en donner une autre. Par Arrêt du Conſeil du 6 de ce mois, la ſeconde Lettre du Comte de Mirabeau à Me. de la Cretelle ſur l'adminiſtration de M. Necker, eſt ſupprimée, non ſeulement comme imprimée en contravention aux Réglemens de la Librairie, mais en outre comme *Libelle*, contenant des aſſertions fauſſes & calomnieuſes & des expreſſions contraires au reſpect dû au Roi.

Après des qualifications aussi fortes l'on s'attendroit à voir l'auteur connu attaqué personnellement, ou du moins tenu de désavouer l'ouvrage, en tête duquel son nom est mis : il n'en est question en rien.

17 *Juin* 1787. Extrait d'une Lettre de Toulouse du 6 Juin. Dès que la nouvelle de l'exaltation de notre Prélat est parvenue ici, tous les Ordres de Citoyens se sont empressés de témoigner leur satisfaction. Le Commerce s'est surtout distingué. Le 14 Mai, assemblé pour aviser au moyen de faire éclater sa joie, il a été arrêté que le dimanche 27 les maisons de tous les Négocians seroient illuminées, que la façade de l'hôtel de la bourse seroit principalement garnie de lampions.

Au jour indiqué, sur la principale porte étoit placé un transparent qui représentoit la France sur une Corne d'abondance, tenant avec un air d'allégresse le médaillon de l'Archevêque ; le tout surmonté d'une Renommée, qui publioit ce choix. On tira dans la cour de l'hôtel un feu d'artifice qui réussit très bien.

Le mardi 15 Mai M. de Resseguier, Avocat général du Parlement, Chef de la direction de l'hôpital général de cette ville, & présidant l'Assemblée, prononça un discours, dont le résultat fut qu'on consigneroit dans les Registres de l'hôpital ce discours & la délibération prise en conséquen,

ee; & que du tout il feroit adreffé une Expédition à Monfeigneur, comme un monument authentique des fentimens de l'administration.

17 *Juin.* Les volumes 28, 29 & 30 des *Mémoires Secrets* pour 1785, ont paffé encore plus difficilement que ceux de 1784. Ils contiennent de grands détails fur la naiffance & les progrès de l'agiotage, fur la fermentation élevée contre M. de Calonne: du refte, la détention du Sr. de Beaumarchais à St. Lazare, l'affaire du Cardinal de Rohan, l'avanture de M. le Maître font les principaux faits qui occupent la fcene de cette année 1785.

Les *Additions* continuent depuis le 7 Novembre 1774 jufques au 15 Août 1775. Ce qui complettera bientôt cette partie; en attendant que dans une nouvelle Edition l'on puiffe reporter les articles à leur place. (Cet article eft tiré d'une Gazette manufcrite très accréditée à Paris, dans les Provinces & chez l'étranger.)

17 *Juin* 1787. L'activité des Italiens redouble, ils ne laiffent aucun genre en arriere; avant-hier ils ont joué la *Negreffe*, comédie nouvelle en deux actes, en profe & en vaudevilles. Comme il y a des reffemblances entre ce fujet & *Azémia*, les auteurs, car ils font deux, en avoient prévenu le public le jour même.

Mlle. *Carline* jouant la Negreffe, des Bal-

lées, des Danses, des Negres & des Negresses dans un costume singulier, des couplets bien faits & plusieurs scenes de bouffonneries amusantes ont soutenu le fond de la piece qui auroit exigé d'être traitée plus philosophiquement, bien loin de dégénerer souvent en farce.

Il s'agit d'un jeune homme qui, devant la vie à une Negresse dont il est aimé & qu'il aime, l'épouse malgré les remontrances de son pere qui lui oppose le préjugé proscrivant toute alliance avec les gens de couleur. Sa reconnoissance & sa passion l'emportent; ce qui caractérise le second titre de la piece; *le pouvoir de la reconnoissance.*

Le Public ayant demandé les auteurs, le Sr. Trial a paru & a chanté le couplet suivant, tout prêt :

Les auteurs ne sont plus ici,
Joyeux & contens, Dieu merci,
Tous deux dans la chaloupe,
(De leur départ j'étois témoin)
Sans doute, ils sont déja bien loin,
Ils ont le vent en pouppe.

Ces auteurs sont Mrs. *Radet* & *Barré* déja très connus au théâtre Italien.

18 *Juin* 1787. Il nous est encore arrivé de chez l'étranger, *Considérations sur la Constitution des Duchés de Brabant & de Limbourg & des autres Provinces des Pays-Bas Autrichiens, lues dans l'assemblée générale des*

États de Brabant, *le* 23 *Mai* 1787, signées *d'Outrepont*, Avocat au Conseil Souverain de Brabant.

Dans ces Considérations de la plus grande force, & bien supérieures, pour l'énergie, au discours cité: par un rapprochement adroit, l'on lit ce paragraphe remarquable.

„ Quoi! le Roi de France jouissant d'un „ pouvoir absolu, se rapproche de son Peu- „ ple, assemble les Notables du Royaume, „ les consulte avec bonté sur les besoins de „ l'Etat, suit leurs avis, quand ils sont „ praticables; & vous, Sire, vous dédai- „ gnerez de consulter les Représentans de „ la Nation, & dont vous ne pouvez changer „ la constitution sans enfreindre vos ser- „ mens, à moins qu'elle n'y consente."

Enfin il termine par le fameux discours de Burrhus à Neron, de Racine, dans *Britannicus*.

18 *Juin* 1787. La quatrieme liste des personnes qui ont fait leurs déclarations & soumissions, &c. pour les quatre nouveaux hôpitaux, depuis & compris le 22 Avril jusques & compris le 21 Mai suivant, se monte à 98694 liv. 16 sols.

18 *Juin*. M. *Herschel*, cet observateur célebre, à qui l'astronomie doit déjà tant, vient de faire la découverte de trois Volcans dans la Lune; l'un qui brûle actuellement, les deux autres éteints ou sur le point de faire irruption. C'est le 19 Avril qu'il a

fait cette obſervation, qu'il a confirmée le 20 : elle explique celles de *Dominique Caſſini* & de Dom *Ulloa*, qui n'avoient pu rendre compte auſſi exactement de ce qu'ils avoient remarqué.

18 *Juin* 1787. On attribue à M. Mercier, *le Citoyen gentilhomme & militaire*, ou *Lettres ſur la Nobleſſe, adreſſées aux Notables* : ouvrage qu'on dit aſſez médiocre.

19 *Juin*. On ne ſauroit croire combien l'affaire de *Julien* trouve d'obſtacles ; il a fallu que Me. *Godard* fît encore un petit Mémoire ſous le titre de *Réflexions déciſives*, avec une Conſultation datée du 18 Juin, où les Juriſconſultes remettent ſous les yeux des Magiſtrats les Loix qui doivent les déterminer. Ce Supplément eſt beaucoup mieux fait que le premier Mémoire, en ce qu'il eſt irréſiſtible, au moins du côté du raiſonnement.

M. *Robert de Saint Vincent*, le Rapporteur, eſt abſolument prévenu, & comme c'eſt un vigoureux Janſeniſte on eſt obligé de détacher les chefs les plus accrédités du parti afin de l'ébranler.

L'Avocat perſiffle un peu M. de Saint Vincent ſur la fin du Mémoire : „ il eſt „ digne, " s'écrie l'orateur : „ il eſt digne „ de ce Magiſtrat qui a ſi bien défendu la „ liberté de la conſcience contre la Loi de „ 1715 rélative aux Proteſtans, de défendre „ la liberté de l'homme & du citoyen contre „ *les atteintes qu'on veut lui porter*.

Comme le Mémoire en faveur des Protestans lu au Parlement par M. de Saint Vincent, avant l'assemblée des Notables, n'a été qu'un coup d'épée dans l'eau, puisqu'il n'a pas été question de cet objet, on ne sait si cet éloge dérisoire sera bien propre à le séduire.

19 *Juin* 1787. Le Sieur de Beaumarchais, qui depuis trop longtems rit aux dépens des autres, donne enfin la revanche, & chacun la prend à l'envi : un anonyme publie depuis peu *Lettre du Public Parisien à Pierre Augustin Caron de Beaumarchais. Au Fort de Kell, aux dépens du Bourgeois.* Cette diatribe, écrite avec moins de force & plus de goût que l'autre du même genre, en piquera davantage celui à qui on s'adresse. Elle contient d'ailleurs des anecdotes ignorées de beaucoup de gens : c'est un résumé rapide de la vie du héros : on y a joint une critique succinte de ses ouvrages, mais bien faite, juste & portant à plomb sur les défauts essentiels de l'auteur.

19 *Juin* 1787. L'*Ecole des Peres* continue à avoir le succès qu'elle mérite, & c'est le cas d'en parler plus au long. Voici la fable de la piece en raccourci.

Courval remarié à *Hortense* a d'un premier lit un fils & une fille, *Saint Fonds* & *Rosalie* : ces trois objets chéris qui devroient faire son bonheur, font son tourment : sa femme, légere & coquette, est à la veille de donner

dans le travers : son fils a pour ami un nommé *d'Orsigny*, Chevalier d'industrie, libertin qui a corrompu déja St. Fonds, qui s'est insinué dans l'esprit d'Hortense, & voudroit épouser *Rosalie*, afin de jouir de la fortune qu'elle doit avoir. Il faut que le pere déconcerte les projets de ce scélérat trop séduisant, l'écarte de chez lui, & ramene son épouse & son fils en leur ouvrant les yeux sur le bord du précipice où d'Orsigny les entraîne ; & cela sans éclat, sans qu'il en transpire rien au dehors : du reste, il a un ami qui peut l'aider dans son dessein, & pere aussi de deux enfans, un fils & une fille fort sages, n'est pas éloigné de faire un double mariage avec ceux de Courval, ainsi que le desire celui-ci.

Comme d'Orsigny est le principe de tout le mal; il lui fait arriver la nouvelle de la mort prochaine d'un oncle, habitant très opulent de la Martinique. Cependant une courtisanne dont St. Fonds est épris, prétexte un besoin pressant d'argent & profite de son ascendant sur cet amoureux fol pour le déterminer à voler son pere. Courval en est instruit par l'Intendant, auquel St. Fonds a demandé les clefs du coffre-fort.

Le pere ayant vainement cherché à regagner la confiance de son fils par les offres les plus touchantes, & n'envisageant plus qu'une ressource, ordonne à cet Intendant de remettre les clefs à son fils. St. Fonds va

pour exécuter son criminel projet, & trouve ces mots : *acceptez, ne dérobez pas !* Ces mots terribles l'effrayent, au point qu'il ne peut dissimuler ce qui se passe dans son ame à sa belle-mere qui survient. Le pere empressé de jouir des remords de son fils, dessille entierement les yeux à l'un & à l'autre. D'Orsigny & la courtisanne s'embarquent ensemble, & les mariages projetés s'accomplissent.

1°. L'on reproche à cette piece, comédie au commencement, de se convertir en drame sur la fin : ce qui est relatif, sans doute, aux scenes déchirantes du 4ème. acte. Mais le pathétique n'est point exclus de la bonne comédie : il nous semble que ce qui constitue principalement le genre dramatique, c'est un amas d'événemens romanesques, amenés souvent d'une façon merveilleuse & presque toujours sans la moindre vraisemblance : au contraire, tout est naturel dans *l'Ecole des peres.*

2°. L'on trouve que le caractère du pere est le seul établi dans toutes ses proportions ; ce qui est conforme au premier précepte de l'art, sur la scene, comme sur la toile, de faire ressortir, entre tous, le principal personnage : ensuite le fils, sur qui doit porter l'intérêt en second, (après l'aventurier, comme agent essentiel de l'intrigue ;) enfin la jeune femme, doivent se dégrader à mesure qu'ils sont moins nécessaires.

Ce sont des têtes à n'offrir que des trois quarts de profil, du quart.

3°. L'on est fâché que le fils résiste aux offres de son pere, & l'on voit trop le dessein de l'auteur de se ménager le coup de théâtre du billet: premierement le spectateur ne voit pas cela, & il en résulte, au contraire, un nouvel *imbroglio* qui redouble la curiosité; d'ailleurs la honte du fils est naturelle, & part d'un cœur qui n'est pas vraiment corrompu: entraîné par une passion irrésistible, il ne surmonte ses remords que dans l'espoir d'exécuter & de réparer les suites de son criminel dessein avant que rien en ait éclaté.

4°. Le dénouement est froid; défaut inévitable d'après les beautés du 4ème. acte, le plus plein, le plus chaud, le plus rapide qu'il y ait peut-être au théâtre.

5°. Enfin il n'est pas digne de la prudence du pere de marier sitôt son fils, avant d'être sûr de la sincérité de son retour & de sa persévérance; mais on conçoit que cet hymen ne se conclut si brusquement, que pour completer la satisfaction du spectateur; comme il n'est qu'accessoire de l'action principale, il ne rompt pas l'unité des 24 heures, & l'on peut supposer très bien que cet événement n'a lieu que plusieurs mois après.

Quant au style, on y critique des négligences, des incorrections, même des fautes de grammaire; cela se peut: mais,

il eſt, en général, clair, facile, ſans affectation.

20 *Juin* 1787. Enfin les Chambres ont été aſſemblées hier, & l'on leur a préſenté une partie du réſultat des plans du nouveau Conſeil Royal des finances & du commerce, d'après les délibérations de l'Aſſemblée des Notables: ils conſiſtent en ſix objets.

1°. Etabliſſement des Aſſemblées Provinciales.

2°. Abolition du droit d'ancrage en faveur de l'Amiral.

3°. Impôt du Timbre.

4°. Etabliſſement d'une preſtation en argent pour les Corvées.

5°. La libre exportation des Grains hors du royaume.

6°. Augmentation de ſix millions ſur les Tailles pour gages de l'Emprunt dernier en viager; impôt qui diminuera en proportion que les rentes s'éteindront.

Le Parlement a enregiſtré cet Edit, ſuite néceſſaire de l'enregiſtrement de l'Emprunt; enſorte que le projet de M. de Calonne annoncé de diminution d'impôts peſans ſur le pauvre peuple, ſe tourne en un accroiſſement.

Pour conſerver les droits du Parlement, il a été ajouté dans l'enregiſtrement: ,, ſans ,, que l'énonciation de la Déclaration du ,, Roi du 13 Février 1780 non régiſtrée en ,, la Cour, puiſſe tirer à conſéquence

„ ni ſuppléer au défaut d'enregiſtrement en
„ la Cour."

Du reſte, Meſſieurs ont arrêté que les Princes & les Pairs ſeroient invités de venir prendre leurs places en la Cour, tant pour aviſer à l'enregiſtrement des Loix propoſées, que pour avoir les lumieres plus préciſes de ceux qui ont été de l'Aſſemblée des Notables.

La Séance remiſe à vendredi 22 Juin.

20 *Juin* 1787. Quelqu'un réclame pour M. *d'Echeverry* l'honneur de l'expédition des Moluques, dont il fut le vrai Jaſon. Elle avoit été confiée auſſi à M. *de Trémigon*: chacun avoit une corvette du Roi; le premier eut aſſez de bonheur & en même tems aſſez de cœur & de tête pour réuſſir au gré des idées & des deſirs de M. Poivre.

Ce fut M. le Prince de Naſſau qui enſuite le préſenta au Miniſtre: M. *d'Echeverry* obtint la Croix de St. Louis avec une Penſion; on lui promit en outre une Gratification annuelle, ſelon le ſuccès éventuel des arbriſſeaux dont il avoit apporté les plants. Cependant il eſt mort ſans en recevoir aucune; il a laiſſé un fils qui ſert dans la marine Royale: il étoit Baſque.

20 *Juin* 1787. M. *Patrat* a fait jouer avant-hier ſur le théâtre Italien une piece qui étoit tombée en 1781 ſous le titre *des deux Morts*, & qui donnée comme nouveauté n'a pas mieux réuſſi. Son titre aujourd'hui

est *Isabelle & Rosalvo*, comédie en un acte & à ariettes; c'est une piece d'intrigue, mais d'intrigue triviale & sans beaucoup de vraisemblance. Dans le principe elle étoit en vaudevilles & est aujourd'hui mêlée d'ariettes.

La musique est d'un M. *Propiac*, jeune amateur qui promet: plusieurs morceaux ont été très applaudis & auroient soutenu le drame, s'il en eût été susceptible. Mlle. *Rénaud* a chanté un air de bravoure, où elle imite le rossignol avec une perfection unique.

20 *Juin*. On publie un volume ayant pour titre *Oeuvres posthumes de M. Turgot*: elles roulent principalement, dit-on, sur les Assemblées Provinciales & elles sont suivies d'Observations vigoureuses, mordantes, écrites avec beaucoup de chaleur, qui ressentent furieusement le *Condorcet*.

21 *Juin* 1787. Le 28 Mai le Maréchal de Castries a adressé aux Echevins & Députés de la Chambre du Commerce de Marseille des ordres relatifs à la prorogation du privilege de la Compagnie de la gomme du Senegal, jusques au mois de Juillet 1796, à la charge qu'elle a prise des dépenses locales de la Colonie.

En outre le Roi comprend dans son privilege la Traite des Noirs, de l'Or, du Morphil, de la Cire & de tous les articles dont cette partie est susceptible.

Comme l'Arrêt rendu à ce sujet le 10 Novem-

-vembre 1785, fixe les limites du Privilege entre le Cap Blanc & le Cap Verd; que d'un autre côté les bâtimens de la Compagnie ne pourront se montrer que dans la partie entre le Cap Verd & le Cap Tagrin, que pour traiter des vivres, & qu'indépendamment de la nouvelle charge qu'elle a prise, il lui est prescrit par le même Arrêt d'importer annuellement 400 Noirs à Cayenne.

En conséquence des dispositions ci-dessus, les Négocians & Armateurs sont prévenus qu'ils ne peuvent plus expédier leurs Navires que pour les Côtes de cette portion d'Afrique, depuis le Cap Verd jusques au Cap Tagrin, & que dans ces limites même il ne leur est pas permis de traiter de la gomme.

21 *Juin* 1787. On annonce une *Défense de M. Necker*, brochure assez bien faite, où le Comte de Mirabeau est infiniment maltraité: on l'attribue à un Chevalier *Goudar*, l'auteur de *l'Espion Chinois*, &c.

21 *Juin* 1787. Madame la Marquise *de Gléon* est un nouvel astre qui paroît sur l'horison littéraire. Un éditeur galant offre au public un *Recueil de comédies nouvelles* de la façon de cette Minerve: elles sont au nombre de trois: *l'ascendant de la Vertu*, ou *la Paysanne Philosophe* en cinq actes & en prose; *la fausse Sensibilité*, de même; & le *Nouvelliste provincial*. Le sujet de la premiere est romanesque, bizarre, froid & triste. Celui de la seconde est une peinture

assez vraie de nos femmes à la mode, de nos virtuoses ; il est compliqué, languissant, plus comique toutefois que le premier. On s'accorde à trouver la troisieme piece sans prétention, vraiment gaie & digne de la scene ; comme offrant une action qui pourroit aisément, avec quelques corrections, s'adapter à l'un de nos théâtres.

Du reste, l'auteur est une femme de qualité, qui a été dans sa jeunesse de la cour du feu Prince de Conti, qui étoit belle, remplie de talens & jouoit la comédie avec beaucoup de goût & de graces ; aujourd'hui d'une santé misérable, jouet du Mesmérisme pendant longtems, elle s'est amusée à ces compositions, qui ne sont en effet que des délassemens pour elle.

Madame la Marquise de Gléon s'étant particulierement attachée à l'étude des langues étrangeres, a non seulement entrepris de faire connoître par des traductions fidelles l'ancien théâtre Espagnol, mais aussi de faciliter l'intelligence de *Shakespear* par des commentaires françois sur les endroits les plus difficiles que le texte a jusqu'ici présenté aux Anglois mêmes, & aux plus grands admirateurs de ce poëte célebre.

22 *Juin.* Le premier Juin, le Marquis *de Rossel*, ancien Capitaine de Vaisseau, a eu l'honneur d'offrir au Roi le tableau qu'il a peint représentant le combat de M. *de la Motte Piquet*, du 18 Décembre 1779, devant

le Fort Royal de la Martinique. Ce militaire s'étoit avant exercé à rendre le combat du Bailly *de Suffren*, donné dans la rade de Prayo le 16 Avril 1781. On ne sait point encore quel est le degré de mérite de ces deux ouvrages.

22 *Juin* 1787. La Reine sensiblement affligée du triste état de la Princesse dont elle est accouchée il n'y a pas un an, s'est sevrée de tout plaisir, durant cet intervalle; & ses tendres soins n'ont pu la ramener à la vie: elle est morte le 19; il y avoit 25 jours que S. M. n'avoit fait de musique.

On parle d'une troupe de bouffons Italiens jouant à Londres; on assure que ces histrions ne tarderont pas à arriver & joueront à Saint Cloud & à Versailles; comme vraisemblablement ils ne gagneront pas plus leurs frais que les troupes déja venues à Paris, sans doute la Reine les soudoyera.

Madame de Polignac, avec les Seigneurs & les Dames de la cour qui l'ont accompagnée à Londres, doit revenir incessamment, si elle ne l'est déja.

23 *Juin*. Encore une nouveauté au théâtre Italien, nouveauté quant à la forme, car le sujet traité dans plusieurs romans & surtout dans les Contes Moraux, n'est rien moins que neuf; mais ce qui n'est pas ordinaire au théâtre, surtout aujourd'hui que les mœurs étant plus corrompues on exige en proportion plus de décence sur la scene;

c'eſt d'y voir une jeune perſonne enlevée à ſon pere & vivant publiquement avec ſon amant. Il eſt vrai qu'elle eſt peinte agitée de remords & déterminée à ſortir de ſes égaremens. Tel eſt le ſujet de *Pauline & Valmont*, comédie en deux actes, jouée hier aux Italiens. Une critique des jardins à l'Angloiſe, deux ou trois ſcenes incidentes d'un aſſez bon comique, ont empêché la piece de tomber; on a même demandé l'auteur, qu'on a dit être M. *Bodard*, peu connu.

On avoit joint à cette comédie la *Negreſſe* réduite en un acte, & qu'on a trouvée encore trop longue.

23 *Juin* 1787. M. *Verninac de St. Maur*, jeune Poëte qui s'eſſaye ſous le Sieur de Beaumarchais, a cherché à le dédommager de toutes les mauvaiſes plaiſanteries qui ont abondé contre ſon opéra, en compoſant en ſon honneur la Chanſon ſuivante en trois couplets:

Méchans diſent, Tarare
Sans doute ratera;
Pour moi, qui m'en ſépare,
Je dis qu'il flattera:
Qu'en foule on y viendra.
Caron de Beaumarchais
Augmente ſes ſuccès;
C'eſt l'auteur qui fait rire:
Par ſon genre d'écrire
Du François le délire

Se trouve fatisfait.
C'eſt fait, c'eſt fait,
L'opéra, l'opéra fait effet. (bis.)

Dans Ormus eſt la ſcene:
Atar eſt grand Sultan:
Il met Tarare en peine
De porter le croiſſant.
Par un trait bien méchant
Spinette & Calpigi,
Pour calmer le ſouci
De ce pauvre Tarare,
Dont le ſort eſt bizarre,
Lui diſent gare, gare
Ta tête, ou deviens Muet.
C'eſt fait, c'eſt fait,
L'opéra, l'opéra fait effet. (bis.)

Il faut plaire à l'oreille,
Comme il faut plaire aux yeux;
Aux cieux on voit la terre,
Rien n'eſt plus merveilleux:
A bas on voit les cieux,
Illumination
Et décoration;
C'eſt la plus belle fête,
Qu'un grand Sultan apprête;
S'il a perdu la tête
Pour celle qui lui plait.
C'eſt fait, c'eſt fait,
L'opéra, l'opéra fait effet. (bis.)

23 *Juin* 1787. L'Edit portant création des Aſſemblées Provinciales, donné à Ver-

failles en Juin, le seul qui ait encore été regiſtré hier, précédé d'un Préambule court & qui annonce l'établiſſement comme conforme au vœu unanime des Notables, d'après les heureux eſſais faits depuis quelques années dans les Provinces de la haute Guyenne & du Berry, ne contient que peu de diſpoſitions aſſez vagues : auſſi dans l'Enregiſtrement fait toutes les chambres aſſemblées, les Princes & Pairs y ſéans, a été ajouté ſur l'avis & la rédaction de M. *Ferrand*, l'un des Conſeillers: „ & ſera le „ Seigneur Roi très humblement ſupplié „ de vouloir bien completter ſon bienfait „ & en aſſurer la ſtabilité, en adreſſant à „ ſes Cours les Reglemens particuliers que „ ledit Seigneur Roi ſe réſerve de faire par „ l'Article 6 du préſent Edit, pour être „ vérifiés en la forme ordinaire, ſuivant „ l'Arrêt de ce jour."

Les membres qui ont parlé dans l'aſſemblée, prolongée depuis onze heures juſques à deux, ſont Mrs. l'abbé *Tandeau* Rapporteur, *d'Ammecourt*, *Sabatier*, *le Coigneux*, *Robert de St. Vincent*, *Amelot*, *d'Outremont*, *Deſpech*, *le Mercier de la Riviere*, *Barillon*, *Rolland*, *Dompierre*, *Ferrand*, *d'Epremeſnil*, tous Conſeillers ou Préſidens des Chambres ; & parmi les Princes & Pairs, & Préſidens à mortier, le Duc *de Nivernois*, le Duc *de St. Cloud*, le Duc *de Charoſt*, l'Evêque Duc *de Laon*, le Préſident *de Rozambo*, *Monſieur*.

Deux membres seuls ont prétendu que l'établissement des Assemblées Provinciales étoit inconstitutionnelle; mais leur avis a été rejeté & combattu à la presqu'unanimité.

La séance a été levée à deux heures & continuée à lundi prochain pour les autres objets, avec les Princes & Pairs.

24 *Juin* 1787. Depuis longtems on annonçoit un Mémoire du Sieur Kornmann en réponse au Mémoire du S^r^. de Beaumarchais; il paroît enfin & voici les raisons du retard.

Le S^r^. de Beaumarchais ayant annoncé qu'il avoit déposé au Greffe les Lettres du S^r^. Kornmann dont il cite des fragmens; celui-ci a cru qu'il pourroit facilement en prendre communication. Sur le refus qui lui en a été fait, il a présenté requête à M. le Lieutenant Criminel, & après plusieurs délais il a su que ce Magistrat avoit rendu une ordonnance, portant que sa requête seroit jointe à la procédure commencée par son adversaire; & ce, sur les conclusions du Procureur du Roi.

En conséquence M. Kornmann a cru devoir, sans attendre une époque si éloignée, publier toujours sa Justification: c'est ce qu'il annonce dans un court avertissement qui la précede.

Cette Justification mérite plus de détail, quand on l'aura bien approfondie.

4 *Juin* 1787. Extrait d'une Lettre de Vienne du 6 Juin... M. *Pétzeli*, Ecclésiastique Hongrois qui cultive les lettres & surtout la poësie avec succès, vient de publier à Comorre une traduction de la *Henriade* de *Voltaire*, en langue hongroise; il a envoyé un exemplaire de cette traduction dont on dit beaucoup de bien, au Comte de Palfy, Chancelier de Hongrie & de Transilvanie, qui a promis de mettre cet ouvrage sous les yeux de l'Empereur à son retour..

24 *Juin*. Les six articles de l'Edit portant création des Assemblées Provinciales confirment ce qu'on savoit déjà être convenu avec les Notables; comme, que le nombre des personnes choisies dans les deux Ordres ne surpassera pas celui des personnes choisies pour le Tiers-Etat; que ces Assemblées seront chargées, d'après les Etats arrêtés au Conseil, de l'assiette & de la répartition des impôts, suivront aussi les dépenses pour les chemins & autres ouvrages publics; que la Présidence sera toujours confiée à un membre du Clergé ou de la Noblesse, & ne pourra jamais être perpétuelle; que lesdites Assemblées pourront adresser au Roi tels projets qu'elles jugeront utiles au bien de ses Peuples, sans cependant que l'assiette & le recouvrement des impositions puissent éprouver aucun obstacle ou délai.

Du reste, le Roi se réserve de déterminer, par des Reglemens particuliers, ce qui

qui regarde la premiere convocation desdites Assemblées, leur composition & celle des Commissions intermédiaires, ainsi que leur Police & tout ce qui peut composer leur organisation & leurs fonctions.

24 *Juin.* Afin de satisfaire l'impatience du Public, l'Architecte de M. le Duc d'Orléans, le Sieur Louis, vient de faire composer & imprimer une *Lettre sur le Cirque qui se construit au milieu du Jardin du Palais Royal*, avec de longs détails sur les plans, coupes & élévations de ce bâtiment. Sans entrer dans ces descriptions qui ne sont bonnes & intelligibles que pour les gens de l'art, le résultat est une arene uniquement consacrée à des exercices équestres & particuliers à la maison du Prince & aux fêtes qu'il lui plaira d'y donner: après la saison de ces jeux & fêtes, elle sera convertie en un jardin d'hiver, en y transplantant les arbustes qui feront sur la terrasse formant le pourtour supérieur de ce monument. Ce cirque sera enfoncé de plus de treize pieds, & il s'élevera au dessus du sol du jardin de près de dix pieds: du reste une galerie couverte & tournante, des colonnes, des bustes des grands hommes de la nation, avec des inscriptions, des avant-corps, des salles de verdure, des eaux vives & jaillissantes, des vases, des portiques, des balustres, des glaces, & des *boutiques* sans doute, dont on ne parle pas.

De la droite des bâtimens du Palais-Royal, on pratiquera une route souterraine qui viendra, par une pente douce & tournante, aboutir à l'arene de maniere qu'on puisse y arriver en voiture.

Cette nouvelle construction doit être entiérement achevée au commencement de 1788.

25 *Juin* 1787. M. Kornmann commence sa Réponse au Sr. de Beaumarchais par des observations préliminaires.

1o. Quand le Sr. Kornmann auroit été un mari jaloux & féroce, tel que le peint le Sr. de Beaumarchais; quel droit avoit-il pour s'interposer entre l'autorité & l'époux & soustraire sa femme à son inspection, ou à celle de la propre famille de la Dame Kornmann?

2o. Quand il auroit eu un titre, une mission pour jouer ce rôle, a-t-il véritablement fait ce qu'il devoit faire? s'est-il occupé de rapprocher la mere de ses enfans, l'époux de l'épouse? Ne l'a-t-il pas remise, au contraire, aux mains de son séducteur; au lieu de la confier du moins, soit aux parens de la femme, soit à ceux du mari?

3o. Le Sieur de Beaumarchais représente la maison des Dames Douai où étoit la Dame Kornmann, comme destinée aux folles & aux prostituées: mais c'étoit une maison choisie par M. le Lieutenant de Police: le reproche s'adresseroit donc à ce Magistrat uniquement.

4°. Suivant le Sr. de Beaumarchais, la Dame Kornmann se trouvoit dénuée dans cette maison des choses les plus nécessaires à son entretien : mais il est prouvé que le mari envoyoit à sa femme en abondance tout ce dont elle avoit besoin ; ces secours devroient passer par la police : le Sr. de Beaumarchais s'en prend donc encore mal-adroitement à elle : le fait est que la Dame Kornmann s'y trouvoit si bien, qu'après en être sortie, elle a demandé à rentrer dans cette maison à titre de pensionnaire.

5°. Depuis, si le Sr. de Beaumarchais, à l'entendre, n'étoit venu au secours de cette épouse infortunée, elle seroit morte de misere ; le Sr. Kornmann lui avoit toujours fait une pension de 6000 livres, dont chaque quartier payé d'avance : mais il n'a pas cru devoir fournir aux dépenses folles dans lesquelles le Sr. de Beaumarchais a engagé cette Dame de se constituer, & c'est pour y subvenir que le Sr. Kornmann convient que sa femme doit beaucoup d'argent à ce perfide ami.

6°. Enfin le Sr. de Beaumarchais connoissoit la Dame Kornmann longtems avant sa détention ; ce qui est attesté par témoins : il ment donc impudemment en soutenant le contraire.

7°. Pour entendre les lettres citées par le Sr. de Beaumarchais, il faut rappeler, ou pour mieux dire, dévoiler une anecdote

honteuse de la Dame Kornmann, pardonnée & oubliée. Il s'agit d'un jeune Hollandois; pour lequel elle s'étoit prise de belle passion, avant d'avoir été séduite par le Sr. *Daudet.*

La connoissance de ce fait éclaircit à merveille la correspondance avec le Sr. Daudet, & ce qui prouve la mauvaise foi du Sr. de Beaumarchais, c'est qu'il ne pouvoit l'ignorer: c'est donc sciemment qu'il appuye son systême de défenses sur des lambeaux de lettres écrites il y a environ sept à huit ans; & pour en tirer le parti le plus avantageux à sa cause, il intervertit l'ordre de leurs dates. Au moyen de cet artifice, les actions & les démarches les plus innocentes du Sr. Kornmann deviennent criminelles; il a l'air d'avoir été le premier auteur des désordres de son épouse, & tous les maux dont il se plaint sont son ouvrage.

Le défenseur du Sr. Kornmann fait plus; c'est qu'il prouve que, sans la connoissance de cette anecdote, plusieurs phrases des Lettres sont inintelligibles au Lecteur. Au contraire, par elles ces lettres deviennent claires; en outre elles fournissent la preuve la plus évidente que le Sr. Kornmann étoit sincerement attaché à son épouse, qu'il étoit vivement affligé de n'en être pas aimé, & que sans cesse il s'occupoit de la ramener à son devoir.

Enfin, pourquoi ne produit-on ces lettres qu'en ce moment ? Pourquoi la Dame

Kornmann n'en parle-t-elle pas dans sa prétendue Requête au Parlement? Pourquoi n'en a-t-elle pas fait mention, dans le Procès qu'elle a intenté en séparation? Comment se fait-il que le Sr. Daudet déja décrété de prise de corps, & la Dame Kornmann décrétée d'assigné pour être ouïe, restent dans le silence avec des pieces aussi victorieuses, & que le Sr. de Beaumarchais descende seul dans l'arene?

On assure que dès que le premier Mémoire du Sr. Kornmann a paru, le Sr. de Beaumarchais a dépêché un exprès au Sr. Daudet, lequel étoit dans la Principauté de Saarbruck, & vraisemblablement c'est cet exprès qui a rapporté lesdites lettres.

Ce Mémoire nouveau, de pure discussion, fait à la hâte, est peu oratoire: il n'y a que la peroraison très belle & digne de la plume de M. Bergasse.

25 *Juin* 1787. On assure que M. *Ethis de Corny*, Procureur du Roi de la ville, est arrivé vendredi de Londres, où il avoit été remplir une mission secrette, laquelle consistoit à retirer un manuscrit injurieux à la gloire de la Reine; cette anecdote mérite d'être éclaircie.

25 *Juin*. Encore une facétie contre le Sr. de Beaumarchais; c'est une lettre toute récente, puisqu'elle est datée du 23 Juin, d'un écrivain des Charniers, qui offre ses services au Sr. de Beaumarchais, en cas qu'il

veuille répondre au second Mémoire du Sr. Kornmann: il lui donnera du *Style à Cousin*, c'est-à-dire, du pareil à celui dont est écrit son premier: c'est celui que les écrivains des Charniers emploient pour les cuisinieres.

Comme l'on apprend toujours quelque chose en passant dans les plus mauvaises plaisanteries, celle-ci fait connoître les quatre Styles dont se servent les écrivains du Palais: 1°. *Style Royal*, c'est-à-dire, pour les placets au Roi; il se paye 30 sols par rôle: 2°. *Style à Ministre*; il se paye 24 sols: 3°. *Style pour les Gens d'affaires*; il se paye 12 sols: enfin *le style à cousin*; qui se paye cinq sols.

26 *Juin* 1787. *Réponse au Requisitoire du* 11 *Août* 1786. *Introduction*: cette premiere piece des quatre que M. Dupaty a publiées depuis environ un mois, est une déclamation, une fougue oratoire, où il maltraite fort M. Séguier & le Parlement entier: il prétend que sur la Requête des trois accusés en cassation, le Conseil du Roi s'étant hâté d'ordonner l'*apport* des charges, il falloit que cette Cour restât dans un silence respectueux.

Quoi qu'il en soit, un Magistrat osa dénoncer la Justification des trois accusés au Parlement assemblé, comme un ouvrage rempli d'impostures & de calomnies, & digne de toute la sévérité de la Justice.

L'accusateur public reçut ordre d'en rendre compte.

L'accusateur public rendit compte au bout de plusieurs mois; il présenta aux chambres assemblées un Requisitoire terrible; un Arrêt reçut sa plainte, lui permit d'informer contre l'auteur, & la Justification de ces malheureux fut condamnée à être lacerée & brûlée par le bourreau.

L'Arrêt reproche au Mémoire de contenir un exposé faux des faits, un extrait infidele de la procédure, des textes de loix aussi faussement rapportés que faussement appliqués; d'être calomnieux dans tous les reproches hazardés contre les Tribunaux, & injurieux aux Magistrats.

Voilà de cruelles imputations, tant contre la défense que contre son auteur. M. Dupaty néglige en ce moment sa propre justification, pour ne s'occuper que de celle de ses cliens.

Il y a des morceaux très éloquens, très chauds, très véhémens dans cette piece purement de parade.

La seconde est *Résumé du Mémoire justificatif de Bradier, Simare & Lardoise, de leurs moyens de Droit, de leurs différentes Requêtes; & leur Réponse manuscrite au Requisitoire.*

L'Avocat y rappele d'abord tous les moyens que dans leur Requête au Conseil, dans leur Mémoire justificatif, & surtout

autre anecdote, sinon qu'il a été fait de nouveau une sortie violente contre les Intendans & leur administration: elle avoit déja été vivement critiquée vendredi par l'abbé le Coigneux, qui l'avoit jugée inconstitutionnelle, tyrannique, révoltante.

27 *Juin* 1787. La Déclaration concernant la libre exportation des Grains est absolument dans le systême des Economistes; elle est générale, illimitée & perpétuelle; sauf sur la demande ou des Etats, ou des Assemblées Provinciales, ou des Commissions intermédiaires, de la retirer, mais seulement pendant un an.

27 *Juin*. Le Sr. *Diller*, démonstrateur de physique à la Haye, a donné lundi dernier 25 de ce mois, au Panthéon le spectacle tout-à-fait neuf, d'un feu d'artifice à air inflammable, sans fumée, sans odeur, & qui efface l'éclat des feux d'artifice connus.

L'Académie des Sciences avoit été invitée à ce nouveau genre d'expériences, & cette Compagnie, quoique bien familiarisée avec les phénomenes de la physique & de la chymie, a singulierement applaudi au talent de l'artiste, à l'élégance de ses machines, & à la perfection de ses moyens.

Les personnes qui aiment le bruit accompagnant un feu d'artifice, ont trouvé celui-ci un peu silentieux; mais aussi n'offre-t-il aucun des inconvéniens des autres: d'ailleurs on peut y joindre des fusées volan-

tes, des bombes, des pétards, comme accessoires.

27 *Juin.* Le Gouvernement trouvant que la somme de deux millions deux cens mille livres auxquels se monte jusqu'à présent la Charité des Parisiens pour les nouveaux hôpitaux proposés, n'est pas proportionnée à beaucoup près, au capital qu'exigeroit la dépense des bâtimens & édifices de ces grands établissemens, a imaginé d'en prendre toujours de vieux, & en conséquence a choisi pour la partie du Levant & celle du Couchant, le couvent des sœurs hospitalieres de la Roquette, & l'abbaye Royale de Ste. Perine à Chaillot.

Tout cela se voit détaillé dans un Arrêt du Conseil du 22 Juin, où l'on a eu soin d'insérer que ce choix étoit fait *de l'avis de l'Académie Royale des Sciences.*

On juge par cette précipitation combien M. le Baron de Breteuil desire que le projet conçu sous ses auspices s'effectue.

28 *Juin* 1781. On savoit déja que dans de Délibéré, à l'occasion du procès du Negre prétendu, réclamant sa liberté, il y avoit eu dix voix contre sept pour le rendre à sa maîtresse, sur le Rapport de M. Robert de St. Vincent : enfin Arrêt conforme a été prononcé à l'audience d'hier. M. l'Avocat général en a été indigné & tous les Magistrats jaloux de l'honneur de la compagnie ont gémi de cet Arrêt inique.

28 *Juin* 1787. Madame de Polignac & sa Suite sont de retour d'Angleterre. La Duchesse a été très accueillie & très fêtée de la Reine, qui a voulu la dédommager des placards injurieux de Londres : elle a repris ses fonctions auprès de ses augustes éleves.

28 *Juin* 1787. Dans une Note de sa *Réponse au Mémoire apologétique*, M. Dupaty rapporte une anecdote de l'Assemblée des Notables que l'on ignoroit. Il prétend que M. le Marquis *de la Fayette* dans le Bureau de M. le Comte d'Artois a fait une motion contre notre Code Criminel ; qu'il a été puissamment secondé par M. *de Castillon*, ainsi que par le Maréchal *de Beauvau*, les Ducs *du Châtelet* & *de la Rochefoucault*.

28 *Juin* 1787. Depuis trois semaines on varie sur la nouvelle du Cordon bleu redemandé à M. de Calonne & qu'il portoit en qualité de Grand Trésorier de l'Ordre ; il paroît constant aujourd'hui qu'il l'a rendu & voici comme on raconte l'anecdote.

M. le Garde des Sceaux, M. le Prévôt des Marchands, M. le Contrôleur général, M. d'Ormesson le Président, ayant desir d'être bardés du Cordon bleu, on a imaginé de proposer à M. de Calonne la démission de sa charge de Trésorier ; mais il n'a pas le tems de possession suffisante pour en conserver les honneurs.

Le Chevalier de Coigny, un des courtisans envers lequel M. de Calonne a le plus

prodigué ses faveurs utiles durant son Ministere, s'est hâté de le prévenir par un courier des mouvemens que se donnoient les concurrens à cette occasion, & de la crainte qu'ils ne réussissent; il lui conseilloit en conséquence d'envoyer volontairement au Roi la démission de sa Charge, en suppliant en même tems S. M. de lui permettre de porter le Cordon. Malheureusement, avant l'arrivée de ce Courier, M. de Calonne avoit reçu l'ordre fatal; ensorte que le voilà absolument dépouillé de cette décoration.

29 *Juin* 1787. Me. *de Mirbeck*, Avocat au Conseil, vient de composer & de publier une *Requête au Roi*, au nom des Banquiers *Tourton & Ravel*, dans laquelle il s'appuye de la réclamation presque universelle des Banquiers de l'Europe contre le jugement de la Commission du Châtelet dans l'affaire des Lettres de change; jugement qui mettroit les Banquiers les plus honnêtes à la merci du premier faussaire.

Les Srs. Tourton & Ravel prétendent dans ce Mémoire, que si la Commission avoit jugé d'abord les falsifications, on auroit tiré de grandes lumieres de la procédure faite à cet égard sur les véritables auteurs du faux, & que le jugement subséquent, de la validité des lettres surchargées, auroit une base plus certaine.

Les plaignans concluent à ce que le juge-

ment soit réformé pour l'utilité & la sûreté générale de la Banque & du Commerce.

29 *Juin* 1787. Encore une chanson contre le Sieur de Beaumarchais & son opéra, sur l'air *vous m'entendez bien.*

Le créateur de Figaro
Contre les clameurs de haro
Tout frais de Saint Lazare,
Eh bien!
Enfante aussi Tarare;
Vous m'entendez bien!

Survient un malheureux Cornard
Qui vous le traite de pendard;
Caron dans la bagarre,
Eh bien!
Fait chanter son Tarare;
Vous m'entendez bien!

Daudet, Le Noir & Beaumarchais,
Trio fameux par vos hauts faits,
Que rien ne vous sépare,
Eh bien!
Triomphez par Tarare,
Vous m'entendez bien!

30 *Juin* 1787. Les défenseurs de M. *Poivre* justifient sa mémoire contre l'attaque faite en faveur de M. *d'Etchevéry*: ils nous rappelent avec quelle intrépidité cet Administrateur citoyen brava dans deux voyages les périls d'une navigation dangereuse sous tous les aspects, & triompha des difficultés

innombrables qu'il avoit à vaincre avant, pendant & après cette étonnante expédition; au retour d'un voyage à Manille, à Timor, il remit au Conseil Supérieur de l'Isle de France le 8 Juin 1755, (c'est à dire quatorze ans avant le voyage de M. *d'Etchevery)* les plants précieux qu'il avoit enlevés & qui furent reconnus pour être des épiceries fines; & dans un voyage précédent en 1753, il avoit déja rapporté cinq plants de muscadiers enracinés.

30 *Juin.* Dans ce moment de fermentation générale il se répand une requête au Parlement de Paris par le Marquis *de Saint Huruge* contre des calomniateurs & autres gens mal intentionnés, qui ont, pendant sept ans, abusé de l'autorité pour lui faire un mal inouï.

Cette Requête imprimée à Londres, où, sans doute, réside l'auteur, est accompagnée d'une Lettre datée de la même ville le 10 Mai 1787, adressée à M. d'Epremesnil. On ne sait qui distribue cette Requête; mais elle est destinée à une grande publicité, puisqu'on en a envoyé des exemplaires non seulement aux Magistrats de toute espece, aux Avocats & aux autres gens de robe; mais encore dans les Clubs & dans les Caffés. On reviendra sur une piece aussi importante.

1er. *Juillet* 1787. Ceux qui ont connu M. *de Villedeuil* avant qu'il fût Contrôleur général, sont tout surpris de la métamor-

chose qui s'est opérée en lui: naguères il étoit accessible riant, ouvert; il devient aujourd'hui triste, sauvage; taciturne; il a l'air tout honteux du pauvre rôle qu'il joue: dernierement les Receveurs généraux des finances, inquiets de leur sort, ont été à son audience pour être rassurés, ou du moins savoir à quoi s'en tenir; M. *Blondel*, le Maître des Requêtes chargé du Département des impositions, les a présentés en cette qualité; M. de Vaines l'a harangué au nom de sa compagnie. Plusieurs fois M. Blondel, ou l'orateur, ont cherché à tirer quelques paroles de M. de Villedeuil: il est resté constamment dans le silence & il est rentré dans son cabinet sans leur avoir dit un mot.

1er. *Juillet* 1787. On dit ce soir le Prince de Soubise frappé d'une apoplexie subite; on le croit même mort.

1er. *Juillet*. Le Marquis *de Saint Huruge*, après avoir servi depuis l'âge de 13 ans, voulut voyager pour son instruction, en France & dans les différentes cours de l'Europe: en 1778 il fit connoissance à Lyon d'une comédienne qui, sous le nom de *Laurence*, jouoit les rôles de Reine: il en devint amoureux & l'épousa.

Venu à Paris avec Mlle. *Mercier*, nom de famille de sa femme, il apprit par les livres de la police & par plusieurs personnes qu'elle n'y étoit que trop connue, ainsi qu'à Brux-

Bruxelles, à Spa, & dans beaucoup d'autres endroits; cependant ce ne fut qu'au bout de deux ans que M. de St. Huruge eut lieu de se repentir absolument de sa sottise. Sa femme jeune & jolie se livra sans mesure au libertinage, & les remontrances de son mari lui devenant insupportables, elle profita de quelques bruits calomnieux semés avec adresse contre M. de Saint Huruge, pour faire parvenir un Mémoire au Ministre & obtenir une Lettre de cachet. Les deux griefs principaux étoient un assassinat & un infanticide, & cette accusation étant souscrite de nombre de signatures il ne fut pas difficile de réussir: il le fut d'autant moins que M. de Sr. Huruge avoit eu à Dijon une tracasserie avec Madame Amelot, dont le mari étoit alors Intendant de Bourgogne; que celui-ci avoit pris fait & cause pour sa femme, & en avoit conservé du ressentiment.

Le Marquis de St. Huruge, malade d'une fievre-quarte, fut donc arrêté à Macon au commencement de Janvier 1781, lié, garotté & arraché en plein jour de la ville, en criant hautement que c'étoit pour crime de Leze-Majesté. Il est amené à Charenton, où il reste depuis le 14 Janvier 1781 jusques au 7 Décembre 1784, & durant presque tout ce tems sans voir personne & dans une salle commune des fols, des épileptiques, des mauvais sujets, de toutes sortes de gens.

M. Amelot ayant quitté le Ministere, le prisonnier trouva moyen de faire passer à l'un de ses amis une lettre, qui lui apprenoit sa triste situation. Cet ami généreux travailla si efficacement à faire revenir de leur erreur tous les gens dont on avoit surpris la signature, que beaucoup en eurent des remords & qu'il s'éleva un cri d'indignation dans toute la province de Bourgogne. Les sœurs de M. de S^t. Huruge, après avoir concouru, sans le savoir, au sort affreux qu'il éprouvoit, vinrent à Paris solliciter sa liberté. Elles furent un an à essuyer des rebuffades : enfin, après trois ans & huit mois de détention dans la salle pestilentielle où il étoit, le Marquis de S^t. Huruge, par un premier adoucissement fut transféré dans un autre lieu commun, où sont les prisonniers pour dettes & les prisonniers d'Etat.

M^lle. Mercier, après avoir feint de prendre beaucoup de part au malheur de son mari, l'avoir visité dans la prison, avoir versé à ses yeux des larmes perfides, s'étoit enfin démasquée en se faisant donner par le Parlement un Arrêt qui lui accordoit l'administration arbitraire des biens : administration dont elle avoit abusé de la façon la plus scandaleuse ; elle redoutoit le compte qu'il faudroit rendre de la gestion & le courroux d'un mari si indignement persécuté, & ne pouvant plus l'empêcher de sortir, elle en fit exiger trois choses pour prix de sa liberté ;

1°. de figner un acte affurant 6000 livres de penfion à fa femme: 2°. qu'il fe rendroit en exil dans fes terres & qu'il refteroit toujours fous la main de l'autorité: 3°. que Mlle. Mercier refteroit toujours parfaitement libre, continueroit de vivre à fa maniere & où bon lui fembleroit.

Le premier ufage que M. de St. Huruge fit de fa liberté fut, en defcendant de voiture à Châlons fur Saône, le 17 Décembre 1784, de protefter contre l'acte du 7 du même mois: du refte, il trouva fes biens abfolument dévaftés par fa femme & ce fut une raifon de plus pour fe refufer à la penfion qu'on avoit exigée pour elle; il prétend que c'eft fon obftination qui lui valut le refus d'aller aux eaux d'Aix la Chapelle, permiffion qu'il follicitoit pour fa fanté. Il cite les lettres du Baron de Breteuil & de M. le Noir en date du 20 Juin 1785, furprifes fans doute à leur religion, par lefquelles ils s'expliquent très clairement fur cet objet. Enfin ayant reçu l'avis très formel qu'il n'y avoit pas à balancer entre le filence le plus profond, ou la prifon la plus févere; le Marquis de St. Huruge prit le parti de fe refugier en Angleterre, où il vit fans crainte, où fa fanté s'eft rétablie, mais où il fe trouve privé de fes revenus dont fon époufe s'eft emparée de nouveau.

Dans cette circonftance M. de St. Huruge, ayant vainement cherché les moyens de faire

parvenir ses plaintes au trône, prend le parti de s'adresser à la cour, tant pour faire cesser son exil, que pour avoir communication des Mémoires calomnieux répandus contre lui & en obtenir réparation.

Tel est le résumé de cette requête, écrite d'un style simple, même plat quelquefois; ce qui dispose encore mieux à croire le plaignant dont on ne peut que louer la modération envers M. le Baron *de Breteuil*; mais qui se plaint amerement du Sr *Robinet*, de M. *Amelot* & surtout de M. *le Noir*.

2 *Juillet* 1787. Quoiqu'on critique, non sans raison, la cupidité sordide qui semble diriger le grand nombre des opérations financieres de M. le Duc d'Orléans, on ne peut disconvenir que sa maison ne soit parfaitement bien administrée, surtout depuis que M. le Marquis *du Crest* est Chancelier de ce Prince. On assure que le Roi lui a fait demander un Mémoire sur la maniere dont en venant à la tête de cette administration il étoit parvenu à faire rentrer les sommes dues au Prince par les gens qui se prétendoient, au contraire, être en anticipation. Le Mémoire a été envoyé, lu au Conseil & généralement approuvé. On ne sait pourquoi l'on differe à suivre un plan confirmé par un succès prompt & soutenu.

2 *Juillet* 1787. Voici la lettre de M. le Marquis de St. Huruge à M. d'Epremesnil, que sa briéveté permet de rapporter.

„ Monsieur.... Depuis sept ans je suis
„ le jouet & la victime d'une persécution
„ cruelle: on m'a tenu pendant trois ans
„ & onze mois renfermé avec les fous &
„ les épileptiques de Charenton. Je n'en
„ suis sorti que pour être exilé, sous con-
„ dition de ne pas me plaindre. Le besoin
„ d'être libre & la nécessité de soigner ma
„ santé, m'ont fait passer en Angleterre, où
„ je suis depuis deux ans.

„ Je donnerois inutilement des Mémoires
„ au Ministre pour démontrer qu'il est juste
„ de faire cesser mon exil; car j'en ai déjà
„ donné qui ont été rejetés ou mal lus. Il
„ ne me reste qu'une seule voie, c'est de
„ recourir à la Protection du Parlement,
„ que la Loi & un long usage ont posé &
„ maintenu entre l'Autorité surprise & le
„ Citoyen opprimé.

„ Parmi les Magistrats qui composent cet
„ Auguste Tribunal, il m'est facile de
„ choisir un Défenseur; j'en connois beau-
„ coup qui sont autant distingués par leurs
„ talens que respectables par leurs vertus.
„ Chacun d'eux m'inspire une égale con-
„ fiance; mais puisqu'il m'est libre de faire
„ un choix, permettez-moi, Monsieur,
„ de le faire tomber sur vous. Réunissez,
„ s'il vous plaît, votre zele à celui de vos
„ honorables Confreres: continuez d'ap-
„ prendre aux calomniateurs que l'homme
„ juste trouve, au milieu de vous, un asyle

„ assuré & une prompte satisfaction. J'ai „ rédigé une Requête contenant les faits de „ ma cause ; je vous supplie, Monsieur, „ d'en faire usage, & d'y ajouter la partie „ des moyens ; j'ai laissé cette partie à trai- „ ter, parcequ'il n'y a qu'un orateur qui „ puisse s'en acquitter dignement.

„ Je ne dirai rien de plus pour exciter „ votre zele, parceque vous vous faites „ un devoir de venir au secours de celui „ qui en a besoin. Vos talens sont en vous „ un dépôt précieux, que la nature vous „ a confié pour le bonheur de vos freres. „ Je me bornerai donc à me féliciter de „ vous avoir pour Avocat & à attendre „ avec confiance le succès de vos généreux „ efforts.

„ J'ai l'honneur d'être respectueusement, „ &c."

2 *Juillet* 1787. Le Sr. *Dupont*, l'auteur des Mémoires sur la vie & les ouvrages de M. *Turgot*, réclame contre un *Mémoire sur les Assemblées Provinciales*, ou *sur les différens degrés de Municipalités dont l'établissement peut concourir à l'administration du Royaume*, publié comme ouvrage posthume du Ministre. Il prétend que les idées sont à ce grand homme, mais qu'il est impossible d'y reconnoître son style : enfin il déclare modestement que c'est lui Dupont qui, d'après les ordres de son Protecteur, a rédigé ce Mémoire qui n'a jamais été présenté au Roi vers la fin d'Août 1775.

A quoi revient tout ce bavardage inféré aujourd'hui dans *le Journal de Paris?* Vraisemblablement le Sr. Dupont, après avoir laissé imprimer ce Mémoire sous le nom de *Turgot*, dans l'espoir d'exciter davantage la curiosité, a pris la tournure hypocrite de l'humble aveu qu'il fait, quant au style, pour se réintégrer dans sa propriété. Quand on aura lu l'ouvrage, l'on pourra mieux juger si l'amour-propre de l'auteur est bien ou mal fondé.

3 *Juillet* 1787. Graces au zele de quelques Grands indignés de l'Arrêt du Parlement contre le pauvre *Julien*, l'on a obtenu de M. le Garde des Sceaux un surcis pour empêcher la Maîtresse de ce Negre prétendu de le faire embarquer & retourner aux Isles. Aux termes de la Loi même, la requête, afin de se pourvoir en cassation contre un Arrêt infecté d'autant d'illégalités, a déja produit son effet, & l'abbé *Royer*, Maître des Requêtes, est nommé Rapporteur de la demande.

3 *Juillet*. Depuis longtems on parloit beaucoup d'un Mémoire adressé aux Notables sous le titre piquant: *ni Emprunt, ni Impôt*. On l'attribuoit, on ne sait pourquoi, à l'Evêque de Nevers; il en perce enfin des copies imprimées &, suivant un *Avis de l'Editeur*, il est du Comte de Kersalaun, déja fameux par ses Observations sur le premier Discours de M. de Calonne, qui lui

ont attiré la perſécution dont on a rendu compte.

Ce Mémoire, en forme de diſcours adreſſé au Roi, établit deux propoſitions: l'une, que le *Déficit* momentané peut être ſoldé *ſans Emprunt*; l'autre, que la dépenſe peut être miſe au niveau de la recette *ſans Impôt*.

Pour remplir la premiere, l'auteur propoſe une Chambre de Juſtice, dont l'objet ſeroit de vérifier les dettes, d'en régler les intérêts, de faire rendre tous les comptes arriérés: il prétend que l'Etat retireroit un avantage immenſe de ce retour à l'ordre, & qu'on y trouveroit, non ſeulement de quoi faire face à la dette preſſante, mais encore des ſommes aſſez conſidérables pour éteindre de gros capitaux.

Une réforme dans toutes les claſſes de l'Etat, ſurtout dans les plus élevées, dans celles des grands qui participent le plus aux bienfaits du Souverain, ſuffiroit ſeule pour remplir la ſeconde propoſition. Le ſacrifice du ſuperflu de ces perſonnages puiſſans conſerveroit au Peuple le néceſſaire, dont le dépouilleroit la reſſource de l'Impôt. L'auteur voudroit qu'on établît un Conſeil de finances *ad hoc*.

Il faut convenir que ce Mémoire très bien écrit, très bien vu, très ſagement déduit, n'eſt pourtant pas aſſez arithmétiquement calculé pour décider ſi le réſultat en ſeroit

aussi complet, aussi satisfaisant que le présume son auteur.

On trouve à la fin une *Addition au Mémoire* contenant *des Réflexions sur le véritable état des finances*, qui seroient fort consolantes, si elles portoient sur un appèrçu moins vague & plus vraisemblable. On y veut que s'il existe quelque *Déficit*, il soit peu considérable, & l'on le porte au plus à 27 millions. M. de Calonne n'auroit si fort exageré la crise de l'Etat, que pour se procurer par de nouveaux impôts de quoi fournir à ses profusions. Tout cela n'est rien moins que prouvé; & certes, M. de Calonne n'auroit pas assemblé les Notables, s'il eût été en situation de pouvoir s'en passer.

3 *Juillet* 1787. Hier, l'Assemblée des Princes & Pairs continuée à ce jour au Parlement, a eu lieu à l'occasion de l'Impôt du Timbre: elle a été longue & vive: plusieurs membres ont opiné avec beaucoup de force; les têtes s'étoient exaltées & l'on croyoit voir une petite image du Parlement d'Angleterre Le résultat a été que S. M. seroit suppliée de vouloir bien faire communiquer au Parlement les 63 Etats de recette & de dépense dont a eu connoissance l'Assemblée des Notables: préliminaire indispensable pour connoître le montant du *déficit* & l'étendue des ressources à trouver.

L'on reviendra sur cette séance intéres-

ſante, quand on aura mieux recueilli & conſtaté les anecdotes.

4 *Juillet.* Il paroît que le reglement propoſé concernant les Mémoires a été adopté de la plupart des colonnes & qu'il aura lieu. Les Avocats jaloux de l'honneur & de la liberté de l'ordre, gémiſſent du joug qu'on va lui impoſer : ils maudiſſent la foibleſſe de Me. *Gerbier*, le Bâtonnier nouveau, dont la Préſidence ſera marquée par cette dégradation.

4 *Juillet* 1787. Le Clergé n'a pas encore renoncé à l'honneur du Préceptorat de M. le Dauphin : il ſe remue beaucoup, afin d'y faire nommer un Evêque, & la Reine déſire toujours faire tomber le choix ſur M. *de Fontanges*, l'Evêque de Nancy. Le Duc d'Harcourt perſiſte à ne point vouloir de collegue pris dans l'ordre épiſcopal, & menace de donner ſur le champ ſa démiſſion. C'eſt le ſeul obſtacle, en ce que ce Seigneur eſt fort agréable au Roi.

Du reſte, M. le Dauphin ſemble prendre de l'attachement pour le Pere *Corbin.* On raconte qu'un jour la Reine qui vient fréquemment aſſiſter aux inſtructions que reçoit le jeune Prince, en fit, en riant, des reproches au Doctrinaire : ,, Pere, lui dit-elle, ,, il me ſemble que mon fils ſe plaît plus en ,, votre compagnie qu'en la mienne & celle ,, des Dames de la cour. *Madame*, répondit-il, *il n'y a pas grand mal à cela.*"

Répartie peu galante, qui ne sent en rien le courtisan & que certainement n'auroit pas faite un Jésuite.

Quoiqu'il en soit, M. le Dauphin a, quant à présent, peu de goût pour l'étude: il folâtre en s'instruisant, & le Roi ayant égard à son jeune âge, lui a fait mettre un petit billard dans son cabinet d'étude, & le Pere *Corbin* y joue avec son pupille; ce qui n'empêche pas qu'il ne profite de ses leçons, & l'on est tout étonné que le Prince, lorsqu'il semble le moins s'en occuper, rétienne & répete à merveille ce qu'on lui apprend: on en conclut qu'il a une grande facilité.

4 *Juillet* 1787. Il faut savoir que la parodie du *Discours de Theramene* passe pour être de deux mains, quelque médiocre qu'elle soit. Le premier auteur dont elle est très-digne, est M. *de Champcenets*, fils d'un premier Valet de Chambre du Roi; le second est le Comte *de Rivarol*, qu'on prétend fils d'un Cuisinier. Il est très en état de faire mieux, & vraisemblablement s'est contenté de corriger le thême de son associé. Quoiqu'il en soit, le Sr. de Beaumarchais, contre qui est dirigée cette facétie, leur a répondu par le Quatrain suivant, *in utrumque feriens*, quatrain, au surplus, qui n'est pas véritablement une réponse, mais une méchanceté dure & grossiere:

Au noble hôtel de la vermine
L'on est reçu très proprement:
Rivarol y fait la cuisine,
Et *Champcenets*, l'appartement.

5 *Juillet*. On ne croiroit jamais que l'*Epreuve Villageoise*, niaiserie qui ne se soutient sur le théâtre Italien que par une ariette, en pût engendrer une autre & que l'auteur de *la Femme jalouse* eût une pareille conception. Quoiqu'il en soit, cette seconde niaiserie a été jouée hier sous le titre des *Promesses de Mariage*, comédie nouvelle en deux actes en vers, mêlée d'ariettes. Le plus merveilleux, si quelque chose en ce genre pouvoit l'être sur cette scene, c'est qu'elle a eu beaucoup de succès.

Il est vrai que ce succès doit s'attribuer uniquement à la musique, qui a excité les plus vifs applaudissemens & dont deux morceaux au premier acte ont surtout enlevé tous les suffrages: c'est le début d'un jeune compositeur nommé *le Breton*, qui n'étoit encore connu qu'au Concert Spirituel. Il donne les plus grandes espérances en ce genre.

5 *Juillet* 1787. La Chambre des Comptes qui étoit en grande fermentation sur le projet du Ministere de lui enlever la connoissance de la discussion des biens de M. *de Serilly*, ancien Trésorier général de la guerre, & de l'attribuer à la Cour des Aides, l'a enfin emporté.

5 *Juillet.* On parle dans le monde d'une *Lettre remise à Frédéric-Guillaume II, Roi regnant de Prusse, le jour de son avénement au Trône, par le Comte de Mirabeau.* On a prétendu que c'étoit un Mémoire satyrique contre le Roi défunt. Les amis de l'auteur annoncent que, pour détruire l'imputation, il va publier incessamment ce Mémoire: on l'attend à chaque instant.

5 *Juillet* 1787. Le bruit a couru depuis quelques jours que M. de Calonne avoit rompu son exil & étoit en fuite. Voici ce qui lui auroit fait prendre ce parti désespéré. Cet Ex-Ministre avoit écrit à M. l'Archevêque de Toulouse pour le prier d'engager S. M. à lui conserver les honneurs du Cordon Bleu. Certaines expressions y ayant déplu au Prélat, il lui a répondu sechement que le Roi étoit toujours disposé à continuer ses bontés, même à ses Ministres disgraciés, lorsqu'ils n'avoient péché que par ignorance, par ineptie, par étourderie, par légéreté; mais que, lorsqu'ils s'étoient rendus coupables de délits, S. M. étoit inexorable. Ce mot de *délit* avoit tellement effrayé M. de Calonne, qu'il s'étoit cru perdu. Quelqu'un lui a fait sentir le danger de son évasion & il est revenu, si l'on en croit ses partisans: d'autres gens assurent qu'il est toujours hors du royaume; que c'étoit un projet combiné

de longue main, puisqu'il a rendu tous ses biens à sa bonne amie, Madame *d'Harvelai*, qui s'est chargée d'arranger ses affaires.

6 *Juillet.* La Lettre du Comte *de Mirabeau* au Roi de Prusse actuel a paru en effet aujourd'hui, & a peu après été saisie. On n'en sera pas surpris en lisant le portrait suivant, qui a dû déplaire infiniment à la cour & surtout à la Reine. „ Vous avez des „ rivaux en puissance," dit-il au nouveau Monarque: „ & pas un voisin qui soit vrai„ment à craindre. Celui qui paroissoit „ s'annoncer pour redoutable, a menacé „ trop longtems pour frapper: il apprit à „ vous connoître; il entreprit avec préci„pitation; il renonça de même à ce qu'il „ avoit entrepris: il renoncera encore à „ ses nouveaux projets. Il convoitera „ tout, il n'obtiendra rien; & ne sera „ jamais qu'un aventurier irrésolu, à charge „ aux autres & à lui-même. Pour se pré„server de lui, il ne faudra que le laisser „ s'agiter de ses conceptions qui s'opposent „ entre elles."

Du reste, dans une préface l'auteur se défend de l'accusation d'avoir remis au Roi de Prusse regnant une Satyre contre l'immortel *Frédéric* II; il raconte, à cette occasion, comment ce Monarque l'appella pres de lui de son propre mouvement, daigna l'accueillir, le distinguer; comment aucun étranger, depuis lui, ne fût admis à

sa conversation : comment, la derniere fois qu'il le manda, il venoit de se refuser à l'empressement des Seigneurs François attirés à Berlin par ses manœuvres militaires. L'écrivain nous apprend enfin comment depuis deux ans il s'efforce d'élever à la mémoire de ce grand Prince un monument, ouvrage considérable qui verra le jour dans le cours de cette année.

Quant à celui-ci, l'auteur après avoir fait envisager au nouveau Roi ses avantages réels & acquis ; après lui avoir peint l'esprit des courtisans, la force de l'habitude & la nécessité par conséquent d'en prendre une bonne ; il l'exhorte à ne pas trop gouverner ; il lui indique les opérations qui peuvent avoir lieu sur le champ, telles que l'abolition de l'esclavage militaire, de la défense de s'expatrier, l'abolition des traites foraines & du droit d'aubaine, la liberté à la bourgeoisie d'acquérir des terres nobles, la protection du peuple contre la noblesse, le rapprochement des fonctions civiles, la justice gratuite, l'établissement d'atteliers publics pour le travail, la liberté de l'instruction & de la presse, la proscription du *Lotto*, la tolérance générale, même à l'égard des Juifs.

Après ces opérations préliminaires, il vient à celles qui demandent à être préparées ; il trouve le systême politique du prédécesseur profondément vicieux. Il établit

combien la position de son successeur est différente : il l'engage à mettre en circulation le trésor accumulé par *Frédéric* II ; à distribuer ses domaines en propriétés particulieres ; à modérer les impôts indirects ; à favoriser le commerce & le *transit* ; à abolir le monopole ; à affranchir l'industrie, les arts, les métiers ; à faire des commutations des droits ; à former des spéculations sur les fonds publics étrangers..... Rien de neuf dans tout cela qu'une grande hardiesse de style & plus encore d'idées ; que la présomption incroyable de politiquer sur le gouvernement & les mœurs d'un pays, où l'on est à peine depuis quelques mois.

6 *Juillet* 1787. Il paroît aujourd'hui les *Observations du Sr. Kornmann, en réponse au Mémoire de M. le Noir.* Elles consistent en inductions plutôt qu'en faits ; c'est une espece de commentaire de la déclaration très ambigue, très suspecte de M. *d'Epremesnil.*

Au surplus, le Sr. Kornmann se plaint que M. *le Noir* l'ait réduit à la nécessité de lui répondre ; il déclare qu'il n'a pu le faire sans rendre plainte directement contre lui au Parlement : il s'exprime avec beaucoup de modération sur ce Magistrat & semble plutôt attribuer à la surprise & à la foiblesse les coups d'autorité qu'il lui reproche, qu'à la méchanceté.

Dans un *Postscriptum* M. *Kornmann* annonce

qu'il vient de rendre plainte contre le propriétaire, le rédacteur & le censeur du *Courier de l'Europe*, à cause des articles insérés contre lui dans cette feuille les 8, 12 & 15 Juin derniers.

Il déclare attendre avec impatience le nouveau Mémoire que fait rédiger le Sieur de Beaumarchais, à ce qu'on assure, par un écrivain très connu.

Il attend avec la même impatience le Mémoire de la Dame Kornmann & celui du Sr. Daudet qu'on annonce.

6 Juillet. Plusieurs membres ont en effet opiné avec beaucoup de force dans l'Assemblée du 2 de ce mois, mais celui dont l'avis a été adopté surtout est un Conseiller honoraire de Grand' chambre, M. *Mercier de la Riviere*, Economiste distingué dans le parti.

Un Conseiller de Grand' chambre (M. *Fretteau*) a observé que précisément à ce jour, il y avoit 800 ans, que la Race des Capetiens étoit montée sur le trône, & que depuis ce tems la Nation avoit été grévée d'impôts sans cesse accrus & de toute espece: mais qu'il n'avoit pas encore été question d'un si onéreux, si embrouillé, si susceptible d'extension, &, par conséquent, si dangereux.

Un autre (M. *Robert de St. Vincent*) a profité de l'occasion pour déclamer contre M. de Calonne, qu'il a qualifié des épithetes,

les plus dures : il a témoigné sa surprise qu'avant de s'occuper de l'Impôt, l'on ne s'occupât pas de son auteur ; il a déclaré qu'il travailloit à ramasser les matériaux propres à faire une dénonciation en regle contre ce Ministre prévaricateur ; qu'il en avoit déja plus qu'il ne falloit pour cet objet ; mais que dans le dessein de la rendre plus complette, il avoit besoin encore de quelques renseignemens.

Un Membre des Enquêtes (M. *d'Epremesnil*) s'est étendu spécialement sur l'excès des dépenses : il a osé discuter même celles de la famille royale, comme portées à un point dont il n'y avoit point d'exemple chez aucun Souverain ; il s'est recrié contre les différentes Maisons des Freres du Roi, de leurs Augustes Compagnes ; il a dit spécialement qu'il étoit *immoral* & *impolitique* que la Reine eût une Maison séparée de celle du Roi.

Cette digression a produit une sensation telle que M. le Comte *d'Artois*, bouillant dans sa place, vouloit sans cesse se lever & ouvrir la bouche pour arrêter l'effervescence de l'Orateur ; mais *Monsieur* plus calme le tiroit par la manche, le contenoit & l'empêchoit d'éclater.

Un autre Membre des Enquêtes (l'Abbé *Salomon de Foncrose*) a observé que cet Edit du Timbre n'étoit pas aussi nouveau qu'on le croyoit ; qu'il en avoit été question sous

Louis XIV ; mais qu'on en avoit si énergiquement représenté le danger à ce Monarque, que, tout absolu qu'il étoit, il y avoit renoncé.

Un autre qu'on ne nomme point, a soutenu le principe établi dans l'assemblée des Notables, que le Roi n'avoit pas le droit d'établir des Impôts perpétuels.

Un dernier a prétendu que les Notables, ni le Parlement, ni la Cour des Pairs, ne pouvoient consentir les Impôts; qu'il falloit l'Assemblée des Etats Généraux.

Le résultat a été que l'Edit du Timbre extrêmement diffus, compliqué, détaillé, ayant une foule d'articles & de très longs, de très fatiguans à concevoir, méritoit une discussion sérieuse & particuliere, & que ce soin devoit être confié à des Commissaires : mais qu'avant tout il falloit, comme on a dit, faire au Roi une supplication, pour avoir les Etats de recette & de dépense, ainsi que les autres renseignemens dont S. M. avoit bien voulu donner communication aux Notables.

La séance qui a duré plus de six heures, continuée au vendredi 6.

Il faut ajouter que M. *d'Outremont de Miniere*, Conseiller de Grand' chambre, qui s'étoit jusques ici distingué par des avis vigoureux & patriotiques; qui, même dans les séances précédentes des Pairs, avoit soutenu sa réputation, a fait un discours long,

discuté, motivé, fort de choses & de raisonnemens, pour démontrer que le Parlement n'avoit pas le droit de demander au Roi la communication des pieces d'administration qui n'étoient nullement de sa compétence : que la demande étoit indécente, irréguliere, inconstitutionnelle. Cette résipiscence de sa part a paru si extraordinaire, qu'il a été presque hué ; cependant beaucoup de Membres ont eu la même opinion, surtout M. le Comte *d'Artois* a été pour obéir aveuglement & sur le champ au Roi, son frere.

7 *Juillet*. S. M. voulant que l'Académie Royale des Sciences continue à donner ses idées sur l'établissement des nouveaux hôpitaux, à examiner les projets fournis sur cet objet, a nommé des Commissaires chargés spécialement de cette partie ; & deux d'entre eux (Mrs. *Tenon* & *Coulomb*) sont partis pour aller en Angleterre & en Hollande, y visiter les hôpitaux, en remarquer les avantages & les inconvéniens, afin de se procurer les premiers & d'éviter les autres.

7 *Juillet*. M. le Maréchal, Prince *de Soubise*, mort presque subitement dimanche dernier dans sa petite maison rue de l'Arcade, a été enterré jeudi à la Merci, sépulture de sa famille. Le convoi qui a traversé tout Paris à l'entrée de la nuit, formoit un spectacle & a mis en mouvement le peuple & les habitans de cette capitale. Le Prince *de Condé*, gendre du défunt ; le

Duc *de Bourbon*, son petit-fils, & le Duc *d'Engbien*, son arriere-petit-fils, étoient à la cérémonie, où l'on assure avoir vu rire le Prince de Condé. Tout se ressentoit au surplus de l'indécence du Maréchal qui, concentré dans les filles, depuis longtems avoit quitté son palais de représentation pour se livrer entierement au libertinage & à la crapule, dans un vuide-bouteille, à l'extrêmité de la ville.

Ce même jour a été donné un spectacle d'un autre genre; ç'a été l'enterrement de M *de Ste. James*: ce *Lucullus* qui nagueres rendoit tout Paris témoin & envieux de son luxe & de sa somptuosité, succombant enfin à ses chagrins, est mort presque à l'aumône & n'a eu qu'un convoi de pauvre.

Au reste, ce dénouement rétablit un peu sa réputation, s'il est possible, en ce qu'il prouve que du moins ce financier étoit de bonne foi dans sa banqueroute & n'avoit rien soustrait à ses créanciers.

7 *Juillet*. Hier l'Assemblée a été très courte au Parlement. On a lu deux Arrêtés concernant la supplication à faire au Roi; l'un de M *Pasquier*, plus doux: l'autre de M. *d'Epremesnil*, plus vigoureux. Quand on est allé aux voix, l'on a été surpris d'entendre M. le Comte *d'Artois* opiner longuement & ouvrir l'avis qu'on refondît les deux Arrêtés en un, & que l'on fortifiât le premier de toute l'énergie qu'offroit le second.

Cet avis a paru ſi lumineux qu'il a ſur le champ été adopté par un *Omnes*.

Depuis M. le Duc *d'Orléans* a demandé à M. le Comte *d'Artois*, comment le lundi ayant été d'avis d'obéir au Roi purement & ſimplement; le vendredi il avoit tout de ſuite changé? Son Alteſſe Royale a très bien rendu compte de ſa conduite nullement inconſéquente: elle a répondu que, forcée de ſuivre la pluralité & de ſe conformer à la voie des ſupplications, elle avoit penſé enſuite que pour réuſſir par cette voie, on ne ſauroit employer trop de moyens actifs & déterminans pour obtenir ce qu'on demandoit à Sa Majeſté.

Au ſurplus, voilà cet Arrêté, qui cependant n'offre rien de trop véhément.

„ SIRE!

„ Votre Parlement délibérant ſur la Déclaration du Timbre, a reconnu dans le „ préambule que V. M. ne s'eſt déterminée qu'à regret à préſenter cette charge „ ſi onéreuſe pour ſes Sujets, comme une „ reſſource néceſſaire pour couvrir le *Déficit* qu'on a cru appercevoir dans l'état des „ finances.

„ Animé du déſir de donner à V. M. des „ preuves de ſon zèle & de ſon dévouement, „ & obligé par devoir de repréſenter les „ intérêts du Peuple inſéparables de ceux „ de V. M., votre Parlement ne peut „ s'empêcher de croire qu'il lui eſt impoſſi-

„ ble, après cinq années de paix, de se con-
„ vaincre de la néceſſité de l'impôt ſans
„ avoir vérifié le *Déficit* qu'on a préſenté
„ à V. M.

„ Pénétré des vues de juſtice & de bonté
„ que V. M. ne ceſſe de manifeſter, lors-
„ qu'il eſt queſtion du bonheur de ſes
„ Sujets, Votre Parlement ſupplie très
„ reſpectueuſement V. M. de lui faire re-
„ mettre les Etats de recette & de dépenſe,
„ ainſi que l'Etat des retranchemens, éco-
„ nomies, bonifications que V. M. a eu la
„ bonté d'annoncer dans ſa Déclaration.

„ C'eſt avec d'autant plus de confiance
„ que Votre Parlement porte cette ſuppli-
„ cation reſpectueuſe au pied de votre
„ trône, que V. M. a daigné annoncer à l'Aſ-
„ ſemblée des Notables, & renouveller dans
„ le préambule de la Déclaration ſur le
„ Timbre, l'engagement de rendre public
„ à la fin de cette année l'état des recettes
„ & dépenſes: elle en a même expliqué les
„ motifs: ſon intention eſt que les Peuples
„ ſoient convaincus de la néceſſité des
„ moyens avec les beſoins réels de l'Etat.
„ Mais s'il eſt vrai que les Peuples doi-
„ vent être convaincus après l'enregiſtre-
„ ment, il paroît indiſpenſable que votre
„ Parlement le ſoit auparavant: la convic-
„ tion ne devant pas ſeulement ſuivre la
„ vérification, mais la déterminer."

NB. On aſſure que cette derniere phraſe eſt de M. le Comte d'Artois.

8 *Juillet* 1787. *Tarare*, comme on l'avoit prévu, malgré ses énormes défauts, continue à jouir d'un succès qui s'accroît à chaque représentation. Après le compte très détaillé qu'on en a rendu, quant au plan, à la composition, à la marche, aux accessoires de toute espece, on s'étoit proposé d'entrer dans quelques détails de critique; mais la découverte que l'Abbé *Aubert* a faite d'un Conte Persan, traduit en Anglois d'abord & ensuite en François sous le titre de *Sadak & Kalastrade*, où se trouvent, non seulement le fond, mais tous les incidens de l'opéra de *Tarare*, ôtant à l'auteur le seul mérite de l'invention, dispense d'en dire davantage.

8 *Juillet*. On assure que le Comte *de Mirabeau* instruit de la sensation vive qu'avoit produit à la cour son dernier pamphlet, & de l'indignation générale qu'il avoit excitée, a pris le parti de s'en mettre à l'abri par la fuite.

8 *Juillet*. Les Gens du Roi ayant écrit à M. le Garde des Sceaux pour l'instruire que la Cour les avoit chargés de savoir de S. M. le jour, le lieu & l'heure où il lui plaîroit recevoir la Députation qui devoit lui porter ses supplications; le Garde des Sceaux leur a répondu de la part du Roi, que S. M. recevroit les représentations demain dimanche à 6 heures du soir à Versailles, par le Premier Président & deux Présidens à mortier seulement.

8 *Juillet* 1787. Il passe pour constant que M. de Calonne n'est point revenu, qu'il est à Londres, d'autres assurent plus positivement en Hollande: qu'il a écrit, en partant, une lettre au Roi, pour lui rendre compte de sa conduite & lui dire qu'il avoit été forcé de chercher cet asyle, afin de se soustraire à la persécution de ses ennemis. Il a adressé cette lettre au Maréchal Duc *de Duras*, premier Gentilhomme de la chambre, qui, sans être de service, s'est chargé de la remettre au Roi; ce qu'on blâme fort.

9 *Juillet* 1787. Le bruit s'étoit déja répandu que les Freres du Roi avoient déclaré à la Compagnie, dans la séance du 25 Juin, que S. M. n'entendoit pas donner communication au Parlement des divers Reglemens qu'elle se proposoit de faire pour les Assemblées Provinciales; & en effet, il paroît imprimé un *Reglement fait par le Roi* sur la formation & la composition des Assemblées, qui auront lieu dans la Province de Champagne, en vertu de l'Edit portant création des Assemblées Provinciales; lequel n'est revêtu d'aucune sanction légale: ce qui semble donner beaucoup d'humeur aux Magistrats.

9 *Juillet*. Il se donne furtivement une facétie manuscrite contre plusieurs Seigneurs & Femmes de la cour, qu'on dit très méchante; car, quoiqu'elle ne soit pas extrêmement récente, elle est encore excessive-

ment rare par la longueur des copies qu'il faudroit prendre. Ainsi l'on n'en parle que sur parole. Elle a pour titre *les Conseils* ou *les parce que.*

10 *Juillet.* Une nouvelle tracasserie s'éleve dans l'ordre des Avocats. On a dit que Me. *le Grand de Laleu* n'avoit pu réussir à faire convertir son décret avant les vacances, & depuis il n'a pas été plus heureux. On a jugé de son peu de résipiscense, parce qu'il avoit signé le second Mémoire de M. *Dupaty* depuis son décret.

M. *Seguier* avoit bien promis qu'il ne s'opposeroit point à ce que cet Avocat fût sur le tableau de cette année qui, suivant l'usage, se renouvelle périodiquement au mois de Mai; il avoit même offert de solliciter pour cela, ce que cet Avocat général a fait. Mais la Députation plus sévere a cru indispensable que ce Membre, étant dans les liens d'un décret suspensif, fût supprimé du tableau; ce qui a eu lieu & fait la matiere de la contestation actuelle.

Les Avocats prétendent que Me. *le Grand de Laleu*, en ayant appellé à une assemblée générale de l'Ordre, elle seule pouvoit infliger cette punition, & que la Députation a outre-passé ses pouvoirs: c'est sur quoi les Colonnes vont déliberer.

10 *Juillet* 1787. Voici les paroles sacramentales de la réponse du Roi, sur laquelle a été pris l'Arrêté suivant, après beaucoup

de débats & une très longue séance qui a duré jusques à trois heures.

Réponse du Roi, du 8 Juillet.

„ Je recevrai toujours les représentations „ de mon Parlement, lorsqu'elles seront „ dictées par le désir d'accélerer le retour de „ l'ordre que je veux établir & maintenir „ dans l'administration de mes finances.

„ Les Etats que mon Parlement me de- „ mande ont été mis sous les yeux des No- „ tables de mon Royaume, parmi lesquels „ étoient plusieurs membres de mon Parle- „ ment.

„ Ils ont constaté la disproportion qui „ existe entre mes Revenus ordinaires & les „ Charges annuelles. Je leur ai aussi an- „ noncé la somme à laquelle je me propose „ d'élever au moins les retranchemens & „ bonifications.

„ Un nouvel examen ne procureroit pas „ plus de lumieres; & d'ailleurs il n'est pas „ dans l'ordre des fonctions qui sont con- „ fiées à mon Parlement.

„ Il ne peut se dissimuler mes résolutions, „ encore moins se permettre des doutes sur „ leur accomplissement. Si l'engagement que „ j'ai pris de rendre public à la fin de cette „ année l'état des recettes & des dépenses en „ est un gage, il indique en même tems que „ ce n'est qu'à cette époque qu'il sera pos- „ sible de publier les états avec toute la „ précision que je désire leur être donnée.

„ Je vous charge de dire à mon Parlement
„ que mon intention eſt qu'il ſoit procédé
„ ſans délai à l'enregiſtrement de ma Décla-
„ ration : le bien de mon ſervice, l'intérêt
„ de mes ſujets, celui des créanciers de
„ l'Etat & la conſidération ſi néceſſaire à
„ conſerver à un grand royaume l'exigent &
„ lui en font un devoir.

„ Si l'expérience offre des adouciſſemens
„ conciliables avec la néceſſité des Impôts
„ auxquels je ſuis forcé de recourir, je
„ n'aurai pas beſoin d'être excité pour les
„ procurer à mes Peuples."

Arrêté du 9 Juillet.

„ Qu'il ſera fait regiſtre du récit fait par
„ M. le Premier Préſident, &, en délibé-
„ rant ſur la Déclaration du timbre, qu'il
„ ſera fait au Roi de très reſpectueuſes &
„ itératives repréſentations à l'effet d'obtenir
„ de ſa bonté qu'il ſoit remis à ſon Parle-
„ ment les Etats de recette & de dépenſe,
„ ainſi que celui des économies, retranche-
„ mens & bonifications que ſon Parlement
„ lui a demandés par ſon Arrêté du 7 de ce
„ mois, & qu'il ſera nommé des Commiſſai-
„ res pour rédiger leſdites ſupplications."

Les détails qui ont tranſpiré juſques à préſent, c'eſt qu'il y a eu environ 40 voix pour la cour, c'eſt-à-dire, pour obéir purement & ſimplement; 80 environ pour faire d'itératives repréſentations; qu'il y a eu des voix pour demander l'Aſſemblée des

États Généraux comme feuls compétens pour confentir aux impôts.

On dit que pour faire voir qu'il exiftoit encore au Parlement, malgré fes liaifons honteufes avec les Sieurs *de Beaumarchais* & *Daudé de Joffan*, malgré le rôle infâme qu'il joue dans le Mémoire de M. *Kornmann*, & malgré l'indignation des hommes honnêtes & aufteres de la compagnie qui voudroient le voir fufpendu jufques à ce qu'il fe fût juftifié, l'Abbé *Sabbatbier*, qui avoit déja peroré dans une des féances précédentes d'une façon affez faugrenue, l'a fait encore dans celle-ci & a été prefque hué.

On dit que M. le Comte *d'Artois* eft revenu à fon premier avis d'obéiffance paffive & aveugle; mais que *Monfieur*, avec fa modération & fa fageffe ordinaires, a été de l'avis des fupplications de demander les renfeignemens défirés, & a très bien difcuté fon avis & prouvé qu'une réfiftance refpectueufe aux ordres du Souverain n'étoit point blâmable & qu'on pouvoit combattre l'autorité par des raifonnemens; la forcer, en quelque forte, de s'éclairer, fans lui manquer en rien.

11 *Juillet* 1787. On voit en effet, par une copie manufcrite de la Lettre de M. de Calonne au Roi, que ce Miniftre ne s'eft point cru en fûreté en France. Voici cette piece finguliere.

„ Sire!

„ Les perſécutions que j'éprouve, la dé„ gradation dont on m'a flétri, l'horreur „ qu'on n'a que trop inſpirée pour ma per„ ſonne, &, plus que tout cela, la douleur „ d'avoir perdu les bontés de V. M. me for„ cent à m'expatrier; & je ſerai hors des „ Etats de V. M. quand elle recevra cette „ Lettre. Je me retire dans un pays où je „ pourrai en ſûreté travailler à ma juſtifica„ tion."

11 *Juillet.* Samedi dernier 7 de ce mois, les comédiens Italiens ont joué pour la ſeconde fois *les promeſſes de mariage*, dont le ſuccès a été encore plus marqué à raiſon de la muſique & de ſon jeune compoſiteur. En effet, de la légéreté, de la grace, de la fineſſe, un orkeſtre bien entendu; voilà ce qui caractériſe le coup d'eſſai de M. *Berton*, auquel on ne reproche qu'un ſtyle trop relevé pour une bagatelle villageoiſe. On l'exhorte à mieux ménager ſes richeſſes harmoniques & à ne prodiguer les reſſources de ſon art que dans les grandes compoſitions, ou dans les pieces héroïques.

Quoiqu'il en ſoit, l'enthouſiaſme du Parterre a été tel qu'il a demandé encore une fois l'auteur de la Muſique. Le S^r^. *Cheſnard* a amené ſur le théâtre M. *Berton* qui n'a que vingt ans, eſt très petit & a l'air d'un enfant. Le Public ſemblant douter que ce fût le véritable auteur, l'acteur l'a pris entre

ses bras, l'a soulevé & montré ainsi de droite & de gauche au peuple assemblé. Cette farce fort indécente envers l'auteur & envers le public, n'a pourtant point attiré à l'histrion la correction qu'il méritoit.

11 *Juillet* 1787. On a commencé le 10 Juin dernier à battre les pieux du bâtardeau du nouveau pont alligné vis à vis de la place de Louis XV. Ce monument qui sera nommé *Pont de Louis XVI* est construit par la Ville de Paris, d'après les dessins de M. *Perronnet*. Il se propose de surpasser la beauté du pont de Neuilly & même celle du pont St. Maxent.

12 *Juillet* 1787. Les amateurs ont tellement crié contre le statut ridicule qui empêchoit la capitale de jouir d'une production jouée, admirée & courue depuis près d'un an aux portes de Paris, qu'on y déroge enfin. L'Académie Royale de musique répete actuellement *le Roi Théodore à Venise*, représenté devant leurs Majestés à Fontainebleau le 28 Octobre & pour la premiere fois à Versailles le 18 Novembre 1786; opéra héroï-comique en trois actes, musique del Signor *Paësiello*.

On ne sait encore si l'on préférera les paroles imitées de l'Italien par M. *Dubuisson*, ou la traduction de M. *Moline*, en trois actes & en vers.

12 *Juillet* 1787. On a parlé déja de la mort de M. *Nadau*, & l'on l'a flétri de l'opprobre qu'il méritoit. On ne lit pas sans

étonnement dans les *Affiches de la Rochelle* une espece d'oraison funebre de ce militaire, où passant sous silence le jugement du Conseil de guerre contre lui, on le place au rang de nos héros : voici ce paragraphe incroyable :

„ On rappelera ici les services rendus à
„ la France par M. *Nadau*, lors du siege de
„ la Guadeloupe par les Anglois, comman-
„ dés par le Chef-d'Escadre *Moore*, qui avoit
„ sous ses ordres 12 vaisseaux de ligne, 4
„ galiottes à bombes, 80 navires de trans-
„ port, 6000 hommes de troupes réglées,
„ non compris les Milices & les Negres
„ travailleurs des Isles voisines, qui donne-
„ rent l'attaque le 22 Janvier 1759, bom-
„ barderent la basse-terre, le fort, & firent
„ une descente au bourg St. François. La
„ garnison abandonna le fort, & ce fut
„ alors que feu M. *Nadau*, le premier qui
„ ait établi un ordre général de service &
„ un plan de défense pour les colonies, les
„ mit en pratique & défendit cette isle avec
„ 150 hommes de troupes & 2000 mili-
„ ciens, presque sans munitions & sans
„ secours de la Martinique, pendant trois
„ mois & demi. Cette résistance lui fit
„ obtenir une capitulation aussi glorieuse
„ pour les armes de France, qu'avantageuse
„ aux insulaires ; c'est ce qui a mérité à
„ M. Nadau les suffrages les plus flatteurs
„ de la part de tous les Généraux & autres

„ Offi-

„ Officiers en place dans les Colonies, ainsi
„ que de plusieurs Ministres. Le Roi
„ *Louis XV* voulant perpétuer à la postérité
„ les services signalés d'un si brave guerrier,
„ sur le rapport qui lui en fut fait par
„ *M. de Boines*, lui fit expédier un brevet
„ honorifique donné à Versailles le 31 Dé-
„ cembre 1771, regiltré au Conseil Supé-
„ rieur de l'Isle de la Guadeloupe le 8 No-
„ vembre 1777."

Vivat in Aeternum Victurus.

13 *Juillet* 1787. Dans les *Affiches de Senlis* on lit deux périodes musicales qu'un Italien prétend avoir tracées d'après le chant du Rossignol & ainsi écrites & accentuées:

„ Tiùu, tiùu, tiùu, tiùu,
„ Spè tiù z' qua:
„ Quorror pipi
„ Tiò, tiò, tiò, tiò, tix;

„ Qutiò, qutiò, qutiò, qutiò,
„ Zquò, Zquò, Zquò, Zquò,
„ Zi, Zi, Zi, Zi, Zi, Zi, Zi, Zi,
„ Quorror tiù, z quà pipi qui."

Il est fâcheux qu'on ne puisse peut-être plus vérifier dans cette saison, si le chant du Rossignol est exactement conforme à ces deux périodes musicales, parceque, selon les Naturalistes, cet oiseau ne chante plus dès la fin de Juin. On sera pourtant frappé de la justesse du résultat, si l'on fait surtout lire ces paroles par une femme qui ait la voix

douce & harmonieuſe, & qui ſe conforme à la prononciation Italienne, différente de la nôtre. C'eſt par cette obſervation que termine le journaliſte qui, ſans doute, a imaginé de tenter cette expérience.

13 *Juillet.* Extrait d'une Lettre de Tours du 7 Juillet.... Le Cardinal *de Rohan* eſt toujours à Marmoutier, aſſez maléficié : il avoit demandé à aller aux eaux ; on le lui avoit permis, mais avec des conditions ſi onéreuſes qu'il a préféré de reſter. Au reſte, il ne ſe conduit pas mieux que ci-devant, & il a près de lui une Angloiſe, à laquelle il trouſſe le cotillon, au grand ſcandale, ou, à la grande jalouſie des moines.

Vous vous rappellez un Notaire de Londres nommé *Jônes Dubourg*, qui a expédié différentes pieces rapportées dans les Mémoires du Cardinal : ce Notaire François & Breton d'origine, eſt venu en ce royaume pour raiſon que je vous dirai dans l'inſtant, & a viſité depuis peu ſon Eminence : je ne ſais à quoi ils ont travaillé enſemble ; mais en partant il eſt échappé au Notaire *Dubourg* de dire qu'ils alloient chauffer M. le Baron *de Breteuil*. Je ne crois pas que ce Miniſtre craigne la brûlure. Il eſt certain que le Cardinal eſt ulceré contre lui & voudroit bien trouver moyen de ſe venger.

Pour en revenir au Notaire Dubourg, vous ne croiriez jamais que ce fût lui que le Maréchal *de Caſtries* eût été chercher à Londres

pour venir réformer nos trois grands Ports. Cela n'eſt pas vraiſemblable ; il eſt pourtant vrai que ce François Angliſé vient de viſiter, par ordre du Miniſtre de la Marine, Toulon, Rochefort & Breſt. Il prétend que dans ſon étude ayant eu occaſion de reconnoître différentes fripponneries de ces ports, il en donna avis au Maréchal & que le Maréchal lui fit propoſer cette tournée. Le plus ſingulier c'eſt que ce Dubourg eſt fort lié avec M. *Pitt* ; qu'il a dans ſon étude, en ce moment, un des neveux de ce Miniſtre, & que celui-ci n'aura jamais une ſi belle occaſion de faire eſpionner ce qui ſe paſſe dans nos ports, avec autant de ſécurité que de facilité.

13 *Juillet* 1787. Hier 12, les Princes & Pairs aſſemblés, on a fait lecture des nouvelles ſupplications rédigées par M. *d'Epremeſnil*, & qui ont été adoptées ſans beaucoup de difficulté ; car la ſéance n'a duré que trois quarts-d'heure : elles ne ſont gueres plus longues, ni gueres plus vigoureuſes que les premieres.

13 *Juillet*. Un plaiſant, en attendant que Madame *Kornmann* publie une défenſe légale, a compoſé *Mémoire pour la Dame Kornmann contre le Sr. Guillaume Kornmann, ſon époux*. Ce pamphlet, qui n'eſt pas ſans ſel, où l'on perſiffle tour à tour toutes les parties, non ſeulement eſt vague & dénué de faits nouveaux, d'anecdotes piquantes, mais n'a ni

toute la gaieté, ni tout le sarcasme dont il seroit susceptible: le style n'en est pas même merveilleux.

13 *Juillet* 1787. On ne cesse de plaisanter successivement sur M. Kornmann & sur le Sieur de Beaumarchais. Voici une chanson sur le dernier. *Air de Figaro*:

L'étrange auteur de Tarare
Pour un bon mot, l'an dernier,
De l'Ordre de saint Lazare
Fut fait simple Chevalier:
Le procès qu'il se prépare
Pourroit bien, cette fois,
Lui mériter la Grand' croix.

14 *Juillet* 1787. Les supplications arrêtées le 12 aux chambres assemblées, transpiroient dès hier & en voici une copie:

„ Sire!

„ Le zèle du bien public, un dévouement „ sans bornes aux intérêts de V. M., la „ confiance & le respect ont dicté les pre„ mieres supplications de votre Parlement „ au sujet de la Déclaration sur le Timbre: „ les mêmes sentimens le ramenent au pied „ du trône.

„ Lorsqu'il a pris la liberté de demander à „ V. M. les Etats nécessaires pour éclairer „ sa Délibération, il ne pensoit qu'à remplir „ son devoir, sans s'écarter de l'ordre de „ ses fonctions dont il n'a jamais senti plus „ fortement le poids.

„ Il doit à V. M. de concourir au main-

„ tien de la tranquilité publique & de la
„ considération extérieure de son royaume;
„ il lui doit encore de mériter la confiance
„ des Peuples pour que V. M. en recueille
„ les heureux fruits. Organe de V. M.
„ auprès de ses Sujets, votre Parlement,
„ Sire, est garant auprès d'elle de leur
„ fidélité & de leur obéissance.

„ Mais comment remplira-t-il ce double
„ ministere, si les peuples pouvoient douter
„ de la confiance de V. M. dans son Parle-
„ ment, ou des lumieres & de la liberté
„ de votre Parlement dans ses délibérations?

„ Les Notables ont obtenu les éclairciss-
„ mens que demandoit leur zèle. V. M. ne
„ les refusera pas à la Cour des Pairs. Obli-
„ gée de donner son suffrage où les Nota-
„ bles ne proposoient qu'un simple avis,
„ votre Parlement ne se permettra jamais
„ des doutes sur l'accomplissement des réso-
„ lutions de V. M. Les Etats seront pu-
„ bliés à la fin de cette année; les bonifi-
„ cations, les retranchemens & les écono-
„ mies seront réalisés.

„ Cette idée seule soutient l'espérance
„ & le crédit; mais elle n'empêcheroit
„ pas que la vérification d'un impôt ef-
„ frayant, dont la nécessité n'est pas dé-
„ montrée, dont la durée est incertaine &
„ la quotité inconnue, ne parût anticipée,
„ & n'opérât un effet contraire à l'intention
„ de Votre Majesté.

faits, est peut-être la plus méchante qui ait encore paru dans cette guerre littéraire qu'on déclare de tous côtés à l'auteur de *Figaro.*

14 *Juillet* 1787. La requête présentée au Parlement contre M. le Noir par M. Kornmann, a été renvoyée au Châtelet comme au tribunal de premiere instance.

14 *Juillet* 1787. M. *Marduel*, Curé de Saint Roch, est mort, il y a peu de tems, âgé de 87 ans. Il est fort regretté, & plusieurs institutions de bienfaisance qui lui survivent dans la paroisse, lui ont mérité de la part de M. *Caraccioli* l'épitaphe suivante, plus vraie que ne le sont communément ces pieces funéraires:

Ici la Piété pleure un Pasteur fidele,
Dont les murs de ce Temple attestent les vertus,
Et dont les indigens, tendre objet de son zèle,
Reçoivent des secours lors même qu'il n'est plus.

On raconte, entr'autres choses, que lorsque le gouvernement entreprit de détruire la mendicité, les Curés invités de donner une note des mendians de leur paroisse; M. Marduel répondit qu'il n'y en avoit aucun dans la sienne. Cependant deux de ses paroissiens ayant été enlevés sous ce prétexte, il court à la Police, il les réclame; il vole au dépôt de St. Denis, où ils avoient été transférés, répond d'eux & les ramene dans sa voiture.

15 *Juillet.* Un *Postscriptum du Public Parisien à Pierre Augustin Caron de Beaumar-*

chais enchérit encore sur cet autre pamphlet & révele des anecdotes plus atroces. Il y est question aussi de détails particuliers rélatifs à la liaison du Sr. de Beaumarchais avec la Dame Kornmann & le Sr. Daudet.

On fait mention dans une Note d'une *Requête des Scélérats de Bicêtre*, qui réclament le Sr. de Beaumarchais pour leur camarade : méchanceté si cruelle qu'on ne la vend que très clandestinement.

A la fin il s'agit aussi d'un petit Abbé dénoncé à la Police, & arrêté sur les plaintes du Sr. de Beaumarchais. On ne sait quel est cet écrivain qui se disposoit à faire imprimer la vie du moderne *Tigillin*.

16 *Juillet* 1787. C'est actuellement M. *Savalette*, garde du trésor royal, qui est l'objet de la méfiance du public & de la jalousie des financiers en banqueroute. On a intercepté à la poste nombre de lettres anonymes qui prédisoient la sienne; ce qui a fait juger l'existence d'une cabale déterminée à le faire sauter. Depuis le commencement du mois on a retiré peut-être dix millions de sa caisse & l'on n'y a pas porté un sols. Il est depuis huit heures du matin jusques à neuf heures du soir à son bureau, occupé à répondre à tous ceux qui se présentent & à faire face. Heureusement l'on assure qu'il n'a point de fonds dans aucune entreprise particuliere.

16 *Juillet*. Les gens du Roi ayant rendu

compte avant-hier aux chambres assemblées que S. M. recevroit les itératives représentations de son Parlement hier à sept heures du soir; elles ont dû lui être portées par le Premier Président & deux Présidens à mortier seulement, suivant l'ordre du Roi.

Les Princes & Pairs ont dû se rassembler ce matin en la cour pour entendre la réponse de S. M. & délibérer dessus.

On a su quelques détails sur les itératives représentations: elles ne sont pas seulement de M. *d'Eprémesnil*, qui n'a fait que les renforcer comme les premieres; le fonds est de M. *Pasquier* & de M. *Silliers de la Berge*, le Doyen de la chambre des Requêtes.

L'Assemblée du 9 a été partagée entre trois Avis: l'un, pour demander l'Assemblée des Etats Généraux, 25 voix en sa faveur; l'autre pour rejeter absolument l'impôt comme inadmissible, 27 voix; le dernier qui l'a emporté pour les itératives supplications, 60 voix.

16 *Juillet.* Le Sr. de Beaumarchais fait en ce moment une seconde livraison du Voltaire de Kehl: celle-ci est de 21 volumes. Il se presse, afin de prévenir l'Assemblée du Clergé. Il a d'autant mieux raison, que le plus grand nombre de ces volumes contient sous le titre de *Philosophie générale*, *Métaphysique*, *Morale & Théologie*, les ouvrages de l'auteur les plus anathématisés & les plus dignes de l'être par les deux Puissances: il

y a peu de nouveau. Les principaux morceaux sont:

1°. *Traité de Métaphysique*, que les éditeurs nous assurent n'avoir jamais été imprimé. Il avoit été composé pour Madame la Marquise *du Châtelet*, à qui Voltaire l'offrit avec cet envoi peu digne de lui:

L'auteur de la Métaphysique,
Que l'on apporte à vos genoux,
Mérite d'être mis dans la place publique;
Mais il ne brûle que pour vous.

Les éditeurs prétendent que ce manuscrit n'étant point destiné à l'impression, renferme la véritable pensée de l'auteur. On y voit, suivant eux, qu'il étoit fortement persuadé de l'existence d'un Etre Suprême, & même de l'immortalité de l'ame; mais sans se dissimuler les difficultés qui s'élevent contre ces deux opinions, & qu'aucun Philosophe n'a encore parfaitement résolues.

2°. *Histoire véritable de l'établissement du Christianisme*. Ce dernier écrit n'a jamais été publié. Une partie seulement en étoit imprimée à la mort de l'auteur; le reste s'est trouvé dans ses papiers écrit de sa main. Les éditeurs assurent qu'on peut regarder cette histoire comme son dernier ouvrage & son testament de mort.

16 *Juillet* 1787. Suivant ce qu'on écrit de Nanci, le 1er. du mois M. *Blanchard* y a fait sa 24ème. ascension qui n'a offert rien de

nouveau pour la direction. Le lendemain il la réitera, & ce jour manifesta de plus en plus l'excellence du parachûte : un petit chien jeté de plus de 500 toises de haut, tomba, malgré la violence du vent, lentement à terre, à l'aide de cette machine, sans se faire mal.

On parle encore d'un nouveau gaz fait par M. Blanchard, simplement avec de l'eau en ébullition & de la limaille de fer : procédé plus facile, plus prompt & infiniment moins dispendieux que celui de M. *Charles*.

Du reste, grande affluence d'étrangers pour ce spectacle ; même enthousiasme qu'ailleurs ; mêmes honneurs rendus à l'aëronaute ; applaudissemens universels à la comédie : force vers à sa louange, & une Dame de la plus haute distinction le couronne de lauriers.

17 *Juillet* 1787. On a coulé à Cherbourg au commencement de ce mois, le dernier cône, qui étoit le cinquieme préparé pour cette année. Les cônes sont aujourd'hui au nombre de 15 ; mais les cinq derniers embrassent autant d'espace que sept à huit des autres. On prétend que le port de Cherbourg peut recevoir dès aujourd'hui une escadre.

17 *Juillet* 1787. Hier, les chambres assemblées, les Princes & Pairs y séant, il a été rendu compte de la réponse du Roi.

„ Il est évident qu'il existe dans les finan-

„ ces de mon royaume un *Déficit* qui ne
„ peut être rempli par les seuls retranche-
„ mens & bonifications: il n'est pas moins
„ évident que sans les 40 millions de retran-
„ chemens & de bonifications dont j'ai pris
„ l'engagement & qui, au surplus, sont déjà
„ portés à plus de vingt, & passeront mes
„ premieres espérances, les impôts auxquels
„ je me suis déterminé seroient insuffisans.
„ Enfin il est certain que les Emprunts su-
„ périeurs à ceux que j'ai annoncés, aggra-
„ veroient les charges de l'Etat, & nui-
„ roient tôt ou tard à la fidélité de mes
„ engagemens.

„ Il est donc impossible de douter que
„ les Impôts ne soient malheureusement
„ indispensables, & tout retardement à leur
„ enregistrement ne seroit pas moins préju-
„ diciable à la confiance & au crédit public,
„ qu'aux mesures que je prends pour la meil-
„ leure administration de mes finances.

„ Je veux bien cependant prendre en
„ bonne part les nouvelles instances de mon
„ Parlement; mais elles doivent être les
„ dernieres, & ma volonté est qu'il procede
„ sans délai à l'enregistrement de ma Décla-
„ ration.

„ Je vous charge de lui faire connoître
„ mes intentions, & je ne veux pas douter
„ de son obéissance."

Sur quoi il y a eu de longs débats, des avis très vigoureux, des dire longs & peu

propres à plaire à S. M.: soixante voix même ont été d'avis de demander l'assemblée des Etats Généraux, & 63 pour l'avis qui a passé.

Arrêté du 16 Juillet 1787, quatre heures de relevée:

„ Arrêté qu'il sera fait au Roi de très „ humbles & très respectueuses Remontran„ ces, à l'effet de supplier ledit Seigneur Roi „ de retirer sa Déclaration sur le Timbre; „ & que, pour les rédiger, des Commissai„ res s'assembleront, lesquels prendront „ pour base les différentes réflexions pro„ posées dans le cours des opinions, pour „ établir que ladite Déclaration est entiere„ ment inadmissible, & notamment le vœu „ qui a été exprimé de voir la Nation assem„ blée par le Roi, préalablement à tout „ impôt nouveau.

17 *Juillet* 1787. M. *Diller*, Physicien Hollandois, inventeur des nouveaux feux d'artifice dont on a rendu compte, le 10 de ce mois a fait une démonstration particuliere de son expérience & de son procédé en présence de leurs Majestés & de la famille royale.

Après l'expérience le Roi ayant examiné en détail les procédés physiques & mécaniques de la machine imaginée par M. Diller, en a témoigné sa satisfaction à l'auteur.

17 *Juillet*. Les Bouffons annoncés n'ont pas tardé à suivre Madame la Duchesse *Jules*.

Ils doivent ouvrir aujourd'hui leur spectacle à Versailles par *il Marchese Tulipano*, musique de *Paësiello.* Ils doivent donner trente représentations dans le cours de trois mois sur le Théâtre des Sieur *de Neuville* & Damoiselle *Montansier*, entrepreneurs des spectacles suivant la Cour. La souscription est de quinze Louis par place particuliere gardée à l'orkestre ou aux premieres loges. La Reine daigne solliciter elle-même les Seigneurs & Dames de la cour pour souscrire.

18 *Juillet* 1787. Me. *Linguet* qui veut écrire sur tout, même sur les matieres qui sont les plus hors de sa portée, n'a pas manqué de nous donner aussi sa *Théorie sur l'impôt territorial, ou la Dixme royale avec tous ses avantages;* mais comme il ne fait que reprendre le Systême de M. *le Trône*, Systême établi par ce grand Economiste d'une maniere infiniment plus méthodique, plus précise, plus étendue & plus lumineuse, on ne fera mention que pour mémoire de cette brochure de Me. Linguet, & l'on lui donnera en cette occasion acte de bon citoyen, d'écrivain patriotique.

18 *Juillet* 1787. La Marquise *d'Anglure*, fille d'un pere Protestant & d'une mere Catholique, faute d'acte de célébration de mariage entre eux a été déclarée bâtarde au Parlement de Bordeaux; quoique Me. *de Seize*, alors Avocat au barreau de cette Cour, l'eût défendue avec beaucoup de logique,

d'éloquence & de zele. Elle en a appellé au Conseil, où l'affaire est pendante actuellement.

Me. *Target*, sans qualité à ce tribunal, puisqu'il n'est qu'Avocat au Parlement, a jugé à propos de saisir l'occasion de cette grande affaire pour y publier une Consultation très volumineuse en date du 20 Juin. Elle a 164 pages. Il y traite la matiere en grand & généralisant la cause,

1°. Discute de la nature & des loix du mariage & de l'état des hommes:

2°. Etablit que les Loix du royaume sur les mariages n'ont point été faites pour les Sujets du Roi de la religion prétendue réformée & ne leur sont point applicables:

3°. Que les Loix Françoises reconnoissent qu'il y a des Protestans en France:

4°. Agite la question particuliere du mariage d'un Hérétique avec une Catholique:

5°. Enfin, après un résumé de ses principes, en fait l'application au cas dont il s'agit.

On reviendra sur cette Consultation, excellent Traité en faveur des Protestans, moins d'un Jurisconsulte que d'un Philosophe; écrit avec une simplicité noble, dégagé de l'enflure, de l'obscurité qu'on reprochoit au style de Me. Target. Il y regne même une pureté dont il n'avoit jamais fait profession, & qu'on doit attribuer à ses conférences accadémiques.

18 *Juillet* 1787. Samedi dernier le Conseil des dépêches a prononcé sur la demande du Comte *de Cagliostro* contre le Marquis *de Launay*, Gouverneur de la Bastille, & le Commissaire *Chesnon*. Elle a été absolument rejetée, à ce que l'on assure; voilà en gros la nouvelle; il faut attendre les détails ultérieurs.

18 *Juillet*. On parle d'une réclamation imprimée de Madame *Kornmann* contre le Mémoire fictif répandu en sa faveur, qu'on attribue à M. *Suard*, & en conséquence il court une autre facétie: c'est une *Lettre non moins fictive d'une Madame de Launay*, appareilleuse très renommée de cette capitale, à ce membre de l'Académie Françoise. On croit reconnoître dans celle-ci la main du Sr. de Beaumarchais qu'on sait en vouloir à la mort à M. *Suard*, & d'ailleurs être très lié avec la Dame de Launay: on assure même les avoir vus ensemble, il n'y a pas longtems.

19 *Juillet*. Malgré tous les efforts que M. de Calonne sembloit faire afin d'anéantir l'agiotage, il ne le desiroit pas sérieusement, puisqu'il relevoit d'une main ce qu'il détruisoit de l'autre; au point d'avoir donné du trésor public des fonds aux chefs de ce jeu scandaleux pour les empêcher de succomber: exemple plus salutaire que toutes les prohibitions.

Le Gouvernement actuel, plus sincerement

occupé de remédier aux abus, au désordre & aux suites funestes de l'agiotage, a pris les deux seuls moyens véritablement efficaces; celui de renvoyer aux tribunaux ordinaires la connoissance des contestations fréquentes occasionnées par la cupidité de ces spéculateurs avides & malhonnêtes; & celui de désavouer ce trafic honteux en interdisant aux journaux & papiers hebdomadaires la publication du cours que peuvent avoir les effets des compagnies & associations particulieres sur lesquels il est principalement fondé.

C'est ce qu'on voit dans un Arrêt du Conseil du 14 de ce mois, qui révoque la Commission établie contre l'agiotage par l'arrêt du 22 Septembre 1786, & n'admet comme négociables à la bourse ouvertement & dans la forme ministériellement admise, aucuns autres papiers que les effets royaux, & les actions de la caisse d'escompte: du reste, ainsi que les citoyens dont les actions, sans être contraires aux Loix, sont contraires aux mœurs, on abandonne les agioteurs employant des moyens illicites aux remords, à la honte & aux malheurs que, malgré quelques exemples rares, entraînent, tôt ou tard, des spéculations auxquelles une extrême avidité ne permet pas de mettre de mesures.

19 *Juillet* 1787. On a appris par un vaisseau de la Compagnie des Indes Angloise,

parti de Macao le 15 Janvier dernier, qu'il y a laiſſé le Comte *de la Peyrouſe* occupé à faire radouber ſes deux vaiſſeaux qui paroiſſent avoir beaucoup ſouffert. Cet Officier ſe propoſoit de remettre à la voile auſſitôt que ſes bâtimens ſeroient prêts & ſes Equipages raffraîchis. Il compte être de retour en Europe à la fin de Janvier 1788.

19 *Juillet*. Quoique les freres du Roi depuis 1774 ſoient déja venus ſiéger pluſieurs fois au Parlement, il paroît que le cérémonial à leur égard n'étoit pas parfaitement réglé, puiſque dès le premier jour des ſéances de cette année il s'eſt élevé une conteſtation qui, aſſoupie alors, a repris plus de force à celle du lundi 16, & telle qu'il a fallu recourir au Roi. S. M. en avoit référé à la déciſion du Premier Préſident & du Procureur général, qui n'ont pas voulu prendre la choſe ſur eux, & mardi en ont rendu compte aux chambres aſſemblées. On ne ſait ſi le *mezzo termine* qu'on y a pris contentera les Princes. On en rendra compte plus en détail, quand on s'en ſera bien éclairci.

19 *Juillet* 1787. Les Comédiens Italiens, toujours infatigables dans leur activité pour bien ſervir le public en nouveautés, ont joué aujourd'hui *Renaud d'Aſt*, opéra comique dont le ſujet eſt tiré du conte de la Fontaine. Il eſt en deux actes. Le premier a mal pris; le ſecond a mieux réuſſi. Les

Les paroles sont de Mrs. *Barré* & *Radet*; & la musique de M. *d'Alleyrac.*

20 *Juillet.* On a parlé de la *Défense de M. Necker* par le Chevalier *Goudar*, & l'on n'en a dit qu'un mot, parcequ'elle n'en méritoit pas davantage. On ne fera que citer aussi une *Réponse* à cette Défense, datée du 22 Juin. Elle n'apprend rien & est fort ennuyeuse.

20 *Juillet.* Les Comédiens François ont donné hier la premiere représentation des *Amis à l'épreuve*, comédie en un acte & en vers. Ils avoient joué pour grande piece *Iphigénie en Tauride*, & ce n'étoit pas sans doute sans dessein. La seconde est une parodie de celle-ci: en effet dans la tragédie *Oreste* & *Pylade* combattent à qui périra l'un pour l'autre: dans la comédie nouvelle deux amans d'une femme veulent la sacrifier réciproquement à leur amitié, &, quoique cette dispute ne soit pas aussi importante que l'autre, elle est encore moins vraisemblable. Quoiqu'il en soit, cette piéce dont le fonds est très léger, s'est soutenue par quelques incidens heureux, par des parties de dialogue assez bien faites & par un style sans prétention & naturel, mais surtout par le jeu des acteurs qui seul y jette quelque gaieté. Cette production est de M. *Pyeire.*

20 *Juillet* 1787. *Le Désaveu de la Dame Kornmann d'un Mémoire distribué sous son nom* est très légal; puisqu'il est signé de son

Procureur Me. *de Bruges*: du reste il est noblement écrit & avec beaucoup de modération. Elle y annonce que c'est malgré elle qu'elle se détermine à paroître sur la scène; que son intention étoit de ne rien faire imprimer & de n'instruire que les Magistrats de ses griefs contre son mari, mais qu'elle ne peut s'empêcher de dénoncer aux Magistrats & au public un attentat à sa tranquilité & à l'honneur des citoyens, un attentat dont l'audace n'a point eu d'exemple.

Ce Préambule est suivi de sa plainte en date du 11 Juillet contre tous auteurs, imprimeurs, colporteurs & distributeurs de ce libelle, leurs fauteurs, complices & adhérens, qu'elle se réserve de poursuivre, requérant même la fonction de M. le Procureur du Roi pour la vindicte publique.

Il sera, sans doute, si l'on le veut bien, aisé de remonter à la source de cette méchanceté, puisque le Mémoire fictif se vendoit assez ouvertement chez les marchands de nouveautés: ce qui a fait croire beaucoup de gens qu'il y avoit une permission tacite.

20 *Juillet*. Deux nouvelles brochures relatives au St. de Beaumarchais: 1°. *le Mannequin, dédié à MM. du Caveau*, facétie qui n'est pas sans esprit, mais n'apprend rien. 2°. *Réponse de P. A. C. de Beaumarchais à tous les Libellistes & Pamphlétistes passés, présens & futurs*, encore plus vuide & plus platte.

21 *Juillet.* La *Lettre de Madame de Launay, appareilleuse, à M. Suard de l'Académie Françoise*, étant courte, mérite d'être rapportée pour en mieux faire connoître la méchanceté atroce.

„ Permettez, Monsieur, je vous prie, „ que je vous remercie de la bonté & de „ l'honnêteté que vous avez eues dans votre „ Mémoire pour Madame Kornmann de „ prendre la défense de nos *maisons* & „ d'en faire une *Apologie séduisante.* Depuis „ la publication de votre écrit, mes *prati-* „ *ques* sont augmentées de moitié. En effet, „ nul n'est honteux de venir dans un lieu „ approuvé par un de nos plus érudits „ Académiciens; qui joint à une *probité* „ *intacte*, autant de *goût* que de *délica-* „ *tesse.* Toutes mes Demoiselles lisent „ votre ouvrage avec un véritable plaisir; „ je suis fâchée seulement qu'il soit un peu „ long; s'il eût été plus court, je l'aurois „ fait graver en lettres d'or dans mon anti- „ chambre.

„ Si, par hazard, vous en donnez une „ nouvelle édition, oserois-je vous proposer „ une nouvelle épigraphe plus convenable „ que celle des *Pensées détachées*; la voici: „ elle s'ajuste merveilleusement au cadre „ que vous avez rempli si ingénieusement:

Moi, je fais compatir à l'humaine foiblesse,
Et Ninon, à mon gré, l'emporte sur Lucrece.

„ Je ne puis, Monſieur, vous prouver
„ ma reconnoiſſance en même monnoie que
„ votre éloge; mais, dans ce monde, cha-
„ cun paye, à ſa maniere. Quoiqu'un peu
„ vieux, il eſt poſſible que vous vous res-
„ ſouveniez encore de votre jeuneſſe; &
„ comme M. *Garat* remplit vos fonctions
„ auprès de Madame *Suard*, *que j'ai l'hon-
„ neur de connoître*, je vous offre, Mon-
„ ſieur, de vous fournir dans le nombre des
„ *Demoiſelles* qui ſont ſous mes ordres, celle
„ qui vous conviendra le mieux; vous en
„ uſerez *gratis*. Je ſais très bien qu'un
„ Académicien *jettonnier* n'eſt pas dans le
„ cas de faire beaucoup de libéralités aux
„ femmes.

„ Je ſuis, &c. *de Launay*, rue croix des
„ petits champs, au grand balcon. Ce 14
„ Juillet 1787.

„ P. S. Il vient de m'arriver une jolie
„ Lyonnoiſe."

21 *Juillet* 1787. Me. *Target*, dans ſa Conſultation pour la Marquiſe *d'Anglure*, fait lui-même le réſumé des principes émanant des diverſes queſtions qu'il agite, & tous amenant des réſultats extrêmement favorables aux Proteſtans.

1°. Le mariage, auſſi ancien que le monde, eſt le premier des contrats. Il exiſte par la volonté, & le conſentement mutuel en conſtitue l'eſſence.

2°. Les cérémonies inſtituées chez les

Nations pour la folemnité des mariages, ne font point liées à leur nature, & l'inobfervation des cérémonies ne porte aucune atteinte au lien formé par la volonté des époux.

3°. Tel a toujours été le mariage chez les Grecs, chez les Romains : parmi les Chrétiens, même en France, jufques au milieu du feizieme fiecle, le mariage étoit indépendant des formes. La bénédiction facerdotale étoit commandée par l'Eglife, mais les Tribunaux ne l'exigeoient pas; un fimple acte devant Notaire, & à défaut d'acte, la preuve teftimoniale fuffifoit pour conftater le mariage, & pour affurer l'état des époux & celui de leurs enfans.

4°. Depuis ce tems le Concile de Trente a exigé, les Ordonnances du Royaume ont voulu que les mariages fuffent bénis par les propres curés des Parties; & quoique la nullité n'ait pas été prononcée, on a regardé cette forme comme effentielle; mais les Juges ont rejeté fouvent la réclamation des Epoux, prefque toujours celle des Collatéraux; de maniere que les folemnités obfervées ou négligées ont été ordinairement fans influence, lorfqu'il s'eft agi de régler l'état des enfans.

5°. Nos Loix nouvelles fur le mariage n'ont été faites que pour les Catholiques : ceux qui font engagés dans les erreurs de l'héréfie n'y font point affujettis, & ne

peu-

peuvent l'être sans profanation & sans sacrilege.

6°. Il y a dans le fait un grand nombre d'hérétiques en France, &, dans le droit, leur existence est reconnue. Le préjugé qui se la dissimule est déraisonnable, injuste, barbare, & démenti par toutes les loix bien entendues.

7°. Le Mariage entre Hérétique & Catholique est valable selon le droit naturel, selon les loix de l'Eglise, selon les loix de France pendant cent vingt ans; & l'Edit de 1680 tombé en désuétude universelle & constante, ne peut recevoir d'exécution, sans bouleverser toutes les Provinces du royaume : il est surtout impossible de l'appliquer à l'état des Enfans, après la mort de l'un des deux époux.

Il y a grande apparence qu'en composant ce Mémoire Me. Target ne s'est pas flatté de faire gagner à la Comtesse d'Anglure une cause évidemment jugée par la Loi. Mais son objet plus étendu & plus patriotique seroit de faire abroger cette loi, cette fiction absurde & barbare, *il n'y a point de Protestans en France*, lorsqu'on y en compte plusieurs millions; seroit de faire corps avec la réclamation de M. *de Bretinieres* en 1778 & avec celle de M. *Robert de Saint-Vincent* plus récente & de cette année. Membre de l'Académie Françoise, il veut prendre rang enfin parmi les Ecrivains Philosophes qui depuis longtems combattent en faveur de la

Tolérance, & tôt ou tard obtiendront le rappel des Proteſtans dans le royaume.

21 *Juillet* 1787. Les Editeurs du nouveau Voltaire ont compris ſous le titre général de *Dictionnaire Philoſophique* les *Queſtions ſur l'Encyclopédie*, le Dictionnaire philoſophique réimprimé ſous le titre de la Raiſon par Alphabet, les articles de l'auteur inſérés dans l'Encyclopédie; tout cela étoit connu, & n'a changé de forme que pour être mieux claſſé; ce qu'on remarque de neuf, c'eſt un Dictionnaire intitulé *l'Opinion en Alphabet* qui étoit reſté manuſcrit, & pluſieurs articles deſtinés pour le Dictionnaire de l'Académie Françoiſe. On trouve beaucoup de répétitions & de rabachage dans cette partie qui embraſſe ſept volumes, & que le Marquis de Condorcet n'a pas manqué d'enrichir de ſes notes virulentes contre la religion, les prêtres, les magiſtrats, les journaliſtes, &c.

22 *Juillet* 1787. Ce qu'on avoit prévu, eſt arrivé: depuis quelques jours on publie un in 4°. de 222 pages, ayant pour titre: *Obſervations préſentées au Roi par les Bureaux de l'Aſſemblée des Notables, ſur les Mémoires remis à l'aſſemblée ouverte par le Roi à Verſailles le 22 Février* 1787, & l'on y voit que ce n'eſt point le procès verbal en regle, comme on auroit dû le donner; que non ſeulement les avis de chaque opinant n'y ſont point détaillés, mais qu'on y paſſe

tout-à-fait sous silence, les incidens & les séances les plus remarquables; en un mot, que tout y est tronqué, altéré, déguisé. Au surplus, ce récit n'embrasse que les deux premieres divisions.

22 *Juillet* 1787. Il y a quinze jours environ qu'on vit la Reine venir de Versailles, se rendre dès le matin chez Madame la Princesse de Lamballe avant neuf heures: on jugea qu'il y avoit des affaires de très grande importance entre S. M. & la Surintendante: peu de tems après l'on apprit que Madame de Lamballe étoit partie pour l'Angleterre. Des conjectures à perte de vue sur ce voyage; l'opinion la plus générale de la cour est que la Princesse va négocier auprès de M. de Calonne, afin de l'empêcher de rendre publics dans son Mémoire des articles faits pour rester dans le secret; comme des secours d'argent envoyés à l'Empereur par son auguste sœur, &c. &c.

Ce qui contrarie un peu cette opinion, c'est que M. de Calonne est en Hollande; à moins qu'on ne suppose que la Surintendante ait passé d'abord en ce pays-là, ou pour moins d'affectation ait assigné à l'Ex-Contrôleur général rendez-vous dans la Grande Bretagne.

22 *Juillet* 1787. On parle encore de l'assemblée du 16 & l'on en cite de nouveaux détails. On vante beaucoup M. Huguet de Sémonville, jeune membre de la

seconde Chambre des Enquêtes, qui s'est énoncé pour la première fois de manière à étonner l'assemblée.

Quelqu'un, l'on ne sait si ce n'est pas lui, a observé que l'Impôt du Timbre avoit fait perdre l'Amérique à S. M. Britannique; il a ajouté qu'il voyoit avec effroi un autre Edit du Timbre capable de jeter le trouble dans toute la France.

On veut que ce soit l'Abbé Sabbathier de Cabre qui ait opiné le premier pour demander au Roi la convocation des Etats Généraux, & l'on persiste à croire qu'il a ouvert cet avis moins par zèle patriotique, que pour continuer à se faire remarquer, à faire connoître au public que, malgré la diffamation répandue sur lui par le Mémoire de M. Kornmann, il siege constamment en la Cour.

M. le Duc *de Nivernois*, depuis qu'il est entré dans le Conseil, passe pour avoir absolument dégénéré de la façon de penser qu'il avoit soutenue jusques à présent. On dit que c'est lui qui compose les réponses du Roi; il n'a que des avis mous, & le Parlement en est très mécontent. Sa présence devient désagréable, & l'on raconte qu'un Conseiller en le voyant siéger, a dit assez haut pour en être entendu: *pourquoi est-il ici? Il seroit bien mieux dans son boudoir à imaginer des fables.*

Enfin M. le Comte *d'Artois*, très zélé

pour faire passer l'Edit, s'est écrié que sans ce secours son frere seroit obligé de faire banqueroute.

23 *Juillet* 1787. Le *second Recueil des Représentations & Réclamations de tous les Ordres de Citoyens dans les Pays-Bas Catholiques, au sujet des infractions faites à la constitution, les privileges, coutumes, & usages de la Nation & des Provinces respectives*, a percé aussi en France; il est divisé en deux parties.

Dans la premiere on a compris les pieces concernant les changemens introduits par l'Empereur dans les matieres ecclésiastiques, dont l'Edit de Tolérance à l'égard des Protestans a été la base. Après les Réclamations des Evêques, on y voit des *Réflexions* sur les Edits plus récens du Souverain, distribuées à Bruxelles le 19 Décembre 1786 & jours suivans: collection appellée *la brochure aux six liards*, prix qu'elle se vendoit. Ces Réflexions sont très ameres. Il paroît en général que c'est moins aux Protestans qu'on en veut, qu'aux Jansenistes, fauteurs de tous les arrangemens modernes. *La relation des troubles arrivés au Séminaire de Louvain en 1786 & 1787* est une partie historique traitée fort au long; elle prouve mieux que jamais comment une étincelle peut produire un grand incendie.

Il paroît que l'Ex-Jésuite *Feller*, auteur du *Journal de Luxembourg*, est le dépositaire

des plaintes du parti Molinifte, & que fes *l'Efprit des Gazettes* qui s'imprime à Louvain fait la contre-partie.

La *feconde partie du premier Recueil* compofe auffi la feconde de celui-ci. Le Rédacteur avertit qu'il a cru devoir interrompre les matieres eccléfiaftiques pour reprendre la fuite plus urgente des matieres politiques. Entre ces pieces on ne voit de remarquable comme oratoire que *les Repréfentations de l'Etat noble du Comté de Flandre*, qui font vraiment éloquentes, fans approcher toutefois de l'énergie de celles qu'on a citées précédemment.

Ce volume n'eft pas le dernier: il doit être fuivi de deux autres.

23 *Juillet.* On affure que M. *de la Reyniere*, qui commence à s'ennuyer dans fa prifon, a écrit à Me. *Gerbier*, le nouveau Bâtonnier, une lettre où il s'annonce très répentant, où il promet de ne plus fe permettre d'écarts, & gémit amérement de fe voir omis fur le Tableau des Avocats de cette année. Il envifage les fuites flétriffantes de ce deshonneur dans l'opinion; mais fuffifant pour l'empêcher d'être admis dans toute charge de Magiftrature: il auroit cependant envie d'en acquérir une, & demande préalablement à être remis fur le Tableau.

23 *Juillet.* Il ne faut point confondre dans cette foule de pamphlets qui naiffent

& s'étouffent mutuellement depuis quelque tems, le *Mémoire en réfutation contre Pierre Augustin Caron de Beaumarchais, pour servir de suite au cri public.* Cette seconde partie, quoique aussi véhémente contre le moderne *Verrès*, est moins chargée d'invectives. La discussion en est pleine d'intérêt, nourrie de faits, & très adroite en certains morceaux pour réparer la prise que donne contre lui M. *Kornmann* dans sa Réponse au Sr. de Beaumarchais. En outre, ce Mémoire excite la curiosité par des anecdotes piquantes, ignorées, & que, pour mieux la soutenir, l'auteur ne fait qu'indiquer. Quoique dans ses *Observations préliminaires* il assure ne connoître en rien le scélérat qu'il attaque, il se dément dans le cours de son ouvrage, & en rapporte des détails trop circonstanciés pour le croire. Il paroît qu'il ne connoît pas moins bien le Sr. *Daudet de Jossan*, & il en raconte une aventure très propre à confirmer l'accusation portée contre ce corrupteur par M. *Kornmann.*

Quoiqu'on publie, ce qu'on ne peut croire, que le Comte *de Mirabeau* est raccommodé avec le Sr. de Beaumarchais, on est bien tenté de lui attribuer cette nouvelle diatribe. La maniere honnête, décente & pleine d'intérêt dont il parle de M. *le Noir* auquel il a des obligations, est une raison de plus pour le croire. Elle empêche, au contraire, de l'attribuer à M. *Bergasse*, com-

me certaines gens l'ont imaginé, qui, certes, n'auroit pas eu ce ménagement. Au reste, ce Mémoire en est digne pour le style, & même pour la chaleur avec laquelle la cause de M. Kornmann est défendue.

24 *Juillet* 1787. Le Bâtonnier des Avocats, avant d'avoir aucun égard à la Lettre de M. de la Reyniere, a cru devoir en faire part à M. *de Malesherbes*, son oncle. On veut que ce Magistrat ait renvoyé la lettre à Me. Gerbier, sans un seul mot de sa main. Celui-ci en a inféré que ce silence éloquent vouloit dire que le Magistrat n'ajoutoit point de foi à la résipiscence de son neveu; & en conséquence il a regardé cette lettre comme non avenue.

24 *Juillet*. Les Remontrances pour la rédaction desquelles il avoit été nommé vingt Commissaires étant prêtes, il doit en être fait lecture aujourd'hui en la maniere accoutumée. Les curieux se proposent d'aller en foule au Palais, pour voir ce qui se passera relativement aux freres du Roi. On assure que sur la décision des chambres assemblées, les chefs de la maison militaire de ces Princes en ont conféré entre eux, & ont dû faire des représentations à leurs Altesses Royales. Ils prétendent que leurs troupes ne peuvent figurer en rien vis à vis de la garde du Palais, de la Robe-courte, qui n'est qu'un assemblage d'archers. On ajoute qu'ils ont déclaré ne pouvoir aller au

palais, si leurs augustes maîtres ne les soutenoient. Il paroît que *Monsieur*, qui desire de plus en plus se rendre agréable à la Nation & au Parlement, auroit voulu éluder cette contestation; mais que le Comte d'Artois, qui n'a pas les mêmes raisons & n'est pas aussi politique, a déclaré qu'il ne pouvoit se départir du droit de sa naissance & a déterminé son frere à se joindre à lui: en conséquence le bruit court que ces Princes arriveront *in fiocchi*, avec plus de pompe, plus de cortege & une garde plus nombreuse que de coutume, en état de faire face partout.

25 *Juillet*. Dans l'assemblée générale de la Caisse d'escompte du 19 de ce mois, le Dividende des actions pour les six premiers mois de 1787 a été porté à 360 livres. Il faut songer que le principal de l'action, d'abord de 3000 livres, puis de 3500 liv., est encore augmenté & doit être aujourd'hui de 4200 livres.

25 *Juillet*. Effectivement les freres du Roi sont arrivés hier au Palais, non seulement avec une garde plus nombreuse que de coutume, mais avec un cortege considérable de gentilshommes; en outre ils avoient obtenu du Roi que les Gardes Françoises & Suisses fussent sur pied; en sorte qu'à leur arrivée l'on eût dit qu'il étoit question d'assiéger le Temple de la Justice. La Robe courte a été repoussée de tous les postes, & les archers ont été contraints de se plo-

tonner dans les détours & loin des regards de la garde militaire des Princes. Leurs officiers humiliés avoient repris l'habit bourgeois, & le seul M. *Brice*, Lieutenant criminel de robe courte, chef de la compagnie, quoique se promenant tristement aussi, cherchoit à faire bonne contenance.

Bien des gens pensoient que le Parlement auroit dû lever la Séance sur le champ & déclarer qu'il ne pouvoit siéger & opiner, tant que le Palais seroit investi de gardes étranges & sous l'empire de la force: on ne sait ce qu'il a arrêté à cet égard, ni même s'il a fait des protestations; mais on a procédé à la lecture des Remontrances. Il s'en est trouvé de deux especes; les unes de Mr. *d'Eprémesnil*, & les autres de Mr. *Ferrand*. On est allé aux voix & la cabale du Président *Rolland* en faveur de ce dernier Conseiller qui est son gendre, l'a emporté de trois voix seulement. Les Remontrances de Mr. Ferrand ont été arrêtées sur le champ & les gens du Roi chargés de se retirer par devers le Roi, à l'effet de savoir de S. M. le jour, le lieu & l'heure où il lui plairoit les recevoir.

26 *Juillet* 1787. A ce qu'on a dernierement rapporté de M. *de la Peyrouse* & de son Escadre, il faut ajouter que les voyageurs autour du monde ont mis 113 jours à se rendre de Monterey à Macao. Leur traversée a été fatiguante & même périlleuse;

cependant ils n'ont pas eu un seul malade: ils devoient quitter les parages de la Chine à la fin de Janvier dernier pour aller visiter la Nouvelle Hollande.

26 *Juillet.* On a parlé de l'art imaginé par quelques Allemands de modeler avec certaines compositions les personnages de façon à les rendre vivans en quelque sorte; c'est ainsi qu'on a vu depuis quelque tems au Palais Royal le feu Roi de Prusse: le plus curieux c'est la garde-robe de ce Monarque, offerte aussi par l'artiste. Elle est composée de trois habits uniformes, dont un de gala, qui n'a été porté que trois fois depuis dix-huit ans, & les autres sont dans un tel état de négligence & de vetusté qu'on prendroit celui qui les montre pour un imposteur, s'il ne s'étoit muni d'attestations authentiques. Il est vrai que le grand FRÉDERIC n'a pas eu besoin d'assembler les *Notables* pour aviser un moyen de payer ses dettes; qu'il a laissé ses coffres pleins & 300,000 hommes toujours prêts à marcher.

27 *Juillet* 1787. M. *de Saint Aubin*, Graveur du Roi, a terminé depuis quelque tems le portrait du Marquis *de Condorcet*: on a mis au bas ces vers, qui flattent l'original pour le moins autant que le burin:

D'un Sage, voici le modele,
En même tems que le portrait.
La Vérité n'a point, dit-elle,
De Secrétaire plus fidele
Et de confident moins discret.

27 *Juillet* 1787. On assure que la Reine a signé avant-hier la réforme de sa maison, qui à force de soins, de recherches & de lésinerie monte à un million.

On ajoute que le même jour la Reine a signé le projet d'une fête pour Fontainebleau, qui coûtera seule peut-être autant que l'économie, & que S. M. a dit ensuite en riant à l'ordonnateur : „ mais il faut avant „ savoir si Mr. *d'Eprémesnil* nous en donnera „ la permission."

27 *Juillet.* Dans le volume des Poëmes de *Voltaire* sous le No. 12 on trouve *l'hôte & l'hôtesse*, divertissement, 1776: morceau neuf absolument. Il faut se rappeler que durant l'automne de cette année *Monsieur* eut l'honneur de donner à la Reine une fête dans son château de Brunoi, dont il venoit de faire l'acquisition.

Mr. *Cromot*, Surintendant des finances de S. A. Royale, imagina de consulter là-dessus le Vieillard de Ferney qui avoit alors 82 ans, & qui tant bien que mal composa pour ce sujet. Rien de plus fade que tout ce divertissement, si ce ne sont les Lettres au Surintendant, que Voltaire appelle Mr. *de Cromot*: aussi lui recommande-t-il soigneusement le silence dans cette correspondance qui n'est connue qu'en cet instant. On ne sait si l'esquisse de Voltaire a été adoptée; il y a grande apparence que non, car tous les journaux n'auroient pas manqué d'en parler & n'en ont rien dit.

Dans le volume des facéties sous le N°. 44, on distingue *Avis à tous les orientaux*, espece de Manifeste que les Editeurs déclarent n'avoir jamais été imprimé. Cet écrit, qui n'a que deux pages, est tout ce qu'on peut dire de plus violent contre la religion chrétienne.

28 *Juillet* 1787. La santé de Mr. l'Archevêque de Toulouse est dans un état misérable; il est au lait pour toute nourriture: on sait qu'il est tourmenté de dartres violentes. L'on assure que ce Ministre ayant déplu à la Reine, ou plutôt à ceux qui entourent S. M., à raison des refus du Prélat, dont l'esprit économique est trop contraire à leur voracité; ils ont inspiré des craintes à la Souveraine d'une maladie de peau qui peut se gagner par le seul attouchement: la Reine alarmée pour son auguste Epoux, lui a recommandé là-dessus le plus grand soin, l'a supplié de ne pas même toucher des papiers qui eussent passé par les mains de l'Archevêque. Sans doute l'on n'a pas laissé ignorer à Mr. de Brienne cette répugnance, & il y auroit bien de quoi le dégoûter. Mais après avoir aspiré toute sa vie à des places qu'il occupe, il ne peut les quitter si promptement; son ambition le soutient & sans doute aussi son patriotisme: il fait tête de son mieux à l'orage qui grossit journellement.

28 *Juillet.* A l'escarmouche qu'il y a

déja eu entre Mr. *Kornmann* & le Sieur *Seguin*, il en succéde une seconde sous le titre de *Réponse des propriétaires associés dans l'acquisition des Quinze-vingts, aux Réflexions du Sr. Kornmann.* Malgré ce titre & quoiqu'il semble la suite d'une Délibération générale du 28 Juin dernier, il est aisé de voir que c'est plutôt une complaisance qu'un vœu réel des propriétaires. C'est donc uniquement le Sr. Seguin qui entre en lice, comme le seul attaqué. Au reste, cette contestation étant purement pécuniaire, elle est trop peu intéressante pour s'y étendre. Il suffit de dire qu'on y attaque fortement la probité de Mr. Kornmann : sans doute il se justifiera contre un adversaire comme le Sr. Seguin, dont la réputation est fort équivoque.

28 *Juillet* 1787. Le zele charitable pour les nouveaux hôpitaux diminue d'une maniere alarmante : la 4eme. liste imprimée comprenant les dons ou souscriptions depuis & compris le 22 Mai jusques & compris le 21 Juin 1787, n'offre que 13 souscripteurs & un total d'environ 14000 livres : les Numeros des enrégistremens se montent aujourd'hui en tout à 390, & la masse des fonds à fournir à 2,226,807 livres, 12 sols, 4 deniers : le No. 386 entr'autres, le plus modique, n'est que de vingt-quatre sols ; c'est sans doute le denier de la veuve : aussi la personne est anonyme.

28 *Juillet* 1787. Hier les chambres assemblées M. le Premier Président a dit qu'il avoit eu l'honneur de porter les Remontrances au Roi, & que le Roi lui avoit répondu qu'il feroit savoir ses intentions à son Parlement.

On s'attend à un Lit de justice. Le Maréchal de Biron a écrit à tous les officiers aux gardes de ne point s'absenter jusqu'à nouvel ordre.

29 *Juillet.* Tous les membres du Conseil des parties ont reçu l'invitation de se trouver lundi 30 à Versailles à 9 heures & demie, pour y juger l'appel des trois hommes condamnés à la roue par le Parlement de Paris.

Les Decrets de M^rs. *Dupaty* & *Grand de Laleu* ne tarderont pas à être jugés ensuite: on croit que cet autre procès est porté au Conseil des dépêches.

C'est vraisemblablement ce qui va retarder l'assemblée générale de l'Ordre des Avocats au sujet de M^e. le Grand de Laleu, c'est sa Colonne qui a trouvé mauvais de le voir omis sur le Tableau de cette année, qui en a porté plainte aux autres Colonnes & les a déterminées à s'ébranler: toutes s'accordent à décider que la Députation a trop pris sur elle, en préjugeant ce membre qui avoit demandé l'assemblée générale.

29 *Juillet* 1787. M^e. *Gerbier* qui fait successivement toutes sortes de métiers, est revenu à son ancien & plaide aujourd'hui

pour la premiere fois une cause d'Etat à la Tournelle. L'importance de la question & la réputation de l'orateur avoient attiré beaucoup de monde: c'est Me. *de Bonnieres* qui est son adversaire.

29 *Juillet.* L'air *lan laire*, ou *le Cahos*, parodie de l'Opéra de *Tarare*, avoit attiré beaucoup de monde vendredi aux Italiens; mais cette facétie assez gaye dans le commencement est devenue platte & ennuyeuse: il n'y a pas d'apparence qu'elle reparoisse.

29 *Juillet* 1787. Extrait d'une Lettre de Nanci du 18 Juillet.... M. *de la Reyniere* dont la captivité est adoucie, vient souvent en cette ville voir le spectacle, ce dont les comédiens se passeroient bien; car il les critique impitoyablement, & profite du Journal de cette ville pour y mettre ses réflexions: ce qui les désole.

On assure que M. de la Reyniere a écrit au Bâtonnier des Avocats de Paris & à Me. *Joly*, le Chef de sa Colonne, pour se plaindre d'avoir été omis sur le Tableau moderne; mais on ajoute que sa famille en est fort aise & ne se soucie pas qu'il y soit rétabli, dans la crainte qu'il ne profite du privilége de l'Ordre pour faire imprimer encore quelque diatribe.

30 *Juillet.* Tandis qu'on supprime des places d'un côté, de l'autre l'on en recrée; il est grandement question d'établir des Sous-intendans: ces places seroient occupées par

de

de jeunes Maîtres des Requêtes. Leurs fonctions seroient, tandis que l'Intendant résideroit dans le chef-lieu auprès des assemblées provinciales, durant leur tenue, d'aller aux extrêmités de la Généralité faire les visites & prendre les renseignemens nécessaires. Au demeurant, cet établissement n'est encore qu'en projet.

30 *Juillet* 1787. Il paroît sans relâche de nouveaux pamphlets contre le Sr. de Beaumarchais: le plus remarquable en ce moment est la confession d'un homme qui sort de St. Lazare. Elle est en vers, qu'on dit n'être point mal faite & l'on y a joint des notes contenant des anecdotes très piquantes.

30 *Juillet*. Les Remontrances arrêtées le 24 de ce mois aux chambres assemblées sont déja imprimées; elles n'ont gueres plus d'énergie que les Supplications: elles sont seulement plus étendues & portent en gros sur les vices principaux de la Déclaration du timbre. Mr. *d'Epremesnil* leur reproche de ne pas embrasser la totalité des objets & faisoit valoir ce défaut pour qu'on préférât les siennes. Quoiqu'il en soit, voici l'analyse de celles de Mr. *Ferrand*.

L'orateur peint d'abord la consternation profonde de la Nation, au bout de cinq années de paix, lorsque les Revenus de l'Etat ont éprouvé en moins de treize ans une augmentation progressive de 130 millions, d'entendre parler, non de la diminu-

tion des Impôts, comme on devoit s'y attendre & comme le promettoient toutes les réponses du Roi, tous les discours des Ministres depuis que Sa Majesté est sur le trône; mais d'un Impôt nouveau & plus désastreux que tous les précédens. Il faut sans doute que l'état des finances soit bien déplorable, & telle est la suite de la derniere Administration sous laquelle le Roi n'a jamais voulu voir la vérité, que le Parlement offroit à ses regards: telle est la suite de ces choix contredits par un sentiment universel: tel est le grand, mais triste exemple, qui apprend aux Souverains jusqu'à quel point ils doivent respecter l'opinion publique. S. M. offre pour premier remede des économies, des retranchemens, des bonifications: le Parlement donne assez à entendre au Roi qu'il n'y croit pas; il l'exhorte à s'armer contre sa propre bonté; il lui dévoile le manege des courtisans pour empêcher que ses salutaires intentions ne se réalisent; car il n'en doute pas, & certes si l'on n'eût déguisé à Sa Majesté la situation fâcheuse des finances, elle n'eût point entrepris ces bâtimens immenses; elle n'eût point fait ces acquisitions onéreuses; elle n'eût point permis ces dons ruineux, déguisés sous le nom d'échanges, ces libéralités excessives, qui ont indigné la nation depuis quelque tems; elle n'eût point toléré la facilité terrible des acquits compant, ce poison mortel

pour toute Adminiſtration ; encore moins eût-elle conſenti à ces murs élevés à grands frais autour de la capitale, à ces palais érigés pour des commis. Au reſte, le Parlement indique au Roi la maniere de parvenir aux économies déſirées & promiſes, & l'aſſure que bien dirigées elles peuvent monter non ſeulement à 40 millions, mais au double. Le Souverain n'en eſt que plus grand, quand les ſujets ſont heureux: c'eſt le plus beau, le plus formidable ſpectacle qu'il puiſſe offrir à ſes voiſins.

Ici ſe trouvent quelques principes ſur l'Impôt & c'eſt le morceau le plus fort des Remontrances: il n'eſt dû qu'à l'Etat, le Souverain n'en eſt que le diſpenſateur ; tout ce qui n'eſt pas employé à la choſe publique, appartient toujours au contribuable.

D'après ces données l'on diſcute le nouvel Impôt & l'on fait voir qu'il attaque la tranquillité univerſelle, qu'il nuit à la bonne foi, baſe de la ſûreté publique; que la Déclaration, vicieuſe dans preſque toutes ſes diſpoſitions, offre la facilité d'une exécution arbitraire, que certains articles en ſont captieux, en un mot qu'elle eſt inadmiſſible & au fonds & dans la forme.

Ici le Parlement fait l'humble & trop tardif aveu de ſon inſuffiſance; il déclare que la Nation ſeule, réunie dans ſes Etats Généraux, peut donner à un impôt perpétuel un conſentement néceſſaire; que chargé par

le Souverain d'annoncer sa volonté aux peuples, il n'a jamais été chargé par ces derniers de les remplacer : en conséquence il supplie S. M. & de retirer sa Déclaration du timbre & d'assembler les Etats Généraux.

30 *Juillet* 1787. Malgré tous les efforts des Banquiers au Conseil pour faire casser le jugement de la Commission du Châtelet, leur requête a été rejetée. La veille il est encore arrivé plus de cent signatures de Banquiers étrangers, réclamant contre le nouveau systême introduit en ce genre par Me. *de Seize*, qui a ébranlé & séduit les Juges, & l'on ne peut gueres douter en effet que sans la logique adroite & l'éloquence entraînante de cet orateur, les adversaires des porteurs n'eussent fait prévaloir leur défence.

30 *Juillet*. On annonce un nouveau Mémoire de M. *Dupaty* dans une affaire semblable à celle des Roués, plus criante même encore ; il s'agit en gros de sept hommes condamnés au Parlement de Metz, dont plusieurs ont été exécutés & tous parfaitement innocens. Cette affaire a été envoyée à M. Dupaty par le Duc *de Wurtemberg*, tant sa réputation s'est étendue chez l'étranger !

30 *Juillet* 1787. *Lettre de M. Morande, auteur & rédacteur du Courier de l'Europe, à M. de Beaumarchais*, datée de Londres le 6 Juillet. On se doute bien que c'est encore une fiction ; elle roule sur la plainte de M. Kornmann, dont on a fait mention dans le

tems. Elle n'eſt ni plaiſante ni inſtructive: on y apprend ſeulement que le *Courier de l'Europe* a 4000 ſouſcripteurs en France, qu'il craint de les perdre ſi cette gazette eſt reconnue un libelle diffamatoire, dans lequel pour de l'argent on fait imprimer tout ce que l'on veut.

30 *Juillet*. On ſait déjà la réponſe du Roi, qu'on a publiée aujourd'hui même avant que les Princes & Pairs fuſſent rendus au Parlement; la voici, en date du dimanche 29: „ J'examine avec attention les repré-
„ ſentations de mon Parlement ſur le timbre
„ & je lui ferai connoître inceſſamment mes
„ volontés: mais comme je deſire à ne pas
„ laiſſer d'incertitude ſur l'étendue & les
„ bornes des ſéances que les circonſtances
„ exigent, j'ai donné ordre que l'on préſen-
„ tât demain à mon Parlement l'Edit ſur la
„ ſubvention territoriale que je lui ai annon-
„ cée. C'eſt aux ſeuls beſoins réels que je
„ veux proportionner les Impôts & il eſt un
„ terme que je mettrai toujours à leur durée,
„ la fin de ces mêmes beſoins.

„ L'Etat que je ferai publier tous les ans
„ ne laiſſera aucun doute à ce ſujet.

„ J'attends du zele & de la fidélité de
„ mon Parlement qu'il procédera ſans délais
„ à l'enregiſtrement de mon Edit."

31 *Juillet*. Les reglemens faits par le Roi ſur la formation & la compoſition des aſſemblées qui, en vertu de l'Edit portant

création des Assemblées Provinciales, auront lieu dans la Province du Limousin, les Duchés de Lorraine & de Bar, les Provinces d'Alsace, du Poitou & dans la Généralité d'Auch, sont du 12 de ce mois. L'Assemblée provinciale de la premiere s'ouvrira à Limoges le 11 Août; celles des Duchés de Lorraine & de Bar & de la Province d'Alsace le 18 du même mois, l'une à Nanci & l'autre à Strasbourg; & celles du Poitou & de la Généralité d'Auch, le 25, la premiere à Poitiers, la seconde à Auch.

Le Reglement pour la premiere Assemblée de la Province de Hainaut est de la même date. S. M. ayant pris connoissance du régime suivi anciennement dans cette Généralité & voulant connoître si ce régime devoit être remplacé par celui qu'elle a préféré pour les autres Provinces du Royaume, ou s'il étoit possible de le modifier de maniere que le retour à ses anciens usages ne nuisît point à ses intentions, Elle a déterminé qu'il seroit convoqué dans la ville de Valenciennes, une Assemblée Consultative, à l'effet de prendre une connoissance particuliere & approfondie des Admininistrations Provinciales, & de s'occuper, en même tems, de l'examen attentif des formes anciennes de l'administration du Hainaut, & de celles qui subsistent encore, à l'effet de voir les rapports qui pourront exister entre cet ancien régime & celui desdites Administrations pro-

vinciales, & les avantages respectifs de ces deux formes d'administration. Lorsque cet examen aura été fait, les Mémoires en résultant seront envoyés à S. M, qui statuera sur la forme à établir dans la Généralité, &c.

31 *Juillet* 1787. Point de projet bizarre dont ne s'avisent nos auteurs pour satisfaire leur cupidité ou leur amour-propre. Un M. *Viel de St. Maux*, auteur de *Lettres sur l'architecture des Anciens & celle des Modernes*, ayant peine, sans doute, à trouver des acheteurs, a imaginé de proposer une souscription pour ces Lettres, qui formeront deux volumes. D'une partie du bénéfice il fera frapper une Médaille d'or du prix de 800 livres & cette Médaille sera donnée à l'écrivain qui, au jugement de certains Commissaires dont on donnera incessamment la liste, aura célébré la Centénaire ou fait l'Eloge le plus digne de *Claude Perrault*.

On imprimera la Liste des souscripteurs, & le nombre des exemplaires de l'ouvrage sera fixé à 400.

1er. *Août*. On a fait mention dans le tems du portrait de *Marie-Angelique Corneille*, que Mr. *Gault* a la générosité & l'humanité de vendre au profit de cette fille d'un petit-neveu du pere du théâtre; puisqu'il est le premier qui ait établi en France la tragédie, la comédie & l'opéra, on croyoit que cet exemple exciteroit le zele des Comédiens François: ils n'ont encore rien fait pour

Marie-Angelique Corneille réduite à la plus grande indigence. Mais un M. *Tournon*, de l'Académie d'Arras, Auteur des *Promenades de Clarisse*, donne avis que d'ici au 1er. Septembre prochain, un tiers du produit des souscriptions de cet ouvrage, périodique apparemment, sera remis à l'infortunée descendante du grand Corneille.

1er. *Août* 1787. Le *Cousin Jacques*, qui ne fait rien comme les autres, vient de dédier à Madc. *du Gazon* ses *Délassemens* ou *Etrennes lyriques pour l'année* 1787. A la fin de son Epitre en vers il lui dit :

Ce qui nous plaît, ce qui te rend si belle,
C'est la nature, & c'est la vérité
Avec laquelle
Je suis pour la vie, *Nina*, ton très humble serviteur & cousin, &c.

1er. *Août* 1787. Lundi 30 du mois passé l'Arrêt contre *Bradier*, *Lardoise* & *Simarre* a été cassé ; l'on rendra compte plus en détail du Jugement.

1er. *Août*. Lundi dernier aussi en délibérant sur la réponse du Roi, il a été arrêté au Parlement que la Cour ne pourroit enregistrer aucun Impôt sans l'assemblée préalable des Etats Généraux. On en parlera plus au long. Il est question de diverses dénonciations qui ont été faites ce jour-là ; en sorte que la séance a duré jusqu'à cinq heures & demie du soir.

1er. *Août*.

1er. *Août* 1787. Des plumes soudoyées sans doute par le Sr. de Beaumarchais commencent à répandre des pamphlets en sa faveur: *Réponse d'un homme impartial à l'auteur anonyme d'une brochure*, intitulée *le Public à Pierre Augustin Caron de Beaumarchais: & le Public désavouant les libelles atroces répandus sous son nom contre M de Beaumarchais, & déclarant ne plus prendre d'intérêt au Sr. Kornmann, dont il a reconnu l'hypocrisie & le mensonge.* Tels sont les titres de deux: le premier daté du 15 Juin 1787, par mandement exprès de la Raison & de l'Equité, est signé *Char* ***. On seroit fâché que ce fût Mr. *de Charnois* qui se fût rendu ainsi le Chevalier du Sr. de Beaumarchais & l'on ne le peut croire, étant lui-même de la grande bande & ayant plus de raison que tout autre de faire cause commune avec M. Kornmann. Quant au second, on juge au titre du dégré d'impartialité de l'écrivain.

1er. *Août* 1787. On raconte à l'occasion de l'Impôt du timbre une anecdote qu'il ne faut pas oublier; elle est plus propre que toutes les Remontrances du monde à faire sentir combien il est odieux.

M. *de Calonne*, en parlant de cet Impôt aux Notables, avoit prétendu qu'il ne rendroit que vingt millions; M. *de Fourqueux*, son successeur, le portoit plus bas & le réduisoit à quinze. Dans un des Bureaux des Notables on voulut savoir à quoi s'en

tenir : l'on fit venir l'un des traitans qui s'offroient pour en être les régisseurs ou les fermiers. On lui demanda ce que rendroit cet impôt en régie ? Il assura qu'il rapporteroit 91 millions. Interrogé ce qu'il en donneroit comme fermier ? Il répondit qu'il en donneroit bien cinquante millions net.

1er. *Août*. La tragédie nouvelle jouée hier aux François sous le titre d'*Antigone*, ou *la piété fraternelle*, ne pourroit avoir beaucoup d'intérêt aujourd'hui : aussi n'a-t-elle pas eu de succès. Il faut voir si elle se relevera comme tant d'autres ; elle est de Mr. *Doigny du Ponceau* & c'est son début dans la carriere.

2 *Août* 1787. Il court une chanson sur le Sr. de Beaumarchais dont la facture est assez correcte, elle embrasse sa vie entiere malheureusement trop connue pour faire anecdote ; elle est en neuf couplets & sur l'air de l'opéra de *Tarare* que chante *Calpigy*, espece de *Figaro*, ou de *Beaumarchais* dans son genre, en rendant compte de ses aventures. Comme on n'y trouve aucun fait nouveau, l'on se dispensera de la rapporter.

2 *Août* 1787. Depuis quelques années l'Empereur a tiré dans ses Etats la Chirurgie de la dégradation dont elle n'étoit pas encore sortie. A Vienne il a établi une Faculté de Chirurgie, qui distribuera des dégrés, qui formera des hommes doctes & ensuite les recevra Docteurs. Il a établi six chaires publiques au milieu des hôpitaux qu'il a fait

construire ; en sorte que le précepte & l'exemple seront continuellement l'un auprès de l'autre.

Mr. *Brambilla*, Chevalier du S^t^. Empire Romain, premier Chirurgien de S. M. I., à l'ouverture de l'Académie Impériale de Chirurgie-Médecine fondée à Vienne en 1785, a prononcé en Latin un discours sur la prééminence & l'utilité de la Chirurgie.

Me. *Linguet*, qui cherche à se réhabiliter en France par des ouvrages dont les journaux puissent entretenir le public, qui desire les rendre précurseurs de ses cheres Annales qu'il vient ressusciter pour la dixieme fois peut-être ; après avoir parlé de la Lumiere, de l'Impôt territorial, nous parle aujourd'hui de Chirurgie. Il a traduit en françois le discours de M. *Brambilla*, qu'il nous apprend dans une Epitre dédicatoire du 25 Juillet 1786 être son ami : il a enrichi l'ouvrage d'un avertissement intéressant & curieux, où il rend compte en détail des hôpitaux Civils & Militaires fondés à Vienne par Joseph II, de la Tour des Fous, de la Maison de Correction de cette Capitale, monumens dignes de servir de modeles à toute l'Europe. L'éloge qu'il fait de l'Empereur en ce genre, ne peut être contesté & l'humanité entiere doit applaudir à cette partie de son discours.

2 *Août* 1787. Extrait d'une Lettre de Toulouse du 24 Juillet. Notre Parlement a justifié *Catherine Estinès*, dont les Mémoi-

res ont été répandus à Paris il y a un an; elle languissoit depuis deux ans dans les prisons, sous une accusation d'empoisonnement & de parricide. L'arrêt casse la procédure faite précédemment contre cette infortunée, & condamne le Procureur du Roi de Cazaux, & son pere, Contumaces, le Juge & le Greffier, en 4000 livres de dommages & intérêts envers l'accusée; en outre condamne à dix ans de galere les Contumaces, & les autres à dix ans de bannissement; ordonne la rayure & biffure de la sentence des Officiers de la Riviere basse &c.

2 *Août* 1787. Extrait d'une Lettre d'Abbeville le 26 Juillet.... Le Comte d'Artois a formé dans cette ville un hôpital pour les enfans-trouvés: il y a établi des Prix accordés aux plus anciens Laboureurs & Pêcheurs des marais pestilentiels desséchés, & fait ouvrir des Canaux pour le commerce.

2 *Août*. L'infatigable défenseur de M. Kornmann est à tout; il fait face de toutes parts aux nombreux & cruels ennemis de son client: il publie aujourd'hui ses *Observations sur un Ecrit signé Seguin & Dubois*. On a dit un mot de ces écrits; les Observations ne méritent pas plus de détail: on y voit ce dont on se doutoit bien, que c'est le Sr. Seguin qui combat seul sous le nom des propriétaires des Quinze-vingts & que c'est ensuite Beaumarchais qui fait agir & pousse Seguin. Du reste, M. Kornmann nie les

faits avancés par son adversaire, les uns comme faux en totalité, les autres comme dénaturés: il le somme & le défie de rapporter aucune délibération de la société, il lui demande à quel tribunal il adresse ses Mémoires? Le fait est que le Procureur au Châtelet de M. Kornmann a refusé de signer ces Observations, attendu qu'il n'existoit au Châtelet aucune contestation entre le Sr. Seguin & lui: son Avocat aux Conseils lui a fait le même refus parcequ'il se compromettoit en autorisant une Réponse à un Mémoire illégal; en conséquence le Mémoire de M. Kornmann se publie sous sa seule signature & il déclare qu'il ne répondra plus au Sr. Seguin, qu'il ne lui ait déclaré par devant quel tribunal il l'attaque.

3 *Août*. La Séance de lundi 30 n'a duré si longtems, que parce que l'on n'a point voulu perdre de tems; que les Représentations y ont été arrêtées sur le champ & les gens du Roi mandés pour aller savoir de S. M. le jour, le lieu & l'heure où il lui plairoit recevoir la Députation de son Parlement.

Avant-hier les gens du Roi ont rendu compte aux chambres assemblées que S. M. ne vouloit point de Députation; qu'elle vouloit que les représentations lui fussent portées à l'ordinaire par le Premier Président & deux Présidens à Mortier, à Versailles, à midi.

Ce n'est que samedi qu'il sera rendu

compte en forme aux Chambres assemblées de cette réponse. Ce retard est motivé sur le desir que *Monsieur* en a témoigné au Premier Président. Du reste, lui & ses deux collegues ne dissimulent pas qu'ils ont été fort mal reçus. Le Roi devant sa cheminée, d'un air courroucé, leur a dit: *je vous ferai savoir mes volontés*; puis leur a tourné le dos, est rentré dans la piéce suivante & a refermé la porte avec humeur. Messieurs s'attendent à un Lit de justice pour la semaine prochaine.

On a vu qu'il étoit question de ce coup d'autorité dès la semaine derniere; des gens bien instruits assurent même avoir lu le samedi une réponse toute prête, fort laconique: „ *je saurai sans vous faire le bien de mes* „ *Peuples.*" Les Ministres changerent dans les vingt-quatre heures; ils pourroient changer encore, car on juge par les réponses vagues qu'ils font faire au Roi, qu'ils sont très embarrassés: d'autant plus qu'on assure que tous les Parlemens de Province sont ligués & dès qu'il sera question d'Impôt doivent faire la même démarche que celui de Paris, demander l'assemblée des Etats Généraux.

Ceux de Normandie & de Bordeaux viennent déja de donner un petit échantillon de leurs dispositions peu favorables, à l'occasion de l'Edit des Assemblées Provinciales. Ayant observé qu'on s'étoit moqué de celui de Paris, ils ont déclaré qu'ils n'enregistre-

roient cet Edit que lorsque Sa Majesté leur enverroit en même temps les divers Reglemens qu'elle y annonce.

3 *Août* 1787. Le Jugement du Conseil annoncé rendu sur le rapport de Mr. *Blondel*, a été unanime : il casse toute la procédure concernant *Bradier*, *Lardoise*, & *Simarre*, sauf la *Plainte* & le *Décret* : ils sont renvoyés pour être jugés par tel autre tribunal inférieur que nommera M. le Garde des Sceaux. On dit qu'il est aussi nommé & que par appel le Procès doit aller au Parlement de Rouen. Les trois condamnés sont libres de prendre à partie les Juges de Chaumont. Le Garde des Sceaux en opinant a fait connoître la nécessité d'opérer une réforme dans la Procédure Criminelle.

Le Parlement de Paris n'est pas absolument mécontent de ce jugement, en ce qu'il ne porte sur aucune des nullités articulées dans les gros Factums de M. *Dupaty*, mais sur un manquement à l'Ordonnance dans la minute, dont n'avoient eu connoissance ni le Parlement de Paris, ni M. *Dupaty*.

4 *Août* 1787. Le véritable énoncé du nouveau Mémoire de M. *Dupaty*, est : *Justification de sept hommes condamnés en* 1769 *par le Parlement de Metz sur les seules dépositions de Juifs plaignans* ; les quatre premiers à la question préalable & à la mort, & les trois autres à la question préparatoire & aux galeres perpétuelles.

Le délit étoit un vol. Des brigands arrêtés dans les Etats du Duc de Wurtemberg pour d'autres crimes, ont déclaré être coupables de celui-ci. Le Grand-Baillif de Sultz, saisi de toutes les preuves de l'innocence des sept condamnés, s'est empressé d'en instruire son Souverain: le Duc de Wurtemberg a ordonné qu'on s'informât s'il restoit des parens de ces infortunés? Il s'en est trouvé encore huit; il leur a fait remettre les Extraits des procès verbaux constatant la vérité; il a fait plus, il a écrit à son Ministre à la Cour de France d'appuyer de son nom la réclamation de ces malheureux: „ *ce ne sont pas mes sujets*, lui écrit-il, *mais* „ *ce sont des hommes*." Ils ont, par une Procuration en forme, confié à M. *Dupaty*, le soin de la réhabilitation de la mémoire des suppliciés & du triomphe de l'innocence de celui qui a survécu, ayant eu le bonheur de s'échapper des galeres, où ses deux camarades avoient succombé.

Ce Mémoire, dont le sujet est encore plus intéressant que celui du premier, est aussi plus éloquent. Point de déclamation, point d'enflure, point de verbiage. Le Systême de M. Dupaty est:

1o. Qu'il n'existoit point au procès de preuve ni légale, ni morale, que les accusés fussent coupables.

2o. Il existoit une preuve morale que les accusés étoient innocens.

3o. Il est survenu, depuis le procès, une preuve complette de l'innocence des sept condamnés.

4o. La justification de ces innocens est infaillible.

5o. Enfin la cassation de l'arrêt est inévitable.

Toutes ces propositions s'enchaînent & il en résulte une démonstration complette, même aux yeux de la justice.

La digression sur les Juifs; celle sur les témoins nécessaires, envisagée sous un point de vue plus étendu & plus développé; l'histoire de l'admission de témoins chez les Romains & en France; enfin le résumé, sont des morceaux dignes des meilleurs Orateurs, dignes de figurer à côté des plaidoyers de *Cicéron* & de *Démosthene*.

Au défaut de Me. *le Grand de Laleu*, rayé du Tableau en ce moment, c'est Me. *Godard* qui a signé une Consultation raisonnée en date du 20 Juillet 1787. Il trouve surtout une grande ressemblance entre cette affaire & celle de l'Hermite de Bourgogne, dans laquelle il a publié un Mémoire dont on a fait mention dans le tems.

4 *Août* 1787. Voici d'abord l'Arrêté du 30 Juillet: „ la Cour considérant que dans la „ situation difficile où se trouvent les finan- „ ces de l'Etat; pénétrée également du desir „ de prouver au Roi son zéle & sa soumis- „ sion, & de conserver les droits de la „ Nation & la fortune publique; privée des

„ connoiſſances qu'elle a inutilement ſollici-
„ tées, & réduite, après cinq années de
„ paix, à délibérer ſur un Impôt déſaſtreux
„ & les autres qui en ſont la ſuite, dont la
„ néceſſité n'eſt pas prouvée, & dont la
„ proportion avec les beſoins de l'Etat
„ n'eſt pas établie.

„ Conſidérant que la Nation repréſentée
„ par les Etats Généraux, eſt ſeule en droit
„ d'octroyer au Roi les ſubſides néceſſaires
„ & que la Nation ſeule peut ſans partialité
„ délibérer ſur le choix des moyens de pro-
„ curer audit Seigneur Roi les ſecours dont
„ le beſoin ſera évidemment démontré ;
„ perſiſtant dans ſon Arrêté du 16 de ce
„ mois, a arrêté que ledit Seigneur Roi
„ ſera très humblement ſupplié, en ſe ren-
„ dant au vœu exprimé dans ledit Arrêté,
„ d'aſſembler les Etats Généraux du Royaume
„ préalablement à tout Impôt nouveau, &
„ qu'à cet effet il ſera fait au Roi une
„ Députation en la forme ordinaire, pour
„ faire audit Seigneur Roi les ſupplications
„ contenues dans le préſent Arrêté."

C'eſt ſur cet Arrêté aſſez mal tourné quant à la forme, mais très preſſant au fond, que les Miniſtres deſirant encore du répit, ont dicté au Roi la réponſe préparatoire qu'on a rapportée & dont il a été rendu compte en regle aujourd'hui à l'aſſemblée des chambres.

Ce qui a confirmé le courroux du Monarque, c'eſt que les Freres du Roi, les Prin-

ces du Sang, les Pairs Eccléſiaſtiques ne s'y ſont point trouvés, & que des autres Pairs neuf ſeulement s'y ſont rendus.

On a continué d'y rendre compte de la dénonciation de l'agiotage, entamée dès le vendredi 27, continuée le ſamedi 28 & renvoyée à l'aſſemblée du 30, en préſence des Princes & des Pairs: ce jour la Cour étant très occupée ne pût entrer dans beaucoup de détails, & il paroît qu'elle n'a pris même encore aucun parti définitif, aujourd'hui ſurtout, à l'égard de la dénonciation contre M. de Calonne, remiſe à vendredi. Les autres objets ſont la Compagnie des Indes nouvelle, les incendies, les eaux *Perier*, les tirages de la lotterie de France, que M. l'Archevêque, pour en étendre le bénéfice, voudroit établir à Straſbourg; enfin la ſuppreſſion des ſaintes chapelles.

4 *Août* 1787. L'hiſtoire du priſonnier de 37 ans eſt un ouvrage nouveau qu'on annonce & qu'on dit être celle de M. *de Latude.* Peu de gens encore en ont eu connoiſſance.

5 *Août.* On deſireroit beaucoup lire les Remontrances de M. *d'Epremeſnil*, mais on aſſure que le Parlement l'a engagé à ne les pas faire imprimer & à les garder dans ſon porte-feuille en ce moment; c'eſt d'autant plus vraiſemblable, que dans la derniere ſéance des Pairs *Monſieur* a témoigné à la Compagnie l'humeur du Roi de ſavoir impri-

mées déja celles qu'il venoit à peine de recevoir.

Mr. *Huguet de Semonville*, dont l'avis a fait sensation dans le tems, n'a pas eu sans doute beaucoup d'égard à cette discrétion desirée par le Roi, & il vient de faire imprimer son Mémoire lu dans l'assemblée du 16 Juillet.

5 *Août*. L'Abbé *d'Espagnac* est de retour de son exil. Le lundi 30, on le vit dans la grand'Salle du Palais, au moment où se formoit l'assemblée des Princes, des Pairs & du Parlement. Il offroit à chacun un pamphlet couvert d'un papier verd, que les plaisans trouverent bien analogue au bonnet verd. On vit que, prévenu de la dénonciation de l'agiotage, c'étoit un Mémoire apologétique qu'il distribuoit.

5 *Août* 1787. On a craint un moment que l'Archevêque de Toulouse ne succombât & que la Reine ne le rendît désagréable au Roi; mais on assure aujourd'hui que l'Abbé *de Vermond*, son soutien & son protecteur auprès de S. M., lui a ramené la Souveraine; qu'il lui a fait sentir la nécessité de cet excellent personnage à la tête du Conseil; & même qu'il est question de le faire Premier Ministre. On s'entretient à cette occasion de la maniere adroite dont l'abbé de Vermont a poussé l'Archevêque au Gouvernement.

Lors des discussions survenues entre les

Notables & M. de Calonne, la Reine paroissant extrêmement affligée à l'abbé de Vermont, versant même ses inquiétudes au sein de ce confident, lui exposant l'embarras du Roi; l'abbé lui dit: *mais, Madame, il est un homme que tout le monde desire; vous ne pouvez mieux faire que d'engager le Roi à le remettre à la tête de ses finances: c'est Mr. Necker.* La Reine lui déclara l'inutilité de cette démarche; que le Roi avoit une aversion invincible pour le Genevois. Il s'attendoit à cette réponse; il profite de l'ouverture & propose l'Archevêque de Toulouse, comme dans les mêmes principes que M. Necker; comme un personnage rempli de lumieres & de prudence; comme plus doux, plus liant que l'autre, & conséquemment comme plus propre à plaire au Roi. La Reine lui répondit qu'elle en avoit déjà touché quelque chose à son époux; mais qu'il lui avoit signifié en termes assez méprisans ne point aimer le prêtraille: c'est alors que pour dernier expédient l'abbé détermina la Reine à mettre en avant les Ministres, ce qui s'effectua & réussit comme on a vu.

6 *Août* 1787. C'est *un Précis pour les actionnaires de la nouvelle Compagnie des Indes* que l'abbé d'Espagnac distribuoit. Il est assez spécieux: après l'exposé de la formation de cette société, son défenseur détaille les plaintes du commerce libre.

1°. Que le privilege de la Compagnie des Indes viole les droits des commerçans.

2°. Qu'il n'a pas été revêtu des formes légales.

3°. Que l'importation des marchandises de l'Inde, pendant qu'il en a été chargé, a été beaucoup plus forte que celle faite par l'ancienne compagnie; qu'ainsi ce privilege est inutile.

4°. Que l'association actuelle a une organisation si défectueuse & des privileges si considérables, qu'il faudroit par-là même la détruire, quand le principe en seroit bon.

L'abbé répond à cela: 1°. que le privilege de l'ancienne Compagnie des Indes n'a jamais été éteint; que la concession de ce privilege faite au commerce libre n'a donc été que provisoire.

2°. Que par conséquent l'enregistrement d'un Privilege qui n'étoit que suspendu, étoit une formalité tout au moins inutile.

3°. Il somme les Armateurs de rapporter leurs factures, & il regarde comme démontré que le commerce libre n'a jamais plus importé que l'ancienne Compagnie; ou que, s'il l'a fait, ce n'a été que de la seconde main.

4°. Enfin, après avoir prouvé que le commerce de l'Inde ne peut se faire que par une Compagnie, il convient; non des Privileges excessifs de la nouvelle, ils sont, suivant lui, plutôt en faveur du consommateur que des vendeurs; mais de son organisation vicieuse, & il déclare que la société

même auroit déja demandé une meilleure forme & de meilleures loix, si elle n'eût eu d'abord à combattre pour sa propre existence, & que, pour émonder l'arbre, il n'est pas nécessaire de l'arracher.

On juge par ce zele à défendre la Compagnie des Indes naissante, combien l'abbé d'Espagnac craint pour elle; il est effrayé des coups qu'on vient de lui porter par l'obscurité à laquelle on en condamne les négociations, & il fait tous ses efforts pour entretenir & ranimer l'agiotage dont il s'étoit si bien trouvé & qu'on assure lui être devenu si funeste.

Quant à ses assertions & ses raisonnemens, il seroit fort aisé d'y répondre, mais ce n'est pas ici le lieu.

6 *Août* 1787. C'est samedi au soir que M. le Garde des Sceaux a écrit au Premier Président de rassembler sa compagnie le dimanche à 5 heures pour entendre les ordres du Roi.

A l'heure indiquée le Maître des Cérémonies est venu notifier au Parlement une Lettre de cachet pour se rendre à Versailles aujourd'hui en corps de cour à onze heures du matin.

Sur quoi Messieurs ont délibéré d'obtempérer aux ordres du Roi, ont fait en même temps des protestations & sur le lieu & sur la forme & sur ce qui pourroit s'y passer, notamment sur les Edits du Timbre & de

l'Impôt territorial à enregiſtrer: & ces proteſtations rédigées en forme d'Arrêté, doivent ſervir de baſe au diſcours du Premier Préſident: on ne s'eſt ſéparé qu'à plus de 8 heures.

On a ſçu au ſurplus que ce Lit de juſtice n'a été déterminé qu'à l'extrêmité; on confirme qu'il avoit été queſtion de le tenir beaucoup plutôt & qu'entr'autres une nuit les gardes du corps ſont reſtés tout prêts à marcher.

6 *Août* 1787. On craint que dans ce moment de fermentation le cours des pamphlets qui étoit devenu aſſez libre, ne ſoit arrêté & que l'inquiſition ne recommence. On parle d'un marchand de nouveautés conduit à l'hôtel de la force ce matin, pour avoir vendu une facétie qui n'eſt autre choſe que le Commentaire de la Lettre de Mad. *Launay* à M. *Suard*: aujourd'hui c'eſt *Ninon Lenclos* qu'on lui fait écrire des champs élyſées. On dit que cette plaiſanterie eſt aſſez piquante.

7 *Août* 1787. Meſſieurs du Parlement s'étant rendus hier à Verſailles en corps de cour, ont d'abord trouvé un déjeûner de buvette, du pain, du beurre, du vin rouge, du vin blanc & de l'eau.

Entrés au Lit de juſtice, où l'on a remarqué pour ſpectatrices, les femmes de chambre de la Reine & des Princeſſes, le Roi a témoigné ſon mécontentement de la conduite

de

de son Parlement & a renvoyé la parole à son Garde des Sceaux.

M. *de Lamoignon* a tenu un discours dur & plat; puis a fait faire la lecture des Edits.

Mr. *d'Aligre* a prononcé le discours dont il étoit chargé: ensuite Mr. *Seguier*, après avoir beaucoup décrié dans le sien la Déclaration du timbre & l'Edit de l'impôt territorial, a terminé par conclure pour l'enregistrement.

Après tout le Cérémonial d'usage, le Garde des Sceaux a averti le Roi qu'il n'y avoit plus rien à faire & S. M. a dit: *vous venez d'entendre mes volontés, je compte que vous vous y conformerez.*

Le Lit de Justice a fini à deux heures & demie. Après, Messieurs ont trouvé un couvert neuf & du pain, du beurre, du vin rouge, du vin blanc & de l'eau; se sentant disposés à prendre quelque chose de plus solide, ils se sont dispersés dans Versailles pour dîner & sont convenus de revenir chacun séparément comme bon lui sembleroit; en conséquence il n'y a point eu d'assemblée hier.

Aujourd'hui les Princes & Pairs convoqués en la maniere accoutumée, il ne s'est rendu aucun Prince au Palais, leurs Altesses étoient à la chasse; il n'est venu que 13 Pairs; la séance a duré depuis onze heures du matin jusqu'à près de dix du soir.

Le résultat a été de déclarer provisoire-

ment nul, illégal & comme ne pouvant produire aucun effet tout ce qui s'étoit paſſé au Lit de Juſtice & notamment l'enregiſtrement des Déclaration & Edit. Remis au ſurplus à délibérer ſur le fond, le lundi 13.

Il y avoit beaucoup de monde au Palais: quand Meſſieurs ſont ſortis on leur a demandé ce qu'ils avoient arrêté? & les benêts d'applaudir même les Pairs: quelqu'un a crié *Vive! Luxembourg*; quoiqu'il eût conclu tout bonnement à des remontrances modérées.

On a ſu que cet Arrêté n'avoit paſſé que de peu de voix & l'on craint bien que d'ici au lundi Meſſieurs ne molliſſent encore plus. L'avis de rendre arrêt de défenſe de percevoir a été rejeté bien loin, ſous prétexte qu'il ne s'en trouvoit aucun exemple dans les regiſtres du Parlement de Paris, quoique ceux des Parlemens de province en offrent cent exemples.

Mr. *d'Epremeſnil* eſt toujours le principal héros patriotique & eſt malade; toutes ces contrariétés lui ont fait paſſer la bile dans le ſang: il eſt jaune comme un coing. Dimanche il avoit la fievre & ſon médecin alarmé de la ſéance vouloit que le malade ne ſortît point. M. d'Epremeſnil lui répondit qu'il ſe feroit plutôt porter au palais; il s'y rendit en effet & même au Lit de Juſtice. Quand les femmes ſpectatrices demandoient à quelqu'un à voir Mr. *d'Epremeſnil*, on leur répondoit, *c'eſt cet homme jaune.*

Aujourd'hui à la sortie on a surtout demandé où est Mr. *d'Epremesnil*, mais il s'est modestement dérobé à l'empressement du public & s'est évadé par les détours.

7 *Août* 1787. *De la nécessité d'assembler les Etats Généraux dans les circonstances actuelles, & de l'inadmission du Timbre*, fragment du discours de Mr. *de Semonville* de la seconde des Enquêtes dans la séance du 16 Juillet.

Mr. *de Semonville* a commencé par refuter les prétendus dangers des Etats Généraux; il a peint ensuite l'attachement de tous les François à la personne du Roi, l'horreur qu'inspireroit à la compagnie, loin qu'elle se portât à l'adopter, toute idée qui pourroit attenter à l'autorité monarchique. Développant au long ensuite son opinion, il a prétendu que les Etats Généraux étoient nécessaires, qu'ils étoient indispensables dans la crise actuelle.

On remarque dans cet Ecrit plus de zele & d'érudition historique que de raisonnement & de véritable énergie; il sent le jeune homme, il n'est pas lié, fondu & n'a rien de cette éloquence qui entraîne ou qui persuade.

8 *Août* 1787. Voici l'Arrêté du Parlement, du dimanche 5 Août; tout en est précieux: „ la Cour délibérant au sujet des ordres du Roi, apportés aujourd'hui cinq heures de relevée par le Maître des Cérémonies, a arrêté:

Qu'obtempérant aux ordres dudit Seigneur Roi, la cour fe tranfportera demain à Verfailles, en robes rouges & en corps de cour; & cependant attendu le lieu où fe tiendra le Lit de Juftice, comme auffi dans le cas où feroient portés en ladite féance aucuns Edits, Déclarations, Lettres patentes, ou autres objets qui n'auroient point été communiqués à ladite Cour, pour en être délibéré au lieu & en la maniere accoutumée; enfemble au cas où il feroit introduit au Lit de Juftice des perfonnes étrangeres, & qu'en leur préfence il feroit demandé à ladite Cour des fuffrages qui ne pourroient être donnés à voix haute & librement, ladite Cour ne peut, ne doit, ni n'entend donner fon avis, ni prendre aucune part à ce qui pourroit être fait audit Lit de Juftice.

A arrêté en outre que dans le cas où feroient portés audit Lit de Juftice les Edit & Déclaration fur lefquels la Cour a déja fait fes très humbles remontrances, Mr. le Premier Prefident fera chargé de remettre fous les yeux du Roi les objets y contenus & notamment de lui repréfenter que les vrais intérêts du Roi, inféparables des intérêts de la Nation, font les feuls motifs qui ont conduit fon Parlement dans toutes fes délibérations.

Que fon Parlement fe trouvant placé d'une part entre ledit Seigneur Roi, auquel il eft attaché par les liens du refpect & de l'obéif-

fance, & dont il aura toujours à cœur de mériter les bontés; & de l'autre part, entre les sujets pour lesquels il doit solliciter sans cesse la justice du Souverain, conçoit difficilement comment on a pu conseiller au Roi de déployer l'appareil de la puissance suprême dans une circonstance où le Parlement avoit lieu d'espérer de ne voir éclater que la bienfaisance & la justice dudit Seigneur Roi.

Que ledit Seigneur Roi est prié de prendre en considération, que dans la crise où se trouve l'Etat, crise annoncée, avouée & reconnue dans l'Assemblée des Notables, le Parlement ne pouvoit délibérer légalement qu'avec le secours des connoissances & des lumieres qu'il a sollicitées, & qui pouvoient seules guider & déterminer l'assemblée auguste à laquelle ont été adressé de la part du Roi les Edit & Déclaration soumis à sa délibération.

Que son Parlement, affligé d'avoir eu à donner depuis douze ans son suffrage sur des Impôts accumulés, & dont les projets présentés porteroient la masse jusques à plus de deux cents millions d'accroissement depuis l'avénement du Roi à la couronne, n'a pas cru avoir des pouvoirs suffisans pour se rendre garant de l'exécution des Edits vis à vis de ses Peuples, qui ne connoissent point de bornes à leur amour & à leur zele, mais qui voient avec effroi les suites fâcheuses d'une administration dont la déprédation

excessive ne leur paroît pas même possible.

Que ledit Seigneur Roi n'ignore pas que le principe constitutionnel de la Monarchie Françoise est que les Impositions soient consenties par ceux qui doivent les supporter; qu'il n'est pas dans le cœur d'un Roi bienfaisant d'altérer ce principe qui tient aux loix primitives de l'Etat, à celles qui assurent l'autorité, & à celles qui garantissent l'obéissance.

Que si le Parlement a cru, depuis plusieurs années, pouvoir répondre au Roi de l'obéissance des Peuples en matiere d'Impôt, il a souvent plus consulté son zele que son pouvoir, puisqu'il est démontré que le troisieme Vingtieme n'a pu être payé dans plusieurs provinces du Royaume, & que les administrateurs les plus actifs pour la perception, n'ont pas cru prudent d'ajouter la peine de la contrainte au défaut du pouvoir des contribuables.

Que souvent aussi son Parlement, qui a cru connoître le terme de la libération des dettes, l'étendue du secours & de la qualité déterminée de l'Impôt, s'est laissé éblouir par les illusions que lui ont fait successivement plusieurs administrateurs: que l'espoir de la libération prochaine de l'Etat est une perspective si douce pour les Magistrats, & si désirable pour les Peuples, que son Parlement doit être excusé, s'il s'est laissé tromper par les annonces qu'il voyoit insérées

dans chaque Edit par un administrateur qui a su desservir le Parlement auprès du Roi, & faire protéger auprès du trône ses dissipations.

Que, dans ce moment, où après cinq ans de paix, tout l'espoir de soulagement prochain est perdu, & où les Peuples se trouvent encore menacés d'une surcharge à laquelle ils ne voient plus de terme, les Magistrats ne peuvent accorder un acquiescement que le Parlement donneroit sans qualité, sans fruit & sans effet pour le service du Roi, à des demandes qui excedent évidemment les facultés des sujets.

Que la nature des Impôts proposés a affligé son Parlement au point qu'il a eu peine à se livrer à quelques détails sur les malheurs qu'ils annoncent. Que le Timbre, plus désastreux que la Gabelle que le Roi *a jugée & condamnée*, a excité une consternation générale dans le cœur de tous ses sujets; qu'il tend à établir une sorte de guerre intestine entre tous les ordres des citoyens, qu'il va jusqu'à inquiéter dans leur retraite les laboureurs qui voudroient profiter de la liberté du commerce des grains que le Roi s'est proposé d'établir par une loi récente; que le commerçant en gros ne seroit pas plus tranquille dans ses opérations combinées, que le marchand pauvre, à son comptoir, dans son trafic de détail; que tous auroient à redouter également l'inquisition, la vexa-

tion & l'extenſion, caracteres inſéparables du projet ſeul de la Déclaration du timbre, & qui la rendent entierement inadmiſſible.

Que l'Impôt préſenté ſous la dénomination de *Subvention territoriale*, a le même caractere d'immoralité; qu'au lieu de l'impoſition du Vingtieme, qui eſt par ſa nature une impoſition de qualité, dont chaque contribuable eſt quitte quand il a payé une portion fixe & déterminée ſur ſes revenus, on conſeille au Roi une impoſition nouvelle, qui établit entre les Provinces une ſorte de jalouſie au profit du Roi; entre les Elections d'une même Généralité une recherche reſpective, tendante toujours à la ſurcharge; entre les habitans d'une même Paroiſſe, une contribution ſolidaire, qui expoſe chaque citoyen à une diſcuſſion domeſtique, établie & fomentée tous les jours par le gouvernement, diſcuſſion capable de mettre aux priſes les peres & les enfans, chaque membre d'une même famille, les ſeigneurs & les vaſſaux: perſonne ne pouvant ſavoir au juſte à quel terme doit finir la contribution dont il peut être redevable à l'Etat.

Que dans l'impoſſibilité où ſe trouve le Parlement de voter pour des impoſitions auſſi accablantes, il ne peut que réitérer les inſtances les plus vives, à l'effet de ſupplier le Roi, pour le maintien de ſon autorité, pour la gloire de ſon regne, pour le rétabliſſement des finances, qu'il lui plaiſe accor-

accorder la convocation des Etats Généraux, qui seuls peuvent sonder les plaies profondes de l'Etat, & donner au Roi des conseils utiles sur toutes les parties de l'administration, relatives aux corrections, améliorations & suppressions nécessaires à exécuter dans chacun des départemens des finances.

Que si malgré les supplications, les instances & les représentations de son Parlement, le Roi croit encore devoir déployer le pouvoir absolu, son Parlement ne cessera d'employer tout son zele, & d'élever la voix avec autant de fermeté que de respect, contre des impositions dont l'essence seroit aussi funeste que la perception en seroit illégale.

8 *Août* 1787. *Le Pot très pourri*, farce représentée à Versailles par les courtisans comédiens suivant la Cour. Le fond de ce petit drame est la disgrace de Mr. de Calonne; il pouvoit être charmant, si les caracteres eussent été bien saisis, & si l'auteur eût répandu dans le dialogue, dans la pantomime & dans les airs tout le piquant dont ils étoient susceptibles; mais on n'y trouve ni finesse, ni méchanceté, quelque gaieté & une grande platitude: en voici le résultat. On voit par la qualité des interlocuteurs qu'il y a seulement eu de la hardiesse à l'imaginer; ils sont: la Reine, *Monsieur*, le Comte d'Artois, Mr. de Calonne, le Comte de Montmorin, l'Archevêque de

Narbonne, l'Archevêque d'Aix, l'Evêque de Blois, le Duc de Nivernois, Madame le Brun.

A la suite de cette facétie on a imprimé *les Conseils, ou les parce que*, plus méchans, sans être beaucoup plus spirituels: il faut d'ailleurs pour les entendre être au fait des personnages.

9 *Août* 1787. Le discours de Mr. *de Semonville* est, à proprement parler, le premier ouvrage publié dans cette circonstance qui parle historiquement des Etats Généraux. Il en paroît un second, où la matiere est traitée plus au long; c'est une *Conférence entre un Ministre d'Etat & un Conseiller du Parlement*: son objet est d'établir que depuis l'origine de la Monarchie jusques en 1615, les Etats Généraux ont été en possession de concourir aux loix générales que les Rois ne publioient que dans leur assemblée, de décider du droit de succession à la couronne, & de consentir à l'Impôt, qui leur étoit toujours demandé d'après l'exposition préalable des besoins de l'Etat; comme aussi d'*exiger un Compte fidele de l'emploi des deniers perçus*, ou la punition de ceux qui les avoient détournés à d'autres usages: que si la nation assemblée en 1579 à Blois, a implicitement accordé au Parlement le droit d'accorder l'Impôt au Souverain, cela ne peut être tout au plus que dans le cas d'une *nécessité* urgente, comme d'une guerre malheureuse,

d'une invasion ; où il n'y auroit ni le tems, ni la possibilité d'assembler les Etats Généraux : enfin que le Parlement n'est que la Cour de justice du Roi, dépositaire des Loix du Royaume, & nullement le représentant de la Nation. Toutes ces vérités mises dans la bouche du Conseiller n'en ont que plus de force pour convaincre le Ministre, qu'on voit dès le commencement y être assez disposé ; du reste, une discussion effrayante des déprédations de M. de Calonne. Ce pamphlet n'est point assez digéré ; il est trop crud, trop trivialement écrit : on juge qu'il a été composé à la hâte, mais le fond en est excellent.

9 *Août.* La Reine est à Trianon depuis le premier de ce mois & l'y passera tout entier : il y aura trois Bals par semaine à l'ordinaire. Le premier a eu lieu dimanche, & les ennemis de S. M. qui commencent à être en grand nombre, ont critiqué cette fête donnée précisément la veille du Lit de justice ; ils l'ont exagérée dans le monde, comme si c'eût été une affectation. Il paroît que la faveur accordée pendant longtems par la Reine à Mr. de Calonne est le principe de ces discours calomnieux. Beaucoup de gens imaginent que ce déprédateur des finances ne peut avoir mangé trois *Milliards* à lui seul ; outre la facilité qu'il a eu de se prêter aux diverses acquisitions que S. M. a voulu faire, de l'y exciter

même, afin de mieux gagner sa confiance, ils veulent que cette Princesse ait fait aider l'Empereur & sa famille des fonds de la France, sans doute par forme d'Emprunts. Tout cela ne s'est point exécuté apparemment que le Roi n'y ait mis son attache. On prétend qu'il en est question dans le Mémoire justificatif de Mr. de Calonne & qu'on y voit d'étranges choses à cet égard. On persiste à assurer que ce Mémoire est imprimé & qu'il y en a des exemplaires dans Paris.

9 *Août* 1787. Quoique la tenue du Lit de justice semblât indiquer un parti pris de la part de la cour, son indécision continue; on en juge par le retard que souffre l'enregistrement des Edits qui devoient se faire de suite par autorité à la Cour des Aides & à la Chambre des Comptes; on veut que *Monsieur* ait refusé la mission & que le Comte d'Artois, à son exemple, n'ait pas voulu s'en charger. D'ailleurs le Conseil est divisé; l'on sait que Mr. *de Malesherbes* y a peroré pendant deux heures & un quart pour empêcher le Lit de justice, pour faire sentir la nécessité de bien constater le *Déficit* dont l'existence est mise en doute par certains calculateurs & dont la qualité est au moins indéterminée; pour prouver ensuite qu'avant de faire valoir ces Edits, il falloit avoir recours à toute l'économie possible, l'effectuer, ne laisser aucun doute à la Nation à cet égard; qu'elle suffiroit peut-être, &

que dans le cas où l'on devroit avoir recours aux impôts, il étoit en effet indispensable d'assembler les Etats Généraux; que le Parlement ne pourroit les suppléer & que toutes les fois qu'il l'avoit fait, il avoit outrepassé ses fonctions. Ce discours, qui n'a point produit d'effet sur le Monarque le premier jour, peut le faire revenir sur lui-même en ce moment qu'il éprouve la répugnance de ses propres freres. Ce qu'il y a de positif, c'est que les choses restent *in statu quo*; que les Arrêtés du 5 & du 7 que le Parlement s'attendoit à voir casser, subsistent dans leur entier; que le procès-verbal du Lit de Justice ne se publie pas; que les Edits ne sont point promulgués; qu'il vient des couriers chez le Premier Président: ce qui fait présumer que l'on est en pour-parlers.

10 *Août* 1787. Extrait d'une Lettre de Toulouse du 15 Juillet.... *Catherine Estinès* produit autant de sensation ici qu'en a causé à Paris la fille *Salmon*. Non seulement le Peuple veut la voir, la suit, l'entoure & l'admire; mais les grands se disputent le plaisir de la traiter. On la montre aussi au spectacle: on choisit entr'autres pour l'y faire assister, un jour où l'on représentoit *la veuve de Malabar*. L'aspect du bucher rappelant celui auquel elle étoit échappé, la fit frémir, & tous les spectateurs avec elle: MM. *Jamme* & *Rigaut*, ses libérateurs,

s'étant montrés, participerent aux acclamations.

10 *Août*. Malgré les affaires nouvelles dont Mr. le Garde des Sceaux est surchargé depuis les tracasseries occasionnées avec le Parlement de Paris & les autres à l'occasion des Déclarations & Edits à enregistrer, il expédie autant qu'il peut les anciennes que son prédécesseur avoit laissées s'accumuler. C'est ainsi qu'il vient de renvoyer à ses fonctions Mr. *Herman*, Procureur général du Conseil d'Alsace, à la suite de la Cour depuis nombre d'années & qui, par cette suspension, n'avoit pu assister aux séances des Notables.

10 *Août*. Mr. *Francœur*, ancien Directeur de l'opéra, Chevalier de l'Ordre du Roi, vient de mourir: il avoit composé en société avec *Rebel* la musique de plusieurs opéra & fait des choses agréables pour leur tems. Il étoit oncle de *Francœur*, aujourd'hui Sous-directeur de l'académie royale de musique.

10 *Août* 1787. Mr. *Duport de Prelaville*, de la troisieme chambre des Enquêtes, a fait aujourd'hui au nom de sa chambre la Dénonciation en regle que Mr. *Robert de Saint Vincent*, & Mr. *d'Epremesnil* avoient précédemment annoncée, des déprédations commises sous le Ministere de Mr. de Calonne & par M. de Calonne lui-même. Cette Dénonciation a deux parties: la premiere tient à des idées politiques & méta-

pyhsiques sur le pouvoir en général excessif qu'ont les Ministres en France; abus né de la dégénération de la Constitution & dont les conséquences funestes sont presqu'inévitables; de-là la nécessité d'une réforme en ce genre.

Dans la seconde Mr. *Duport* prouve ce qu'il avance par les faits, en faisant un tableau monstrueux des déprédations de Mr. *de Calonne:* afin de les mieux établir, il a fallu avoir recours à quantité de calculs arides & fastidieux, mais nécessaires, qui embrassent cinq chefs d'accusation, sur lesquels a été rendu arrêt dans la même séance.

11 *Août* 1787. L'assemblée provinciale de la Généralité de Paris doit se tenir toujours à Melun, où les logemens ont été déja marqués. Le Duc *du Châtelet* en sera constamment le Président.

Les cinq Membres de la Noblesse nommés par le Roi sont, le Duc *de Montmorency*, le Vicomte *de Noailles*, le Prince *de Chalais*, le Comte *de Crillon*, le Marquis *de Guerchy*.

Ceux du Clergé sont les Abbés *de la Bintinaye*, Vicaire général de Paris; *Le Blanc*, Chanoine de Notre Dame; *de Damas*, *de Tressan*, *de Chambertrand*, & le Général des Mathurins.

Pour le Tiers-Etat, Mrs. *de la Nolle*, ancien Lieutenant général de Meaux; *Henri*, Procureur du Roi de Versailles; *Sarrasin de Maraise*, Secrétaire du Roi; *Borel*, Lieu-

tenant général de Beauvais; *Jobert*, propriétaire de Tonnerre, & *Bailli*, laboureur à Trapes.

Les Présidens de l'assemblée de district de la Généralité, sont à Corbeil; Mr. le Bailli *de Crussol*; à St. Germain, l'Archevêque de *Paris*; à Beauvais, Mr. l'Evêque; au département de Senlis, qui comprend Senlis, Compiegne, Pontoise, l'Evêque de *Senlis*; à Montfort-Lamaury, qui comprend Montfort, Dreux & Mantes, le Comte *de Surgeres*; à Meaux, l'*Evêque*; à Rosoy, qui comprend Rosoy, Provins & Coulomiers, le Marquis *de Montesquiou*; à Melun & Etampes, le Baron *de Juigné*; à Nemours & Montereau; le Comte *d'Ossonville*; à Sens & Nogent, le Duc *de Mortemar*; à Joigny & St. Florentin, le Vicomte *de la Rochefoucault*; à Tonnerre & Veseliy, le Doyen du Chapitre de Tonnerre.

Les Présidens des autres assemblées provinciales, dont les reglemens ont paru, sont: pour le Poitou, M. l'Evêque de Poitiers; pour le Limousin, le Duc *d'Ayen*; pour le Haynault, le Duc *de Croy*; pour la Lorraine & le Duché de Bar, l'Evêque de *Nancy*; pour l'Alsace, le Bailli de *Flachslanden*; pour la Généralité d'Auch, l'Archevêque d'*Auch*; pour l'Auvergne, le Vicomte *de Beaune*.

11 *Août* 1787. La rédaction de l'Arrêt d'hier a été faite sur le champ par six Com-

missaires nommés à cet effet, (l'assemblée tenante) dont entr'autres Mr. le Président *d'Ormesson*, le Duc *de Luxembourg*, l'Abbé *Le Coigneux*. Le prononcé est:

„ La Cour donne acte au Procureur géné-
„ ral du Roi de sa plainte des déprédations
„ des finances; soit par des charges & acqui-
„ sitions onéreuses à l'Etat; soit par l'ex-
„ tension des Emprunts au-delà des som-
„ mes portées dans les Edits & Déclarations
„ enregistrés en la cour; soit par des man-
„ œuvres dans la refonte des Monnoyes;
„ soit par des fonds du Trésor Royal four-
„ nis clandestinement pour soutenir un
„ agiotage funeste à l'Etat; soit par des
„ abus d'autorité & autres de tout genre
„ commis par le Sr. de Calonne dans l'ad-
„ ministration des finances, &c. circonstan-
„ ces & dépendances, &c.

„ Permet d'informer, &c.

11 *Août* 1787. On juge que la cour a pris enfin son parti en ce que l'Edit & la Déclaration enregistrés au Lit de justice paroissent décidement aujourd'hui; cependant elle en a une sorte de honte & les colporteurs ont ordre de les vendre sans en crier l'intitulé.

12 *Août* 1787. On ne sauroit rendre la fermentation qu'occasionne dans cette capitale la résistance du Parlement qui, quoique purement passive, est très capable d'embarrasser la cour, & par la demande de la con-

vocation des Etats Généraux réveille la Nation sur ses droits. On est surtout animé contre la Reine, que les brouillons présentent au peuple comme ayant le plus contribué à la déprédation des finances; la haine qu'on inspire contre cette Majesté est si forte, que le Lieutenant général de police a cru devoir avertir le Ministre de Paris qu'il ne croyoit point prudent qu'elle s'y montrât durant les troubles actuels: celui-ci, n'osant donner lui-même cet avis à la Reine, en a rendu compte au Roi. Le Roi est passé sur le champ chez son Auguste Compagne & lui a dit: *Madame, je vous défends d'aller dans la Capitale jusques à nouvel ordre.*

12 *Août* 1787. Extrait d'une Lettre de Rouen du 8 Août.... Oui, tout fins Normands que nous sommes, un imposteur nous a fait ses dupes; le Sr. *Gervais de Colonges* avoit annoncé qu'il marcheroit sur la riviere à pieds levés, avec des sabots élastiques de son invention. C'est le dimanche 22 Juillet que l'expérience a eu lieu en présence d'un peuple immense; il l'a d'abord retardée jusques à la chute du jour: dans l'éloignement les spectateurs ont été trompés; séduit par les applaudissemens, il s'est avancé de trop près & l'on a découvert sa manœuvre: il étoit suivi d'un bâteau, posé, ce semble, uniquement pour la nécessité, en cas d'accident: point du tout, à ce bâteau étoit atta-

ché un radeau nageant à fleur d'eau, sur lequel le Sr. de Colonges étoit assis au moyen d'un montant de fer, armé d'un petit strapontin qui lui servoit de siége; ensorte qu'il n'avoit autre chose à faire qu'à lever les pieds: l'indignation de quelques étrangers qui lui ont jeté des pierres lui seroit devenue funeste, si la gaieté Françoise n'eût pris le dessus & ne se fût contentée de huer & d'accabler de brocards le prétendu physicien.

12 *Août* 1787. On voit dans le *Mercure* d'hier une Lettre qui releve l'éloge affecté de Mr. *Nadau*, dont on a témoigné dans le tems la surprise: on le trouve d'autant plus mal-adroit, qu'il inculpe indirectement Mr. *de Bompar* encore vivant: ce Chef-d'Escadre envoyé au secours des Isles du vent, sur les représentations du Gouverneur de la Martinique embarqua 1500 hommes sur ses vaisseaux, & quoique le Gouverneur de la Guadeloupe fût informé que les secours qu'il demandoit lui arriveroient à jour nommé, & qu'il en eût reçu l'avis par l'officier qu'il avoit dépêché à cet effet, il signa le lendemain la Capitulation; il avoit pourtant écrit positivement qu'il pourroit tenir encore quinze jours.

13 *Août*. Enfin l'on a imprimé un Reglement du Roi du 9 Août concernant quelques dépenses de sa Maison & de celle de la Reine.

Suivant ce Reglement S. M. ayant ordonné

aux personnes des différens départemens qui ne la touchent pas personnellement, de lui présenter les économies dont ils seroient susceptibles, elle a terminé ce travail. Il concerne sa chambre, sa garde-robe, sa bouche, les menus & le garde-meuble, l'écurie, la venerie, les bâtimens &c.

1o. A commencer du 1er. Janvier prochain, tous les services de la chambre qui se faisoient par quartier, se feront par semestre; ce qui tend à supprimer la moitié des places actuelles; il en sera de même de la garde-robe.

2o. La petite écurie est supprimée & il n'y en aura qu'une à commencer du 1er. Octobre prochain; nul Ecuyer, même le grand, ne pourra employer pour son usage personnel les chevaux de S. M. que pour l'accompagner; toutes concessions en ce genre sont révoquées.

3o. Le service des Ecuyers sera également réduit par semestre; le nombre des chevaux, des voitures & des personnes attachés au service doit l'être de même.

4o. La grande fauconnerie en son entier, ainsi qu'une partie du vol du cabinet, la louveterie & tout ce qui y a rapport, le *vautrait* & tout ce qui en fait partie seront supprimés.

5o. Les Gendarmes & Chevau-légers de la garde restent supprimés; la compagnie des gardes de la porte réformée.

6°. La démolition ou la vente des chevaux de Choisi, la Muette, Madrid, Vincennes & Blois ordonnée, ainsi que la vente de toutes les maisons appartenantes au Roi dans Paris.

7°. On confirme ce qu'on a déja dit de la réforme annoncée de la maison de la Reine; seulement elle n'est pas tout à fait d'un million, elle n'est portée qu'à neuf cents mille livres.

De belles promesses sur le surplus.

13 *Août* 1787. Mr. le Marquis *de Paulmy d'Argenson*, Ministre d'Etat, Commandeur des Ordres du Roi, Chancelier de la Reine, Honoraire de l'Académie des Belles-Lettres & de celle des Sciences, membre de l'Académie Françoise, vient de mourir presque subitement: il avoit quitté la carriere de la politique & des affaires pour se livrer uniquement à la Littérature qu'il aimoit beaucoup. Par des arrangemens dont on a rendu compte dans le tems, sa superbe Bibliotheque passe au Comte d'Artois.

13 *Août*. Par une suite de ce qu'on a dit, la plainte de Mr. Kornmann contre Mr. le Noir portée au Châtelet n'y a pas eu plus de suite, & le Châtelet, ne voulant point en connoître, a renvoyé le plaignant à se pourvoir par devers le Roi: ce qui donne matiere à un nouveau Mémoire du Sr. Kornmann.

13 *Août* 1787. Les nouveaux Reglemens

concernant la formation des assemblées provinciales sont si ambigus, qu'il faut à chaque instant suspendre la besogne & envoyer des couriers à la cour pour en recevoir des explications.

14 *Août* 1787. La séance du Parlement indiquée au jour d'hier, afin de délibérer ultérieurement sur ce qui s'est passé au Lit de justice, a duré depuis environ onze heures jusques à près de sept heures du soir. Suivant ce qu'on en sait, c'est Mr. d'Eprémesnil qui a occupé le plus longtems, il a parlé pendant cinq quarts d'heure.

Mr. le Duc *de Nivernois* s'étant expliqué en Ministre dans son opinion, ayant fait entendre qu'il y avoit bien des choses à considérer; que d'une part, l'on étoit menacé d'une guerre & que le défaut d'harmonie entre la Nation & le Roi pourroit encourager les ennemis de la France à se porter à une rupture que peut-être ils n'oseroient pas faire en d'autres circonstances; que, d'autre part, le Roi pourroit être forcé à ne pas tenir ses engagemens, faute de moyens de le faire. Mr. d'Epremesnil a relevé ces assertions de M. de Nivernois. Il a d'abord fait le tableau politique des différens Etats de l'Europe; il a prétendu qu'aucun n'étoit en état de nous faire la guerre; que l'Angleterre, notre rivale la plus à redouter en général, étoit absolument dans l'impuissance de nous nuire. Il a prétendu que la

banqueroute n'étoit pas plus possible, du moins envers les créanciers légaux du Roi, les seuls à considérer; que tous les Emprunts enrégistrés ayant une hypotheque, le Parlement ne pourroit se refuser à autoriser les créanciers à exercer leurs droits, conséquemment à valider leurs saisies-arrêts entre les mains des Fermiers, Régisseurs, ou Receveurs des deniers Royaux, &c. Tout ce qu'a dit Mr. d'Epremesnil a paru si lumineux qu'il a entraîné le grand nombre des suffrages & qu'il a passé à la très grande pluralité (80 contre 40) un Arrêté long & vigoureux, où, après beaucoup de *Considérant*, on a terminé par dire que: „ la Cour persistant „ dans ses Arrêtés a déclaré la distribution „ *clandestine* desdits Edit & Déclaration „ nulle & illégale, comme étant faite par „ suite d'une transcription également déclarée „ nulle & illégale: déclare lesdits Edit & „ Déclaration incapables de priver la Nation „ d'aucun de ses droits & d'autoriser une „ perception contraire à tous les principes, „ maximes & usages du Royaume; & que „ le présent Arrêté seroit envoyé dans tous „ les Bailliages & Sénéchaussées du Ressort, „ pour y être lu, publié & enrégistré: se „ réservant ladite Cour à délibérer au 27 „ de ce mois sur la suite du présent Arrêté."

Le Palais étoit inondé de monde; les escaliers, les cours mêmes en regorgeoient; ensorte que Messieurs ont eu beaucoup de

peine à passer & ont essuyé trois ou quatre bordées d'applaudissemens avant d'arriver à leurs carosses.

14 *Août* 1787. On parle d'un *Testament de Louis XV*; brochure nouvelle qui contient des conseils au Dauphin sur toutes les parties de l'administration. Ceux qui ont lu cet ouvrage, le trouvent assez bien fait.

On annonce un autre ouvrage contre le Clergé, en faveur des Curés à portion congrue, & sur la réduction des monnoies.

14 *Août*. La premiere chose qu'on a faite hier dans l'assemblée des chambres, ç'a été sur ce qu'un de Messieurs a dit, que les gens du Roi avoient eu ordre d'envoyer aux Jurisdictions inférieures l'Edit & la Déclaration, de les mander pour apprendre d'eux la vérité des faits. Les gens du Roi entrés ont déclaré qu'effectivement, d'après les ordres du Roi qu'ils en avoient reçu le samedi, le dimanche ils avoient rempli leur ministere. Eux retirés on a délibéré.

D'après cet aveu, Messieurs devoient bien s'attendre que les gens du Roi auroient des défenses d'exécuter l'Arrêté; en conséquence ils auroient dû faire faire les expéditions sur le champ & ne pas se séparer que les paquets ne fussent mis à la poste. En effet l'on assure ce soir qu'il est venu une lettre de cachet aux Gens du Roi qui leur défend d'exécuter l'Arrêté.

15 *Août* 1787. Cette nuit, ou plutôt ce

matin,

matin, il a été distribué à tous les membres du Parlement une Lettre de Cachet conçue en ces termes: Monf... je vous fais cette lettre pour vous ordonner de sortir dans le jour de ma bonne ville de Paris, & de vous rendre en celle de Troyes dans le délai de quatre jours pour y attendre mes ordres; vous défendant de sortir de votre maison avant votre départ à peine de désobéissance. Sur ce je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde. A Versailles ce 15 Août 1787. (Signé) Louis & plus bas *le Baron de Breteuil.*

C'est un officier aux gardes qui portoit ces Lettres, il étoit accompagné d'un sergent aux gardes: celui-ci restoit à la porte de la chambre.

15 *Août* 1787. L'Académie Royale des Sciences a changé son *Prospectus* concernant le Prix de 12000 livres proposé au mois de Novembre 1786. Voici le nouvel énoncé du sujet: *trouver les meilleurs moyens de perfectionner ou de changer le mécanisme des Machines du pont Notre-Dame, soit en établissant de meilleures proportions entre les parties de ces Machines, ou en y changeant le systême de la communication des mouvemens, soit en exécutant ces mêmes Machines avec plus de précision, soit enfin en employant le même moteur avec plus d'avantages.*

Il faut lire dans le *Prospectus* les autres conditions exigées: l'Académie a reculé aussi le terme du concours, & la piece couronnée

ne ſera proclamée qu'à l'aſſemblée publique de la St. Martin 1788.

15 *Août.* On parle de placards affreux affichés à Paris, à Verſailles & juſques ſur la route, aux arbres. Ce manege s'eſt pratiqué même au Palais & durant les aſſemblées, lorſque la foule inondoit la grand' ſalle, les galeries & toutes les parties de ce vaſte édifice, on en trouvoit d'affichés comme par enchantement. On a remarqué durant une ſéance juſques à dix placards de cette eſpece: ils ſont ſpécialement dirigés contre la Reine.

15 *Août* 1787. L'Edit enregiſtré au Lit de juſtice concernant la ſubvention territoriale, étant aujourd'hui entre les mains de tout le monde, voici ce qu'on en peut tirer de plus clair.

1°. A commencer du 1er. Juillet 1788 les deux vingtiemes & les quatre ſols pour livre du premier ceſſeront d'avoir lieu ſur tous les biens-fonds du Royaume, d'induſtrie & les émolumens des offices, &c.

2°. Il leur ſera ſubſtitué une *Subvention Territoriale* d'une ſomme annuellement déterminée ſur tous les biens-fonds du Royaume, ſans aucune exception, même ſur les Domaines de la couronne.

3°. Cet impôt ſera fixé à une ſomme de 80 millions, exigée par les beſoins actuels; ce qui ne doit pas équivaloir pour chaque propriétaire aux deux dixiemes, puiſque les

revenus territoriaux du royaume sont évalués beaucoup au-delà de huit cens millions.

4°. La répartition en sera faite contradictoirement entre les différens propriétaires & entre les différentes paroisses, par les assemblées provinciales & municipales; ce qui doit éviter l'injustice, l'arbitraire & la faveur.

5°. De cet arrangement il résultera la faculté de comparer un jour les forces des différentes généralités, d'après des bases certaines & des calculs précis, & chaque propriétaire aura la certitude consolante que sa cotisation n'est que dans la proportion générale & convenable.

Tel est l'aspect favorable sous lequel la nouvelle maniere d'imposer est ici présentée: aspect qui n'a pas été envisagé de même par le Parlement, ainsi qu'on l'a déja vu, dans ses différens Arrêtés & Remontrances, notamment dans le dernier du 13.

16 *Août* 1787. Pour consoler sans doute le public de la translation du Parlement, on a affecté de faire crier hier par les colporteurs à haute & intelligible voix le Reglement concernant la réforme de la maison du Roi, ainsi qu'un Edit, où l'on annonce que le Duc *de Polignac* s'étant empressé pour entrer dans les nouvelles vues économiques de S. M. de lui remettre l'office de Directeur général des postes aux chevaux, relais & messageries; il a été réuni à l'administration de la poste aux lettres, dont il avoit été

diſtrait en 1785 en faveur de ce même Duc de Polignac.

Le Sr. *de Veimerange*s qui étoit Intendant des poſtes aux chevaux, &c. ſous Mr. de Polignac, eſt par conſéquent auſſi ſupprimé & l'on parle d'une Commiſſion pour examiner la geſtion de cet homme mal famé, dont on a rapporté une anecdote honteuſe, & l'ame damnée de Calonne.

Au ſurplus, l'Edit avoit été enregiſtré au Parlement le 10 Août.

16 *Août* 1787. Comme c'étoit hier la proceſſion du Vœu de Louis XIII, à laquelle les Cours ſont invitées, les Miniſtres ſe ſont preſſés de faire partir le Parlement, afin de prévenir la fermentation qu'auroit occaſionné ſa préſence: en effet les poiſſardes s'étoient diſpoſées à lui donner des bouquets; les Clercs avoient préparé des couronnes de laurier, &c.

Outre la garde redoublée depuis quelques jours, le détachement de la maiſon du Roi qui ne vient ordinairement qu'après-dîné, dès le matin s'eſt emparé des portes à l'égliſe. Le ſoir à l'heure ordinaire un Aide des Cérémonies eſt venu prendre la Chambre des Comptes pour la conduire à notre Dame. Cette chambre paroiſſant ignorer l'événement lui a demandé, ſuivant l'étiquette: „ le „ Parlement eſt-il parti pour l'Egliſe?" On lui a répondu que le Parlement n'étoit plus à Paris. Sur quoi la Chambre a délibéré

& s'est mise en route; arrivée à la porte de notre Dame elle y a été reçue par le Grand-Maître des Cérémonies & conduite dans le lieu où elle reste en dépôt jusques au moment de la procession. Quand on est venu l'avertir pour la procession, alors elle a manifesté son vœu de conserver la ligne gauche, & sur ce qu'on lui réitera que le Parlement n'y seroit pas, elle a demandé la robe courte (la garde du palais) pour conserver la ligne droite, toujours occupée par le Parlement & pour empêcher que personne ne prît sa place: sur ce qu'on a répondu que la robe courte avoit suivi le Parlement, elle a voulu qu'on redoublât la garde de la ville pour faire la même fonction; ce qui a dû retarder la Cérémonie.

Pendant la marche les poissardes ont jonché de fleurs la ligne par où auroit dû passer le Parlement & tout ce détail rapporté à la cour l'a extrêmement mortifiée.

16 *Août* 1787. Les courtisans assurent que *Madame* est aussi zelée que *Monsieur* pour les affaires publiques, & qu'elle a eu à ce sujet une conversation très vive avec la Reine qui ne pense pas de même. Sa belle-sœur l'a exhortée à faire plus de cas des sujets, à mériter les *Vive la Reine* qu'on lui prodiguoit ci-devant avec tant de zele; & trouvant encore S. M. ulcérée & persistant dans le dégoût qu'on lui a inspiré pour la Nation, la Princesse s'est échauffée davantage & s'est écriée: „ autrement, Madame,

„ vous ne ferez que la Reine de France ;
„ vous ne ferez pas la Reine des François."

17 *Août* 1787. Le Sieur de Beaumarchais qui ne fait rien comme un autre, a jugé à propos longtems après l'impreſſion de ſon poëme de *Tarare*, de publier une longue préface, où il enſeigne ſa doctrine ſur *l'opéra*, doctrine peu nouvelle quant au fond, mais bien quant à la forme. Elle eſt adreſſée *aux abonnés de l'opéra, qui voudroient aimer l'opéra ;* elle eſt précédée d'un *Avertiſſement*, où il repete ſes injures contre Mrs. *Kornmann* & *Bergaſſe*, où il affecte une ſenſibilité ſi exceſſive à leur attaque, que pour mieux la repouſſer, il avoit offert le rembourſement des dépenſes de l'Académie Royale de muſique, en dédommagement de la ſuſpenſion de *Tarare*.

Du reſte, ce diſcours, *un peu badin*, comme il l'avoue, étoit, ſi l'on l'en croit, compoſé, il y a trois ans; on devine facilement toutefois que ſon principal objet eſt d'affoiblir l'impreſſion du tour ſanglant que lui a joué l'Abbé *Aubert* en reproduiſant un conte Arabe, où l'intrigue de *Tarare* ſe trouve preſque toute entiere : avec une ingénuité à la Beaumarchais, c'eſt-à-dire très fine; il convient avoir lu autrefois ce conte, en avoir pris quelque choſe par reminescence ; mais heureuſement avoir eu la mémoire aſſez foible pour n'en avoir retenu que les ſituations dont il pouvoit faire uſage, à travers

une foule d'invraisemblances & d'absurdités; en un mot, il donne à entendre que l'original est misérable & infiniment amélioré entre ses mains.

Quoiqu'il en soit, il rend un compte assez satisfaisant des motifs qui l'ont déterminé à choisir un sujet mitoyen entre le merveilleux trop peu susceptible d'intérêt, & l'historique trop nud, trop austere: il a préféré aux mœurs très civilisées, les mœurs orientales, comme plus tranchantes: enfin la dignité de l'homme est le point moral qu'il a voulu traiter, le thême qu'il s'est donné.

Quant à la musique, il est convenu avec Mr. *Salieri*, qu'elle devoit reposer du poëme & le poëme de la musique; il a fait signer à l'orkestre & aux chanteurs la même capitulation: il a dit à ceux-ci, *prononcez bien*, il a dit à l'autre, *appaisez-vous*. Tel est le ton de cette préface, qui au surplus n'est point mal écrite dans son genre & terminée par un apologue à sa louange, qui le console des mille & une injures qu'il a reçues.

17 *Août* 1787. Le préambule de l'Edit du Timbre, comme plus extraordinaire & plus odieux que celui de la Subvention territoriale, est fait avec plus de soin & d'adresse; l'annonce de l'impôt y est précédée de points de vue agréables, de promesses spécieuses: la meilleure condition du Peuple & le soulagement des Sujets en font l'objet principal: on fait revivre l'espoir de l'extinc-

tion des six millions de rentes sur les tailles; qui diminueront d'autant la charge de la classe la moins aisée, & l'on se fait un mérite de ce qui a paru révoltant dans le tems; en ce que l'on renvoyoit à une époque éloignée & l'on tournoit même en un accroissement probable cette diminution sur les tailles que M. de Calonne faisoit valoir comme prochaine & à effectuer sur le champ.

L'on fait sonner bien haut la liberté du commerce des Grains, qu'ont cependant réprouvé divers Parlemens; les Assemblées Provinciales, qu'on peint comme une espece d'association de la Nation au Gouvernement, tandis que les vrais Politiques, envisageant les coups d'autorité que le Ministre frappe en même tems, n'y voient qu'un rafinement de Despotisme pour se soustraire aux Remontrances & oppositions, aux formalités gênantes des Cours.

L'on parle toujours d'ordre, d'économie, de bonifications, de retranchemens qui doivent monter à quarante millions au moins avant la fin de l'année; mais comme on persiste à prétendre qu'ils sont déja portés à plus de vingt millions, sans doute si secrétement qu'on n'en voit encore rien, ou presque rien; qu'on observe, au contraire, que les dépenses extraordinaires sur lesquelles on devoit faire arrêt sur le champ n'en vont pas moins leur train, les gens peu confians mettent toutes ces paroles données au rang

de celles de Mr. de Calonne & des autres Contrôleurs généraux, ses dévanciers.

On fait plus, on se prévaut de l'acquiescement des Notables à l'impôt du Timbre, quoiqu'il soit notoire qu'ils l'ont regardé spécialement comme impraticable, & quoiqu'après avoir donné au public leurs observations sur les premieres sections, on affecte de différer l'impression de celles qu'ils ont faites sur les autres & sur l'impôt du Timbre en particulier.

On représente, au surplus, cet impôt comme frappant uniquement sur les riches, comme accompagné de toutes les précautions les plus sages pour en concilier le produit nécessaire avec la prospérité du commerce, la tranquillité des sujets & le maintien de leur propriété, comme dévant être employé à la diminution d'impositions plus onéreuses, s'il excede vingt millions, comme ne devant dûrer que dix ans, c'est à dire jusqu'au 1er. Janvier 1798.

Quoiqu'on ait refusé constamment les Etats de recette & de dépense antérieurs, communiqués aux Notables & dont les Cours desiroient avoir connoissance pour constater légalement le *Déficit* & sa qualité; on repete ce qu'on a dit cent fois déja, qu'on publieroit tous les ans à la face de l'Europe entiere l'état de la Recette & de la Dépense.

Enfin, si l'on s'en rapporte à l'orateur du Ministère, les sacrifices qu'on est forcé

garde du Prince a crié *aux Armes!* & à l'instant toute la populace s'est précipitée du grand escalier avec une telle rapidité, qu'on croyoit voir les flots de la mer rouler les uns sur les autres; il faut connoître le local & avoir été témoin de l'événement pour s'en former une idée. Quoiqu'il en soit, M. le Comte d'Artois s'est trouvé saisi d'effroi; son discours très bref s'en est ressenti, & il n'étoit point encore remis lorsqu'il est reparti. Tout cela prouve de plus en plus qu'il ne s'étoit point exprimé avec cette atrocité; qu'au contraire il a le cœur excellent & a craint que le zéle de sa garde n'allât trop loin en faisant feu sur la foule des mutins qu'un simple mot pouvoit faire taire. Ce prince est parti sur le champ pour aller rendre compte au Roi de sa mission remplie avec tant d'amertume. *Monsieur* plus calme est allé dîner au Luxembourg. Ses chevaux avoient peine à passer à travers les flots de peuples qui le bénissoient, son cocher ayant voulu hâter le pas: il a mis la tête à la portiere, en lui criant: *prenez bien garde de blesser personne*, & les bénédictions de recommencer. Il en a été de même quand il est reparti.

Au reste, quoique la garde du Comte d'Artois n'ait fait qu'un mouvement de volte-face, la scene ne s'est point passée sans des accidens & des mutilations. Comme la police dans ces sortes de cohue a toujours beaucoup

de mouchards, qui n'étant pas les plus fort en ce moment usent de ruse, marquent sans qu'on s'en apperçoive les auteurs du tumulte, soit de fait, soit par des propos séditieux, de façon à les reconnoître & à s'en saisir en tems convenable; les mêmes Clercs ayant empoigné un espion bien connu, l'ont forcé sous peine de la vie de leur découvrir tous ses camarades, & à mesure qu'il en désignoit quelqu'un, on l'entouroit, on le pourchassoit & pour peu qu'il fît de résistance, on le maltraitoit & on l'assommoit sur la place. Tel est le nouveau genre de police qui s'est exercé ce jour-là & qu'on ne connoissoit point encore.

Quant à ce qui s'est passé dans l'intérieur de la Chambre des Comptes & de la Cour des Aides, il faut attendre des détails plus amples & plus sûrs; il paroît qu'en général la premiere s'est beaucoup mieux conduite que la seconde.

18 *Août* 1787. Depuis longtems on parloit d'un Mémoire sur lequel enfin nous mettons la main. Il ne présente pas au premier aspect un grand intérêt, il s'agit d'une somme de 800 livres pour laquelle est poursuivi & condamné aux Consuls un Mr. *Vence* par un Mr. *Doré*. Mais ce Mr. *Vence* étoit ci-devant Capitaine de port à la Grenade. Il a beaucoup servi durant la derniere guerre & son histoire dont il rend compte fort au long est singuliere & tout à fait

romanesque : d'ailleurs il soumet incidemment aux lumieres des Jurisconsultes qui lui servent de conseil une question d'une espece toute neuve : il leur demande si, nommé par le Roi Chevalier de St. Louis depuis le 24 Janvier 1780 & n'étant pas encore reçu, il peut se regarder comme tel ?

Suivant une Consultation du 11 Juin, les Avocats consultés déclarent que sans doute le Sr. *Vence* peut se dire Chevalier de St. Louis &, par occasion, ils lui indiquent les moyens d'obtenir cette décoration. Tout cela mérite un plus grand détail à raison surtout de deux Officiers généraux qui se sont distingués durant la derniere guerre & qui jouent, chacun, un rôle dans les aventures de Mr. Vence.

18 *Août* 1787. On étoit fort empressé de savoir ce que le Châtelet feroit. Il s'est ouvert hier, mais sans rien juger ; on a appellé beaucoup de causes pour lesquelles il ne s'est présenté aucun Avocat à la plaidoierie ; il en est bien venu plusieurs, mais ils avoient affecté de se mettre en couleur & de ne se montrer que comme curieux.

19 *Août*. La Chambre des Comptes qui s'étoit fort mal conduite durant la révolution de 1771, a montré dans cette circonstance beaucoup de zele, de courage & de dignité : non seulement elle a fait les protestations d'usage avant & après contre la séance de *Monsieur* ; mais elle répand l'Arrêté suivant

en date du 18, qui lui fait infiniment d'honneur dans le public.

„ La Cour persistant dans ses protestations „ & réserves contenues dans son Arrêté de „ ce jour, en considérant que la subvention „ territoriale est une imposition indéfinie & „ une véritable destruction de la propriété; „ que la Déclaration du timbre présente des „ dispositions affligeantes, destructives du „ commerce & préjudiciables à la tranquillité „ des citoyens; que l'impôt doit être mesuré „ sur le besoin réel, & qu'il n'a été donné „ connoissance à la Chambre ni du montant „ du *Déficit*, ni de celui des bonifications; „ qu'enfin, suivant les formes constitutives „ de la Monarchie, une nouvelle nature de „ subsides exige le consentement de la Na„tion, a déclaré nulle & illégale la trans„cription faite sur ses registres d'impositions „ nouvelles qui ne peuvent être consenties „ que par les Etats Généraux.

„ Et sera le Roi très humblement supplié „ de rendre à la Capitale & à la Justice qui „ les réclament, des Magistrats dont la „ conduite a été dictée par le patriotisme le „ plus pur & par l'attachement le plus vrai „ aux intérêts du Seigneur Roi, inséparables de ses peuples."

19 *Août* 1787. Dans le Mémoire de Mr. *Vence*, on voit que né à Marseille en 1747, d'un pere qui avoit été Capitaine de Vaisseau dans la marine marchande, il désira

suivre le même état. Les vies de *Dugué-Trouyn*, de *Jean Bart*, de *Duquesne*, lui étant tombées sous la main, lui enflammerent l'imagination & il voulut, comme ces hommes rares, à force de talent & de courage, sortir de son obscurité.

Après avoir fait en 1765 sur le vaisseau du Roi le *Protecteur*, commandé par Mr. *de Broves*, cette campagne que les Ordonnances exigent d'un officier marchand, pour qu'il puisse être reçu Capitaine de Navire; en 1767 il fit à la Côte d'Afrique un naufrage des plus desastreux dont les détails serrent d'effroi le cœur du lecteur.

En 1776 Mr. Vence, après s'être bien exercé à la navigation des Isles, offrit ses services au Congrès, & à la tête d'un certain nombre de flibustiers modernes, en ayant obtenu une Commission, il se mit à courir sur les sujets du Roi de la Grande Bretagne, & fit beaucoup de prises avant qu'on se doutât en Europe qu'il y eût des Corsaires Américains.

Quand la guerre éclata entre la France & l'Angleterre, Mr. Vence se hâta de reprendre le Pavillon de son Roi & fut employé par le Marquis *de Bouillé* à la conquête de la Dominique & escorté par la fregate la *Diligente*, il s'empara à la tête de ses flibustiers du fort *Cachavron*: ce qui lui valut le brevet de Lieutenant de fregate pour servir sur la flute du Roi la *Truite*, que le Général

étoit bien aise de conserver dans la Colonie.

Le Comte *d'Estaing* à la conquête de la Grenade employa utilement Mr. Vence, & il est nommé dans les relations comme ayant fait des actions d'éclat. Le Général publia hautement tout ce qu'il croyoit lui devoir, il promit de solliciter pour lui la croix de St. Louis avec un grade dans la Marine, & provisoirement le nomma Capitaine de port de l'Isle. Ne voulant pas toutefois se priver d'un Marin aussi utile, il permit à Mr. Vence de se faire remplacer par *interim* & il lui donna pour l'expédition de Savanah une compagnie de 85 hommes, qui fut formée de l'élite des grenadiers de l'armée. Tout le monde sait la funeste issue de ce siége. Le Comte d'Estaing retournant en Europe, embarqua Mr. Vence sur la fregate la *Cerès* & l'envoya exercer sa place de Capitaine de port à la Grenade. Ce fut là qu'il reçut une lettre du Marquis de Bouillé, l'instruisant que le Roi l'avoit nommé Chevalier de St. Louis & qu'il le recevroit suivant ses instructions à la premiere occasion.

Tant de faveurs exciterent la jalousie des rivaux de Mr. Vence; on l'accuse de prévarications dans sa place, d'avoir détourné de misérables effets appartenans au Roi. Le Gouverneur le fait arrêter, lui fait subir interrogatoire en présence d'un comité & le condamne à restituer ces effets. Quand Mr. Vence se rend ensuite à la Martinique

pour se faire recevoir Chevalier de St. Louis, le Marquis de Bouillé lui objecte cette sorte de flétrissure, & lui déclare qu'il a renvoyé sa croix au Ministre, avec les pieces.

Mr. Vence se rembarque pour la France, il éprouve un second naufrage, où il perd toute sa fortune. Il arrive à Cadix, où il avoit appris que le Comte d'Estaing devoit commander la flotte combinée. Il fait la campagne sur le vaisseau de son ancien Général: il retourne à Brest avec lui & vient à Paris solliciter justice & un Conseil de Guerre: depuis sept ans il le demande en vain. Dans sa détresse il a eu recours au Sr. Doré, qui lui a prêté 800 livres & le poursuit aujourd'hui.

On conçoit facilement à la lecture de ce Mémoire que le procès élevé avec le Sr. Doré n'est que le prétexte d'instruire le public du déni de Justice criant qu'il éprouve & que son Avocat, Me. *Bouhoïne de Comeyrâs*, a été enchanté de trouver à traiter un sujet aussi intéressant.

On voit dans la Consultation comment le Sieur Vence a pu, sans sortir du cercle de sa cause, raconter sa vie entiere & la noble récompense qu'il a reçue du Roi. Du reste, l'on décide que le procès verbal dressé contre lui à la Grenade n'est point un jugement & qu'il a droit de demander des Juges pour prononcer entre lui & cet acte, qu'il accuse, non sans vraisemblance, de partialité

& de haîne, & que, si le Ministre de la Marine refusoit d'appuyer une demande aussi légitime, il pourroit la porter lui-même aux pieds du trône.

19 *Août* 1787. La Cour des Aides qui, comme la Chambre des Comptes, s'étoit rassemblée dès le jeudi soir pour protester contre la séance annoncée du Comte d'Artois, ne s'étoit point accordée sur ce qu'elle feroit; elle s'étoit trouvée partagée 23 contre 23: le lendemain s'étant réunie avant la séance, même partage; ce qui avoit réduit le Premier Président à un simple discours d'apparat, ne pouvant énoncer le vœu de la compagnie. Après la séance, ce chef avoit rompu la délibération, ou du moins l'avoit fait remettre, sous prétexte que ce premier moment de fermentation étoit dangereux, qu'il falloit attendre que le chevet eût donné conseil.

On étoit déja prévenu contre ce Premier Président, qui s'étoit fait estimer au Parlement pour le soin, l'intégrité, l'assiduité, avec lesquels, sans beaucoup de talens, il avoit exercé la charge d'Avocat général: mais on lui reprochoit d'être un chef trop pusillanime. Dans cette occasion on a su qu'il étoit gagné par la Cour & comme il se nomme *Barentin*, on jouoit sur le mot & l'on l'avoit appellé *Barbotin*.

Cependant à la fin, après une séance fatiguante il est sorti de la Cour des Aides hier

un Arrêté long, mais bien motivé, appuyé de citations historiques & absolument dans le même esprit que ceux du Parlement & de la Chambre des comptes.

20 *Août* 1787. La Reine extrêmement affligée de tout ce qui s'est publié sur son compte & mieux conseillée sans doute, a suspendu ses fêtes annoncées, se prive même des spectacles des Bouffons &, retirée à Trianon, ne vit qu'avec sa société intime.

Il faut même que S. M. ne sache pas mauvais gré aux Magistrats de leur opposition respectueuse aux volontés du Roi, puisque Mr. *de Nicolay*, le Premier Président de la Chambre des Comptes, vient d'être nommé Chancelier de la Reine à la place de Mr. de Paulmy; & l'on sait que M. de Nicolay a beaucoup d'influence sur sa compagnie & n'a pas peu contribué à l'Arrêté qu'on a lu.

Quant au Roi, il est dans une tristesse profonde, & l'on surprend souvent S. M. pleurant.

20 *Août*. Le Clergé, dont l'assemblée devoit s'ouvrir à la fin de ce mois, voyant la fermentation qui regne de toutes parts, craignant de l'augmenter ou d'en être la victime, a joué au fin: il a jugé plus convenable de gagner du tems, & sous prétexte que cette assemblée devoit être assez importante pour être rangée parmi les grandes Assemblées composées de 32 Députés de chaque ordre, il a demandé qu'elle fût ren-

voyée au mois de Mai prochain ; ce qui lui a été accordé par le Ministere, bien aise de son côté de n'avoir pas tant d'embarras à la fois.

20 *Août* 1787. Tout ce qui se passe augmentant la défiance générale, la Caisse d'Escompte se trouve de nouveau dans une crise & c'est à qui en retirera son argent.

20 *Août*. Samedi dernier il n'y a pas eu moins de tumulte au Palais que les jours précédens; comme la Cour des Aides étoit assemblée, le desir de voir ce qu'elle délibéreroit ultérieurement avoit attiré la foule des curieux & surtout tous ces clercs, toute cette valétaille du palais qui n'aiment que le désordre, la confusion & le bruit.

Dès que les portes de la Cour des Aides se sont ouvertes, une horde de ces praticiens a assailli le premier Magistrat sorti, l'a interrogé sur ce qui s'étoit passé, & comme il s'en tenoit à garantir qu'on seroit content de l'Arrêté, ils ont demandé à le voir. Ils l'ont forcé à remonter pour le leur communiquer. En arrivant, le burretier, homme violent, voyant ce Magistrat ainsi investi; & croyant devoir le défendre, s'en est pris au premier venu & a tué un Procureur sur la place, qui se trouvoit-là entrainé par le torrent. Les furieux vouloient assommer le burretier, il s'est échappé & une partie s'est détachée vers sa maison pour le chercher: cependant les autres sont entrés dans la

Chambre de la Cour des Aides, se sont fait représenter les registres, & après avoir lu l'arrêté, ont comblé les Magistrats d'applaudissemens & de bénédictions.

Le parti détaché à la poursuite du burretier n'ayant pu l'atteindre, a juré que dans quel tems qu'il parût on le feroit périr sous le bâton.

21 *Août* 1787. Les Comédiens Italiens ont joué samedi une piéce à ariettes qui a excité la réclamation de Mr. *Forgeot.* Il prétend avoir depuis six ans une piece reçue à la Comédie Françoise sous le même titre, la *fille garçon*: quant à la premiere, en deux actes & en prose, elle n'a passé qu'à la faveur de la musique de Mr. *de St. George*, & de Mlle. *Renaud*, qui en a chanté plusieurs morceaux avec sa supériorité ordinaire: on doute cependant que la piéce aille loin.

21 *Août* 1787. Il y a eu hier du bacchanal au Palais; les Clercs, les Praticiens, les Ecrivains & toute la sequelle du Parlement qui se trouve oisive, continuent à donner la chasse aux mouches de police; ils ont fouetté deux femmes: sous ce prétexte, ils ont poussé l'insolence jusques à parodier les Cours de Magistrature, ont brûlé un écrit en faveur du Gouvernement, attribué méchamment sans doute à Me. *Blondel*: c'est un Avocat que Mr. *de Lamoignon* s'est attaché comme Secrétaire du Sceau. Ils ont commencé une procédure contre lui, & par une profanation

plus facrilege encore, ils ont auſſi brûlé les Déclaration & Edit du timbre & de la ſubvention territoriale, dans la Cour du Mai, au pied du grand eſcalier.

La vigilance de la Police a dû redoubler; on a envoyé à la découverte le guet à pied & le guet à cheval: hier au ſoir, comme cette canaille qui ſoupçonnoit un marchand de vin nommé *Vinot* d'être eſpion, briſoit tout chez lui & vouloit le maſſacrer lui-même, plusieurs eſcouades de guet ſont arrivées, ont arrêté deux des mutins & les ont menés chez le Commiſſaire *Cheſnon*, fils, rue St. Honoré, lieu voiſin du délit. Leurs camarades ſont accourus en foule & ont menacé de mettre le feu chez lui, s'il ne rendoit les deux priſonniers.

Le Commiſſaire a écrit à Mr. *de Croſne* pour lui demander quelle conduite il devoit tenir? Le Lieutenant de police l'a autoriſé à lâcher les deux *Quidams*. Cette foibleſſe a enhardi la populace; les mutins ont voulu qu'on leur livrât ce *Vinot* néceſſaire à l'interrogatoire & qu'on avoit fait évader enſuite; & ſur le refus on a caſſé les vîtres, les glaces, les porcelaines de l'appartement de Madame Cheſnon. Aujourd'hui l'on a garni Paris de patrouilles de gardes françoiſes & ſuiſſes & la tranquillité ſemble rétablie.

21 *Août*. Dans ces circonſtances critiques Mrs. du Grand-conſeil, dont l'inſtitution nouvelle eſt de remplacer au beſoin le Par-

lement de Paris & même les autres, lorſque le Roi le juge à propos de les punir ou de les deſtituer, ſupprimer; ſans faire d'Arrêté en regle & par écrit, ſont convenus, dit-on, entre eux, de ne point obtempérer aux ordres de la Cour, s'il leur en venoit à cet égard.

21 *Août*. Les gens mal intentionnés ne manquent pas de regarder le Parlement & les autres Cours de Magiſtrature comme fomentant indirectement les déſordres des clercs & ſuppôts du palais. Quant au premier, étant abſent ce reproche ſemble mal fondé, cependant la conduite de quelques membres au moment de l'exil pourroit l'autoriſer. Sans doute l'ordre de reſter chez ſoi & de n'en ſortir que pour ſe rendre à Troyes, pouvoit ne pas ſe prendre littéralement & ne point empêcher ces Meſſieurs d'aller à la meſſe un jour de Vierge. Auſſi perſonne ne déſapprouve Mr. *de St. Vincent* d'avoir dit à l'Officier: „ *Monſieur, apparemment on a oublié que c'étoit fête ſolemnelle & que j'avois aujourd'hui à ſervir un plus grand Maître que le Roi; ainſi je vous déclare que je ſuis à l'égliſe.* Mais on blâme, par exemple, trois jeunes gens, n'allant peut-être pas à la meſſe, & affectant ce jour-là d'aller à St. Paul, leur paroiſſe, à la grand'meſſe, de s'y étaler dans l'œuvre, d'y retourner à vêpres, au ſermon, à la proceſſion, au ſalut, à la bé-

bénédiction & de ne partir qu'après tous ces actes de surérogation remplis.

22 *Août* 1787. En l'absence du Duc d'Orléans qui est aux eaux de Spa, sans doute sur la requisition du Gouvernement, le Conseil de S. A. S. a fait afficher dans le Palais Royal que Monseigneur permettoit au besoin l'entrée des troupes de la police dans son jardin.

22 *Août*. Me. *Chardon de la Rochette*, Avocat au Parlement de Paris tout à fait inconnu & qui, comme littérateur, ne l'est pas davantage, n'en a pas moins un goût vif pour l'étude & a bibliographie. Il a rassemblé avec soin les meilleures & plus rares éditions en langue grecque, romaine, italienne. Il est en relation avec des savans étrangers & tout recemment Mr. l'Abbé *Amaduzzi*, Professeur de Grec, au College de la Sapience à Rome, lui a adressé une préface fort intéressante à la tête d'une édition de *Théophraste* que vient de donner ce savant Italien.

Les Caractères de *Théophraste*, traduits en notre longue par *la Bruyere*, n'ont que 28 Chapitres : Mr. l'abbé *Amaduzzi* en a trouvé deux nouveaux dans un ancien manuscrit de la Bibliotheque du Vatican; ils traitent, l'un de l'amitié qui est entre les méchans, l'autre de l'amour du gain sordide; & c'est cette découverte qui a donné lieu à l'édition dont il s'agit, in 4o. exécutée

par le célébre *Badoni*, imprimeur de Parme. Elle est enrichie du dessin gravé d'un beau buste du Philosophe Grec, trouvé en 1778 dans les ruines de Tivoli, & que possède Mr. le Chevalier *d'Azara*, Ambassadeur d'Espagne à Rome.

23 *Août* 1787. On ne sait si c'est pour calmer la fermentation des esprits, mais il court différens bruits de raccommodement: on a dit que Mr. *de Malesherbes* étoit envoyé à Troyes à cet effet; on a nommé ensuite le Duc *de Niyernois*; cela ne s'est point trouvé vrai: aujourd'hui l'on assure que les Edits sont retirés & que l'on rappele le Parlement à ses fonctions. Cela ne peut guères avoir lieu sans la disgrace des Ministres qui ont conseillé ou exécuté ce coup d'autorité.

Les Courtisans publient un propos du Roi à l'Archevêque de Toulouse, qui annonceroit combien S. M. en fait peu de cas, & seroit un avant-coureur de sa disgrace. Ils racontent que lorsque le Monarque eut vu l'Arrêté du Parlement tout à fait négatif, il dit au Prélat: *eh bien! Calotin? ils refusent d'enregistrer: voyez à vous en tirer.* De-là le Lit de Justice & toute la mauvaise besogne qui a suivi.

23 *Août* 1787. Le bruit court que depuis un voyage que Mr. le Bailli *de Suffren* a fait à Cherbourg avec différens Officiers de la Marine, il y a environ un mois, sur le

compte qu'il en a rendu au Miniſtre les travaux ſont abandonnés comme ne pouvant être d'aucune utilité. Il eſt incroyable, ſi cela eſt, qu'on n'ait pas mieux examiné la poſition de ce nouveau port, avant de ſe conſtituer en trente millions de dépenſes peut-être, auxquelles ſont évaluées celles déja faites.

Pour eſtimer au ſurplus combien le Roi eſt volé dans cette opération, on prétend qu'il paye 47 livres la toiſe cube de pierres dont on remplit les cônes, & qu'en derniere analyſe après deux ou trois ſous-baux, elle ne coûte que 17 livres.

Quant à l'abandon des travaux, s'il eſt vrai, ce dont on doute fort, il eſt des gens qui penſent que la viſite de Mr. de Suffren eſt une tournure honnête, imaginée pour motiver cette réforme & la rendre moins ridicule aux yeux des étrangers.

23 *Août* 1787. Voici l'Arrête littéral de la Cour des Aides, monument hiſtorique, précieux à conſerver.

„ La Cour délibérant ſur les ordres du „ Roi apportés hier par Mr. le Comte „ d'Artois; conſidérant que le premier carac- „ tère d'un enregiſtrement eſt le conſente- „ ment quand il n'y a pas liberté de ſuffra- „ ges, & que tout enregiſtrement eſt ſans „ effet par cela ſeul qu'il eſt forcé; que les „ Lits de Juſtice tenus dans un ſyſtême con- „ traire à leur intention ne ſont que l'apparei

„ *effrayant du pouvoir* abſolu ; & ſuivant
„ *l'expreſſion de Henri* IV que le Roi a
„ *annoncé vouloir* prendre pour modéle,
„ *que des voies irrégulieres qui ne reſſentent que*
„ *la force & la violence.*

„ *Que la* Déclaration ſur le Timbre &
„ *l'Edit portant* établiſſement d'une ſubven-
„ *tion territoriale* ſont des loix déſaſtreuſes.

„ *Qu'une* Nation qui paye près de ſix
„ *cens* millions d'impôts devoit ſe croire à
„ *l'abri* de ces nouvelles prétentions du
„ *génie* fiſcal ; que ce n'eſt pas après cinq
„ *ans* de paix, & après que l'adminiſtration
„ *a* annoncé des économies dans les termes
„ *les* plus formels, que l'on peut croire à
„ *la* néceſſité de nouveaux impôts.

„ Que les Cours ſeules ſe ſont maintenues
„ dans le droit de préſenter au Roi la vérité
„ ſans déguiſement.

„ Que la Cour des Aides la lui doit
„ plus qu'une autre ſur le fait des Impôts.

„ Que la premiere de toutes les Loix,
„ celle qui exiſte avant les Empires, eſt la
„ Loi de la propriété.

„ Que la propriété eſt le droit de tout
„ Peuple qui n'eſt point eſclave, & que
„ l'Impôt y dérogeant & y portant atteinte,
„ ce ſeroit anéantir ce droit ſacré & impreſ-
„ criptible que de conſentir à l'établiſſement
„ de tout impôt que la Nation elle-même
n'auroit pas octroyé.

„ Que les Rois ont pendant longtems

„ déclaré dans différentes Loix qu'ils regar-
„ doient les subsides comme un don qu'ils
„ tenoient de la pure & franche libéralité
„ des Peuples, sans que ni eux, ni leurs
„ successeurs puissent dire, qu'aucuns droits
„ nouveaux leur soient acquis contre leurs
„ sujets.

„ Que si dans l'espoir d'une libération
„ prochaine la Cour s'est cru permis d'auto-
„ riser la levée de certains impôts, elle a
„ plutôt présumé de l'amour des François
„ pour leur Souverain, qu'elle n'a mesuré
„ l'étendue d'un pouvoir que le Roi même
„ ne peut communiquer aux Magistrats,
„ puisqu'il n'appartient qu'à la Nation.

„ Que la Cour des Aides est plus fondée
„ qu'une autre Cour à demander les Etats
„ Généraux, puisqu'elle fut créée à leur
„ demande & dans le moment où ils accor-
„ doient au Roi *Jean* des secours volon-
„ taires.

„ Que c'est même seconder les vues bien-
„ faisantes du Roi que de demander la con-
„ vocation des Etats Généraux, puisqu'en
„ assemblant les Notables, en établissant les
„ Assemblées Provinciales, il n'a manifesté
„ que le vœu de son cœur & d'avoir des
„ relations plus intimes & plus immédiates
„ avec ses Peuples.

„ Que toutes les Cours doivent tenir le
„ même langage, parce qu'il est celui de la
„ raison & de la justice.

„ Que les Magiſtrats ne penſeront jamais „ que ceux qui ont la confiance du Roi „ oſent lui perſuader que les Cours ſont „ ennemies de ſon autorité, parce qu'elles „ défendent les intérêts des Peuples, tandis „ qu'elles ſont le plus ferme ſoutien du „ pouvoir monarchique, & le plus ſûr ga- „ rant de l'obéiſſance des ſujets.

„ Que la maniere dont on a préſenté les „ Loix ſurpriſes à la religion du Roi, tend „ à uſurper ſon pouvoir, en rappelant ces „ autres paroles d'*Henri* IV : *je ne veux pas* „ *employer une autorité qui ſe détruit en vou-* „ *lant s'établir, & à laquelle je ſais que les* „ *Peuples donnent le mauvais nom de Tyran.* „ Que ces principes ſont ceux que la Cour „ a ſi ſouvent invoqués dans ſes Remon- „ trances, puiſque pluſieurs Loix qui ne „ ſont pas révoquées, (& les Loix ne ſau- „ roient l'être) notamment celle de *Philippe* „ *de Valois* du Décembre 1344 ; trois de „ *Charles* V en 1359, 1370 & 1389 ; une „ de *Charles* VII en 1453, une de *Louis* XII „ en Décembre 1499, une de *François* I^er^. „ en 1539, autoriſent les Magiſtrats, quel- „ ques-unes même leur ordonnent, ſous „ peine de déſobeiſſance, de ne pas obtem- „ pérer à ce qu'on pourroit leur propoſer „ de contraire au bonheur public, ou aux „ privileges de la Nation.

„ Que l'acte d'autorité exercé contre la „ premiere Cour du Royaume n'eſt qu'une

„ peine infligée contre les malheureux justi-
„ ciables qui étoient à la veille d'un juge-
„ ment qui devoit décider de leur fort.

„ La Cour, forte de sa conscience & de
„ son honneur & constante dans sa fidélité
„ au Roi, comme dans ses principes, a
„ arrêté qu'elle déclare illégales, nulles &
„ contraires aux vrais intérêts du Roi, aux
„ droits de la Nation, les transcriptions
„ faites le jour d'hier sur les registres; &
„ cependant que le dit Seigneur Roi sera
„ très humblement supplié d'assembler les
„ Etats Généraux du Royaume préalable-
„ ment à l'établissement des perceptions de
„ nouveaux impôts, de rappeler les membres
„ du Parlement, & sur le surplus a continué
„ la déliberation au 30."

23 *Août* 1787. L'Arrêt du Conseil qui déclare le Sr. *Cagliostro* non recevable & mal fondé dans toutes ses demandes tant contre le Sr *de Launay*, que contre le Commissaire *Chesnon* fils, est en effet du 14 Juillet & il ordonne littéralement, que le Mémoire imprimé, signé *Thilorier* & *Gervais*, sera & demeurera supprimé comme injurieux & calomnieux.

24 *Août* 1787. Il paroit constant que le Parlement de Bordeaux est transferé à Libourne: voici ce qu'on en raconte. C'est relatif à ce qu'on a dit qu'il avoit renvoyé à enregistrer l'Edit concernant les Assemblées Provinciales au tems où tous les Reglemens

concernant celles de Guyenne y feroient joints, afin de voir l'ensemble de l'opération & pouvoir lui donner avec plus de connoissance la sanction légale. Le Ministere qui a senti la finesse de cette Cour a cru pouvoir se passer de l'enregistrement & a ordonné que l'Assemblée Provinciale de Limoges auroit toujours lieu.

Le Parlement de Bordeaux piqué de se voir lui-même pris pour dupe, a fait présenter aux chambres assemblées un requisitoire par le Procureur Général, où ce Magistrat disoit que conformement aux Reglemens, Ordonnances & Loix du Royaume défendant toute assemblée, tout attroupement & association non autorisés, il demandoit que pareille assemblée, qu'il étoit instruit devoir se tenir à Limoges sans les formalités nécessaires, fût proscrite & qu'il fût fait défenses à ses membres de se réunir. Sur quoi Arrêt conforme sous les peines de droit.

Cet Arrêt ayant été notifié à Mr. le Duc *d'Ayen*, envoyé par le Roi pour présider l'assemblée, il en a écrit en Cour & a demandé des instructions sur ce qu'il devoit faire. Il a reçu ordre vraisemblablement de poursuivre, car il a écrit au Maréchal de Noailles qu'il s'attendoit à être décrété. Telle est la cause de la punition du Parlement de Bordeaux, qui a fait quelque difficulté & cependant a obéi.

24 *Août*

24 *Août* 1787. Le Sieur *Daudé* rompt enfin le silence : son Mémoire tant attendu se répand, mais non sous une forme juridique, faute d'Avocat qui ait voulu le signer; c'est sous le titre *de Lettre à Mr. Bergasse.* On n'en est pas content; il est sur un ton de persifflage, indécent dans une matiere aussi grave & révoltant de la part d'un accusé dans les liens d'un decret de prise de corps.

24 *Août* 1787. Suivant les Lettres de Troyes le Parlement n'a pu s'y réunir aussitôt que le désiroit la Cour, faute de chevaux : on avoit négligé de donner des ordres pour que ceux du voisinage se trouvassent sur la route, & ce n'est que le mardi que la compagnie s'est trouvée complette. Le Procureur général porteur des ordres du Roi, ayant été un des plus retardés, il n'a pu présenter les Lettres-patentes de translation que le mercredi 22. On écrit qu'elles ont été enregistrées avec des Observations consignées dans un Arrêté.

24 *Août.* On parle d'un Arrêté provisoire du Parlement de Rennes en date du 18, qui dès qu'il a été instruit de la translation du Parlement de Paris a nommé des Commissaires pour aviser au parti à prendre relativement à la situation actuelle de cette Cour.

25 *Août* 1787. Deux jours après les Lettres de cachet reçues par les membres titu-

laires du Parlement de Paris; les Honoraires qui avoient été aux assemblées en ont aussi reçu pour se rendre à Troyes.

25 *Août*. Relation de la séance publique de l'Académie Françoise, tenue le jour de la St. Louis pour la distribution des Prix.

Quoique les Prix de toute espéce dont l'Académie est surchargée & qui augmentent d'année en année, ne se décernent pas tous à cette époque, elle a jugé à propos de la choisir pour en renouveller la proclamation plus authentique à l'égard de ceux déja distribués; ainsi la séance de St. Louis n'est plus qu'une sorte de récapitulation en ce genre avec un commentaire relatif à chaque circonstance.

Le Prix de poësie proposé par une personne du plus haut rang (Monseigneur Comte d'Artois) pour *l'Eloge du Prince Léopold de Bronswick*, a été accordé à Mr. *Terrasse de Mareilles*, officier de la maison de la Reine.

L'ouvrage couronné consiste en une ode qu'a lue Mr. de la Harpe, & malgré la chaleur qu'il y a voulu répandre par sa déclamation emphatique, cette ode a paru sage & froide; c'est le fait narré dans tous ses détails: il y a de l'onction, de la noblesse; mais point de ces élans, de ces écarts qui caractérisent le genre & que le sujet exigeoit: aussi a-t-elle été peu applaudie. On a trouvé infiniment meilleure, une autre

ode de Mr. *Noël*, Professeur de l'Université, qui a été souvent interrompue par les battemens de mains les plus bruyans. Il y a plus de verve, sans contredit, mais beaucoup de lieux communs, & il ne commence à être question du héros que vers le milieu de l'ouvrage; encore la narration du fait est-elle bien étranglée; d'ailleurs la mesure de vers choisie par le Professeur n'est pas la plus lyrique.

Quoiqu'il en soit, Mr. Terrasse de Mareilles ne pouvant se dissimuler que le vœu du public n'étoit pas pour lui, sembloit tenté d'avoir la générosité d'offrir la medaille à son rival; on lui a fait sentir que ce seroit trop humiliant pour l'Académie. Voici au surplus l'anecdote répandue dans l'assemblée & qui n'avoit pas peu contribué à cette préférence.

Mr. de Mareilles attaché à la Reine, est aimé de Sa Majesté, qui daigne prendre quelque intérêt à lui. S. M instruite qu'il avoit concouru, a écrit trois lettres à l'Académie en sa faveur; mais en désignant simplement la piece par la devise, sans nommer l'auteur. L'Académie qui ne le connoissoit pas en ce moment, a cru que *Monsieur* aimant beaucoup la littérature, auroit pu avoir la noble émulation de concourir; alors les juges n'ont pas fait un examen plus approfondi, & trouvant la piece passable, ont arrêté de lui décerner le Prix. Ils ont été

sots quand ils ont ouvert la capsule & trouvé le nom d'un simple officier de la Reine; mais le jugement étoit formé, il n'y avoit plus moyen de se rétracter.

Il a été fait aussi une mention honorable d'une autre ode de Mr. *Moreau*, Avocat à Quimper. On en a lu seulement quelques strophes; elles ont produit peu de sensation. Les prix ordinaires de l'Académie, soit de poësie, soit d'éloquence, n'ont pas été donnés, & Mr. *Beauzée*, le Directeur, en a expliqué les raisons.

Le prix de poësie, remis à l'année prochaine, sera de 1000 livres: les deux prix d'éloquence ont été remis de même; l'un ayant pour sujet, *l'Eloge de Louis XII*, Roi de France, pere du Peuple, à l'année prochaine, & l'autre dont le sujet est *l'Eloge du Maréchal de Vauban*, à l'année 1789.

Quant à l'Eloge de Louis XII, il est inconcevable que malgré l'excellent cannevas tracé par Mr. *de St. Lambert* à la séance de 1783, il ne se soit point trouvé de concurrent qui ait pu en profiter. L'Eloge du Maréchal de Vauban offre des difficultés plus réelles, surtout depuis qu'il s'est élevé un systême de détracteurs contre ce grand homme.

Il devoit aussi se distribuer dans cette séance un prix pour le meilleur *Eloge de d'Alembert*. On prétend qu'il n'a point été même envoyé de piece au Concours. Mr.

Marmontel, le ſecrétaire perpétuel, s'imaginant que le héros conſidéré comme Géometre, comme tirant ſon mérite principal des hautes ſciences, auxquelles il s'étoit initié avec tant de profondeur, avoit effrayé les candidats, en annonçant la remiſe de ce prix pour l'année prochaine, a fait un petit diſcours pour diſſuader les gens de lettres de cette opinion; & en traçant l'eſquiſſe de ſon Eloge du côté hiſtorique, du côté moral & du côté littéraire, il a fait ſentir vivement, qu'abſtraction faite de Géométrie, la vie de d'Alembert préſente un beau ſujet d'éloquence. Comme l'orateur n'a pas laiſſé que de donner une certaine étendue à cette eſquiſſe, on s'eſt écrié à la fin: *comment développer un ſi beau modele? comment le ſurpaſſer? c'eſt encore plus décourageant: l'Eloge eſt fait.*

Après cette lecture, l'on a inſtruit le public que *le Prix de commiſération* fondé par Mr. *de Valbelle* avoit été envoyé à M. *de Wailly*, Auteur de pluſieurs ouvrages de grammaire eſtimés, & celui *d'utilité* à Me. *de la Croix*, Avocat au Parlement, pour les *Obſervations ſur la Société, & ſur les moyens de ramener l'ordre & la ſécurité dans ſon ſein*, ouvrage ancien, mais qu'il a refondu & reproduit cette année.

Enfin *le Prix de Vertu* a été décerné à la fille *la Blonde.* La lecture du certificat authentique de la conduite de cette généreuſe ſer-

vante à l'égard de ses pauvres maîtres & de leurs enfans, a excité des applaudissemens mêlés de larmes. Sa belle action avoit déjà été consignée dans le Journal de Paris, mais la présence des deux orphelines qu'elle soutient encore, a contribué beaucoup à exciter l'enthousiasme.

Dans l'émotion de l'assemblée, Mr. *Nicolay*, le Premier Président de la Chambre des Comptes, a proposé au Secrétaire de l'Académie de faire une quête en faveur des enfans présens & fondant eux-mêmes en pleurs de tendresse & de reconnoissance. Cette idée a été saisie avec ardeur, & la quête a monté à 33 Louis.

Mr. *Demonville*, Imprimeur de l'Académie, a offert sur le champ de prendre cette somme à constitution, au denier dix, sans aliéner le fond; à l'exemple de Mr. *de Bure*, Libraire, qui gardoit les 1200 livres du Prix sur le même pied. Les offres ont été acceptées, & le tout forme un Capital d'environ 2000 livres. Il n'a manqué à l'enthousiasme général en ce moment que la présence de *la Blonde*, qui s'étant cassé le bras n'a pu assister à la séance: on avoit le projet de l'amener sur un brancard, mais cet appareil auroit trop senti la charlatanerie.

25 *Août* 1787. Troyes 22 Août 1787. La Cour persistant dans ses précédens Arrêtés & notamment dans ceux du 7 & du 13 de ce mois, se réservant de délibérer au

sujet des Lettres de cachet qui frappent la compagnie en général, ses membres en particulier & aucuns des autres citoyens, & quoique par la simple réunion du fait des membres de ladite Cour, elle puisse se croire suffisamment autorisée à l'exercice d'un pouvoir essentiellement inhérent à son existence, pouvoir sans lequel le Roi seroit privé de ses véritables conseillers & la nation des appuis qu'elle trouve toujours dans la Magistrature; quoique ladite Cour pût, au lieu d'enregistrer les lettres patentes du 15 de ce mois, représenter très respectueusement au Roi que les dites Lettres patentes ne sont pas nécessaires pour l'exécution de ses fonctions & qu'elles pourroient préjudicier aux intérêts du Roi, aux droits de tous les sujets justiciables de la Cour & aux principes qui garantissent l'ordre légal & la tranquillité publique; néanmoins la Cour, voulant donner au Roi une nouvelle preuve de sa fidélité inviolable dont elle ne se départira jamais, a ordonné & ordonne que lesdites Lettres patentes seront enrégistrées au Greffe de ladite Cour pour être exécutées selon leur forme & teneur, & Copies collationnées envoyées aux Bailliages & Sénéchaussées du ressort pour y être pareillement lues, publiées & enregistrées & enjoint au Procureur général d'en certifier la Cour dans le mois.

Arrêté qu'il sera écrit dans le jour aux

Princes & Pairs & autres membres de ladite Cour qui ne sont pas à Troyes, pour leur faire connoître que la Cour est séante à Troyes & reprendra le 27 du présent mois la délibération commencée avec eux.

Arrêté en outre que les Gens du Roi rendront compte demain dix heures du matin aux chambres assemblées de l'exécution du présent arrêté & de la signification au Bailliage de Troyes.

25 *Août* 1787. On ne savoit s'il y auroit hier Concert au Château des Tuilleries en honneur de la fête du Roi, à cause des accidens qu'on craignoit dans ce jardin ; mais on a fait sentir à la cour combien cette suppression produiroit un mauvais effet & sembleroit pusillanime ; on a pris seulement la précaution de garnir le jardin de beaucoup de troupes : en sorte que le concert s'est passé très tranquillement : il y avoit même moins de cohue que de coutume, beaucoup de gens n'ayant osé y aller.

Du reste, le lendemain du grand tumulte une patrouille faisant la ronde auprès de la maison du Commissaire Chesnon, suivant ses instructions, ayant vu un attroupement, le Sergent-Major a excité le corps de garde du guet à s'emparer de ceux qu'il pourroit appréhender ; trois ont été arrêtés & menés chez le Commissaire Chesnon : il s'est trouvé que c'étoient de très mauvais sujets dont un ou deux même déja repris de justice ; on les

a conduits au Châtelet & sans doute on leur fera leur procès.

26 *Août.* Le Cardinal de Rohan, non seulement ne voit pas terminer son exil, mais il s'aggrave: on a pris le prétexte du Chapitre général des Bénédictins qui doit se tenir à Marmoutier & l'on le transfere à l'abbaye de St. Benoit en Sologne à huit lieues de la ville d'Orléans. Malgré ce rapprochement, qui sembleroit devoir adoucir son sort, il ne peut se louer d'un pareil traitement, à raison du lieu qui n'a rien des agrémens du premier & même est un séjour affreux.

26 *Août* 1787. La brochure brûlée par la Bazoche consiste en des *Observations d'un Avocat sur l'Arrêté du Parlement de Paris du* 13 *Août* 1787. On a imprimé d'un côté l'Arrêté fort long, & de l'autre le Commentaire encore plus long.

Le tout est précédé d'un *Avertissement*, où l'on caractérise chacun des chefs de meute de la Compagnie. On conseille à Mr. *Robert de St. Vincent*, qui joint une ame droite à une tête ardente, de ne plus s'occuper que de la Bulle *Unigenitus*; à Mr. *Duval d'Epremesnil* de recommencer à poursuivre la gloire dans le tombeau de Lally, ou dans le baquet de Mesmer; à Mr. l'Abbé *Sabathier*, après avoir fait enterriner ses lettres de grace dans sa compagnie, de rejoindre les drapeaux de son Général *Pierre Augustin Caron de Beau-*

marchais, & de partager deſormais ſes loiſir entre *Tarare* & les *Veſtales* de l'opéra; à Mr. l'abbé *le Coigneux*, de laiſſer repoſer ſa mémoire qui a fait tous les frais de ſes motions; enfin à Mr. *de Semonville*, étonné de ſa renommée & de ſon influence, de ſuivre un bon régime pour ſe garantir des frayeurs que lui cauſe la gloire: voilà tout ce qu'il y a de mieux dans la brochure.

Quant à l'Arrêté, il eſt certain qu'il ſent plus le rhéteur que l'homme de loi; qu'il eſt mal rédigé, confus, verbeux, emphatique, quoique portant ſur les grands principes; mais il n'eſt nullement refuté par l'obſervateur, dont le commentaire ne contient que les lieux communs répétés dans tous les écrits des fauteurs du Deſpotiſme, ſous prétexte de défendre l'autorité monarchique.

Une réflexion ſinguliere qui naît en liſant l'Arrêté, réflexion qu'on a déja faite plusieurs fois & qu'il confirme, c'eſt l'importance qu'on donne aujourd'hui aux feuilles publiques, en voyant un de Meſſieurs poſer ridiculement ſur le Bureau les No. 224 & 225 du Journal de Paris & le citer comme pouvant être de quelque autorité.

26 *Août* 1787. Heureuſement quand la Caiſſe d'eſcompte s'eſt trouvée aſſaillie par le public, elle avoit 44 millions en eſpeces, & depuis ce temps elle a ſuſpendu tout eſcompte. C'eſt lundi qu'a commencé la grande *fureur*: il a fallu mettre des gardes

& beaucoup d'ordre pour contenir la multitude: les premiers jours, croyant en impofer, elle payoit à trois Bureaux & le total des fonds fortis a été porté jusques à six millions par jour; depuis on ne paye qu'à un Bureau: ce qui diminue de deux tiers ou de la moitié l'écoulement des fonds.

27 *Août.* Extrait d'une Lettre de Troyes du 23 Août.... Il faut ajouter à ce qui a été dit de la féance du 22, que les gens du Roi ayant été mandés aux chambres assemblées pour favoir s'ils avoient fait l'envoi ordonné de l'Arrêté du 13, ils ont répondu que cet envoi n'avoit point été exécuté à cause des défenfes du Roi qu'ils en avoient reçues: fur quoi, la matiere mife en délibération, il leur a été enjoint d'exécuter les ordres de la Cour, notamment envers le Bailliage de Troyes & d'en rendre compte le lendemain aux chambres assemblées.

27 *Août.* Depuis quelques jours, le Ministere aiguillonné fans doute par le mot de *distribution clandestine*, inféré dans l'Arrêté du 13, mot appuyé fur l'affectation de ne point répandre le procès verbal du Lit de Justice, fuivant l'ufage, imprimé & publié très promptement après, a cru devoir montrer plus de confiance dans cet acte d'autorité en lui donnant l'authenticité la plus détaillée: cependant les colporteurs plus pudibonds n'ofoient encore annoncer le véritable titre, & par une qualification dérifoire

aux yeux de beaucoup de gens, mais à coup sûr autorisée & suggérée, crioient seulement *voilà du beau & du bon*.

27 *Août* 1787. Comme les Clercs étoient les principaux auteurs du tumulte & des désordres, auxquels s'associoient tous les mauvais sujets dont Paris abonde, on assure que les Procureurs ont reçu ordre de contenir leurs Clercs & de les garder chez eux.

27 *Août*. Le Châtelet reste *in statu quo*, parce que le Procureur du Roi qui est très pusillanime, ayant un mois pour rendre compte au Procureur général de sa requisition pour l'enregistrement des Edits, differe autant qu'il peut, & attend tout du bénéfice du tems.

27 *Août* 1787. La Chambre des Comptes a gardé son Arrêté & ne s'est point empressée de porter ses supplications au Roi: quant à la Cour des Aides, elle s'est rendue hier à Versailles, elle a été parfaitement bien reçue; mais la réponse est vague & normande: on voit seulement que le Ministere a peur d'engager la querelle avec ces Cours & escobarde de son mieux.

27 *Août*. On parle de deux carricatures fort rares & qui n'existent peut-être que dans l'imagination des plaisans qui les ont inventées: dans la premiere, on fait allusion au siege de Troyes & à ce que les poëtes nous racontent de sa prise; on voit aussi un cheval que monte la Reine de France: d'une

des oreilles passe l'*Edit de l'Impôt territorial*; de l'autre, la *Déclaration du Timbre*; le Garde des Sceaux tient la bride, l'Abbé *de Vermont*, l'étrier de la droite, & la Duchesse *Jules*, l'étrier de la gauche: de la bouche du quadrupede sort l'Archevêque de Toulouse & du côté opposé le Baron *de Breteuil*.

Au bas, on lit cette inscription: *Troyens, rassurez-vous! ces gens-là ne sont pas des Grecs.*

Dans la seconde carricature plus simple, le Roi est représenté à table avec son auguste compagne. Il a le verre à la main, la Reine porte à sa bouche un morceau: le peuple est autour en foule, la bouche ouverte.

Au bas on lit: *le Roi boit; la Reine mange; le Peuple crie.*

28 *Août* 1787. Le bruit couroit hier que l'Archevêque de Toulouse étoit premier Ministre; d'autres disent principal Ministre; la différence est que les autres Ministres sont obligés d'aller travailler chez le premier; au lieu que dans l'autre cas ils continuent de travailler avec le Roi, mais toujours en présence du Ministre principal.

28 *Août*. On a dit que dès le principe les clubs déplaisoient au Roi. S. M. sembloit prévoir le danger de ces repaires de mécontens, de frondeurs, spéculant sans

ceſſe ſur les opérations du gouvernement: ces ſortes d'aſſemblées que la police ne peut ſurveiller comme les autres, ſont très contraires au deſpotiſme miniſteriel; d'ailleurs il s'y compoſoit des nouvelles à la main, véritable infraction aux conditions impoſées, lorſque les clubs ont commencé & ont été tolérés; trois hommes dénués de fortune faiſoient métier de ces nouvelles, les vendoient non ſeulement chez l'étranger, dans les Provinces, mais dans Paris: ce qui a toujours été défendu. Ces trois hommes nommés *Boyer*, *Burthe* & *Artaud* parloient fort indiſcrétement dans leurs bulletins des opérations du jour: quoique ſous l'influence de la police, ils ſembloient l'avoir oublié & ſe prévaloir des ſociétés auxquelles ils étoient agrégés, où étoient entrés beaucoup de gens de crédit & de haut parage. Tout cela a paru très propre à entretenir la fermentation; & pour couper le mal par la racine depuis quelques jours il eſt venu par M. de Croſne un ordre de fermer les clubs.

Le Lycée ſeul eſt excepté, comme lieu d'inſtruction & d'ailleurs comme ſpécialement ſous la protection de *Monſieur*.

28 *Août* 1787. Parmi les économies de bouts de chandelle dont on s'occupe aujourd'hui, lorſque les groſſes dépenſes, les dépenſes ſuperflues & extraordinaires vont toujours leur train; il faut compter celles

qu'on veut être le résultat d'un Arrêt du Conseil du 12 de ce mois concernant les contre-seings & franchises des Lettres.

On y voit que la Reine & les Princes, freres du Roi, ont été les premiers à renoncer à leurs contre-seings, & que le 15 Juillet dernier les fermiers des postes ont donné leur soumission d'augmenter de 1,200,000 livres le prix annuel de leur Bail, pendant la durée de celui-ci.

28 *Août* 1787. On assure que le Châtelet est allé hier en députation chez Mr. le Garde des Sceaux pour lui représenter que depuis la translation du Parlement toutes les affaires étoient absolument interrompues & qu'il ne se faisoit rien dans la jurisdiction.

29 *Août* 1787. Extrait d'une Lettre du Limousin du 23 Août.... Vous avez su que notre Assemblée Provinciale de Limoges avoit été suspendue par un Arrêt du Parlement de Bordeaux, qui en défendoit la convocation comme d'une Assemblée illicite: depuis il est survenu un Arrêt du Conseil qui casse l'Arrêt du Parlement de Bordeaux: le Duc d'Ayen muni de ce bouclier a bien vîte expédié l'assemblée provisoire & s'est rendu de suite à Paris: mais il doit revenir au mois d'Octobre pour la véritable & grande Assemblée.

Du reste, le Parlement de Bordeaux est rendu à Libourne, où il admininistre la justice, comme le Parlement de Paris à

Troyes; c'est-à-dire, point du tout vraisemblablement.

29 *Août*. Extrait d'une Lettre de Rome du 1er. Août. Depuis le commencement de l'année, l'affaire du Cardinal *de Rohan* avec notre cour est terminée: l'abbé *le Moine*, Docteur de Sorbonne, a comparu pour lui, a fait voir que S. E. n'avoit pu se dispenser de se soumettre au Tribunal que le Roi son Maître lui avoit donné; que, pour la conservation des prérogatives de sa dignité; il avoit fait les protestations d'usage: enfin son défenseur a produit l'Arrêt du Parlement de Paris, dont le souverain Pontife a été si satisfait, qu'après toutes les formalités requises il a déclaré le Cardinal de Rohan non seulement réintégré dans tous les droits & honneurs de la pourpre Romaine, mais l'a décidé habile à la Papauté.... Le bon Pape que ce seroit en effet!

Quoiqu'il en soit, cette lettre est parfaitement conforme à ce que le Cardinal *Cibo* avoit écrit au Cardinal *de Luynes*, le mois de Février dernier.

29 *Août* 1787. Extrait d'une Lettre de Troyes du 28 Août.... Voici l'Arrêté d'hier 27: „ La Cour forcée par les
„ obstacles qui ont arrêté son zéle pour
„ manifester la pureté de ses intentions &
„ son activité vigilante pour le maintien
„ des ordonnances qui sont les véritables
„ com-

„ commandemens du Roi, a arrêté qu'elle
„ ne cesseroit de réclamer auprès du Roi
„ les maximes nécessaires au soutien de la
„ Monarchie; de lui répréſenter que les
„ Etats généraux peuvent seuls fonder &
„ guérir les playes de l'Etat & octroyés
„ les Impôts dont la nature & la quotité
„ auroient été jugées nécessaires après
„ amples discussions & mûres déliberatons;
„ que la Monarchie françoise seroit réduite
„ à l'état du Despotisme, s'il étoit vrai
„ que les Ministres qui abuseroient de
„ l'autorité du Roi, pussent disposer des
„ Personnes, par des Lettres de cachet,
„ des Propriétés, par des Lits de justice;
„ des Affaires Civiles & Criminelles par
„ des Evocutions ou Cassations & suspendre
„ le cours de la justice par des Exils parti-
„ culiers ou des translations arbitraires:
„ qu'enfin, en continuant de persister dans
„ les principes qu'elle a soutenus, avec
„ autant de fermeté, de modération, que
„ de respect pour la personne du Roi, elle
„ ne cessera jamais, aux dépens même de
„ la fortune & de l'existence de tous & un
„ chacun de ses membres, de veiller sur
„ tout ce qui intéresse le service du Roi &
„ la tranquilité de ses Sujets.

„ Enjoint de faire imprimer l'Arrêté &
„ de l'envoyer aux Bailliages & Sénéchaus-
„ sées du Ressort."

29 *Août* 1787. Les *Nouvelles Observa-*

tions pour le Sr. Kornmann contre Mr. le Noir, font très courtes & judiciaires, puisqu'elles sont signées du Procureur *Brazon*; mais on y reconnoît toujours la plume forte & énergique de Mr. *Bergasse*. On y apprend que Mr. Kornmann, croyoit que Mr. le Noir avoit été reçu Maître des Requêtes au Parlement & qu'en cette qualité, il étoit justiciable de la Cour en premier ressort; mais qu'il s'étoit trompé: que Mr. le Noir, n'avoit été Maître des Requêtes que par Commission, pour juger la fameuse affaire de Bretagne; qu'en conséquence le Parlement avoit renvoyé la plainte devant les juges qui devoient en connoître & l'affaire étoit revenue au Châtelet.

Sur cette nouvelle instance, le Lieutenant Criminel a rendu, conformément aux Conclusions du Procureur du Roi, une Ordonnance qui, attendu que Mr. le Noir n'a pu agir que comme Commissaire du Roi, & porteur de ses ordres, a renvoyé le Sieur Kornmann par devers S. M. pour obtenir la justice qu'il réclame.

Vient ensuite une diatribe terrible, ou le Défenseur du Sr. Kornmann établit tous les griefs de celui-ci contre Mr. le Noir; griefs qu'il prétend être des delits privés, des délits de l'homme & non du Lieutenant de Police, ou du Commissaire du Roi, conséquemment des délits du ressort des tribunaux ordinaires: delà il envisage l'Ordonnance du Lieutenant

Criminel, comme contraire à toutes les maximes du droit public, comme un véritable déni de justice particuliere.

Tous ces raisonnemens pourroient ne pas rester sans replique; mais le fond est toujours fâcheux pour M. le Noir, & ceux qui s'intéressent à ce Magistrat continuent de gémir de le voir ainsi encanaillé, sans doute par un trop grand excès de commisération du sort de la Dame Kornmann.

30 *Août*. La régénération du Ministere a paru à Me. Linguet une circonstance favorable pour reproduire ses cheres *Annales*, & sans doute il a trouvé des facilités: le Sieur *Panckoucke* même envoye avec son *Mercure* le *Prospectus* de ce Journal qui recommencera le 15. Octobre.

30 *Août*. On ne trouve à extraire du Lit de Justice, que le discours du Roi, conçu en ces termes:

„ Il n'appartient point à mon Parlement „ de douter de mon pouvoir, ni de celui „ que je lui ai confié.

„ C'est toujours avec peine que je me „ décide à faire usage de la plénitude de „ mon autorité, & à m'écarter des formes „ ordinaires; mais mon Parlement m'y con- „ traint aujourd'hui, & le salut de l'Etat, „ qui est la premiere des Loix, m'en fait „ un devoir."

Quand aux autres discours, celui du Garde des Sceaux très long, n'est qu'un raba-

chage: il n'est point aussi dur ni aussi plat qu'on l'avoit annoncé; il est au contraire entortillé & l'on y découvre facilement son embarras du rôle étrange qu'il est obligé de jouer, tout opposé à celui qu'il faisoit encore quelques mois avant.

Il n'y a rien à ajouter à ce qu'on a dit des autres.

30 *Août* 1787. La réponse du Roi à la Cour des Aides est plus dure qu'on ne l'avoit annoncée; la voici littéralement.

„ Ce n'est point à mes Cours de justice „ à me demander la convocation des Etats „ généraux; c'est à moi à juger si les cir- „ constances l'exigent, & j'ai jugé qu'elles „ ne l'exigent pas; vous n'auriez pas dû „ renouveller cette demande.

„ J'ai plus fait pour mon Peuple que vous „ ne me demandez pour lui; je lui ai ac- „ cordé les Administrations Provinciales, „ bien plus propres à me faire connoître „ les vœux & les besoins de toutes les Pro- „ vinces de mon Royaume; je ne me refu- „ serai jamais à ce que les besoins pourront exiger.

„ J'ai transféré mon Parlement à Troyes: „ il étoit devenu nécessaire de l'éloigner de „ Paris. L'éclat donné à ses dernieres as- „ semblées avoit excité dans le peuple une „ fermentation que sa présence ne pouvoit „ qu'entretenir & accroître. Je jugerai de „ l'époque où il sera prudent de l'y rétablir.

„ Mon principal objet eſt toujours de „ connoître la vérité. J'ai dû déployer „ une pleine puiſſance pour faire enregiſtrer „ mes Edits. S'ils portent avec eux des „ inconveniens, mon Parlement doit ſe „ reprocher de s'être refuſé à me les faire „ connoître.

„ Je recevrai volontiers vos obſervations „ & vos ſupplications: vous devez tout „ eſpérer de ma juſtice, & de mon amour „ pour mon Peuple. Mais vous devez „ ſentir tout ce que comportent les circon„ ſtances, & que je dois prendre toutes les „ meſures qui peuvent aſſurer la fidélité de „ mes engagemens."

Dès le ſur lendemain la Cour des Aides a formé un ſecond Arrêté.

„ Ce jour, la Cour, les chambres aſſem„ blées, délibérant ſur la réponſe du jour „ d'avant-hier & perſiſtant dans ſon Arrêté „ du 18 de ce mois: Conſidérant que la „ demande faite par le Seigneur Roi d'Im„ pôts nouveaux, a ſeule forcé les Cours, „ toujours fondées à réclamer les droits de „ la Nation, à demander les Etats géné„ raux, ſans le conſentement deſquels au„ cun Impôt ne peut être établi.

„ Que les Aſſemblées Provintiales ne „ peuvent, pas plus que les Cours, être „ regardées comme fondées du pouvoir de „ la Nation, pour conſentir l'Impôt.

„ Que le Parlement ayant reconnu ſon

„ incompétence, & le droit imprefcriptible „ de la Nation, ne pouvoit plus fe permet- „ tre de difcuter les Impôts qu'il n'avoit „ pas le droit de confentir.

„ Que les circonftances mêmes dans lef- „ quelles fe trouve le dit Seigneur Roi, & „ le defir qu'il a de remplir fes engage- „ mens, rendent plus néceffaire encore la „ convocation des Etats généraux, puifque, „ fuivant la conftitution de la Monarchie, „ ils ont toujours été & doivent toujours „ être affemblés, lorfqu'il y a une néceffité „ urgente.

„ Que la fermentation populaire a plutôt „ fuivi que précédé l'abfence du Parlement, „ & que fon retour dans le lieu ordinaire „ de fes fonctions eft le vœu de tous les „ ordres de l'Etat, qui gémiffent de voir „ le cours de la Juftice interrompu dans tous „ les tribunaux.

„ La Cour pleine de confiance dans la „ bonté & dans la juftice du Roi, encoura- „ gée par l'affurance qu'il a donnée que fon „ amour pour fes Peuples la portera tou- „ jours a faire tout ce qu'il croira néces- „ faire à leur bonheur.

„ A arrêté qu'il fera fait au Roi de nou- „ velles fupplications, à l'effet d'obtenir „ dudit Seigneur Roi, qu'il veuille bien „ retirer la Déclaration du Timbre & l'Edit „ de la fubvention territoriale; convoquer „ les Etats généraux, préalablement à l'é-

„ tabliſſement de tout Impôt, & rendre le
„ Parlement au vœu de tous les Citoyens.

„ Qu'à cet effet il ſera fait une Députa-
„ tion dans la forme ordinaire, pour porter
„ au Roi, les ſupplications contenues au
„ préſent arrêté:

„ Sur le ſurplus, enſemble ſur la délibé-
„ ration remiſe au 30 de ce mois, a conti-
„ nué la déliberation à la huitaine."

30 *Août* 1787. On a fait imprimer à Troyes un *Etat des logemens* de Meſſieurs du Parlement qui en conſtate le nombre actuel en cette ville; ſavoir:

Grand' Chambre.

9 Préſidens, le premier compris.
1 Conſeiller d'honneur; Mr. *Barillon de Morangi*, qui, quoique ceux de ſa claſſe n'aient pas reçu de lettre de cachet, s'eſt fait un point d'honneur de s'y rendre.
36 Conſeillers.
11 Conſeillers honoraires.

57

Il eſt à obſerver que le douzieme, Mr. de la *Guillaumie Minor*, a fait toutes ſortes de baſſeſſes pour ne point aller à Troyes, a objecté, ſe portant très bien, qu'il étoit très malade, & a obtenu de reſter dans un appartement qu'il occupe au château de Madrid.

Du reste, la Lettre de cachet des honoraires est différente de celle des autres ; elle est plus rigoureuse & leur donne en quelque sorte la Ville pour prison, en leur défendant *de desemparer*.

Parquet.

4 Gens du Roi, le premier Avocat général, le Procureur général, & les deux autres Avocats généraux.
15 Substituts.
1 Greffier en chef civil, Conseiller du Roi, son Protonotaire.
1 Greffier en chef des présentations.
1 Greffier en chef criminel.
1 Greffier en chef des affirmations.
1 Greffier des présentations au criminel.
2 Notaires & Secrétaires de la Cour.
1 Greffier de la Grand' Chambre.
2 Greffiers de la Tournelle.
1 Greffier garde-sacs de la Grand'Chambre.
2 Greffiers des dépôts Civils de la Grand' Chambre & Enquêtes.
1 Greffier Garde-sacs du petit Criminel.
2 Secrétaires du Premier Président.
1 Secrétaire du Premier Avocat général.
3 Secrétaires du Procureur général.
3 Secrétaires des deux autres Avocats généraux.
3 Greffiers-commis & Contrôleurs des arrêts de Greffe Criminel.

45

1 Com-

1 Commis du Greffe en Chef Civil, pour la délivrance des Arrêts.
22 Huiſſiers au Parlement, le premier compris, qui eſt *Ecuyer*.
4 Buvetiers.
1 Receveur des Amendes.

73

Premiere des Enquêtes

2 Préſidens.
24 Conſeillers.

26

Deuxieme Chambre des Enquêtes.

2 Préſidens.
21 Conſeillers.
1 Greffier.

24

OR INST.

Troiſième chambre des Enquêtes.

2 Préſidens.
24 Conſeillers.
1 Greffier.
1 Receveur des Epices.

28

Chambre des Requêtes.

2 Préſidens.
13 Conſeillers.

15

1 Greffier.
1 Commis Greffier.
1 Greffier des préſentations.

18

Huiſſiers Audienciers.

8
1 Buvetier.

9

Recapitulation.

57 Membres de la Grand' Chambre.
73 Compris ſous le titre du Parquet,
26 Membres de la première des Enquêtes.
24 de la ſeconde.
28 de la troiſième.
18 de la Chambre des Requêtes.
9 Huiſſiers audienciers.

235

31 *Août* 1787. *Lettre à un ami ſur ce qui s'eſt paſſé à la derniere ſéance des Notables.* Cet écrit, quoique daté du 29 Mai dernier, ne commence à percer que depuis peu; il eſt court: ſon objet eſt uniquement d'ouvrir les yeux ſur les inconvéniens funeſtes de l'exportation des grains permiſe à l'Etranger, & de prémunir le Parlement contre cette loi. La facilité avec laquelle il l'a enrégiſtrée prouve qu'il a fait peu de cas des objections

très ſpécieuſes pourtant de l'auteur de la brochure.

Cette brochure eſt accompagnée d'un *ſupplément aux Remontrances du Parlement, en réponſe à la lettre d'un ami du* 24 *Août* 1787. Il y a grande apparence que celle-ci plus longue eſt de la même main que la premiere; elle eſt très bien faite, vigoureuſe, & tenant la balance entre le Miniſtere & le Parlement, l'auteur prouve que tous deux ont excédé leurs pouvoirs; il fait ſentir la néceſſité de la convocation des Etats généraux, remede unique à la criſe actuelle, & ſeuls competens pour la formation des loix conſtitutionelles & principales. Ce qui rend cet écrit précieux, c'eſt le courage avec lequel on y dévoile l'eſprit de partialité de l'aſſemblée des Notables, qui composée en trop nombreuſe partie de grands Seigneurs & de Membres du Clergé, a trahi abſolument les intérêts du Peuple.

31 *Août* 1787. On ſe détermine à placer ici la piéce ſuivante, à raiſon du bruit qu'elle cauſe.

Histoire de Beaumarchais.

Chanson Nouvelle, sur l'air: *Je suis né natif de Ferrare.*

1.

Je suis né natif de Lutece,
Là, dans le sein de la bassesse,
Longtems sans fortune & sans nom
J'étois Pierre Augustin Caron.
Fatigué de mon indigence,
Je me poussai par l'impudence.
Et pour étayer mes succès
Soudain je me fis *Beaumarchais*.

2.

Je me faufilai dans la clique
Des amateurs de la musique,
Grace au tumulte des archets
D'abord on souffrit Beaumarchais:
Puis à Paris ou tout est mode,
Bouffon payé, Bouffon commode,
La fortune que tant je cherchais,
Par la main guida Beaumarchais.

3.

Poussé par l'aveugle Déesse
A la Cour près d'une Princesse
Appui des arts chez les français,
O prodige! on vit Beaumarchais.
Mais j'eus bientôt levé le masque,
Et pour la plus stupide frasque
A l'antichambre des valets
On fit retourner Beaumarchais.

4.

Berné comme un fat qui se blouse,
J'intrigue & je prends une épouse,
Je l'enterre & j'hérite exprès
Bravo! Brigando Beaumarchais.
Je retrouve encor une femme,
A mon profit elle rend l'ame,
De deuil en deuil à peu de frais
En carosse on vit Beaumarchais.

5.

D'un Crésus en rusé faussaire
Je me fabrique légataire;
Son héritier par un procès
Commet le hardi Beaumarchais,
On plaide, on me déclare infâme,
La faveur me lave du blâme;
Mais toujours avant comme après
Je fus, je serai Beaumarchais.

6.

Trop connu, je restai sans dupe,
J'apprends que Vergennes s'occupe
A proteger certain Congrès;
Alerte, alerte, Beaumarchais!
Je projette un commerce inique,
Et pour armer la république,
Je lui vends cher nos vieux mousquets,
Londres encor paya Beaumarchais.

7.

Sans goût, sans pudeur, sans génie,
Je compose une comédie

Sur moi l'on crie envain haro,
Tout réussit à Figaro.
Sous ce nom quand chacun me hue
Cent fois pour me voir on se tue,
Et tout filou, brigand, maraud
Désormais à mon Figaro.

8.

Enflé d'un succès aussi rare!
En laquais j'écrivois Tarare,
Quand une lettre a deux cachets (*)
Détrône à l'instant Beaumarchais.
Traîné par une loi bizarre,
Comme un novice à St. Lazare,
On vit ses innocens guichets,
Trembler devant un Beaumarchais.

9.

Mais le tems, ce terrible maître
En m'apprenant à me connoître,
A Toulon pour tous ces hauts faits
Va rendre Marin Beaumarchais.
Du sort admirez la malice
Ce que n'eut pu force, justice;
Un Parlement & ses Arrêts,
Un cocu détruit Beaumarchais!

31 *Août* 1787. C'est par un Arrêt du 8 Août que le Parlement de Bordeaux, toutes les Chambres Assemblées, a défendu l'As-

(*) Ceci est relatif, sans doute, à la formule d'une lettre de cachet Signée *Louis* & contre Signée d'un secretaire d'Etat.

femblée Provinciale de Limoges, avant l'enregiftrement de l'Edit portant Création des Affemblées Provinciales; il paroît que le Procureur général n'a point fait de requifitoire à cet égard, voici l'Arrêt littéralement.

„ La Cour, le Procureur général du Roi „ mandé, oui & retiré, confidérant que le „ Roi, par fon Edit portant création des „ Affemblées Provinciales, a en vue le bon„ heur de fes Peuples, & que S. M. a voulu „ maintenir les Loix conftitutives de l'Etat, „ en envoyant cet Edit à fon Parlement, „ pour y être enrégiftré;

„ Que la Cour n'a pu encore délibérer „ fur cet enregiftrement, ne connoiffant „ pas les réglemens annoncés dans l'article „ 6, relatifs à l'organifation de ces Affem„ blées, & faifant partie intégrante de leur „ établiffement.

„ Que la Cour a fupplié le Roi de vou„ loir bien lui en donner connoiffance, & „ qu'elle a lieu d'efpérer que S. M. ne „ défapprouvera pas cette fage circonfpec„ tion.

„ Que dans ces circonftances, la Cour „ eft inftruite que plufieurs perfonnes de „ différens ordres, fe réuniffent à Limoges „ pour y tenir une de ces affemblées qui „ ne peuvent avoir lieu légalement qu'après „ que le Parlement aura enrégiftré l'Edit de „ de leur création.

„ Qu'ainfi il eft inftant de prevenir les

„ effets d'une précipitation contraire à la
„ volonté que le Roi a manifestée, volonté
„ conforme à la constitution de l'Etat, qui
„ exige que l'enregistrement de la loi pre-
„ céde son exécution.

„ Par ces considérations, la Cour fait
„ inhibitions & défenses à toutes personnes
„ de quelque ordre que ce soit, de se réu-
„ nir en corps d'Assemblée Provinciale dans
„ son ressort avant que l'Edit portant créa-
„ tion de ces Assemblées soit enregistré en
„ la Cour. Enjoint aux Officiers des Séné-
„ chaux, Présidiaux, & notamment aux
„ Substituts du Procureur général du Roi,
„ & aux Officiers municipaux de tenir la
„ main, chacun en droit soit, à l'exécution
„ du présent Arrêt qui sera imprimé, pu-
„ blié & affiché partout où besoin sera."

31 *Août* 1787. Extrait d'une lettre de Versailles du 23 Août... La troupe de bouffons Italiens qui joue depuis quelque tems sur le théâtre de cette ville a pour *Prima donna* Madame *Benini*. Sa figure est un peu sérieuse, sa voix est pleine de douceur & d'intérêt; elle est savante musicienne & a plus d'habilité que n'en exige le genre: elle en a fait preuve dans un très joli air de bravoure qu'elle a placé dans *Glichiavi per amore*, & dans lequel elle brille singulièrement. Son maintien a beaucoup de grace, mérite rare parmi les Actrices de ce genre. On préféroit à Londres une Madame *Sto-*

race, qui a joué quelquefois le même rôle dans cet opéra. Elle a refusé les offres que la direction de Versailles lui a faites; ainsi nous ne pouvons comparer ces deux rivales.

La *seconde donna* est une Angloise qui n'étoit point au théâtre de Londres; elle a peu de moyens; mais de l'habitude & de l'aisance; & malgré la dureté de sa prononciation, elle chante fort agréablement.

Le Sieur *Morelli*, le premier *Basso*, a une voix de basse superbe. Sa méthode est excellente; il chante avec beaucoup de feu & de sensibilité. On n'a point à lui reprocher, comme à la plupart des comiques Italiens, l'abus des caricatures. Son jeu cependant est vif & animé: quoique succédant au Signor *Gatolini*, il a eu beaucoup de succès à Londres & ne plaît pas moins ici.

Le Sieur *Calvesi* chante le *Tenore* dans *Glischiavi per amore*. A Londres c'étoit le Sieur *Mengozzi* qu'on dit de beaucoup supérieur. Mais quoique venu avec la troupe, une indisposition l'a empêché de chanter, & il ne paroîtra que dans l'*Italienne à Londres*. Le Sieur *Calvezi* est jeune & non encore formé.

En général, cette troupe bien assortie est jugée supérieure à celle qui a joué sur le théâtre de l'opéra de Paris en 1778: on y trouve beaucoup plus d'ensemble & elle a une premiere *Donna Buffa* à qui le genre *buffo* n'est point étranger.

Il eſt fâcheux qu'un projet ſi bien combiné ne s'execute qu'à Verſailles. M. *Framery*, un grand parodiſte de la muſique Italienne, avoit propoſé en 1776 à l'adminiſtration de l'opéra de former une pareille entrepriſe pendant la ſaiſon où les grands ſpectacles ſont fermés à Londres; c'eſt à dire, durant les mois de Juillet, d'Août & Septembre, mais il deſiroit une ſalle aſſez petite pour être toujours pleine.

31 *Août*. Il paroît décidé que Mr. *de Villedeuil* a donné ſa démiſſion de la place de Contrôleur général qu'on a eu peine à lui faire accepter, & que Mr. *Lambert* lui ſuccède.

1 *Septembre* 1787. M. Linguet répare bien aujourd'hui le ſilence qu'il avoit gardé pendant quelque tems; après avoir publié ſucceſſivement ſes ouvrages de Phyſique, de Chirurgie, d'Adminiſtration, on a vu qu'il alloit redevenir Journaliſte en reprenant ſes *Annales* qu'il aſſure devoir continuer ſans interruption: enfin, il n'en donne pas plus de relâche à ſes adverſaires, il publie *Précis & Conſultation* dans la Cauſe pendante au Châtelet contre Charles Joſeph Panckoucke, libraire à Paris. Il a tant parlé des répétitions qu'il prétend avoir à former envers cet aſſocié qu'il feroit faſtidieux d'entrer dans le développement de ſes droits établis, il faut l'avouer, dans ſon *Factum* d'une maniere aſſez ſpécieuſe. Mais ce qui le rend

piquant, ce sont des sorties contre Messieurs *de la Harpe*, *Marmontel* & contre l'Académie françoise.

On ne sait quel Avocat nommé *Joubleau de la Motte* a signé la Consultation en date du 1er. Août, dans laquelle il estime que le consultant est parfaitement fondé dans sa réclamation; que des ordres Ministeriels ne peuvent forcer à résilier un contrat, sans un jugement en regle.

1 *Septembre*. A l'Arrêté du Parlement de Bretagne du 18 Août en faveur du Parlement de Paris, a succédé celui de Grenoble en date du 21. Cette Cour, après sa réclamation, développe fort au long les motifs de la résistance du Parlement de Paris. La digression sur la nécessité des Etats généraux & sur celle de continuer le procès commencé contre le Sr. *de Calonne*, sont deux endroits éloquemment frappés. Il regne dans toute cette piéce un caractère d'énergie, supérieur à ce qu'on a encore vu en ce genre.

Le 22, le Parlement de Rouen a joint sa voix à celles de ces deux Cours; il traite l'affaire plus en bref & vu que ladite Cour touche à la fin de ses Séances, il ordonne qu'expédition en forme du présent Arrêté sera adressée au Seigneur Roi; au surplus continue sa délibération au lendemain de St. Martin.

1 *Septembre* 1787. A toutes les Lettres de Cachets dont on a parlé, il faut joindre

celles des quatre Maîtres des requêtes, siégeant aux Séances, suivant le droit du Conseil; savoir: Mrs. *Doublet de persan Chaillon*, de *Jouville*, *Guyot de Chenisot*, & *Asselin de Crevecœur*; mais ils n'ont point été envoyés à Troyes, ils sont dans leurs terres.

1 *Septembre*. Extrait d'une Lettre de Troyes du 28 Août 1787... Les Lettres patentes du Roi qui transferent en notre ville le siege du Parlement sont données à Versailles le 15 Août: la translation est motivée sur de grandes & importantes considerations; son objet est que ladite Cour y rende la justice aux sujets, & y fasse ses fonctions tant & si longuement qu'il plaîra à S. M., en tems de vacations, comme en tems ordinaire: il est enjoint aux officiers de cette Cour d'y commencer leurs séances dans huitaine au plus tard du jour des présentes; l'exercice de leurs charges leur est défendu dans la bonne ville de Paris; défendu aux sujets du ressort du Parlement de se pourvoir ailleurs qu'à Troyes, &c.

Ces Lettres patentes, ensemble l'Arrêté, ont été imprimés & publiés dès le lendemain dans la ville à son de trompe. Mr. le Procureur général a eu peine à suivre les ordres de la Cour & il a fallu le presser vigoureusement; il étoit même question de s'assembler dès le soir à huit heures pour le mander en cas de non exécution. Messieurs étoient comme des enfans, allant sans cesse

chez l'imprimeur, pour voir si l'exécution avoit lieu: leur allégresse a été générale & extrême d'entendre la trompette, qui annonçoit l'enregistrement.

Le même jour 22 à la fin de la séance, M. *Huèt*, Maire de Troyes, fut introduit & prononça le discours suivant:

,, Messieurs, en portant aux pieds de la ,, Cour l'hommage de notre respect, de ,, notre dévouement, & des vœux de tous ,, nos concitoyens, nous remplissons le de- ,, voir le plus cher de nos cœurs.

,, Pendant plusieurs siecles, cette ville a ,, joui de l'honneur d'être le siége des *Grands* ,, *Jours* tenus par une partie des membres ,, du Parlement. Plus heureux que nos ,, peres, nous avons aujourd'hui le bonheur ,, (& dans les événemens présens, c'est une ,, consolation pour nous) de voir la pre- ,, miere Cour du Royaume réunie toute ,, entiere dans nos murs; *un même sentiment* ,, *excite tout à la fois nos craintes & nos* ,, *espérances*. Mais nous ne voulons penser ,, en ce jour qu'à la satisfaction que nous ,, ressentirons d'entendre nous-mêmes pro- ,, noncer les oracles de sa sagesse & de sa ,, justice.

,, Témoins des vertus de ces Magistrats, ,, cette ville sera affermie par leurs grands ,, exemples, dans la pureté de sentimens & ,, de mœurs, qui est la source du bonheur ,, des particuliers, & de la tranquillité des

„ Etats; & dans cet esprit de patriotisme
„ & d'amour du bien public, qui assure l'un
„ & l'autre & par les quelles nous espérons
„ mériter l'estime & la protection de la
„ Cour."

Je vous entretiendrai la prochaine fois de l'arrêté d'hier & de ce qui a suivi.

1 *Septembre* 1787. Les comédiens françois ont joué hier une petite piece nouvelle en un acte & en vers, ayant pour titre *le Prix académique*. Elle a eu du succès, non pour le fond qui n'a rien de piquant dans l'intrigue, même assez commune, mais pour les détails & le style. On a été fort surpris d'apprendre que cet ouvrage étoit de Mr. *Pariseau*, qui ne manque pas d'un certain talent, mais ne s'est exercé jusques ici que sur les théâtres de la foire ou des boulevards.

2 *Septembre* 1787. Le Parlement de Bordeaux *sous le bon plaisir du Roi*, persistant dans son Arrêté du 8 Août, portant défense de se réunir en corps d'Assemblées Provinciales dans son ressort avant l'Enregistrement de l'Edit, par un second du 18 du même mois développe les motifs de sa conduite qui ne peuvent être équivoques.

On y voit d'abord qu'à cette époque, il étoit encore séant à Bordeaux; ensuite il cite un passage de ses Remontrances en 1779, où il exprima dès ce-tems-là son desir de l'établissement des Assemblées Provinciales; il assure que les mêmes idées &

les mêmes principes l'ont animé lorsqu'il a rendu l'Arrêt du 25 Juillet dernier: & sa lettre subséquente au Roi du 27 exprime les motifs de sa résistance, sur la forme seulement, & non sur le fond, de la maniere la plus forte. Ainsi les inculpations qu'on lui fait dans l'Arrêt du Conseil qui casse son Arrêté du 8, dont on a ordonné l'impression & la publication au nom de S. M., sont l'effet de la surprise faite à la religion du Roi.

En conséquence, après plusieurs *considérant*, où il se glorifie surtout de sa vigueur & de son triomphe au sujet des Alluvions, où il ne voit de remede aux maux de l'Etat que l'assemblée des Etats généraux, où il traite le Sieur *de Calonne* d'administrateur infidele, de déprédateur du Trésor de l'Etat, d'auteur de projets criminels, de calomniateur des Parlemens il ne trouve aucun caractere légal dans l'Arrêt du Conseil qui casse son Arrêté & s'y tient.

2 *Septembre* 1787. On assure que Mr. *de Choiseuil Gouffier*, notre Ambassadeur à la Porte, ayant été invité de se trouver au Divan; le grand Visir au nom de sa Hautesse lui a fait les reproches les plus ameres sur la perfidie de la France, qui d'une part l'excitoit à tenir ferme contre les usurpations & invasions combinées de l'Empereur & de l'Impératrice des Russies; & de l'autre faisoit passer des secours considérables d'ar-

gent au premier. Sur quoi Mr. de Choiseuil ayant nié le fait, le Vizir lui a répondu que sa Hautesse étoit bien instruite. Il paroit que d'après cette scene notre Ambassadeur qui devoit revenir, n'a osé quitter la partie & attend de nouvelles instructions.

Cette anecdote fort singulière confirmeroit le bruit assez répandu ici que la Reine a, sans doute sous le bon plaisir du Roi, engagé Mr. de Calonne à envoyer plusieurs centaines de millions à son auguste frere.

2 *Septembre* 1787. La Chambre des Comptes est dans une division intestine dont il faut rendre compte & qui pourroit lui devenir funeste.

Il faut savoir que cette Chambre est composée de trois ordres; le premier comprend les Présidens & les Maitres; le second, les Correcteurs; le troisieme, les Auditeurs. Par un accord fort bizarre, ces deux derniers sont convenus de n'assister qu'aux délibérations générales concernant les intérêts de la compagnie, & encore par députation, savoir les Correcteurs moins nombreux, de deux Membres, & les auditeurs plus nombreux, de quatre.

Le jeudi 16, la Chambre instruite de la séance que *Monsieur* devoit y tenir le lendemain, tous les membres furent convoqués de relevée. Les Correcteurs & Auditeurs se rendirent chacun dans leur chambre & attendirent qu'on vînt les avertir d'envoyer

leurs

leurs députés au Bureau des Maîtres. Impatientés, ils envoyent savoir ce qui se passe & ils apprennent que le séance est levée.

Le 17, se tient la séance où ils ne sont point invités, se forment les protestations & l'arrêté auxquels ils n'ont point de part. Mr. *de Nicolay*, le Premier Président, vient en personne successivement à la Chambre de la correction & à la Chambre de l'Audition pour calmer ces Messieurs; il leur témoigne tous ses regrets, il leur dit que ce n'étoit point son avis; mais que les Maîtres ont arrêté que dans l'affaire présente ne concernant point les intérêts propres de la Compagnie; ce n'étoit point le cas d'admettre à la délibération ces membres qui en étoient exclus de droit.

Le 18, malgré cette politesse du Premier Président, les Auditeurs particulierement forment un arrêté de Réclamation & députent à Mr. le Garde des Sceaux pour les lui porter: le Chef de la Justice saisit avec empressement ce germe de désunion il trouve que la chose mérite considération, il demande un Mémoire qui lui est envoyé le lundi 20.

En conséquence Jeudi 23 intervient l'Arrêt du Conseil suivant: „ Le Roi étant „ informé qu'au préjudice de l'Enregistrement fait de son ordre & en présence de „ *Monsieur* le 17 Août présent mois d'un „ Edit & Déclaration, &c. la Chambre des

„ Comptes de Paris s'est permis de prendre
„ le même jour de relevée un Arrêté."

S. M. a vu avec surprise que sa Chambre des Comptes a pu avoir outre passé l'objet de sa compétence; avoir essayé d'entretenir une fermentation dangereuse dans les esprits & tenté de réduire S. M. à l'impossibilité de remplir ses engagemens en déclarant contre tout droit & supposant contre tout principe que la Chambre pourroit frapper de nullité l'enregistrement fait par ordre de sa Majesté de deux Loix nécessaires aux besoins de l'Etat; que ces principes qui auroient dû arrêter la Chambre des Comptes dans ses demandes, ne l'ont point empêchée de l'entreprendre *sans la réunion de tous ses membres* dont une partie a réclamé contre ledit Arrêté par un Acte extrajudiciaire remis entre les mains de Sa Majesté le 18 de ce mois, signé de quatre députés de l'Ordre des Auditeurs; qu'indépendamment de ce que S. M. doit à la fidélité de ses engagemens qui ne lui permet pas de souffrir que l'exécution de ses Edits soit retardée, il est de son devoir d'arrêter une entreprise également contraire aux Loix, au respect dû à sa volonté & à la discipline de la Chambre & de faire cesser dès son origine le scandale d'un abus aussi indécent qu'exagéré de la part d'une Cour dont les fonctions sont aussi circonscrites.

A quoi voulant pourvoir, oui le rapport,

le Roi étant en son Conseil, a cassé & annullé le dit Arrêté, &c. comme attentatoire à son autorité, contraire aux Loix, au respect dû à ses volontés, tendant à detourner de l'obéissance qui lui est dû les Peuples auxquels la Chambre des Comptes doit l'exemple de la soumission, fait S. M. défenses aux officiers de la dite Chambre d'intituler à l'avenir, *Arrêté de la dite Chambre* les délibérations prises sans le concours de tous ses membres.

Fait en outre défenses à ladite Chambre, sous peine de désobéissance, de donner suite au dit Arrêté du 17 Août en quelque maniere que ce puisse être: en joint aux Sieurs Intendans & Commissaires départis dans les Provinces du ressort de ladite chambre de faire imprimer, publier & afficher le présent Arrêt partout où besoin sera, lequel sera signifié aux officiers de ladite Chambre en la personne du Greffier en Chef & du Procureur général du Roi en icelle.

3 *Septembre* 1787. L'Arrêté du Parlement de Bretagne, résultat du travail des Commissaires nommés a été de former un autre Arrêté le 22 Août, où après un récit de ce qui s'est passé au Parlement de Paris & une approbation de ses démarches successives, il doit supplier le Roi de rappeller le Parlement de Paris au lieu ordinaire de ses fonctions, ainsi que les autres Cours dont la voix publique lui apprend la transla-

tion, par le court espace qui lui reste, avant de terminer ses séances, ne pouvant développer plus au long dans des remontrances la justice de sa démarche, elle a remis la délibération, au lundi 19 Novembre prochain.

3 *Septembre* 1787. La Cour des Aides ayant porté hier au Roi ses Itératives supplications, S. M. a répondu :

„ J'avois attendu du zele de ma Cour des „ Aides, qu'elle m'apporteroit des observations plus étendues sur les Edits que „ j'ai fait enregistrer.

„ J'ai reçu des Rois mes prédécesseurs la „ plénitude de l'autorité qu'ils ont exercée, „ & la portion que j'en ai confiée à mes „ Cours, ne peut jamais avoir pour effet „ de demander le retrait de mes Loix sans „ les examiner, & sans me présenter les „ inconveniens qui peuvent résulter de „ leurs dispositions.

„ Mes Cours ne peuvent pas penser „ qu'elles aient reçu tout pouvoir pour „ résister à mes volontés, & aucun pour „ les faire exécuter.

„ Je peserai dans ma sagesse vos observations & celles que j'attends de plusieurs Négocians & chambre du Commerce ; & il ne sera rien innové sur „ l'exécution de mes Edits avant la rentrée „ de vos séances.

„ Vous connoissez, par ma derniere

„ réponse, mes intentions sur le surplus
„ de vos supplications."

La Cour des Aides rassemblée aujourd'hui pour entendre la réponse du Roi, a formé sur le champ cet arrêté.

„ La Cour, les chambres assemblées,
„ après avoir entendu le récit de Mr. le
„ Premier Président & avoir ordonné qu'il
„ seroit inséré sur les registres, délibérant
„ sur la réponse du Roi du jour d'hier,
„ attendu l'assurance qui lui est donnée
„ qu'il ne sera rien innové à l'état actuel
„ des Impôts; & attendu qu'il résulte de
„ ladite réponse, qu'il n'y aura aucune
„ perception nouvelle avant la rentrée de
„ ses Séances, persistant dans ses Arrêtés
„ des 18 & 27 Août dernier, a continué
„ la délibération au 12 Novembre.

„ Prie Mr. le Premier Président d'em-
„ ployer ses bons offices auprès du Roi
„ pour le retour du Parlement. Charge le
„ Procureur général du Roi de veiller à
„ ce que, conformément à la réponse du
„ dit Seigneur Roi, il ne soit fait aucune
„ perception d'Impôts nouveaux.

3 *Septembre* 1787. La liste sixieme des Souscriptions, pour les nouveaux hôpitaux, ne contient que 18 Numero, depuis le 397 jusques au 414 compris, & ne montent qu'à la somme de 21352 livres, cependant le Baron de Breteuil pousse toujours en avant & par un Arrêt du Conseil

du 10 Août, cherche à lever les obſtacles qui pourroient naître du côté de l'Egliſe.

3 *Septembre* 1787. Il n'eſt pas juſques à la Cour des monnoyes qui a pris un arrêté en faveur du Parlement de Paris en date du 22 Août par lequel elle ſe propoſe de faire à cet effet une députation au Roi.

4 *Septembre* 1787. On a imprimé ſéparément *Lettre de Mr. le Marquis de Beaupoil à Mr. Bergaſſe ſur l'hiſtoire de Mr. de la Tude & ſur les ordre Arbitraires.* Elle faiſoit d'abord la ſeconde partie des Mémoires du priſonnier de 39 ans. L'objet de cet écrit eſt en général de combattre les lettres de cachet par le ſentiment plus que par le raiſonnement; d'établir que l'effroi, l'horreur, l'exécration qu'inſpire ce genre de punition ſourde & illégale eſt la preuve du vice de ſon principe. Cet ouvrage, en effet plus ſenti que diſcuté, fait plus d'honneur au cœur de Mr. de Beaupoil qu'à ſon talent. Il eſt écrit avec emphaſe & pédantiſme, & la logique n'en eſt pas ſouvent bien difficile à refuter. En outre, on voit avec peine une ſorte d'adulation pour les dépoſitaires, les ſuppôts même actuels de l'autorité arbitraire mêlée aux imprécations que l'auteur vomit contre ceux qui ont inventé ce régime deſpotique & barbare.

Ce Mr. *de Beaupoil Saint Aulaire* eſt ſans doute le même qui a écrit pour le Polonois *Miaczynski* & l'on eſt fâché qu'il

ne soit pas entré dans quelques détails à ce sujet.

4 *Septembre* 1787. On ne croiroit pas qu'en ce moment Mr. de Calonne pût trouver un apologiste; il s'en présente pourtant un; l'auteur d'un pamphlet intitulé *Coup d'œil impartial*; son objet est d'établir que la France a perdu un homme d'un grand talent, qui, dans tous les cas, avoit le tact du génie & qui dans les occasions où son ame étoit exaltée par de puissans motifs, se montroit fort au dessus des hommes ordinaires, enfin il prétend que ce Ministre a rendu un service signalé à la France qu'on ne devroit jamais oublier, Il le dit, mais est loin de le prouver.

4 *Septembre* 1787. Vu M. *de la Poloniere*, ancien officier de la Maréchaussée, aujourd'hui Garde de la porte du Roi, étant parvenu à découvrir des abus énormes, très dispendieux pour le Roi, en avoit rendu compte successivement à M. *Necker*, *Joli de Fleuri*, *d'Ormesson*, qui, frappés de l'utilité de ses découvertes, lui avoient promis en pension viagere, les deux sols pour livre des sommes dont il procureroit l'économie, M. de Calonne avoit réduit considérablement cette récompense.

Dans la premiere Année Mr. de la Poloniere étoit parvenu à porter ces économies à 300 000 livres pas an; il auroit dû avoir 30,000 livres; il s'est borné à 12,000. Il

continue ses recherches. Elles portent sur neuf objets dont il donne le détail dans un *Mémoire sur des abus à reformer.* Ils concernent spécialement les exécuteurs des ordres du Roi ou de la justice.

4 *Septembre* 1787. Le *tableau de jour ou le spectateur impartial à Dorival, au Camp de Zeyst.* Vraie rapsodie, qui parle de tout & ne dit rien: elle ne mérite aucun détail.

4 *Septembre.* Extrait d'une Lettre de Besançon du 25 Août... Il a bien été présenté à Notre Parlement des Lettres patentes portant établissement d'assemblées Provinciales dans toutes les Provinces qui n'ont point d'Etats particuliers; mais le Parlement dans une *Lettre au Roi* adressée à Mr. le Garde de Sceaux le 30 Juillet dernier, a représenté que ces Assemblées ne sont point faites pour le Comté de *Bourgogne*; qu'elles sont contraires à notre Constitution; que le vœu même de la loi nous en exclut formellement, puisque nous avons des Etats: en conséquence S. M. est supplié de nous rendre à une constitution qui nous est propre.

5 *Septembre* 1787. Dès le 21 Août le Châtelet avoit formé un Arrêté de faire une députation au Roi en la personne de Mr. le Garde des Sceaux, à l'effet de représenter à S. M. la consternation universelle & spécialement la douleur profonde que ressent la compagnie de l'absence du

Par-

Parlement, & de supplier S. M. de le rendre aux vœux de son Châtelet & à ceux de sa capitale.

En conséquence, suivant un autre arrêté, les gens du Roi se retirerent dans le jour par devers le Garde des Sceaux, à l'effet de lui demander le jour & l'heure auxquels il pourroit recevoir la députation.

Le Garde des Sceaux ayant fixé le dimanche 26, Mr. le Lieutenant Civil, Président de la Députation des officiers du Châtelet, harangua le Chef de la Magistrature dans un discours assez bien composé.

Le Garde des Sceaux répondit qu'il rendroit compte au Roi des supplications du Châtelet, il ajouta cette phrase singuliere: ,, en transférant le siege de cette Cour dans ,, une des villes les plus considérables de ,, son ressort, le Roi n'a fait aucun changement dans l'administration de la justice qu'il doit à ses Peuples.

Il finit par dire qu'il ne doutoit pas que le Roi n'écoutât volontier les supplications d'une Jurisdiction dont il voit depuis longtems les services avec satisfaction.

Le 28 Août le Châtelet arrêta qu'il feroit fait regisltre du récit de Mr. le Lieutenant Civil, & que ce chef feroit prié de faire de nouvelles instances au nom de la Compagnie pour le retour du Parlement.

Le même jour il fut arrêté que Mr. *Dupont*, Lieutenant particulier & Mr. *Villiers*

de la Noue, Conseillers, le transporteroient près le Parlement séant à Troyes, pour lui exprimer la douleur profonde de la Compagnie de l'éloignement des Magistrats, les vœux qu'elle forme pour leur retour, & son attachement inviolable.

5 *Septembre* 1787. La *Lettre de Ninon Lenclos à Mr. Suard, l'Académie Françoise* datée des champs élisées le 12 Juillet, commence sous un ton doux, mais dégénere bientôt en un billet atroce non seulement contre Mr. Suard, mais contre Mr. le Noir qu'il appelle un *Holopherne* nouveau; on peut juger de la vérité de ses anecdotes par celle des vingt millions que suivant lui, l'ancien Lieutenant général de Police a dans son porte-feuille, provenans de l'agiotage.

5 *Septembre* 1787. Extrait d'une Lettre de Surenne du 3 Septembre. Notre cérémonie de la Rosiere est faite du 12 Août; les votans, au nombre de 48, ont procédé à l'élection d'une des trois filles proposées par le Curé. Le mérite a tellement balancé les suffrages, qu'il s'est trouvé, à l'ouverture du scrutin, que deux d'entr'elles avoient chacune 18 voix. L'Evêque d'Adran, qui présidoit à la cérémonie, a été obligé, du consentement des habitans, de recourir au sort. Connoissez-vous quelque pays plus fécond en pucelles aussi authentiquement reconnues?

6 *Septembre* 1787. La place vacante à

l'Académie françoise par la mort du Marquis *de Pauliny*, étoit l'objet de plusieurs concurrens, gens de lettres; mais on assure que Mr. *d'Aguesseau* qui a occupé quelque tems la place d'Avocat général assez médiocrement & est aujourd'hui Conseiller d'état, s'étant mis sur les rangs, les quarante sont convenus qu'il n'y avoit pas moyen de refuser ce protecteur & l'on le regarde déja comme élu. Quoiqu'il en soit, en attendant les épigrammes plus relatives à la circonstance que sans doute la malignité doit faire éclore, on publie celle-ci plus vague & sortie du porte-feuille.

Gloire aux quarante Elus du Sénat littéraire!
C'est, pour tout bel esprit, le brevet d'immortel,
Onc n'y furent admis, ni *Rousseau*, ni *Moliere*;
Mais on y vit *Trublet*, l'égal de *Marmontel*;
C'est-là que d'Appollon, Plutus est le confrere,
Qu'on a placé *le Miere* au rang de *Crébillon*,
Que *Ducis* vient s'asseoir au trône de *Voltaire*,
Et qu'un jour B.... remplacera *Buffon*.

6 *Septembre* 1787. Mlle. *Contat* admirée comme une actrice aimable, méprisée comme une coquine, vient de réaliser à Barege, ce que l'on raconte de *Cartouche*, qui voloit d'une main & faisoit des charités de l'autre. Tous ceux qui arrivent de Barege attestent que cette comédienne non contente d'avoir distribué quelques louis aux pauvres de ce lieu, après avoir rempli

à Toulouse son engagement de dix représentations, en a fait afficher une onzieme au bénéfice des pauvres de Barege. Elle est revenue avec le produit de cette représentation, & a prié secrettement une Dame de distinction très charitable elle-même, de faire la distribution de cette somme. Cependant les Lettres de Toulouse, comme elle s'en doutoit sans doute, ont bientôt décelé la bienfaitrice: les pauvres se sont rassemblés; ils ont mis la musique du pays à leur tête, & se sont rendu chez M[lle]. Contat à laquelle ils ont offert le quatrain suivant.

A griller en enfer l'on te dit condamnée!
Nous te plaçons en meilleur lieu:
Tu verras de rayons ta tête couronnée
Si la voix du Peuple est encor la voix de Dieu.

6 *Septembre* 1787. Mr. *de Ceré*, Directeur du Jardin Royal de Mont-plaisir dans l'Isle de France, vient d'adresser à l'abbé *de Fontenay*, rédacteur du Journal général de france, différentes especes de clous de girofle que les curieux vont voir chez lui.

1°. Clous tombés en Décembre 1785, ouverds ou à leur grosseur comme épiceries, c'est à dire rouges & prêt à s'épanouir, ayant toutes les qualités requises, étant gras & onctueux, & destinés à être comparés aux clous tombés dans un autre âge.

Ils font fans préparation & fechés fimplement à l'ombre & au Soleil.

2°. Clous tombés en Novembre & en Decembre 1785, avant l'épanouiffement de la fleur, & bien rouges, dans cet état ils femblent maigres auprès de ceux du N°. 1er. ils ont été fechés fans préparation.

3°. Clous tombés après l'épanouiffement de la fleur, mais n'étant plus clous épiceries, étant fruits, & ayant déja une forte de gouflement.

Ces trois fortes de clous (N°. 1, 2, 3.) mêlés enfemble reffemblent à ceux des Moluques.

4°. Clous de Roi, ou clous royaux ou parfaits; ils font rouges de partout, & ont été cueillis exprès en Novembre & Décembre 1786. Si on tes avoit laiffés quelques heures de plus fur les Arbres, ils auroient perdu cet état de clous parfaits par l'épanouiffement de la fleur.

4400 & quelques-uns de ces clous forment le poids d'une livre; il en faut un plus grand nombre de ceux cueillis aux Moluqües pour faire le même poids, ils ont été féchés fans préparation & fimplement à l'ombre & au foleil.

6 *Septembre* 1787. Extrait d'une Lettre de Lyon du 28 Août. La récolte des foies a manqué partout. Les fabricans ont ceffé de faire travailler à caufe de leur cherté exceffive; plus de 4000 métiers font à

bas; tous les jours le nombre en augmente. Les ouvriers font déja des représentations au Consulat; mais comment sustenter 40 à 50 mille ouvriers? Grand nombre d'eux ont demandé pour passer chez l'étranger des passeports qui leur ont été refusés.

6 *Septembre* 1786. Le Parlement de Toulouse, le 27 du mois dernier a fait un Arrêté, qu'on dit plus violent & plus étendu que ceux des autres Parlemens, quoique l'objet en soit toujours le même. Il est fort rare, attendu que les imprimés envoyés par la poste y ont été arrêtés.

7 *Septembre* 1787. Suivant une feuille du journal des Isles de France & de Bourbon, No. 22, 1786, M. Ceré dont on a parlé ci-dessus venoit de recevoir de la part de l'Empereur une boëte & une bague fort riche. Le médaillon de la boëte est même ingénieux; il représente une Flore qui offre une Couronne de fleurs à Cerès.

Mr. Boos, Jardinier botaniste de la Cour à Vienne, qui a rapporté d'Amérique une immense & belle collection en botanique, étant venu par ordre de son maître au Cap de Bonne Espérance & ici pour continuer les recherches, avoit été chargé de ces présens. Ils étoient accompagnés d'une lettre du Comte de Cobentzel, Chambellan de S. M., où il lui témoigne la reconnoissance de son Maître d'un assortiment de plantes donné en 1783 par Mr. *de Ceré* au Comte *Pierre Proli*, pour l'usage

du Jardin de Schenbrunn. Cette lettre est non seulement honnête, mais affectueuse, & datée du 5 Novembre.

7 *Septembre* 1787. Suivant une lettre de Lyon du 4 Août, on a ouvert une Souscription pour soulager les ouvriers auxquels on ne pourra plus fournir de travail. On se propose, si les moyens y peuvent suffire, de donner 8 sols par jour & par tête aux familles composées de deux personnes seulement; 6 sols par tête à celles composées de trois à quatre personnes, & 5 sols par tête à celles composées de cinq personnes & au dessus.

7 *Septembre* 1787. Extrait d'une Lettre de Tours du 1 Septembre... Comme il est bien essentiel de prévenir, autant qu'il est possible, les suites funestes de notre traité de commerce avec l'Angleterre, par la fureur qu'on a pour tout ce qui vient de ce Royaume & que les ouvrages en acier en sont surtout recherchés, on vient d'établir différens prix d'émulation à distribuer aux ouvriers de la manufacture d'Amboise, afin de parvenir à soutenir la comparaison, & même l'emporter sur les meilleurs ouvriers étrangers.

Indépendamment de six prix accordés par les entrepreneurs de la manufacture, le corps municipal de Tours a fondé annuellement à commencer de 1788, un autre prix, consistant en une superbe gra-

vure du Roi, richement encadrée, & dans la somme de 300 livres. A celui des ouvriers de cette manufacture qui aura le mieux réussi dans le genre de fabrication qui lui sera indiqué.

La distribution en sera faite dans l'hôtel de ville de Tours le 23 Août 1788, jour de la naissance du Roi.

La Gravure du Roi aura pour titre *Emulation* & en bas on lira ce vers, *fut-il jamais un prix plus cher à tout Français?* devise imaginée par Mr. *de la Grandiere*, notre Maire & l'un des Notables. Pour Exergue autour du Médaillon sera un autre vers de Mr. *de la Harpe: Pere de ses sujets, il en est le modele.*

L'épigraphe pour l'Estampe destinée à servir de prix à celui des ouvriers en acier qui aura approché davantage des ouvriers Anglais; est aussi composée *ad hoc*; ce sera un distique françois:

Ne les combattons plus qu'en travaillant comme eux.
Le fer vaut plus que l'or, s'il brille & plaît aux yeux.

L'épigraphe pour celui qui aura formé le meilleur éleve est également relative:

Tout art nous enrichit; savoir, c'est s'agrandir;
L'Enseigner est créer; c'est plus que conquérir.

7 *Septembre* 1787. Voici la délibération littérale des Auditeurs en date du samedi 18

Août: elle eſt aſſez mal tournée, mais c'eſt une piéce intégrante qu'on ne peut omettre.

„ Ce jour, l'Ordre des Conſeillers Audi-
„ teurs aſſemblés par billet en la maniere
„ accoutumée, il a été fait récit par Mr.
„ l'Ancien de ce qui s'eſt paſſé le jour
„ d'hier à la ſéance tenue par *Monſieur*,
„ frere du Roi, pour l'enregiſtrement par
„ l'exprès commandement du Roi d'aucuns
„ Edit & Déclaration à l'inſçu des Conſeil-
„ lers Auditeurs & ſans qu'ils aient été
„ appellés aux délibérations, avant pendant,
„ & après ladite Séance: ce récit achevé,
„ Mr. le Préſident eſt entré comme étant
„ chef de tous les ordres des Conſeillers du
„ Roi qui compoſent la chambre, & il a
„ fait un ſecond récit de ce qui s'étoit paſſé
„ & a dit qu'il préſumoit que le Bureau
„ compoſé des ſeuls Préſidents & Maîtres
„ manderont inceſſament les dits Conſeillers
„ Auditeurs, pour leur faire part de la Dé-
„ libération qui a été priſe & entierement
„ conclue le jour d'hier; Mondit Sieur le
„ Premier Préſident à même ajouté qu'il
„ ne penſoit pas que le Bureau des dits
„ Préſidens & Maîtres fut diſpoſé à deman-
„ der aux dits Conſeillers auditeurs, leurs
„ ſuffrages, vœux, ou adhéſion; qu'enfin
„ Mondit Sieur le Premier Préſident en ſe
„ retirant a dit qu'il étoit venu de lui-même
„ comme chef de tous les ordres de Con-
„ ſeillers qui compoſent la Chambre, &

„ ſans qu'il lui eût été donné à cet effet
„ aucune miſſion du dit Bureau.

„ La matiere miſe en délibération, il a
„ été arrêté qu'il ſera député quatre d'entre
„ nous auprès de Mr. le Garde des Sceaux,
„ pour lui donner avis de l'irrégularité que
„ nous croyons appercevoir dans la ſéance
„ du jour d'hier & dans les délibérations
„ qui l'ont précédé & ſuivie, & le ſupplier
„ de la part de l'ordre des Conſeillers audi-
„ teurs de vouloir bien prendre à cet égard
„ les ordres du Roi & nous faire connoître
„ les intentions de S. M. Il a été pareille-
„ ment arrêté qu'en attendant les dits or-
„ dres, les Conſeillers auditeurs, quoiqu'-
„ également alarmés de l'effet des dits Edits
„ & Déclaration; dont cependant ils n'ont
„ encore aucune connoiſſance légale, n'en-
„ tendoient pas regarder les Arrêtés du
„ jour d'hier comme étant des arrêtés de la
„ Chambre des Comptes, puisqu'en delibé-
„ rant lesdits arrêtés, le Bureau desdits Préſi-
„ dents & maîtres s'étoient privée de con-
„ cours, de ſuffrages & de lumieres qui
„ ſont néceſſaires en pareil cas, pour for-
„ mer au arrêté l'égal & régulier.

„ A arrêté en outre qu'à cet effet il ſera ren-
„ du compte à M. le Garde des Sceaux de ce
„ qui s'eſt paſſé à différentes ſéances, no-
„ tamment à celle du 28 Avril 1759, à
„ celle de 1771; arrêté en outre que dans
„ le cas où le Bureau manderoit les dits

„ Conseillers auditeurs pour leur faire part
„ des arrêtés du jour d'hier, ceux de Mes-
„ sieurs qui iroient au Bureau déclareront
„ à Mr. le Premier Président qu'ils ne peu-
„ vent prendre séance pour entendre les
„ Arrêtés ou Délibérations, & ils ajoute-
„ ront en même tems que l'ordre avoit
„ espéré que dans une circonstance sembla-
„ ble & aussi importante, le Bureau qui
„ connoît le zele des Conseillers auditeurs
„ auroit, en conformité des anciens usa-
„ ges, cherché à ne pas les exclure d'une
„ occasion ou il s'agit de donner également
„ au Roi & à la nation des preuves de leur
„ attachement aux saines maximes du Ro-
„ yaume. & que les Conseillers auditeurs
„ qui iront au Bureau se refuseront à en-
„ tendre toute lecture d'Arrêté qui pourroit
„ leur être annoncé relativement à la pré-
„ sente affaire."

8 *Septembre* 1787. La petite maison de Mr. le Maréchal Prince *de Soubise* rue de l'arcade, où depuis quelque tems l'on a commencée une vente, est aujourd'hui l'objet de la curiosité de Paris; mais elle n'est pas, à beaucoup près, satisfaite. On ne peut pas concevoir qu'un grand Seigneur ait pu abandonner un grand & superbe Palais pour venir ce renfermer en pareil lieu. Les appartemens sont très médiocres, il n'y a qu'une salle à manger, hors d'œuvre dans le bâtiment, qui vaille la peine d'être vue. Elle

n'étoit faite que depuis peu, Mr. le Prince de Soubise y avoit donné un repas aux Ambassadeurs le jour de pâques 1786, & tous étoient convenus qu'ils n'en connoissoient point d'aussi belle en Europe. Elle a 56 pieds de long sur 35 de large & 32 de hauteur. Elle est d'une belle simplicité, sans dorure, mais en colonnes, en glaces, en marbre, en stue & en sculpture analogues au lieu. Elle est très imposante. Quant aux jardins, il y a quelques détails voluptueux, relatifs aux orgies du Prince; mais ils n'approchent pas de ce que l'on a imaginé en ce genre depuis quelque tems.

8 *Septembre.* Extrait d'une lettre de Troyes du 1er. Septembre. Le fameux Arrêté du 27 a eu beaucoup de peine à passer; tous les chefs de meute étoient engourdis, & l'avis de Mr. d'Ormesson qui vouloit en revenir aux remontrances, acquéroit beaucoup de faveur; envain Mr. Robert de St. Vincent l'avoit combattu; comme il n'est pas fort éloquent, les bonnes choses qu'il disoit ne faisoient que glisser: c'est Mr. d'Epremesnil qui à tout ranimé; au surplus il n'est venu aucun Pair pour suivre la délibération commencée; Dix ont envoyé des lettres de regrets, en ajoutant cependant qu'ils n'avoient reçu aucune defense.

Mrs. les Ducs *de Luxembourg*, *d'Aumont*, *de Churots*, *de Praslin*, les Commissaires nommés pour les différens Arrêtés & Remontran-

ées, ne sont pas venus plus que les autres.

Du reste, nous avons reçû des d putations des differentes Cours de Paris, l'Université a envoyé aussi des députés pour complimenter le Parlement.

8 *Septembre*. Mr. *Bejot*, membre de l'Académie des Inscriptions & belles Lettres, Garde des manuscrits de la Bibliotheque du Roi, Lecteur & Professeur royal d'éloquence latine, & Censeur Royal, est mort, il y a quelques jours. Il faut attendre son Eloge par Mr. *Dacier* pour connoître ses œuvres ensevelies vraisemblablement dans les Mémoires de sa compagnie.

8 *Septembre* 1787. Quoique la piéce du *Prix Académique*, malgré les éloges excessif des journalistes, soit très médiocre & presque abandonnée des spectateurs; le Chevalier *de Cubieres* en fait une réclamation, il nous apprend qu'en 1784 il fit imprimer un *Théâtre Moral*, où se trouve une comédie en cinq actes, en vers, intitulés *le concours Académique*, & il demande aux journaliste de Paris acte de son antériorité, au cas où il lui plaîroit ajuster sa piece au Théâtre.

8 *Septembre* 1787. Le Bailly du palais, en l'absence du Parlement, a eu lieu d'exercer son autorité & de faire des actes de police. Outre l'ordonnance qu'il a rendue le 20 Août, il y en a une de lui plus recente en date du 3 Septembre.

La premiere étoit relative aux attroupe-

mens tumultueux durant les séances de *Monsieur*, du Comte d'Artois, lors des Arrêtés de la chambre des Comptes, de la Cour des Aides, &c. Le préambule est fort doux; le Bailly présumoit que les jeunes gens, Auteurs des troubles, ignoroient les défenses faites par les ordonnances & les suites funestes qui pourroient résulter de leur conduite; en conséquence: il enjoignoit aux maîtres de retenir leurs ouvriers, aux peres de contenir leurs enfans.

La seconde concerne cette foule de pamphlets répandus avec profusion depuis quelque tems, & il avertit les marchands de nouveautés de se conformer aux reglemens de la librairie; de ne rien vendre ni étaler qui ne soit revêtu de toutes les formalités requises. Cette prohibition comprend implicitement les Arrêtés du Parlement de Paris & autres qui ont en effet disparu des boutiques. Il y à grande apparence que les défenses sont venues de plus haut; car au Palais Royal & ailleurs, on ne voit plus de ces feuilles naguères si communes. C'est encore un moyen d'entretenir la fermentation que le Gouvernement a voulu supprimer.

9 *Septembre*. Le Ministre a pris enfin le parti de faire rendre par le Roi un Arrêt du Conseil en date du 2 Septembre, qui réprouve toute la doctrine avancée dans les Arrêtés du Parlement de Paris en date

des 7,13,22 & 27 Août dernier, défend d'y donner ſuite à peine de déſobéiſſance. Cet Arrêt du Conſeil a été remis, à un huiſſier de la chaîne, parti jeudi pour Troyes & qui a dû le ſignifier au Greffier en Chef.

Quoiqu'il ſoit porté dans l'Arrêt qu'il ſera imprimé, publié & affiché, il eſt encore ſecret & l'on ſemble en quelque ſorte en avoir honte, comme de tout ce qui a précédé.

Il eſt queſtion de proroger le Parlement à Troyes durant les Vacances; ce qu'on ne peut regarder que comme une eſpèce de punition, puiſqu'il ne s'y juge aucune affaire. On aſſure qu'il eſt parti des lettres patentes à cet effet.

9 *Septembre* 1787. On a reçu un Arrêté du Parlement de Beſançon en date du 30 Août, plus violent que les autres. Il eſt daté du 30 Août & fort long, ce qui le rend encore plus rare. Après une ample énumération de tous les excès du pouvoir auxquels on a fait ſe porter le Monarque, il avertit qu'il eſt un terme où les liens uniſſant les ſujets au Souverain & le Souverain aux ſujets commencent à ſe relâcher; il ſupplie, au ſurplus, de ne point envoyer d'Edit burſal en Franche-Comté, puiſque la Province eſt hors d'état de payer aucun nouvel impôt.

9 *Septembre*. Les Correcteurs n'ont pas

poussé les choses aussi loin que les Auditeurs, & voici leur arrêté plus court & plus modéré.

Délibération des Conseillers Correcteurs, sur l'arrêté fait par M. M. les Présidens & Maîtres sur la transcription sur les registres des Edits & Déclaration publiés en présence de *Monsieur*.

Ce jour l'ordre des Conseillers Correcteurs, les Semestres assemblés, en la maniere accoutumée, déliberant sur ce qui s'est passé hier à la séance de *Monsieur* séant au lit de Justice pour enrégistrement des Edits du timbre & Déclaration concernant la subvention territoriale, considérant que contre les droits il n'a été appellé à aucunes déliberations antérieure & postérieure à la dite séance, quoique les circonstances parussent intéresser l'honneur & les droits de la compagnie; délibérant sur le parti qu'il y a à prendre & ayant été interrompus par M. le Président venu d'office & sans mission, pour adoucir autant qu'il étoit en lui l'amertume de la conduite du grand. Bureau & l'insulte faite aux ordres, & depuis averti de descendre audit Bureau a arrêté que M^rs. *Patu de St. Vincent* & *Dougny* s'y transporteront & y liront seulement ce qui suit: „ l'ordre des Conseillers correcteurs étoit „ persuadé que la délibération d'hier intéressoit assez ses droits, & son honneur „ pour être appellés aux délibérations prises

„ par-

„ par le grand Bureau, ainsi qu'il l'a été en
„ 1771; que la communication actuelle que
„ le Bureau entend leur donner n'est qu'une
„ simple notification qui ne convient pas à
„ des officiers de la Chambre qui ont habi-
„ tuellement voix délibérative au Bureau,
„ que conséquemment ledit ordre ne peut
„ prendre aucune part à ce qu'il a lieu de
„ faire au Bureau, puisqu'il n'a aucune
„ connoissance de ce qui a été disculté; se
„ réservant d'ailleurs de prendre des mesures
„ ultérieures convenables à la conservation
„ de ses droits."

9 *Septembre* 1787. Mr. le Duc *de Coigny* qui n'étoit Duc héréditaire que depuis 40 ans, vient d'être fait Duc & Pair; on regarde cette faveur comme un dédommagement de la place de premier Ecuyer supprimée dont le Marquis de Coigny avoit le survivance. On n'est pas moins surpris de voir l'arriere petit fils d'un marchand de bœufs à la veille de siéger au Parlement comme Pair.

On donne à Mr. le Maréchal *de Castries* le Gouvernement de Flandre vacant par la mort du Maréchal Prince *de Soubise*. Quant au Maréchal *de Segur*, outre les 20000 livres de pension de retraite comme Ministre; on lui en donne dix de plus, en attendant qu'il ait un grand gouvernement.

10 *Septembre* 1787. Mr. le Comte *de Kersalaun*, dont on a eu occasion de parler plu-

ſieurs fois, a été arrêté la ſemaine derniere, comme il revenoit de Troyes. On l'a ſuſpecté d'être colporteur de relations entre le Parlement de Paris & celui de Bretagne; on aſſure cependant qu'on n'a rien trouvé ſur lui.

Les Syndics des Etats de Bretagne ont, dit-on, fait déja des démarches auprès du Baron de Breteuil pour réclamer ce gentilhomme Breton, & pour demander qu'on lui fit légalement ſon procès s'il étoit coupable. Il paroît que cette réclamation n'a pas eu de ſuccès & même a été mal reçue.

10 *Septembre* 1787. Il y a eu beaucoup de pointillerie entre Mr. le Garde des ſceaux & Mr. le Premier Préſident de la chambre des compte au ſujet de l'arrêt du Conſeil qui caſſe l'arrêté de la chambre. Mr. *de Nicolay* s'eſt plaint d'une rigueur injurieuſe envers ſa compagnie, lorſque l'on laiſſoit ſubſiſter les arrêtés des autres cours & celui ſurtout de la Cour des Aides. Le Garde des Sceaux lui a répondu que cette Cour s'étoit conduite avec plus de franchiſe en ſoumettant ſon Arrêté au Roi; ce qui n'avoit pas fait la Chambre des Comptes. Il feroit trop long de rapporter toute cette converſation, où il y a eu même des perſonalités lâchées de part & d'autre.

Mr. de Nicolay ayant rendu à ſa Compagnie compte de ſa viſite, il a été pris le ſamedi 1er. Septembre un Arrêté vif, dirigé

ſpécialement contre le Garde des Sceaux, où, à l'occaſion de cet Arrêt & de l'eſpece de gain de cauſe qu'il donne aux auditeurs, l'on fait voir ſon ignorance, ſon ineptie & ſa mauvaiſe foi, puiſque la lettre de cachet de convocation pour la ſéance de *Monſieur* n'avoit été adreſſé qu'aux Préſidens & aux Maîtres. Au reſte, convenu que cet Arrêté reſteroit ſecret, que perſonne n'en prendroit copie; qu'il n'en ſeroit pas même donné communication au Garde des Sceaux.

Le Chef de la juſtice intrigué de cet arrêté a voulu ſe rapprocher de Mr. de Nicolay; l'engager à ſupprmer cet arrêté: on prétend qu'il a été juſques à lui offrir de faire retirer l'Arrêt du Conſeil du 23, qui ne paroît pas encore imprimé. Le Premier Préſidènt s'eſt excuſé ſur ce qu'il ne lui étoit pas poſſible de défaire l'ouvrage de ſa compagnie.

Mr. le Garde des Sceaux a pris alors la tournure de faire rendre au Roi une réponſe ſévere à la députation qui a eu audience le jeudi 6 S. M. a dit que ce n'étoit point avec des arrêtés que ſes Cours devoient ſe préſenter devant elle; qu'elle les écouteroit toujours lorſqu'ils prendroient la voye de remontrances qui leur eſt preſcrite; elle a finit par dire: *rètirez votre Arrête & je vous défends de lui donner aucune publicité.*

En conſéquence la Chambre des Comtes travaille actuellement à des Remontrances & très ſavantes & très curieuſes ſur l'excès

graduel de dépenses qui ont enfin plongé l'état dans le gouffre effroyable où il se trouve.

Quant à la querelle avec les auditeurs & Correcteurs; elle continue: les Maîtres refusent aux premiers communication du plumitif & vendredi ceux-ci ont dû députer vers Mr. le Garde des Sceaux pour se plaindre de ce nouveau Grief.

10 *Septembre* 1787. On vient d'imprimer la dénonication que Mr. *Duport de Prelaville* a faite au Parlement les chambres assemblées, les Princes & Pairs séant qui a donné lieu au procès commencé contre Mr. de Calonne. Cette piece remplit parfaitement dit-on, l'idée qu'on en avoit donnée; car elle est fort rare, toutes ces piéces sont difficiles à acquérir aujourd'hui depuis les défenses sévéres faites aux marchands de nouveautés de les avoir & les vendre.

On ne dit point si l'on trouve à la suite la dénonciation que Mr. Duport avoit faite aussi de 33 compagnie établies à Paris, toutes abusant de la bonne foi des citoyens par des spéculations dangereuses, sans aucune Autorisation Légale.

Fin du trente [redacted] *Volume.*
cinq

Seminar für osteuropäische Geschichte
an der
K. K. UNIVERSITÄT WIEN.
123736